

DÉCRET

**contenant le budget général des
recettes
de la Région wallonne pour l'année
budgétaire 2024
contenant le budget général des
dépenses
de la Région wallonne pour l'année
budgétaire 2024**

EXPOSÉ PARTICULIER

**afférent aux compétences du
Vice-Président
Ministre du Climat, de l'Energie, de la
Mobilité et des Infrastructures**

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	3
Mesures spécifiques relatives à la mobilité et aux infrastructures	3
Mesures spécifiques relatives à la politique du climat et de l'énergie	6
Mesures permettant la résilience, la relance et le redéploiement	9
II. RECETTES	10
II. 1 Dispositif des recettes	10
II. 2 Tableau des recettes	11
II. 3 Commentaires par article de base	25
III. DEPENSES	34
III. 1 Dispositif des dépenses	34
III. 2 Liste des programmes	46
III. 3 Tableaux des dépenses par programme	48
IV. NOTE DE GENRE	275
V. ENTREPRISES RÉGIONALES, SERVICES ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME ET UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	281
V. 1 Agence wallonne de l'air et du Climat (AwAC)	281
V. 2 Opérateur de Transport de Wallonie (OTW)	322
V. 3 Société de financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO)	335
V. 4 Port Autonome du Centre et de l'Ouest (PACO)	342
V. 5 Port Autonome de Namur (PAN)	363
V. 6 Port Autonome de Liège (PAL)	376
V. 7 Port Autonome de Charleroi (PAC)	398
V. 8 Fonds Résilience et Bas Carbone	414

I. INTRODUCTION

En exécution de la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024, l'ensemble des politiques prévues en 2024 vise à poursuivre la triple ambition écologique, sociale et économique du Gouvernement wallon pour la Région. Il s'agit en particulier de transformer la Wallonie en une région résiliente face aux dérèglements climatiques, et de soutenir et accompagner l'ensemble des acteurs de la société dans l'évolution nécessaire et souhaitable vers la neutralité carbone.

Depuis le début de la présente législature, une série successive de crises ont mis sous pression les ménages, les entreprises et tous les acteurs de la société : pandémie de COVID-19, inondations catastrophiques de juillet 2021, guerre en Ukraine et crise des prix de l'énergie, etc. Ces événements exceptionnels ainsi que l'accélération et l'amplification des phénomènes climatiques extrêmes ont conduit le Gouvernement wallon à poursuivre et approfondir ses différentes politiques climatiques, énergétiques, de mobilité et d'infrastructures.

Ces politiques visent tant les ménages que les entreprises et les pouvoirs publics eux-mêmes, afin que tous deviennent acteurs de la nécessaire transformation écologique de la société, avec une attention particulière aux plus vulnérables. Elles permettent d'améliorer le confort de vie et d'alléger le portefeuille des ménages, tout en soutenant l'économie locale, la création d'emploi et la formation, par le soutien financier et l'accompagnement humain de la rénovation des bâtiments, ou encore par le développement de nombreuses solutions de mobilité alternatives à la voiture. Elles permettent également aux entreprises et industries de produire, consommer et partager leur propre énergie, plus propre et moins chère ; et de développer des solutions innovantes en matière d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable. Les pouvoirs publics et collectivités locales et provinciales sont également bénéficiaires de nombreux moyens et opportunités pour accompagner leur transition énergétique et proposer avec la Région des infrastructures résilientes et solutions de mobilité durable.

De facto, ces politiques adaptent et protègent progressivement les acteurs wallons et leur territoire de futurs événements extrêmes.

En 2024, ces orientations se matérialiseront notamment par la poursuite de la mise en œuvre du Plan de Relance de la Wallonie (PRW) dont la coordination et le suivi sont confiés au Ministre-Président.

L'année 2024 sera également l'occasion de poursuivre la mise en œuvre et le suivi du Plan Air Climat Energie (PACE 2030) révisé en 2023 et qui matérialise l'engagement fort du Gouvernement wallon en faveur du climat, en cohérence avec les ambitions européennes.

MESURES SPÉCIFIQUES RELATIVES A LA MOBILITE ET AUX INFRASTRUCTURES

La politique de mobilité vise à la fois le transport de personnes et de marchandises, qui participent au développement de la Wallonie, et doit aussi contribuer, comme les autres secteurs d'ici 2030, à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'objectif wallon de -55% et une diminution forte des impacts du système de transports sur la santé.

D'un point de vue stratégique, la politique de mobilité se base sur la poursuite de la vision FAST 2030 et la stratégie régionale de mobilité, qui seront renforcées à la hauteur des objectifs de la Wallonie en ligne avec le Plan Air Climat Energie (PACE) tel qu'il a été revu en 2023.

Réorienter la demande de transport, développer les alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements afin de diminuer sa part modale d'un tiers d'ici 2030 et améliorer les performances des véhicules sont les objectifs à atteindre.

Pour cette raison, sans négliger l'entretien du patrimoine routier, les modes de déplacement des personnes seront encouragés selon le principe STOP, c'est-à-dire dans l'ordre suivant :

1. Mobilité active : marche à pied, vélos et micromobilité ;
2. transports publics ;
3. transports privés collectifs (taxis, voitures partagées, covoiturage) ;
4. transports individuels.

En ce qui concerne les marchandises, l'attention se porte en priorité sur les voies navigables, sur le ferré et sur l'intermodalité entre tous les modes du transport logistique.

Enfin, afin de mettre en œuvre les objectifs de la DPR, plusieurs actions transversales seront également mises en place.

1. Réseaux et infrastructures

Afin de contribuer à accélérer la transition climatique, l'objectif général est à la fois de garantir l'entretien et le niveau de service attendu du réseau routier wallon, et d'ajuster le développement des infrastructures aux ambitions de la DPR.

Un objectif prioritaire est donc le développement d'une infrastructure adaptée à la mobilité active, efficace pour les déplacements quotidiens, de même que d'adapter les futurs aménagements de voiries au niveau de leur conception, pour qu'ils permettent notamment de donner la priorité aux bus, ce qui améliorera leur vitesse commerciale et leur régularité (bandes bus, sites propres, priorité aux carrefours, télécommande de feux prioritaire, équipement pour faciliter les arrêts, etc.).

Les principales actions décidées sont les suivantes :

- Mettre en œuvre du Plan Infrastructures et Mobilité Pour Tous, doté de 2,5 milliards d'euros d'ici 2027. À l'intérieur de ce plan, un budget spécifique annuel est dégagé pour des infrastructures en matière de mobilité active et collective. En outre, en 2024, des moyens complémentaires sont prévus dans la cadre du Plan de relance wallon dans le but de développer des parkings relais et la pratique du covoiturage en Wallonie.
- Assurer en priorité l'entretien préventif et curatif, et la sécurisation des infrastructures existantes (ponts, tunnels, surfaces routières (nid de poules), marquages au sol, etc.). Des moyens supplémentaires seront par ailleurs dégagés en 2024 pour l'entretien des routes du réseau structurant et du réseau non structurant ;
- Finaliser l'important travail de modernisation de l'éclairage du réseau routier wallon (éclairage intelligent sur le réseau structurant, remplacement de l'éclairage (SOX- sodium basse pression – éclairage orange) sur le réseau non structurant).

Dans le même esprit, une subvention de 26,17 millions est prévue au bénéfice de l'OTW pour la réalisation des travaux repris dans le plan infrastructure et concernant plus spécifiquement les transports en commun.

2. Mobilité active

Après l'adoption du plan d'actions Wallonie Cyclable, le budget 2024 comporte des moyens spécifiques pour la mise en œuvre des actions du plan vélo à hauteur de 5,39 millions, ainsi que les budgets pour poursuivre le droit de tirage PIMACI des communes.

3. Transports publics

Le budget 2024 respecte les nouveaux engagements financiers du Contrat de service public (CSP 2024-2028) entre la Région et son opérateur et, dans la prolongation de la DPR renforce encore les moyens en ce qui concerne le développement de l'offre.

Après plusieurs années de sous-financement de l'OTW (anciennement SRWT / groupe TEC), les moyens destinés au fonctionnement et aux investissements (recettes structurelles) ont structurellement et progressivement augmenté par rapport à 2019.

Les crédits des divers programmes ont été optimisés afin de soutenir l'ambition portée par la DPR de développer le transport public au cours de cette législature. Des moyens complémentaires sont prévus dans le cadre du Plan de Relance de Wallonie pour l'achat de bus moins polluants et des investissements en faveur de la décarbonation, auxquels s'ajoute une enveloppe de 36,45 millions globalisée, afin de développer et de renforcer l'offre des transports publics et de la rendre plus attractive, en tenant compte des besoins effectifs des usagers. Des moyens en faveur de la formation du personnel et du développement du management de proximité ont été débloqués.

Dans le cadre du développement de l'offre de transport public, des actions spécifiques mises en œuvre depuis le début de la législature se poursuivront en 2024 :

- Renforcement de l'offre là où des problèmes de saturation sont constatés ;
- Développement de lignes structurantes Express ;
- Verdissement et accroissement de la flotte de bus ;
- Maintien de la gratuité TEC (12€/an) entamée en septembre 2022 pour les 18-24 ans, les 65+ et les bénéficiaires du statut BIM. A cette fin, une enveloppe est prévue en 2024 au budget initial, laquelle sera complétée par des moyens du Plan de Relance ;
- Investissements dans des infrastructures de transport public (PIMPT) ;
- Mise en place du plan de priorisation des arrêts à rendre accessibles aux PMR, et mission confiée à l'OTW de développer des moyens de communication ayant pour objectif de faciliter l'accessibilité des TEC aux PMR.

Les financements régionaux divers au bénéfice de l'OTW ont été reclassés dans des AB idoines afin de se conformer au nouveau contrat de service public et respecter la codification SEC. Par ailleurs, une rationalisation des domaines fonctionnels est intervenue pour faciliter la lecture et la compréhension des budgets.

Les grands projets régionaux relatifs au transport public trouvent leur financement 2024 tel que prévu au Contrat de Service Public et à travers les financements du PRW et du PNRR : Tram de Liège et ses extensions, Métro de Charleroi et son extension, BHNS de Mons, BHNS de Liège..

4. Transport de marchandises

Le transport de marchandises doit également contribuer à l'objectif climatique de réduction des émissions de CO2. En conséquence, le recours aux modes liés aux voies navigables et au réseau ferré doit être renforcé, ainsi que l'intermodalité entre et avec ceux-ci.

À cette fin :

- les dossiers relatifs aux voies hydrauliques par exemple en matière de rénovation des écluses et des barrages, de dragage ou encore d'entretien des ouvrages d'art, seront poursuivis notamment dans le cadre du plan infrastructure et du plan de relance
- la SRM marchandises a été approuvée par le Gouvernement de manière concertée avec le CESE Wallonie, Logistics in Wallonia et INFRABEL ; un plan d'actions pour sa mise en œuvre est en cours de préparation au sein de l'administration ;
- le déploiement de la télégestion et de la téléconduite des voies navigables se poursuivra en 2023 par des investissements infrastructurels (télécommunications, équipements électromécaniques des écluses, sécurité, etc.).

5. Ferroviaire

En matière ferroviaire, l'objectif général poursuivi reste de promouvoir le rail comme mode alternatif à la voiture, de développer au mieux des synergies avec la SNCB et Infrabel et de continuer à défendre les intérêts wallons auprès de l'Etat fédéral, de la SNCB et d'INFRABEL. Plus concrètement, il s'agira à court terme :

- d'analyser les projets du Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI) de la SNCB et d'Infrabel et d'y défendre une vision stratégique wallonne (en termes d'investissement, mais aussi de service) ; puis de suivre son état d'avancement ;
- De faire entendre l'intérêt de la Région wallonne dans le cadre de la négociation pour le contrat de gestion avec la SNCB et le contrat de performance avec INFRABEL ;
- de suivre l'état d'avancement des projets cofinancés et préfinancés par la Wallonie ainsi que de continuer à honorer ses engagements, notamment pour le parking de la gare de Louvain-la-Neuve, ainsi que pour les gares de Mons et Namur.

6. Actions et coordination des politiques de mobilité

D'une manière générale, la continuation du soutien aux outils de planification de la mobilité est essentielle : Plan communal de mobilité (PCM) ou Plan intercommunal de mobilité (PiCM), Plans urbains de mobilité.

À court terme, plusieurs actions seront entreprises :

- Evaluer les outils déjà mis en place ;
- Soutenir le développement de mobipôles, nœuds physiques d'intermodalité locaux, et permettre rapidement leur développement ;
- Relancer un nouvel appel vers les communes concernant Wallonie cyclable dont une part du financement sera spécifiquement dédié aux cheminements piétons.

MESURES SPÉCIFIQUES RELATIVES A LA POLITIQUE DU CLIMAT ET DE L'ENERGIE

La Wallonie a décidé de d'aligner ses objectifs climatiques avec les recommandations scientifiques du GIEC dans la lutte contre les changements climatiques. En décidant dès 2019 de porter son objectif de réduction des émissions de gaz à effets de serre à -55% en 2030 par rapport à 1990 notre région anticipe l'indispensable devoir mondial d'intensifier les efforts de lutte contre le réchauffement climatique. Cela s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris de décembre 2015. Mais au-delà de cet engagement mondial, qui implique les 193 pays des

Nations unies, nous appliquons le principe de « solidarité obligatoire ». Cet objectif ne pourra être rencontré qu'au travers d'une transition juste, volontariste et assumée par tous les acteurs.

La Wallonie dispose aujourd'hui d'une « feuille de route de la transition » actualisée ; le Plan Air Climat Energie se fixe un objectif de réduction de 55% à l'horizon 2030 (PACE 2030).

Conformément à l'engagement de la Belgique dans le cadre du financement climatique international, les moyens dédiés à la politique climatique sont confirmés et rehaussés depuis 2022.

En révisant le PACE 2030 en 2023, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté d'amplifier et d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments, dans la lignée de la Stratégie à Long Terme de la Rénovation des Bâtiments (SLTRB). L'objectif final est de viser la neutralité carbone de l'ensemble du bâti en 2050, avec un objectif intermédiaire pour 2030 revu à la hausse. La réussite de ce vaste plan de rénovation des bâtiments wallons requiert une participation active de tous les acteurs, qu'ils soient publics ou privés. Une série de mesures d'opérationnalisation du PACE et de la SLTRB se poursuivront en 2024.

Sur le plan législatif, suite à la 1^{ère} lecture des décrets et arrêtés organisant les premiers jalons pour des exigences minimales de performances énergétiques des bâtiments existants, une large consultation des parties prenantes et les lectures suivantes, suivront leur cours en 2024. Cette initiative a une portée stratégique en donnant la direction dans laquelle la politique énergétique s'inscrit, à long terme, permettant aux propriétaires et entreprises, de se préparer.

Pour accompagner la rénovation énergétique du bâti 2024 verra la prolongation du déploiement de l'Alliance Climat Emploi Rénovation (ACER). Le but est de stimuler la demande ainsi que l'offre de rénovation, en renforçant les capacités des secteurs de la rénovation, de la construction durable, de l'écoconstruction.

Le Gouvernement continuera d'investir massivement dans l'isolation des bâtiments, tant publics que privés, et développera les énergies renouvelables pour le solde de la consommation énergétique. Il s'agit concrètement de développer un bâti moins énergivore, équipé de technologies passives et renouvelables, et tourné vers l'avenir. Des moyens budgétaires affectés aux primes énergies, à destination des acteurs privés et publics (RénoBatex.ID, ainsi que les moyens affectés aux prêts à la rénovation (Ecopacks / Rénopacks) restent par conséquent les leviers centraux de notre politique en matière énergétique.

En vue de soutenir les citoyens dans leurs démarches de rénovation, un nouvel appel à projet sera lancé en vue de faire passer le nombre de plate-forme locale de rénovation, mécanisme d'accompagnement des ménages, de 6 à 12. Elles seront financées pour 3 ans. Cet appel visera aussi à soutenir l'émergence de 10 trains de rénovation, visant un accompagnement encore plus renforcé pour des ménages situés dans des zones géographiques ciblées (rénovation groupées).

Tant dans le PACE que dans la SLTRB, les citoyens les plus vulnérables ou à bas revenus constituent une cible prioritaire, tout comme les logements les plus vétustes. Diverses actions sont mises en place, tant par la politique de soutien énergétique directe que dans le cadre du plan wallon de lutte contre la pauvreté pour renforcer le réseau des acteurs de terrain qui accompagnent les ménages en situation de précarité énergétique.

Le Gouvernement continuera également à soutenir et à promouvoir le développement des énergies renouvelables. Plusieurs actions sont menées afin de poursuivre le déploiement tant de la production d'électricité que la production de chaleur renouvelable.

Plus spécifiquement, La publication du cadre relatif au déploiement des communautés d'énergie renouvelable sera accompagné d'un appel à projet lancé fin 2023 et qui permettra à des projets de communautés d'énergie renouvelable d'être accompagnés dans le processus de mise en place. Il encouragera également les projets d'autoconsommation collective à l'échelle d'une communauté territoriale (quartier, zoning, ...) en veillant à ce qu'ils ne mettent pas en péril le développement futur des réseaux de distribution au service de la transition énergétique. Par ailleurs, un travail est également réalisé afin que le soutien à la production d'électricité renouvelable soit octroyé en tenant compte des paramètres économiques les plus actualisés.

Un appel à projets pour soutenir le déploiement de réseaux de chaleur a été lancé fin 2023. La désignation des lauréats interviendra au début de l'année 2024. L'accompagnement mis en place pour le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments régionaux et des UAP se poursuivra en 2024 avec des séminaires orientés sur les solutions de financement des projets.

Un travail législatif est effectué pour donner suite à l'initiative européenne Repower EU et transposer la directive renouvelable REDII.

Pour ce qui concerne le marché de l'énergie, en 2024, le cadre légal relatif à la reconnaissance en Wallonie du gaz renouvelable et bas carbone, en lien direct avec les directives européennes sera mis en place.

Un travail mené en collaboration avec les gestionnaires de réseau et le secteur déjà commencé en 2023 continuera en 2024 afin d'identifier les besoins de capacité de la Wallonie pour faire face à l'électrification croissante liée aux enjeux climatiques, pour accompagner le développement industriel de la Wallonie et poursuivre le processus de modernisation des réseaux basse tension wallons indispensable à la transition énergétique.

Pour ce qui concernent les entreprises, en 2024 entreront en vigueur les conventions carbone. Ce mécanisme a été élaboré en étroite collaboration avec le secteur pour accompagner nos entreprises vers la neutralité carbone en 2050. L'avant-projet de décret « neutralité carbone » et le projet d'arrêté relatif aux conventions carbone adoptés respectivement en deuxième et en première lecture en juillet 2023, cadrent ensemble les futures conventions carbone et donc les accords volontaires de troisième génération. Le prérequis pour entrer dans une convention carbone sera de disposer d'une vision bas-carbone à l'horizon 2050 et d'une trajectoire pour y arriver. Cette vision devra être accompagnée d'un plan d'actions concrètes phasé et basé sur des audits approfondis pour les huit prochaines années. La compatibilité de la trajectoire avec la vision stratégique et la pertinence des objectifs proposés seront évalués.

La décarbonation des processus industriels constitue un enjeu crucial dans le cadre de la lutte contre le dérèglement climatique. À ce titre, l'hydrogène est amené à jouer un rôle non négligeable pour certains secteurs gros émetteurs de CO₂, comme l'industrie et le transport lourd de marchandises. Le Gouvernement wallon a choisi d'élaborer un Plan stratégique global pour l'hydrogène, en concertation avec les parties prenantes concernées. Après la validation de la vision et des objectifs stratégiques par le Gouvernement, des objectifs opérationnels seront définis. Des actions plus concrètes seront alors envisagées, comme les actions à entreprendre avec les clusters, les réseaux de distribution de gaz et bien d'autres partenaires (dont ceux s'occupant de formation afin de bénéficier aussi des compétences nécessaires au fonctionnement de l'ensemble de la filière). C'est également dans ce plan que seront déterminés les secteurs aptes à bénéficier de l'hydrogène vert, énergétiquement coûteux à fabriquer. Corrélativement, des programmes de soutien adaptés et ciblés seront mis en œuvre. L'adoption des objectifs opérationnels du Plan est prévue au printemps 2024.

Le captage du dioxyde de carbone et son transport à des fins de stockage géologique ou de réutilisation (« Carbon Capture Utilisation and Storage » ou « CCUS ») est une technologie importante pour réduire les émissions de CO₂ et est considérée indispensable pour atteindre la neutralité carbone par l'Agence internationale de l'énergie. Le projet de décret établissant un nouveau cadre juridique et administratif pour permettre le développement de filières de transport, de distribution et de valorisation du CO₂ en Wallonie sera adopté définitivement en 2024.

L'été 2023 a été marqué par une vague de chaleur extrêmement forte et prolongée, surpassant encore les épisodes caniculaires et de sécheresse des années précédentes, tandis qu'en juillet 2021, la Wallonie était touchée par des inondations catastrophiques. Ces différentes situations signalent une fois encore que le dérèglement climatique affecte déjà de manière significative nos territoires. Le Gouvernement wallon a dès lors depuis plusieurs années renforcé son action en matière d'adaptation aux effets présents et à venir des dérèglements climatiques, complémentairement aux mesures d'atténuation de ceux-ci. Une série de mesures spécifiques ont démarré en réponse directe aux inondations de 2021 et se poursuivent encore. Par ailleurs, une vaste étude pluridisciplinaire est actuellement en cours et vise à un diagnostic complet des vulnérabilités sur le territoire wallon, ainsi qu'à la proposition de scénarios et de mesures à mettre en œuvre pour augmenter la résilience du territoire. Si les dérèglements climatiques sont bien un phénomène mondial, les impacts spécifiques dépendent de nombreuses variables locales (faune, flore, bâti, densité de population, etc.) qu'il convient d'analyser finement et de croiser pour dégager des solutions robustes et durables. En parallèle de ce travail structurel, de nombreuses politiques et mesures continueront en 2024 d'agir dès aujourd'hui pour augmenter la protection des territoires et des habitants en Wallonie : au niveau des infrastructures notamment.

MESURES PERMETTANT LA RESILIENCE - LA RELANCE ET LE REDEPLOIEMENT

Pour l'exercice 2024, une provision - Résilience, relance et redéploiement est prévue à hauteur de 80.550 millions euros en crédits d'engagement et 167.097 millions en crédits de liquidation afin de favoriser la transition écologique. Elle est logée dans le programme 10.028, sur l'AB 01.10 (Domaine fonctionnel 028.008). Une partie de ces moyens a été transférée dans le cadre de l'initial 2024 sur les domaines fonctionnels adéquats à la mise en œuvre des politiques concernées telles que l'adaptation, le développement de la mobilité active, l'intermodalité, le redéploiement des transports publics, la rénovation des bâtiments,...

Les crédits restants destinés au Climat, à l'Energie et à la Mobilité seront transférés de la provision au cours de l'année 2024, en fonction de l'avancement des projets à venir. Ils sont destinés à financer des projets s'inscrivant dans une optique de relance, de redéploiement et de résilience, avec une attention particulière pour ce dernier élément.

En effet, la succession des dernières crises a non seulement impacté de nombreux secteurs économiques et sociaux, mais également montré la fragilité de pans entiers de notre société. Dans cette optique, il s'est avéré nécessaire d'une part de poursuivre la relance des acteurs déployée depuis 2022 pour leur permettre d'absorber le choc de cette crise, mais également de leur permettre de se réorienter, de se renforcer de manière adéquate, le cas échéant, en vue de les rendre plus solides et résilients par rapports à de possibles chocs futurs.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

Article 9

Dans l'article 7, §3, du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes, les mots « Le tarif de base est indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation. » sont remplacés par « Les valeurs du tarif de base Bt et des variables A, G, En, Et, et Ep visées à l'article 7, alinéa 2°, 3, 4°, 5°, 6° et 7° sont indexées le 1er janvier de chaque année à l'aide du coefficient obtenu en divisant l'indice général des prix à la consommation du Royaume du mois d'août de l'année précédente par l'indice général des prix à la consommation du Royaume du mois d'avril de l'année 2016.

Dans ce cadre, les arrondis suivants sont appliqués :

- 1° le coefficient est arrondi au dix millième supérieur ou inférieur selon que le chiffre des cent millièmes atteint ou non cinq ;
- 2° après application du coefficient aux valeurs du tarif de base Bt et des variables A, G, En, Et, et Ep visé à l'article 7, alinéa 2°, 3°, 4°, 5°, 6° et 7°, le montant obtenu est arrondi au millième d'euro supérieur ou inférieur selon que le chiffre des dix millièmes atteint ou non cinq. ».

Justificatif

La proposition vise à corriger et adapter la formule d'indexation du tarif du prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes.

Elle précise les modalités pratiques à mettre œuvre pour indexer les tarifs.

Article 10

Dans le §5 de l'article 7 du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 17 décembre 2020, le 5° est remplacé par ce qui suit :

« 5° EN = variable fonction de la classe d'émission euro ou de la classe de véhicule à émissions nulles, telle que définie par le Gouvernement ; ».

Justificatif

La proposition vise à introduire dans la formule du tarif du prélèvement kilométrique une classe relative aux véhicules à émissions nulles.

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens bud- gétaires	Titre	Sect	D.O	Arti- cle	Compte bud- gétaire	Dom- aine fonc- tio- nnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Recettes diverses en matière de travaux routiers et hydrauliques - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)	I	III	14	18.01.10	91810000	907.001		2.724	2.349	3.040	3.035	2.730	3.000	3.000
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Essais sur sites - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)	I	III	14	18.02.10	91810000	907.003		0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Essais en laboratoire - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)	I	III	14	18.03.10	91810000	907.005		0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Mise à disposition de personnel spécifique - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)	I	III	14	18.04.10	91810000	907.007		0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR		
								exécution					prévisions		
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Vente de documents techniques et de rapports spécialisés - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)	I	III	14	18.05.10	91810000	907.009		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Brevets et licences - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)	I	III	14	18.06.10	91810000	907.011		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Organisation de séances d'information - Secteur privé (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)	I	III	14	18.07.10	91810000	907.013		0	0	0	0	0	0	0	0

Moyens bud gétaires	Ti tre	Sect	D.O.	Ar ticle	Compte bud étaire	Domaine fonce tionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR		
								exécutions					prévisions		
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Recettes diverses en matière de travaux routiers et hydrauliques - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)	I	III	14	18.02.20	91820000	907.002		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Essais sur sites - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)	I	III	14	18.03.20	91820000	907.004		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Essais en laboratoire - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)	I	III	14	18.04.20	91820000	907.006		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Mise à disposition de personnel spécifique - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)	I	III	14	18.05.20	91820000	907.008		0	0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR		
								exécutions					prévisions		
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Vente de documents techniques et de rapports spécialisé - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)	I	III	14	18.06.20	91820000	907.010		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Brevets et licences - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)	I	III	14	18.07.20	91820000	907.012		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie - Organisation de séances d'information - Secteur des administrations publiques (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)	I	III	14	18.08.20	91820000	907.014		0	0	0	0	0	0	0	0
Redevance d'agrément des entreprises d'accompagnement de véhicules exceptionnels	I	III	14	16.01.11	91611000	901.222		0	0	0	0	0	0	0	0
Produit de la location de biens	I	III	14	16.01.12	91612000	901.049		241	130	222	223	232	220	220	
Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports	I	III	14	16.02.12	91612000	901.050		92	195	134	18	105	18	18	
Droit d'inscription à l'examen et redevance d'agrément des accompagnateurs de véhicules exceptionnels	I	III	14	16.13.12	91612000	901.223		0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes provenant de l'activité des barrages régionaux	I	III	14	18.01.20	91820000	901.052		0	0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte bud gétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevances liées à l'exploitation des établissements annexes situés sur le réseau routier	I	III	14	28.02.10	92810000	901.054		0	0	0	3	0	0	0
Transferts de revenus des unités d'administration publique - SOFICO (droit d'emphytéose)	I	III	14	28.01.30	92830000	901.210		0	0	0	0	0	15.800	15.800
Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Dédommagement en matière d'avaries - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : AB 051.001, programme 14.051 (ex 14.51), division organique 14)	I	III	14	38.02.10	93810000	908.001		1.608	1.518	2.166	1.898	2.234	2.000	2.000
Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Vente de certificats verts (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : AB 051.001, programme 14.051 (ex 14.51), division organique 14)	I	III	14	16.01.11	91611000	908.003		0	0	0	0	0	0	0
Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Ventes de biens divers aux entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : AB 051.001, programme 14.051 (ex 14.51), division organique 14)	I	III	14	16.02.11	91611000	908.004		0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR		
								exécutions					prévisions		
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Production des centrales électriques (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : AB 051.001, programme 14.051 (ex 14.51), division organique 14)	I	III	14	16.03.11	91611000	908.006		0	0	0	0	0	0	0	0
Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Redevances d'occupation du domaine public - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : AB 051.001, programme 14.051 (ex 14.51), division organique 14)	I	III	14	38.03.10	93810000	908.002		0	0	0	0	0	0	0	0
Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Amendes aux entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : AB 051.001, programme 14.051 (ex 14.51), division organique 14)	I	III	14	38.04.10	93810000	908.005		0	0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D. O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FG S	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Recettes diverses - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : AB 051.001, programme 14.051 (ex 14.51), division organique 14)	I	III	14	38.05.10	93810000	908.007	0	0	0	0	0	0	0	
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Dédommagement en matière d'avaries - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic routier : AB 052.001, programme 14.052 (ex 14.52), division organique 14)	I	III	14	38.06.10	93810000	910.001	12.873	13.186	12.060	15.153	14.068	9.686	14.000	
"(Nouveau)" Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Redevances diverses -	I	III	14	28.02.30	92830000	910.006	0	0	0	0	0	0	0	

Locations de terres													
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Redevances diverses - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic routier : AB 052.001, programme 14.052 (ex 14.52), division organique 14)	I	III	14	38.07.10	93810000	910.002	0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR		
								exécutions					prévisions		
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Amendes et perceptions immédiates - Ménages (recettes affectées au Fonds du trafic routier : AB 052.001, programme 14.052 (ex 14.52), division organique 14)	I	III	14	38.02.50	93850000	910.003		0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Recettes diverses - Ménages (recettes affectées au Fonds du trafic routier : AB 052.001, programme 14.052 (ex 14.52), division organique 14)	I	III	14	38.03.50	93850000	910.005		0	0	0	0	0	0	0	0
Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Transferts de revenus en provenances des institutions européennes (recettes affectées au Fonds du trafic routier : AB 052.001, programme 14.052 (ex 14.52), division organique 14)	I	III	14	39.04.10	93910000	910.004		0	0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Amendes et pénalités perçues dans le cadre de l'exécution des marchés publics	I	III	14	38.08.10	938100000	901.200		0	0	0	0	245	0	0
Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire	I	III	14	38.01.30	938300000	901.055		0	0	0	0	0	0	0
Programme CEE Infrastructure Transports - Routes	I	III	14	39.01.10	939100000	901.056		0	0	0	0	0	0	0
Programme CEE Infrastructure Transports - Voies hydrauliques	I	III	14	39.02.10	939100000	901.057		0	208	0	0	0	0	0
« (Nouveau) » Transferts de revenus des SACA	I	III	15	46.01.30	946300000	901.254		0	0	0	0	0	0	3.043
Transferts de revenus des unités d'administration publique	I	III	14	46.01.40	946400000	901.187		0	0	0	0	0	21.000	21.000
Recettes en provenance de l'OTW	I	III	14	46.02.40	946400000	901.207		0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FG S	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon "Kyoto" et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recette affectée au Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques : AB 074.001, programme 15.074 (ex 15.59), division organique 15)	I	III	15	38.02.10	93810000	920.001		139.698	111.798	107.218	7.545	0	267.474	230.000
Intérêts sur avances récupérables et participation aux bénéfices d'exploitation des entreprises en matière de politique générale de l'énergie	I	III	16	26.03.10	92610000	901.068		0	0	0	0	27	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
(Modifié) Produit de diverses amendes liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz - Transfert de revenus des entreprises (recettes affectées au Fonds Energie : AB 089.001, programme 16.089 (ex 16.53), division organique 16)	I	III	16	38.02.10	9381000	924.001		14.050	13.815	13.149	13.045	14.044	13.000	14.000
(Modifié) Remboursement de primes et subventions liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz - Secteur privé - (recettes affectées au Fonds Energie : AB 089.001, programme 16.089 (ex 16.53), division organique 16)	I	III	16	31.01.32	9313200	924.003		0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	FGS	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
(Modifié) Produit de diverses redevances liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz - Transfert de revenus des entreprises (recettes affectées au Fonds Energie : AB 089.001, programme 16.089 (ex 16.53), division organique 16)	I	III	16	38.03.10	93810000	924.002		0	0	0	0	0	0	0
Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire	II	III	14	66.01.42	96642000	901.105		329	0	0	0	0	0	0
Remboursement par l'OTW de plus-values et du produit de la vente de biens immobiliers	II	III	14	66.02.42	96642000	901.106		0	0	0	0	0	0	0
Produits résultant de la vente et de l'attribution au secteur privé de biens immobiliers - Terrain	II	III	14	76.01.12	97612000	901.182		0	0	0	0	0	0	0
Produits résultant de la vente et de l'attribution au secteur privé de biens immobiliers - Bâtiment	II	III	14	76.01.32	97632000	901.183		0	0	0	0	0	0	0

Moyens budgétaires	Titre	Sect	D.O.	Article	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	F.G.S.	En milliers EUR					En milliers EUR	
								exécutions					prévisions	
								2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Remboursement d'avances dans le cadre du dispositif Ecopack/renopack (recettes affectées au Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2 : AB 090.001, programme 16.090 (ex 16.54), division organique 16)	II	III	16	89.01.71	98971000	927.001		35.072	43.119	39.631	44.169	8.249	53.229	26.001
Fonds destiné à la réalisation de programmes particuliers financés par le RTE-T	IV	0	10	60.02.70	9810400	899.005		2.125	14.465	7.187	26.981	27.925	28.400	40.600
Total des recettes								208.812	200.783	184.806	112.070	69.859	413.827	369.682
Dont recettes affectées								206.026	185.786	177.263	84.845	41.326	348.389	289.001
Différence								2.786	14.998	7.543	27.225	28.533	65.438	80.681

Légende :

Titre : I=recettes courantes ; II=recettes de capital ; III=recettes d'emprunts

Sect. : I=recettes fiscales ; II=recettes générales ; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : sous la forme de 9Code sec000

Domaine fonctionnel (affiché dans le tableau des recettes)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2018-2022 : recettes imputées aux exercices de références

2023 : recettes prévues au budget 2023

2024 : crédits évalués

II.3. COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

TITRE I – RECETTES COURANTES

SECTEUR III – RECETTES SPÉCIFIQUES

DO 14 – MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

Art. 18.01 – Domaine fonctionnel 907.001 Recettes résultant des prestations externes des bureaux d'études du Service public de Wallonie (recettes affectées au Fonds des études techniques : AB 54.001, programme 14.054 (ex 14.54), division organique 14)

(Code SEC : 18.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 29.10.2015 portant création des fonds budgétaires en matière de travaux publics.
 - Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques
- Montant du crédit évalué : **3.000 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à recueillir le produit des prestations des bureaux d'étude du SPW pour le compte de personnes autres que la Région wallonne. La prévision est basée sur la moyenne des recettes régionales et fédérales réalisées ces dernières années.
- Perception trésorerie : non règlementée

Art. 16.01 – Domaine fonctionnel 901.049 Produit de la location de biens

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois spéciales de réformes institutionnelles, lois spéciales de financement des Communautés et des Régions.
 - Arrêté royal du 28 novembre 1991 relatif à la dissolution du Fonds des Routes et au transfert aux Régions d'une partie de ses missions, droits et obligations.
- Montant du crédit évalué : **220 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la location des biens immobiliers gérés par l'administration des Routes. La prévision est basée sur la moyenne des recettes réalisées ces dernières années.
- Perception trésorerie : non règlementée

Art. 16.02 – Domaine fonctionnel 901.050 Produit de la location des biens gérés par l'administration des transports

(Code SEC : 16.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988.
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit évalué : **18 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant de la location de divers biens gérés par l'administration des Transports.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 18.01. – Domaine fonctionnel 901.052 Recettes provenant de l'activité des barrages régionaux
(Code SEC : 18.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988.
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant de l'activité des barrages régionaux.
Prévision basée sur la moyenne des recettes effectuées ces dernières années.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 28.01. – Domaine fonctionnel 901.210 Transferts de revenus des unités d'administration publique - SOFICO (droit d'emphytéose)
(Code SEC : 28.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
 - Montant du crédit évalué : **15.800 milliers EUR**
 - Cet article se rapporte aux recettes provenant de la Sofico en matière d'expropriation de terrains bâtis et non bâtis pour le compte de la Région wallonne.
- En effet, à partir de l'année budgétaire 2023, les opérations d'expropriation réalisées par la Sofico pour le compte de la Région wallonne ne seront plus enregistrées dans le fonds du trafic routier.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.02 – Domaine fonctionnel 908.001 Dédommagements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau des Voies hydrauliques - Produit des redevances et des autorisations domaniales consenties sur les cours d'eau - Dédommagement en matière d'avaries - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic fluvial : AB 051.001, programme 14.051 (ex 14.51), division organique 14)
(Code SEC : 38.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 29.10.2015 portant création des fonds budgétaires en matière de Travaux Publics.
 - Décret du 24 novembre 1994 portant dissolution de l'Office de la Navigation et création de l'Office de Promotion des Voies Navigables.
 - Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.
- Montant du crédit évalué : **2.000 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux recettes provenant :

- 1° des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région géré par la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées, en ce compris dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités ;
 - 2° de tous paiements découlant de dispositions législatives et réglementaires, relatives à l'utilisation du réseau des voies hydrauliques et de ses dépendances ;
 - 3° des remboursements effectués dans le cadre des projets faisant l'objet d'un cofinancement européen, en ce compris le projet Interreg – RET-T, et visant la partie wallonne du cofinancement ;
 - 4° des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional des voies hydrauliques ;
 - 5° de la vente des produits manufacturés issus de la Carrière de Gore, en ce compris la rémunération des agents pour leurs prestations y relatives ;
 - 6° des remboursements effectués par l'institution nationale prévue par l'article 9 de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, signée à Strasbourg le 9 septembre 1996, et ce conformément à l'article 5, § 2, 5° de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions signé le 3 décembre 2009, concernant la mise en œuvre de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996 ;
 - 7° du jaugeage et de la certification des bateaux ;
 - 8° des amendes administratives perçues en matière de règles de police de la navigation sur les voies navigables ;
 - 9° des amendes administratives perçues en matière de règles de prescriptions d'équipage de navigation intérieure et de règles en matière de sécurité des bateaux de navigation intérieure ;
 - 10° de la vente des certificats verts provenant de la production hydraulique régionale ;
 - 11° de la facturation des prestations concernant les certifications des bâtiments de navigation intérieure telles que prévues par l'annexe de l'arrêté royal du 7 décembre 2007 fixant les tarifs des rétributions pour les prestations concernant les certifications des bâtiments de navigation intérieure ;
 - 12° de la facturation des prestations pour tiers effectuées par le Département des études et de l'appui à la gestion de la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques ;
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.06. Domaine fonctionnel 910.001 Remboursements effectués par des tiers en matière d'avaries au domaine public du réseau routier et autoroutier de la Région - Produit des redevances et autorisations domaniales consenties sur les routes et autoroutes - Dédommagement en matière d'avaries - Entreprises (recettes affectées au Fonds du trafic routier : AB 052.001, programme 14.052 (ex 14.52)), division organique 14)

(Code SEC : 36.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 29.10.2015 créant des fonds budgétaires en matière de Travaux Publics.
 - Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.
- Montant du crédit évalué : **14.000 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant :

1° des remboursements effectués par les tiers responsables de dommages causés aux biens meubles et immeubles du domaine de la Région wallonne gérés par le SPW Mobilité Infrastructures ainsi que des récupérations des sommes indûment avancées dans le cadre du règlement de litiges en matière de responsabilité du fait des biens précités ;

2° de tous paiements résultant de dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation du réseau routier et autoroutier, en ce compris l'Eurovignette et la redevance de voirie Gaz et à l'exception de ceux visés en application du décret du 16 juillet 2015 instaurant un prélèvement kilométrique à charge des poids lourds pour l'utilisation des routes ;

3° des amendes administratives perçues en vertu de l'article 9 du décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques, lorsque l'infraction a été commise sur le domaine public régional routier ;

4° des versements des aides européennes obtenues dans le cadre du programme Central European Region Transport Telematics Implementation Project – CENTRICO ;

Les recettes estimées ne tiennent plus compte des expropriations de la Sofico.

- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 38.08 – Domaine fonctionnel 901.200 – Amendes et pénalités perçues dans le cadre de l'exécution des marchés publics

(Code SEC : 38.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article a été créé pour enregistrer les amendes et pénalités perçues dans le cadre de l'exécution des marchés publics.
- Perception trésorerie : non réglementée

Art. 38.01 – Domaine fonctionnel 901.055 Recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire

(Code SEC : 38.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes provenant des récupérations par suite de dommages causés aux véhicules assurant le transport scolaire.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 46.01 – Domaine fonctionnel 901.187 Transferts de revenus des Unités d'administration publique

(Code SEC: 46.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit évalué : **21.000 milliers EUR**
- Cet article se rapporte à un transfert de recettes des UAP sous la tutelle du Ministre pour l'année 2024 dans le cadre de l'opération de trésorerie opérée par le Gouvernement.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 46.02 – Domaine fonctionnel 901.207 Recettes en provenance de l'OTW
(Code SEC : 46.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 mars 2011 relatif à la couverture des engagements sociaux de la SRWT et des sociétés d'exploitation (fusionnées depuis au sein de l'OTW)
 - Contrat de service public (CSP) 2019-2023 de l'OTW
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article a été créé pour enregistrer le remboursement des engagements sociaux de l'OTW dû à la Région wallonne en 2022 et est maintenu à titre conservatoire.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.02 – Domaine fonctionnel 920.001 Produits de la gestion des quotas d'émission de gaz à effet de serre perçus en vertu du décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon "Kyoto" et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, modifié par le décret du 22 juin 2006 (recette affectée au Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques : AB 074.001, programme 15.074 (ex 15. 59), division organique 15)

(Code SEC 38.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit évalué : **230.000 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux revenus de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

En effet, à la suite d'une part de l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020 ou « Burden Sharing » (qui prévoit la répartition des objectifs d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de financement de l'aide internationale et des recettes de quotas de CO₂) et d'autre part, à partir de 2021, de la volonté de chaque entité de maintenir cette contribution minimale jusqu'à l'obtention d'un accord, le Fonds wallon Kyoto est financé par les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre prévus par le système ETS.

Le Burden Sharing intra-belge que la Wallonie reçoive 30,65% des revenus de cette mise aux enchères au niveau belge. Compte tenu du prix moyen du quota d'émission et de la répartition *Burden Sharing*, les recettes du Fonds Kyoto sont estimées à 230.000 milliers EUR au cours de l'année 2024 sur base des hypothèses suivantes : 2,69 millions de quotas avec un montant de 86 euros/quota.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 46.01 – Domaine fonctionnel 901.254 (Nouveau) Transferts de revenus en provenance des SACA

(Code SEC: 46.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit évalué : **3.043 milliers EUR**

- Cet article se rapporte à un transfert de recettes des SACA sous la tutelle du Ministre pour l'année 2024 dans le cadre de l'opération de trésorerie opérée par le Gouvernement.

- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 38.02 –Domaine fonctionnel 924.001 (Modifié) Produit de diverses amendes liées à l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz et moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vue de financer les obligations de service public dans le marché de l'électricité et du gaz - Transfert de revenus des entreprises (recettes affectées au Fonds Energie : AB 089.001, programme 16.089 (ex 16.53), division organique 16)

(Code SEC : 38.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité, art. 51 bis et suivants.
- Montant du crédit évalué : **14.000 milliers EUR**
- Cet article se rapporte aux recettes affectées au fonds Energie.

Les modalités d'alimentation et d'affectation du Fonds sont déterminées dans le décret et ses arrêtés d'exécution.

La source principale de financement est la redevance de raccordement. Elle représente en moyenne plus de 93 % des recettes du Fonds énergie.

Le Fonds prend en charge le coût réel des obligations de service public, du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables, du soutien et du développement des actions URE telles que l'octroi de primes, l'information et la sensibilisation, ...

Le montant des recettes est directement lié à la conjoncture économique et donc sur base :

- de l'historique des recettes des Redevances de Raccordements ;
- d'une stagnation probable de la consommation d'électricité du segment résidentiel et industriel;

De plus, les taux de croissance du PIB, de l'inflation et de la démographie sont à mettre en opposition avec l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation des prosumers et les aléas de la météo conditionnant finalement davantage les niveaux de consommation en électricité et gaz. Au vu de ces différents éléments, le montant des recettes attendues en 2024 est estimé à 14 millions d'euros, compte tenu de l'exécution 2022.

- Perception trésorerie : non réglementée.

TITRE II – RECETTES DE CAPITAL

SECTEUR III – RECETTES SPÉCIFIQUES

DO 14 – MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

Art. 66.01 – Domaine fonctionnel 901.105 Recettes exceptionnelles en matière de transport scolaire (Code SEC 66.42)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret II du 22 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte à d'éventuelles recettes de capital résultant des activités de transport scolaire gérées directement par la Région.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 66.02 – Domaine fonctionnel 901.106 Remboursement par l'OTW de plus-values et du produit de la vente de biens immobiliers (Code SEC 66.42)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte à d'éventuelles recettes de capital résultant de plus-values issues de la vente de biens immobiliers appartenant à l'OTW.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 76.01 – Domaine fonctionnel 901.182 Produits résultant de la vente et de l'attribution au secteur privé de biens immobiliers - Terrain (Code SEC 76.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit évalué : **0 millier EUR**
- Cet article se rapporte à d'éventuelles recettes de capital résultant de la vente de terrains gérées directement par la Région.
- Perception trésorerie : non réglementée.

Art. 89.01 – Domaine fonctionnel 927.001 Remboursement d’avances dans le cadre du dispositif Ecopack/renopack (recettes affectées au Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack - Marshall 4.0 - Axe IV - Mesure IV.1.2 : AB 090.001, programme 16.090 (ex 16.54), division organique 16)
(Code SEC 89.71)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d’octroi des crédits par la Société wallonne du Crédit social et des guichets du crédit social ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 décembre 2015 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d’octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.

- Montant du crédit évalué : **26.001 milliers EUR**

- Cet article se rapporte aux recettes provenant des remboursements, par les particuliers, des avances (prêts à 0%) dans le cadre du dispositif Ecopack / Renopack, par la Société wallonne du crédit social et le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie.

Les recettes de l’année n sont estimées sur base des projections des deux sociétés de logement. Ce montant est inférieur à l’année 2023 car un fonds de roulement de 34 millions d’euros a été octroyé par le Gouvernement à la SWCS, vu le succès rencontré par la mesure. Sans cette opération, les recettes transitant par le fonds Ecopack/rénopack aurait été de 60,001 millions d’euros.

- Perception trésorerie : non réglementée.

III. DEPENSES

I. DISPOSITIF DES DEPENSES

Article 26

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité et des Infrastructures est autorisé, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes suivants : le programme 10 de la division organique 10 (programme WBFIN 085), les programmes 02, 03 et 11 (programmes WBFIN 044, 045 et 049) de la division organique 14, le programme 13 (programme WBFIN 062) de la division organique 15 et les programmes 11, 31, et 41 et 43 (programmes WBFIN 080, 083, et 084 et 128) de la division organique 16.

Justificatif

Cet article du dispositif permet, si nécessaire, de réaliser des transferts entre les programmes relevant du ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, selon les besoins susceptibles de se révéler en cours d'exercice.

Article 27

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Climat, de l'Energie et de la Mobilité et des Infrastructures et la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal sont autorisés, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer les crédits d'engagement et de liquidation entre les programmes suivants : le programme 10 (programme WBFIN 085) de la division organique 10, les programmes 02, 03 et 11 (programmes WBFIN 044, 045 et 049) de la division organique 14, les programmes 02, 03, 04, 05, 11, 12, 13, 14 et 15 (programmes WBFIN 056, 057, 058, 059, 060, 061, 062, 063 et 064) de la division organique 15 et les programmes 11, 31, 41 (programmes WBFIN 080, 083 et 084) de la division organique 16 dans le cadre du plan de relance, de résilience et de transition.

Justificatif

Cet article du dispositif autorise également ces mêmes transferts entre certains programmes des ministres du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures et la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être Animal uniquement dans le cadre du Plan de Relance, de résilience et de transition.

Article 30

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder une subvention aux établissements secondaires techniques, aux établissements d'enseignement délivrant le diplôme d'Ingénieur industriel et aux Facultés universitaires de Sciences appliquées qui acquièrent des systèmes photovoltaïques (matériel de démonstration et/ou matériel pédagogique). Le montant de la subvention s'élève à 20 % du coût global du système choisi et est versé directement au tiers-investisseur.

Justificatif

Cet article n'appelle pas de commentaires.

Article 31

Les subventions octroyées en application de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes morales de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments peuvent être versées au tiers-investisseur qui finance les opérations de rénovation énergétique dans ces établissements.

Justificatif

Cet article n'appelle pas de commentaires.

Article 37

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Budget et les Ministres fonctionnellement compétents sont autorisés à transférer les crédits nécessaires au départ de l'AB 01.02 (du domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122), de l'AB 01.07 (du domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », de l'AB 01.10 (du domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision Résilience, Relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028), de l'AB 01.01 (du domaine fonctionnel 028.009 (code SEC 01)) « Provision surcoût énergie », de l'AB 01.04 (du domaine fonctionnel 122.074 (code SEC 01)) « Réserve Ukraine », et de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 122.184 (code SEC 01)) « Réserve en lien avec la présidence de l'Union européenne » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) et de l'AB 01.01 (du domaine fonctionnel 122.328 (code SEC 01)) « Provision RepowerEU » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) vers des articles de base (des domaines fonctionnels) ayant pour objectif le financement des dépenses liées à des projets approuvés par le Gouvernement wallon dans le cadre du plan de Relance économique, Plan de relance de la Wallonie, ayant pour objectif le financement de projets liés à des thématiques de Résilience/relance/redéploiement ou ayant pour objectif le financement des dépenses liées au Covid-19 ou les conséquences de la situation géopolitique en Ukraine ou les dépenses en lien avec la présidence belge de l'Union européenne ou les dépenses en lien avec la crise énergétique ou les dépenses en lien avec la Provision RepowerEU, ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE 2.2.

Justificatif

Cet article autorise le transfert de moyens au départ des provisions et réserves vers des articles budgétaires permettant de financer de projets liés aux thématiques telles que Résilience/relance/redéploiement, présidence de l'Union européenne, projet RTE-T – SEE 2.2, ...

Article 38

Par dérogation à l'article 26, 1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les Ministres fonctionnels compétents et le Ministre du Budget sont habilités à transférer au départ de l'ensemble des programmes du budget de la Région wallonne des crédits d'engagement et de liquidation nécessaires vers l'AB 01.02 (le domaine fonctionnel 122.001 (code SEC 01)) « Plan de relance de la Wallonie » et de l'AB 01.03 (du domaine fonctionnel 122.002 (code SEC 01)) « Provision pour la relance et la résilience européen (FRR) » du programme 10.11 (programme WBFIn 10.122) et concernant l'AB 01.07 (le domaine fonctionnel 028.007 (code SEC 01)) « Réserve Covid », l'AB 01.10 (le domaine fonctionnel 028.008 (code SEC 01)) « Provision – Résilience, relance et redéploiement » du programme 10.08 (programme WBFIN 10.028), de l'AB 01.01 (du domaine fonctionnel 028.009 (code SEC 01)) « Provision surcoût énergie », de l'AB 01.04 (du domaine fonctionnel 122.074 (code SEC 01)) « Réserve Ukraine », et de l'AB 01.05 (du domaine fonctionnel 122.184 (code SEC 01)) « Réserve en lien avec la présidence belge de l'Union européenne » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) et de l'AB 01.01 (du domaine fonctionnel 122.328 (code SEC 01)) « Provision RepowerEU » du programme 10.11 (programme WBFIN 10.122) ou les dépenses en lien avec le projet RTE-T – SEE 2.2.

Justificatif

Cet article autorise le transfert de moyens au départ des programmes du Ministre vers un des articles budgétaires mentionnés à l'article.

Article 40

Par dérogation à l'article 26, §1 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, le Ministre du Logement et le Ministre de l'Énergie sont autorisés, moyennant l'accord du Ministre du Budget, à transférer des crédits d'engagements entre les articles de base 34.11 et 53.04 (les domaines fonctionnels 080.011 (code SEC 34) et 080.028 (code SEC 53)) du programme 11 (programme WBFIN 080) de la division organique 16 et les article de base 34.03 et 53.02 (les

domaines fonctionnels 083.054 (code SEC 34) et 083.019 (code SEC 53)) du programme 31 (programme WBFIN 083) de la division organique 16 du budget général des dépenses de la Région wallonne.

Justificatif

Cet article autorise le transfert de moyens d'actions entre les articles budgétaires des programmes logement et énergie pour les primes aux particuliers logement et énergie uniquement.

Article 44

Le Ministre en charge de l'Énergie est autorisé, à concurrence d'un maximum de 90 %, à accorder des subventions pour le financement des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments à vocation collective, culturelle, sportive, associative ou autre.

Justificatif

Cet article détermine un plafond de 90% de subventionnement dans le cadre de l'UREBA exceptionnel 2007. Des dossiers étant toujours en cours de réalisation, il convient de maintenir cette disposition.

Article 48

Dans les limites des articles de base concernés, les subventions visées pourront être octroyées, en ce compris les interventions cofinancées par les fonds européens.

Programme 14.02 (Programme WBFIN 14.044) : Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière

- Subventions relatives à des activités de formation, de recherche, de promotion et d'innovation dans le domaine des transports.
- Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.
- Subventions relatives à la réalisation et l'exploitation d'un centre de télécommunications avancées.
- Subventions destinées à mettre en œuvre des actions visant à concrétiser les chartes communales de mobilité et les plans de déplacement et à mettre en œuvre des actions en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité.
- Subventions complémentaires d'impulsion aux pouvoirs locaux pour la concrétisation des plans communaux de mobilité et des plans de déplacements scolaires, pour la réalisation d'aménagements favorisant les transports publics, l'intermodalité ou la sécurité des usagers faibles, ainsi que pour l'acquisition de véhicules propres et l'installation de radars.
- Subventions aux pouvoirs locaux pour financer toute action ou réalisation visant à améliorer la sécurité routière.
- Subventions aux exploitants de taxis et aux pouvoirs locaux pour l'acquisition de véhicules propres.
- Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.
- Subventions aux associations environnementales.
- Subventions relatives à la participation de la Région à des programmes visant à améliorer la mobilité et la sécurité routière et cofinancés par l'Union européenne.
- Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2024.
- Subventions à des organismes étrangers en vue de promouvoir l'usage de mode de transport alternatif.
- Subventions aux personnes physiques permettant d'inciter à des choix de mobilité durable.
- Subventions aux exploitants de société de transport de personnes destinées à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.
- Subventions aux associations représentant le secteur du transport de personnes destinées à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.
- Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative en faveur de l'accessibilité au transport public.
- Subventions destinées à financer ou à soutenir toute initiative visant à améliorer la mobilité.
- Subventions à la SNCB en vue de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la mobilité active et l'intermodalité.
- Subventions aux pouvoirs locaux destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

- Subventions aux communes, aux associations de communes ou aux personnes morales de droit public destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.

Programme 14.03 (Programme WBFIN 14.045) : Transport urbain, interurbain et scolaire :

- Subventions aux associations ayant pour objet la promotion des transports en commun.
- Subventions aux associations étudiant et/ou prônant la mobilité en matière de transports.
- Subventions de soutien aux organisateurs de manifestations en rapport avec les transports.
- Subventions destinées à promouvoir l'image de la Région wallonne et de ses interventions en faveur des transports.
- Subventions à l'OTW en vue d'exploiter le réseau et de réaliser des investissements et des actions visant à améliorer la qualité et la sécurité des transports en commun, la gestion des ressources humaines, la mobilité et l'intermodalité dans le transport des personnes, en ce compris les cofinancements européens.
- Subventions à l'OTW pour ses projets de solutions de mobilité locale.
- Subventions d'exploitation à des opérateurs agréés (autres que les entreprises publiques) de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.
- Subventions d'exploitation à des opérateurs agréés (privés sans but lucratif) de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.
- Intervention dans le cadre du préfinancement régional des projets d'infrastructures ferroviaires de la SNCB.
- Intervention dans le cadre du financement de la mise en œuvre de modes de transports structurants.
- Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements et du Plan Infrastructures 2019-2024.
- Subventions aux communes, aux associations de communes ou aux personnes morales de droit public à l'initiative de création de solutions flexibles de mobilité locale visant à mettre en place un système intégré de transport public de personnes en Wallonie.

Programme 14.11 (Programme WBFIN 14.049) : Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques - Construction et entretien du réseau :

- Subventions destinées à l'organisation d'expositions et de conférences ainsi qu'à des études.
- Subventions pour la promotion d'actions de sécurité routière.
- Subventions à diverses associations et groupements pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation en matière d'infrastructure publique.
- Subventions à l'Institut Belge de Normalisation (IBN).
- Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (AIPCR).
- Subventions aux « Chemins du Rail ».
- Subventions au CGT pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique.
- Subventions diverses dans le cadre du Plan Wallon d'Investissements, du Plan wallon de Transition (PWT) et du Plan Infrastructures 2019-2024.
- Subventions à l'Association Internationale Permanente des Congrès de Navigation (AIPCN).
- Subventions à des associations actives dans le domaine de la promotion et de la valorisation de la navigation intérieure.
- Subventions à des associations fournissant une aide sociale aux bateliers et à leurs familles.
- Intervention de la Région en faveur d'un organisme tiers pour l'exécution de missions de dragage.
- Subventions de fonctionnement aux ports autonomes.
- Subventions aux pouvoirs locaux destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional.
- Subventions diverses dans le cadre du Plan de relance, de résilience et de transition.

Programme 15.13 (Programme WBFIN 15.062) : Prévention et Protection : Air, Eau, Sol

- Dotation à l'Agence Wallonne pour l'Air et le Climat.

Programme 16.31 (Programme WBFIN 16.083) : Energie :

- Subventions pour favoriser ou soutenir toute action de promotion, de démonstration et de soutien en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, y compris les primes et subventions allouées dans le cadre du Fonds Energie.
- Subventions à des entreprises et à des particuliers pour la rénovation énergétique de quartiers, notamment dans le cadre d'un appel à projets visant à concrétiser la rénovation énergétique de quartiers.
- Subventions destinées à couvrir des dépenses relatives au cofinancement avec la CEE d'actions menées par des partenaires de la Région dans le cadre des programmes européens.
- Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.
- Subventions à des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie, en ce compris les dépenses d'infrastructure, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de conseils technologiques.
- Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.
- Subventions accordées dans le cadre d'appel à projets à destination des entreprises et des unités de recherche universitaire ou de niveau universitaire et à des centres de recherche pour le financement de projets de recherche dans le domaine de l'énergie.
- Etudes et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique et à l'élaboration de tarification électrique incitative au déplacement de charges.
- Etudes et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.
- Développement d'outil pour favoriser la consommation simultanée à la production.
- Subvention à l'installation d'appareil permettant le déplacement de charges électrique, de favoriser l'autoconsommation ou la diminution de la consommation.
- Subventions en faveur du secteur privé – Mise en œuvre des accords de branche simplifiés (chèques entreprises).
- Participation de la région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA).
- Subvention AMURE – à destination des entreprises et des fédérations visant notamment la réalisation d'audit, d'étude de faisabilité et pour certains secteurs d'activités des investissements dans l'efficacité énergétique.
- Subvention UREBA à destination des Organismes non commerciaux et Personnes de droit public visant à réduire la consommation énergétique des bâtiments.
- Subvention en faveur d'acteurs ayant des missions de sensibilisation auprès de différents publics (conseillers énergie, guichet de l'énergie ...).
- Subventions octroyées pour inciter les maîtres d'ouvrage à construire ou rénover des bâtiments en respectant des niveaux d'exigences plus sévères que les exigences réglementaires en vigueur.
- Etudes relatives aux développements et aux régimes de soutien des énergies renouvelables.
- Etudes relatives à la mise en œuvre des transpositions des directives européennes (SER, EE PEB, marché de l'énergie, ...) et du plan national énergie climat.
- Développement d'outil pour le soutien aux énergies renouvelables au travers du mécanisme des certificats verts.
- Etudes relatives à l'organisation des marchés régionaux de l'électricité et du gaz.
- Etudes relatives à l'efficacité énergétiques notamment dans les entreprises.
- Etudes relatives à la performance énergétique des bâtiments.
- Subventions en faveur des publics précarisés.
- Subventions allouées à des entreprises et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.
- Subvention des acteurs et des associations qui, assistent ou encadrent les usagers (citoyens, professionnels, écoliers, entreprises) tant en efficacité énergétique que dans les énergies renouvelables.
- Subventions aux gestionnaires de réseau de distribution dans le cadre du tarif prosumer.
- Subventions aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie destinées à prendre en charge l'installation de compteurs communicants.
- Subventions aux producteurs d'électricité (ménages et entreprises) destinées à maximiser l'autoconsommation d'énergie.
- Subventions aux producteurs d'électricité (ménages et entreprises) dans le cadre du tarif prosumer.
- Subvention aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie destinée à l'extension de la liste des clients protégés visée à l'article 33, §2 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

- Dotation au fonds bas carbone et résilience.
- Subvention aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de soutenir des projets relatifs à l'hydrogène.
- Subvention aux entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux pour le soutien de la mise en place de Communautés d'énergie renouvelable.
- Subvention aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux afin de concrétiser des projets énergie durable et climat notamment dans le cadre du Plan d'Action pour l'Energie et le Climat.
- Subvention aux ménages et entreprises, aux UAP et aux pouvoirs locaux en vue d'accélérer l'installation de bornes de chargement de véhicules électriques sur les domaines publics.

Programme 16.41 (Programme WBFIN 16.084) : Première Alliance Emploi – Environnement :

- Initiatives visant à réduire drastiquement les coûts d'utilisation des logements.

Programme 16.53 (Programme WBFIN 16.089) : Fonds Energie

- Subventions aux gestionnaires de réseaux de distribution visant à prendre en charge le coût réel de l'obligation de service public.
- Subventions à des entreprises du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables.
- Subventions pour toute activité de promotion de la recherche, de l'innovation et du développement technologique dans le domaine de l'énergie.
- Subventions et primes allouées à des entreprises, des ASBL et des ménages en vue de réaliser des travaux économiseurs d'énergie.
- Soutien aux actions de démonstration d'applications scientifiques et originales de technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, à l'usage de secteurs d'activités où ces technologies sont absentes ou peu présentes.
- Etudes et actions de sensibilisation en vue de favoriser la maîtrise de la facture énergétique.
- Etudes et actions de sensibilisation visant à soutenir l'autoproduction d'énergie.
- Subventions, primes allouées à des entreprises, des ASBL, des ménages, des administrations, intercommunales, OIP, en vue d'apporter un soutien en matière énergétique

Justificatif

En l'absence de dispositions décrétales, il convient d'autoriser l'octroi des subventions susvisées.

Article 57

Le Ministre du Climat et la Ministre de l'Environnement chacun pour ce qui les concerne sont autorisés à octroyer des subventions au travers du budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat pour des actions visant le domaine du climat, de l'environnement et du développement durable et portant sur :

- Subvention au secteur privé pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques en particulier dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique locale Energie Climat (POLLEC).
- Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection du climat ou l'adaptation aux changements climatiques.
- Subvention à des universités, des Fondations ou à tout autre organisme public pour de la recherche dans le domaine des changements climatiques, l'adaptation aux changements climatiques ou de la transition y compris les aspects liés à la transition juste.
- Subvention pour des études dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.
- Subvention au secteur privé et à des entreprises dans le cadre du développement, de la mise en œuvre et du contrôle des accords de branche ou des autres accords volontaires en Wallonie.
- Subventions en vue de financer des investissements en faveur du climat y compris l'adaptation aux changements climatiques et la transition.
- Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et accords de coopération...
- Contribution volontaire dans le cadre d'organismes multilatéraux en vue de renforcer les capacités des Pays en développement ou de renforcer et coordonner les actions de la Région dans le cadre d'Accords internationaux.
- Subvention dans le cadre du programme Fast start et intervention dans le financement de projets internationaux de développement durable ou tout autre programme de financement de projets Nord Sud.
- Subvention à l'ISSEP pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air, le laboratoire de référence et la microanalyse, ainsi que pour l'acquisition de matériel en lien avec ces missions.
- Subvention ad hoc à l'ISSEP dans le cadre de missions spécifiques en lien avec la qualité de l'air y compris la qualité de l'air intérieur.
- Subvention en vue d'implanter de nouveaux points de prélèvement pour la mesure qualité de l'air en Wallonie.
- Subvention à des entreprises et des particuliers pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air y compris la qualité de l'air intérieur.
- Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air.
- Contribution volontaire ou obligatoire à des organismes nationaux et internationaux y compris les obligations financières de la Région dans le cadre des Traités, Conventions, Protocoles et Accord de coopération.
- Subvention de formations.
- Subvention aux ASBL, Fondations et Universités pour sensibilisation du public et actions dans le domaine des changements climatiques ou de l'adaptation aux changements climatiques.
- Subvention aux ASBL, Fondations et Universités pour sensibilisation du public et actions dans le domaine de la qualité de l'air y compris la qualité de l'air intérieur.
- Subvention à des actions participant au rayonnement du PACE.
- Subvention à des entreprises, centres de recherches, centres de recherches agréés, unités universitaires, unités de haute école, organismes publics de recherche ou partenariats de recherche, pour des recherches industrielles ou du développement expérimental dans le domaine du climat, en adaptation ou en prévention.

Justificatif

En l'absence de dispositions décrétales, il convient d'autoriser l'octroi des subventions susvisées.

Le présent projet complète la base décrétales du 7 juin 1990 en précisant que les subventions sont accordées sur le budget de l'AwAC (qui est chargée de soutenir et de promouvoir les politiques tendant à l'amélioration de la qualité de l'air et du climat).

Enfin une base légale a été ajoutée afin de permettre aux universités et hautes écoles de bénéficier de subvention dans le cadre des recherches industrielles ou du développement expérimental dans le domaine du climat, en adaptation ou en prévention.

Article 58

Le Gouvernement peut octroyer des jetons de présence dont il arrête le montant aux participants du panel climat organisé par l'Agence wallonne de l'air et du climat. Ces montants sont imputés sur le budget de cette dernière.

Justificatif

En suivi de la décision du Gouvernement wallon du 15/05/2021, cet article est ajouté afin d'intégrer la possibilité de défraiement ou indemnités dans le cadre du panel citoyen constitué par l'AWAC visant à renforcer et améliorer les actions dans le domaine des changements climatiques, de l'adaptation aux changements climatiques ou de la transition.

Article 81

§1er. Au §1er, 1°, de l'article 8bis du décret du 10 mars 1994 relatif à la création de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures, inséré par le décret du 4 février 1999 et modifié par le décret du 27 novembre 2003, le littera c est abrogé.

§2. Le Gouvernement fixe la date d'entrée en vigueur du présent article.

Justificatif

Cet article, repris des années antérieures, n'appelle pas de commentaires.

CHAPITRE 3 – Garanties régionales

Article 113

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO) pour un montant maximum de 350 millions d'euros.

Justificatif

La disposition permet l'octroi de la garantie régionale en vue de la mise en œuvre de la programmation financière des études et des travaux relatifs aux projets développés par la SOFICO.

Article 115

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux financements de l'Opérateur de Transport de Wallonie relatifs aux investissements en matière de transports publics, y compris les opérations effectuées au titre de location d'autobus et/ou de matériel, aux emprunts conclus en vue de remboursements anticipés d'autres emprunts, aux opérations de SWAP, d'intérêts ainsi qu'aux opérations de couverture de risque de variations des taux et ce pour un montant principal maximum de 91.000.000 euros (nonante et un millions d'euros).

Justificatif

Cet article détermine le montant maximum d'emprunt que l'OTW peut contracter pour le financement de ses activités avec le bénéfice de la garantie régionale.

Article 125

Le Gouvernement wallon est autorisé à accorder la garantie de la Région aux emprunts conclus par SA B.E.FIN, filiale du groupe WE dans le cadre de la mise en œuvre du projet Renowatt pour un montant maximum de 4 millions EUR.

Justificatif

Cet article, repris des années antérieures, n'appelle pas de commentaires.

CHAPITRE 7 – Services administratifs à comptabilité autonome

Article 134

Dans l'intitulé du décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'air et du climat en service à gestion séparée, les mots « en service à gestion séparée » sont abrogés.

Justificatif

Cette adaptation de forme fait suite au décret du 15 décembre 2011 tel que modifié le 17 décembre 2015 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Article 135

Est approuvé le budget de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat de l'année 2024 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 61.914.000 euros pour les recettes et à 23.142.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif approuve le budget 2024 de l'entité susvisée.

CHAPITRE 8 – Organismes

Article 145

Est approuvé le budget du Fonds bas carbone et résilience de l'année 2024 annexé au présent décret.

Ce budget s'élève à 25.000.000 euros pour les recettes et à 25.000.000 euros pour les dépenses.

Justificatif

Cet article du dispositif approuve le budget 2024 du service administratif à comptabilité autonome susvisé.

CHAPITRE 9 – Dispositions diverses

Article 155

A l'alinéa 6 de l'article 116 du décret-programme du 22 juillet 2010 portant des mesures diverses en matière de bonne gouvernance, de simplification administrative, d'énergie, de logement, de fiscalité, d'emploi, de politique aéroportuaire, d'économie, d'environnement, d'aménagement du territoire, de pouvoirs locaux, d'agriculture et de travaux publics, les termes « 80% » sont remplacés par « 100% ».

Justificatif

Cet article, repris des années antérieures, n'appelle pas de commentaires.

Article 163

§1er. Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

- 1° contrat PPP : le contrat conclu par la Sofico comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit concevoir, moderniser, financer, gérer, maintenir et mettre à disposition de la Sofico les équipements d'éclairage public du réseau structurant de la Région wallonne, au sens de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2010, tel que modifié par arrêtés du Gouvernement wallon du 24 avril 2014, 11 juin 2015, 24 mars 2016 et du 23 février 2017 ;
- 2° prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat PPP a été conclu ;
- 3° Sofico : la Société wallonne de Financement Complémentaire des infrastructures ; et
- 4° Région : la Région wallonne.

§2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue

de garantir le paiement par la Sofico de toutes les sommes dues par cette dernière au prestataire en exécution du contrat PPP relatif à l'éclairage public du réseau structurant de la Région.

Justificatif

Cet article permet au Gouvernement d'octroyer sa garantie sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil dans le cadre du PPP relatif à l'éclairage public du réseau structurant de la Région.

Article 164

§1er. Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

1° contrat PPP : le contrat conclu par l'OTW comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit construire, financer, gérer, maintenir et mettre à disposition une ligne de tram à Liège ;

2° prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat PPP a été conclu ;

3° OTW : l'Opérateur de transport de Wallonie ;

4° Région : la Région wallonne.

§2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par l'OTW de toutes les sommes dues au prestataire en exécution du contrat PPP relatif à l'aménagement d'une ligne de tram à Liège.

Justificatif

Cet article permet au Gouvernement d'octroyer sa garantie sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil dans le cadre de contrats CPE que des UAP pourraient conclure en 2024.

Article 165

§1er. Pour l'application du présent article et de ses arrêtés d'exécution, on entend par :

1° Contrat CPE : le contrat conclu par la Région ou une UAP comme donneur d'ordre, en vertu duquel le prestataire doit rénover, financer et entretenir des logements ;

2° Prestataire : le prestataire privé avec lequel le contrat CPE a été conclu ;

3° Région : la Région wallonne ;

4° UAP : unité d'administration publique wallonne.

§2. Le Gouvernement est autorisé à octroyer la garantie de la Région sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil, dont les conditions et modalités sont définies contractuellement, en vue de garantir le paiement par la Région ou une UAP de toutes les sommes dues au prestataire en exécution du contrat CPE.

Justificatif

Cet article permet au Gouvernement d'octroyer sa garantie sous la forme d'un cautionnement au sens des articles 2011 et suivants du Code civil dans le cadre de contrats CPE que des UAP pourraient conclure en 2024.

Article 166

L'article 3, §1er, 6°, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes est complété par les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie ».

Aux articles 52/1, 79, §2 et 87, §6, du même décret, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Aux articles 55, §2, 56, §2 et 57, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Dans l'intitulé de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du service du Médiateur en Région wallonne, les mots « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Dans l'article 2 du même arrêté, les mots « au Service du Médiateur visé à l'article 3, § 1er, 6°, du même décret » sont remplacés par les mots « au Service du Médiateur et la Commission wallonne pour l'Energie visés à l'article 3, § 1er, 6, du même décret. »

Aux articles 27 et 28 du même arrêté, « et la Commission wallonne pour l'Energie » sont à chaque fois insérés après les mots « le service du Médiateur ».

Par dérogation à l'article 51ter, §2, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la dotation de la Commission wallonne pour l'énergie (CWAPE) est fixée à 7.900.000 euros en 2024.

Par dérogation à l'article 51bis du décret précité, la dotation de la CWAPE est à charge de l'AB 41.01.40 (du domaine fonctionnel 083.010 (code SEC 41)) du programme 16.31 (programme WBFIN 16.083).

Justificatif

Cet article modifie les dispositions décrétales relatives au financement de la CWAPE, à la suite du transfert de la gestion des certificats verts au SPW. À l'occasion de ce transfert, 23 membres du personnel ont quitté la CWAPE, ce qui avait justifié la réduction de la dotation à due concurrence. Le montant inscrit correspond au montant communiqué par la sous-commission parlementaire, dont dépend la CWAPE.

Article 168

L'article 2, paragraphe 3, du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est complété par ce qui suit : « 11° à la location, à l'achat et l'entretien de matériel pour les régies afin d'entretenir le réseau routier et autoroutier. »

Justificatif

Cet article précise les dépenses éligibles à charge du fonds susvisé.

Article 169

L'article 3, paragraphe 3, 2° du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est remplacé par ce qui suit : « 2° à l'entretien, la construction et la rénovation du réseau précité en ce compris les interventions en faveur de la SOFICO ».

Justificatif

Cet article précise les dépenses éligibles à charge du fonds susvisé.

Article 170

L'article 3, paragraphe 3, du décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques est complété par ce qui suit :

9° à l'achat de vêtements et uniformes pour les agents de la Police Domaniale et les éclusiers ;

10° à l'achat de véhicules techniques notamment pour la carrière de Gore ;

11° à la valorisation et remise en état de maisons du SPW Mobilité et Infrastructures ;

12° à l'achat et suivi de compteurs dits « intelligents ».

Justificatif

Cet article ajoute des dépenses éligibles à charge du fonds susvisé.

Article 180

L'article 5, §3, du Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne est abrogé.

Justificatif

Cet article corrige les délégations de pouvoirs dans le but de faciliter la gestion quotidienne de l'OTW. La réunion du conseil d'administration ne sera plus requise pour des actes de gestion courante.

Article 240

Par dérogation à l'article 26, §1er, du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes, les membres du Gouvernement wallon et le Ministre du Budget sont habilités à transférer du DF 001.051 du programme 17.001 (DO17), du DF 001.095 du programme 18.001 (DO18), des DF 001.041 et DF 001.062 du programme 16.001 (DO16), du DF 083.004 du programme 16.083 (DO16), du DF 029.035 du programme 12.029 (DO12), du DF 001.093 du programme 19.001 (DO19), du DF 001.057 du programme 15.001 (DO15), du DF 001.047 du programme 14.001 (DO14) les crédits nécessaires à la réalisation des dépenses informatiques mutualisées du SPW vers le domaine fonctionnel 001.148 du programme 10.001 de la division organique 10.

Justificatif

Cet article permet de réaliser des dépenses informatiques mutualisées au sein du SPW Digital.

Article 245

L'OTW est autorisé à octroyer des subventions aux communes pour la réalisation d'arrêts de bus sur leurs voiries.

Par arrêt de bus, on entend un aménagement sur la voirie et le trottoir, au niveau duquel les autobus du transport public s'arrêtent pour permettre aux usagers de monter et de descendre du véhicule.

L'arrêt de bus trouve des équivalents dans les autres formes de transport en commun : station de tramway, station de métro, gare ferroviaire et gare de funiculaire.

Les montants autorisés sont inférieurs à 100.000 euros par arrêt.

Justificatif

Cet article permet à l'OTW de subventionner sur base forfaitaire des travaux d'aménagement d'abris de bus en collaboration avec les communes.

III.2 LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHÉTIQUE

En dépenses, le budget 2024 du Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité, se synthétise comme suit, en crédits d'engagement (CE) et en crédits de liquidation (CL) :

		En milliers EUR			
		M.A.		M.P.	
Libellé	DO Prog.	2023 INI	2024 INI	2023 INI	2024 INI
Substance	02 006	4.012	4.111	4.012	4.111
Provision Résilience-Relance-Redéploiement	10.028	181.559	6.904	134.921	57.096
Développement durable	10.085	0	7	0	7
Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la Facilité pour la relance et la résilience européen (FRR)	10.122	80.375	0	70.428	0
Fonctionnel	14 001	1.532	1.475	1.900	3.608
Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière	14 044	29.887	28.377	26.988	30.311
Transport urbain, interurbain et scolaire	14 045	703.024	816.590	701.059	813.657
	Mobilité	734.443	846.442	729.947	847.576
Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – construction et entretien du réseau	14 049	484.275	530.909	442.370	430.299
Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial	14 051	1.956	956	1.956	956
Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier	14 052	3.369	4.683	3.369	4.683
Fonds budgétaire : Fonds des études techniques	14 054	1.763	763	1.763	763
	Infra	491.363	537.311	449.458	436.701
Prévention et Protection : Air, Eau, Sol	15 062	10.000	9.972	10.000	9.972
Fonds budgétaire : Fonds wallon Kyoto en matière de qualité de l'air et de changement climatique	15 074	200.000	210.384	200.000	210.384
	Climat	210.000	220.356	210.000	220.356
Fonctionnel	16 001	0	0	153	0
Énergie	16 083	126.525	117.610	131.161	126.137
Première Alliance Emploi - Environnement	16 084	37.750	19.000	37.750	19.000
Fonds budgétaire : Fonds Énergie	16 089	10.000	7.600	10.000	7.600
Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Rénopack – Marshall 4.0 Axe IV-Mesure IV 1.2	16 090	93.008	27.698	93.008	27.698
(Nouveau) Cellule de coordination pour la transition énergétique	16.128	0	0	0	0
	Énergie	267.283	171.908	272.072	180.435
	TOTAL	1.969.035	1.787.039	1.870.838	1.746.282

Légende :

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° DO, n° de programme

Libellé : dénomination du programme

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

III. 3 TABLEAUX DES DEPENSES PAR PROGRAMME

DIVISION ORGANIQUE 02 – DÉPENSES DE CABINET

PROGRAMME 02.006 (EX 02.03) : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte Budgétaire	Domaine Fonctionnel	CE/ CL/ DP	R. I. E. P.	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	03	02.006	110100	81100000	006.001	CE/ CL		123	126	123	126
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024	I	02	03	02.006	110300	81100000 81111000 81112000 81120000 81131000 81132000 81140000	006.002	CE/ CL		3.023	3.042	3.023	3.042
Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024	I	02	03	02.006	110540	81140000	006.003	CE/ CL		75	80	75	80
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024	I	02	03	02.006	120112	81212000	006.004	CE/ CL		10	10	10	10
Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques (en ce compris les charges salariales de personnels détachés)	I	02	03	02.006	121321	81221000	006.013	CE/ CL		250	330	250	330
Taxes	I	02	03	02.006	121450	81250000	006.015	CE/ CL		3	3	3	3
Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024	I	02	03	02.006	122011	81211000	006.005	CE/ CL		424	450	424	450
Total Titre I										3.908	4.041	3.908	4.041
Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024	II	02	03	02.006	740122	87422000	006.006	CE/ CL		104	30	104	30
Achats de matériel de transport	II	02	03	02.006	741510	87410000	006.014	CE/ CL		-	40	-	40
Total Titre II										104	70	104	70
Total général										4.012	4.111	4.012	4.111

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Vice-Président, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Art. 11.01 – Domaine fonctionnel 006.001 Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 126 milliers EUR
Liquidation : 126 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Membre du Gouvernement wallon. Ce montant est majoré par rapport à celui de 2023 en raison de l'indexation telle que prévue par le SePAC. En effet, pour l'élaboration du budget initial 2024, les paramètres retenus sont ceux des prévisions du 5 septembre 2023 du Bureau fédéral du Plan (BfP) qui prévoient :
 - trois dépassements de l'indice pivot en 2023 (février, juillet, et octobre) et ;
 - deux dépassements de l'indice pivot en 2024 (mars et septembre 2024).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024		0				
Crédits 2024	126	126				
Totaux	126	126				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

Art. 11.03 - Domaine fonctionnel 006.002 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2019-2024

(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 3.042 milliers EUR
Liquidation : 3.042 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet. L'évolution par rapport à 2023 provient de la prise en compte de l'indexation des moyens.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	18	18	0			
Crédits 2024	3.042	3.024	18			
Totaux	3.050	3.042	18			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 11.05 – Domaine fonctionnel 006.003 Indemnités généralement quelconques au personnel 2019-2024
(Code SEC : 11.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 80 milliers EUR
Liquidation : 80 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de titres repas, le paiement des indemnités forfaitaires de frais de séjour et le coût de l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du personnel sur le trajet domicile / lieu de travail du personnel du Cabinet. L'évolution par rapport à 2023 provient de la prise en compte de l'inflation.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	19	19	0			
Crédits 2024	80	61	19			
Totaux	99	80	19			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.01 - Domaine fonctionnel 006.004 Loyers des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments 2019-2024.

(Code SEC : 12.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 10 milliers EUR
Liquidation : 10 milliers EUR

- Ce crédit est destiné aux loyers et charges locatives des biens immobiliers pris en location par le Cabinet.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	10	10				
Totaux	10	10				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.02 – Domaine fonctionnel 006.013 Achat de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur des administrations publiques (en ce compris les charges salariales de personnels détachés)

(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 330 milliers EUR
Liquidation : 330 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les différents achats nécessaires au sein des administrations publiques, y compris les charges salariales du personnel détaché.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	43	43	0			
Crédits 2024	330	287	43			
Totaux	373	330	43			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.03 – Domaine fonctionnel 006.015 Taxes

(Code SEC : 12.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 3 milliers EUR
Liquidation : 3 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi des indemnités liées au personnel

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	3	3	0			
Crédits 2024	3	0	3			
Totaux	6	3	3			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.20 - Domaine fonctionnel 006.005 Frais de fonctionnement du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 450 milliers EUR
Liquidation : 450 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement du Cabinet. L'évolution par rapport à 2023 provient de la prise en compte de l'inflation.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	75	75	0			
Crédits 2024	450	375	75			
Totaux	525	451	75			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 74.01 - Domaine fonctionnel 006.006 Dépenses patrimoniales du cabinet 2019-2024

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 30 milliers EUR
Liquidation : 30 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital du Cabinet, en particulier celles qui visent au renouvellement et à l'extension du matériel informatique et bureautique et au remplacement de certains véhicules automobiles.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	29	29	0			
Crédits 2024	30	1	29			
Totaux	59	30	29			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 74.02 – Domaine fonctionnel 006.014 Achats de matériel de transport

(Code SEC : 74.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2019 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 40 milliers EUR
Liquidation : 40 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel roulant

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	2	2	0			
Crédits 2024	40	38	2			
Totaux	42	40	2			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME 10.028 (EX 10.08) : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Ce/Cl	R. I. E. P.	En milliers d'euros			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Provision - Résilience, relance et redéploiement	II	10	08	028	011000	80100002	028.008	CE/CL		181.559	6.904	134.921	57.096

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : i=dépenses courantes ; ii=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique - prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2ersec, d'ordre, 3et4sec)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

Art. 01.10 – Domaine fonctionnel 028.008 Provision – Résilience, relance et redéploiement
(code SEC 01.00)

- **Base légale, décrétole ou réglementaire :** Décret budgétaire
- **Montant du crédit proposé**

Engagement	6.904 milliers EUR
Liquidation	57.096 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer des projets s’inscrivant dans une optique de relance, de redéploiement et de résilience, avec une attention particulière pour ce dernier élément.

En effet, la crise COVID a non seulement impacté de nombreux secteurs économiques et sociaux, mais également montré la fragilité de pans entiers de notre société. Il est nécessaire d’une part de soutenir via de la relance des acteurs pour leur permettre d’absorber le choc de cette crise, mais également de leur permettre de se réorienter, de se renforcer de manière adéquate, le cas échéant, en vue de les rendre plus solides et résilients par rapports à de possibles chocs futurs. Les crise qui ont suivi celle du COVID (inondation, Ukraine et énergie, pour ne citer qu’elles) confirme la pertinence de ce double objectif.

Concrètement, en 2024, ces moyens continueront à être consacrés à des subventions aux ménages, aux entreprises, aux associations, aux UAP et aux pouvoirs locaux en visant notamment :

- la concrétisation de projets d’énergie durable et en faveur du climat, notamment dans le cadre du Plan d’Action Climat Energie
- le soutien à des projets de mobilité active, tels que l’amplification des stationnements vélo (notamment dans les écoles), de formation à la conduite à vélo, ou encore des projets de “transfert modal” en matière de logistique urbaine
- le soutien à des projets soutenant les espaces verts-natures, la résilience et la végétalisation urbaine et des espaces ruraux
- le soutien à des projets mettant en œuvre des solutions répondant aux enjeux d’adaptation aux changements climatiques et de l’érosion de la biodiversité
- ainsi que le financement du renforcement des services de l’administration travaillant sur ces missions.

• **Dévolution des crédits (en milliers EUR) :**

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	50.192	50.192				
Crédits 2024	6.904	6.904				
Totaux	57.096	57.096				

- **Liquidation Trésorerie :** non réglementée.

PROGRAMME 10.085 (EX 10.10) : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Ce/Cl	R. I. E. P.	En milliers d'euros			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
(Nouveau) Frais de fonctionnement relatif à l'Alliance Climat Emploi Rénovation	I	10	10	10.085	121811	81211000	085.078	CE/ CL		-	7	-	7
Total Général										-	7	-	7

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : i=dépenses courantes ; ii=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique - prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2ersec, d'ordre, 3et4sec)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné au financement des projets liés au développement durable.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Art. 12.18 - Domaine fonctionnel 085.078 « (Nouveau) » Frais de fonctionnement relatif à l'Alliance Climat Emploi Rénovation

(Code SEC : 1211)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Dispositif des dépenses du décret budgétaire
 - Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 7 milliers EUR
Liquidation : 7 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les activités de réunion et rapportage dans le cadre de l'Alliance Climat Emploi Rénovation.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	7	7				
Totaux	7	7				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 10.122 (EX 10.11) : PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE (PRW) ET LA FACILITÉ POUR LA RELANCE ET LA RÉSILIENCE EUROPÉEN (FRR)

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	Prog. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Ce/Cl	R. I. E. P.	En milliers d'euros			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Dépenses relatives aux études et marchés de services –PRW	I	10	11	10.122	120611	81211000	122.013	CE/CL					
SG - Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - PRW	I	10	11	10.122	120721	81221000	122.313	CE/CL					
Achat de biens non durables et de services – Frais généraux de fonctionnement – PRW	I	10	11	10.122	121811	81211000	122.097	CE/CL		6.857		4.296	
Achats de biens non durables et de services (inondation)	I	10	11	10.122	122011	81211000	122.151	CE/CL					
Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)	I	10	11	10.122	122221	81221000	122.135	CE/CL				250	
Réparation et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers (inondation)	I	10	11	10.122	140210	81410000	122.152	CE/CL					
Intérêts de la dette commerciale (inondation)	I	10	11	10.122	210240	82140000	122.153	CE/CL					
Autres intérêts (inondation)	I	10	11	10.122	210360	82160000	122.154	CE/CL					
Energie - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	10	11	10.122	311132	83132000	122.215	CE/CL					
Energie – Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	10	11	10.122	311522	83122000	122.304	CE/CL					

SG - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	10	11	10.122	311632	83132000	122.301	CE/ CL					
Autres subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW	I	10	11	10.122	311932	83132000	122.315	CE/ CL					
Energie - Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions	I	10	11	10.122	320100	83200000	122.216	CE/ CL					
Transferts de revenus, autres que subventions d'exploitation, aux entreprises publiques et privées - PRW	I	10	11	10.122	3202000	83200000	122.196	CE/ CL					
Energie - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	I	10	11	10.122	330600	83300000	122.217	CE/ CL					
SG - Transfert de revenus aux ASBL au service des ménages - PRW.	I	10	11	10.122	33xx00	83300000	122.312	CE/ CL					
Transfert de revenus aux organismes administratifs publics	I	10	11	10.122	411740	84140000	122.103	CE/ CL				17	
Intervention dans les charges d'exploitation de l'OTW afin de compenser la hausse des prix de l'énergie	I	10	11	10.122	412440	84140000	122.123	CE/ CL					
Transfert de revenus aux SACA	I	10	11	10.122	413630	84130000	122.204	CE/ CL					
Transfert de revenus aux OAP - TLPE	I	10	11	10.122	413740	84140000	122.206	CE/ CL					
Energie - Autres transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale	I	10	11	10.122	420190	84290000	122.305	CE/ CL					
Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Aux communes -Contributions spécifiques	I	10	11	10.122	431422	84322000	122.218	CE/ CL					

Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - CPAS	I	10	11	10.122	431552	84352000	122.219	CE/CL					
Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Intercommunales du secteur S.1313	I	10	11	10.122	431653	84353000	122.220	CE/CL					
Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Autres pouvoirs locaux	I	10	11	10.122	431759	84359000	122.221	CE/CL					
Energie - Transferts de revenus aux ASBL des pouvoirs locaux	I	10	11	10.122	431840	84340000	122.231	CE/CL					
Energie – Transfert de revenus aux provinces - Contribution spécifique	I	10	11	10.122	432412	84312000	122.306	CE/CL					
Energie – Transfert de revenus aux autres pouvoirs locaux	I	10	11	10.122	432559	84359000	122.307	CE/CL					
Transfert de revenus aux intercommunales du S1313	I	10	11	10.122	432653	84353000	122.300	CE/CL					
Energie – Transfert de revenus à la communauté française	I	10	11	10.122	451124	84524000	122.324	CE/CL					
Total Titre I										6.857	0	4.563	0
Transfert en Capital - Aides à l'investissement aux entreprises publiques (PRW)	II	10	11	10.122	510211	85111000	122.040	CE/CL					
Energie - Aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	10	11	10.122	510611	85111000	122.222	CE/CL					
MI - Aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	10	11	10.122	510711	85111000	122.223	CE/CL					
Energie - Aides à l'investissement aux entreprises privées	II	10	11	10.122	510812	85112000	122.224	CE/CL					
Energie – Autres transferts en capital aux entreprises publiques	II	10	11	10.122	511821	85121000	122.326	CE/CL					

Energie – Aides à l'investissement aux ABSL	II	10	11	10.122	520510	85210000	122.295	CE/CL					
Aides à l'investissement aux ménages (PRW)	II	10	11	10.122	530110	85310000	122.033	CE/CL		2.000		2.000	
Aides à l'investissement aux ménages (PRW)	II	10	11	10.122	530210	85310000	122.046	CE/CL		4.900		4.900	
Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics - PRW	II	10	11	10.122	610941	86141000	122.098	CE/CL		9.900		2.900	
Aides à l'investissement aux OAP - TLPE	II	10	11	10.122	611541	86141000	122.205	CE/CL					
Energie - Aides à l'investissement aux administrations de sécurité sociale	II	10	11	10.122	620110	86210000	122.308	CE/CL					
Subventions aux communes afin de leur permettre de développer leur réseau communal cycliste (WACY-Mobipôles)	II	10	11	10.122	631321	86321000	122.199	CE/CL		35.000		34.000	
Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - Aides à l'investissement aux communes	II	10	11	10.122	631421	86321000	122.225	CE/CL					
Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - Autres transferts en capital aux communes	II	10	11	10.122	631522	86322000	122.226	CE/CL					
Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux	II	10	11	10.122	631641	86341000	122.227	CE/CL					
Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - CPAS	II	10	11	10.122	631752	86352000	122.228	CE/CL					

Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - Autres pouvoirs locaux	II	10	11	10.122	631859	86359000	122.229	CE/CL					
Energie – Aides à l’investissement aux provinces	II	10	11	10.122	632211	86311000	122.294	CE/CL					
Energie – Autres transferts en capital aux provinces	II	10	11	10.122	632312	86312000	122.296	CE/CL					
Energie – Transferts en capital aux zones de police	II	10	11	10.122	632451	86351000	122.298	CE/CL					
Energie – Transferts en capital aux intercommunales du secteur S1313	II	10	11	10.122	632553	86353000	122.299	CE/CL					
Energie - Transfert en capital aux autres pouvoirs locaux	II	10	11	10.122	632659	86359000	122.309	CE/CL					
Energie - Transfert en capital aux intercommunales du secteur S.1313	II	10	11	10.122	634753	86353000	122.325	CE/CL					
Energie – Transferts en capital à la Communauté française	II	10	11	10.122	650624	86524000	122.297	CE/CL					
Construction et Rénovation de bâtiments - PRW	II	10	11	10.122	720100	87200000	122.099	CE/CL	I	13.740		6.600	
Mise en œuvre de feux tricolores intelligents (PRW)	II	10	11	10.122	730110	87310000	122.029	CE/CL					
Investissements – Travaux routiers (PRW)	II	10	11	10.122	730310	87310000	122.092	CE/CL	I	-		3.500	
Investissement - Travaux hydrauliques (inondation)	II	10	11	10.122	730510	87300000	122.155	CE/CL				7.300	
Travaux routiers - PRW	II	10	11	10.122	730510	87310000	122.124	CE/CL				623	
Investissement - Travaux hydrauliques PRW	II	10	11	10.122	730620	87320000	122.203	CE/CL		7.978		3.000	
Acquisition d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels - Acquisition	II	10	11	10.122	740322	87422000	122.146	CE/CL		-		1.042	

d'autres matériels (PRW)													
Total Titre II									73.518	0	65.869	0	
Total Général									80.375	0	70.428	0	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : i=dépenses courantes ; ii=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique - prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2ersec, d'ordre, 3et4sec)

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné au financement des projets du Plan de Relance de la Wallonie. Les crédits sont centralisés dans les budgets du Ministre-Président mais seront réalloués vers les articles de base de chaque Ministre au fur et à mesure de l'exécution des projets. Cela explique donc pourquoi tous les crédits sont actuellement à zéro.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Art. 12.06 - Domaine fonctionnel 122.013 Dépenses relatives aux études et marchés de services – PRW

(Code SEC : 1211)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer l'implémentation de bus à haut niveau de service dans la région de Mons-Borinage
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.07 - Domaine fonctionnel 122.313 SG - Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - PRW

(Code SEC : 1221)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à l'axe 2 – assurer la soutenabilité environnementale du Plan de Relance de la Wallonie et plus particulièrement au volet de transition des établissements de l'enseignement supérieur.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.18 - Domaine fonctionnel 122.097 Achat de biens non durables et de services – Frais généraux de fonctionnement - PRW

(Code SEC : 1211)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer l'achat de biens afin de permettre la rénovation des bâtiments du SPW et du SPW MI ainsi qu'au déploiement de l'Alliance Climat Emploi Rénovation dans le cadre de projets afin de stimuler la demande de rénovation durable des bâtiments publics.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.20 - Domaine fonctionnel 122.151 Achats de biens non durables et de services (inondation)
(Code SEC : 1211)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
 - Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (RGE)
 - Arrêté royal du 7 octobre 2021 relatif aux Inondations - Dérogation temporaire aux délégations de pouvoirs en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à permettre de financer de études et de coordonner la sécurité/santé sur les chantiers du SPW inondations.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.22 - Domaine fonctionnel 122.135 Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques (PRW)
(Code SEC : 1221)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, à l'organisation du marché de l'énergie thermique.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à financer un soutien à la géothermie profonde ainsi qu'à la géothermie minière en Région wallonne.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 14.02 - Domaine fonctionnel 122.152 Réparation et entretien d'ouvrages en matière de travaux routiers (inondation)
(Code SEC : 1410)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics
 - Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (RGE)
 - Arrêté royal du 7 octobre 2021 relatif aux Inondations - Dérogation temporaire aux délégations de pouvoirs en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à l'entretien du réseau non structurant ainsi que de l'entretien des cours d'eau, des ports, des barrages ainsi que des bâtiments en dépendant.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 21.02 - Domaine fonctionnel 122.153 Intérêts de la dette commerciale (inondation)
(Code SEC : 2140)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à financer les potentiels intérêts issus de la dette commerciale
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 21.03 - Domaine fonctionnel 122.154 Autres intérêts (inondation)
(Code SEC : 2160)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Arrêté royal du 7 octobre 2021 relatif aux Inondations - Dérogation temporaire aux délégations de pouvoirs en matière de marchés publics
- Montant du crédit proposé :
Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à financer les autres intérêts (dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances, ...) issus de de retards.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 31.11 - Domaine fonctionnel 122.215 Energie - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques
(Code SEC : 3132)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer des projets relatifs à la transition énergétique. Pour ce faire, un appel à projets a été lancé dans les domaines de l'hydrogène.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 31.15 - Domaine fonctionnel 122.304 Energie – Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques

(Code SEC : 3122)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à des subventions aux entreprises publiques pour des projets de géothermies profondes et pour des projets afin de soutenir la création de communautés d'énergie renouvelable.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 31.16 - Domaine fonctionnel 122.301 SG - Autres subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques

(Code SEC : 3132)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à des subventions en faveur de la mise en place d'un mécanisme de soutien aux matériaux biosourcés.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 31.19 - Domaine fonctionnel 122.315 Autres subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques - PRW

(Code SEC : 3132)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à encourager le covoiturage, les parkings relais et l'utilisation de bus ainsi qu'au développement de nouvelles mesures pilotes – volet marchandises.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 32.01 - Domaine fonctionnel 122.216 Energie - Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions

(Code SEC : 3200)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à déployer (selon les règles de codification du SEC) l'Alliance Climat Emploi Rénovation, avec les parties prenantes du secteur de l'isolation des bâtiments et plus précisément à financer l'octroi d'une subvention pour le lancement de plateformes locales de rénovation énergétique. Le projet s'organise autour d'un appel à candidatures ouvert à toute entité juridique L'objectif est de fournir un soutien financier au lancement de plateformes de rénovation locales, proches des citoyens. L'accent est mis particulièrement sur la rénovation globale des logements à très faible performance énergétique. Les travaux de rénovation énergétique, de salubrité et de sécurité proposés par la plateforme promeuvent une approche de rénovation globale. Ils encourageront les citoyens à rencontrer les objectifs de la stratégie de rénovation wallonne, à savoir atteindre une performance énergétique équivalente au label A, évaluée selon la méthode de certification PEB
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 32.02 - Domaine fonctionnel 122.196 Transferts de revenus, autres que subventions d'exploitation, aux entreprises publiques et privées – PRW

(Code SEC : 3200)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné au renforcement de la dynamique d'achats publics responsables en Wallonie.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 33.06 - Domaine fonctionnel 122.217 Energie - Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages

(Code SEC : 3300)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à soutenir la rénovation énergétique du bâti.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 33.08 - Domaine fonctionnel 122.312 SG - Transfert de revenus aux ASBL au service des ménages - PRW.

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné au déploiement d'une stratégie bas carbone.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.17 - Domaine fonctionnel 122.103 Transfert de revenus aux organismes administratifs publics

(Code SEC : 4140)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et décret sur les sociétés régionales d'investissement.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à financer la mise en place d'une télégestion des ouvrages d'art et des écluses.

Afin d'atteindre des objectifs en termes de mobilité (vision FAST) et climatiques, et dans le cadre des documents stratégiques (Stratégie Régionale de Mobilité – volet marchandises, Schéma stratégique d'investissement et de gestion 2020-2050 pour les Voies hydrauliques) des actions sont mises en avant :

- L'extension des horaires de navigation ;
- La manœuvre centralisée des ouvrages de franchissement ;
- La diminution des temps de parcours ;
- Le contrôle centralisé du trafic et la communication avec les usagers ;
- L'augmentation de la fiabilité de fonctionnement des ouvrages hydrauliques par une remise à niveau de ces derniers.
- La gestion à distance et de manière globale de l'ensemble des ouvrages de régulation des eaux des voies hydrauliques (barrages, pompes, turbines...);
- La maîtrise de la gestion des risques (avaries, crues...).

La clef de voute de ces actions est de permettre que la totalité des ouvrages de régulation et une grande partie des ouvrages de franchissement soient, à terme, téléconduits (= commande des ouvrages à distance) ou télégerés (= surveillance des paramètres des ouvrages à distance) depuis le Centre Perex 4.0.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.24 - Domaine fonctionnel 122.123 Intervention dans les charges d'exploitation de l'OTW afin de compenser la hausse des prix de l'énergie

(Code SEC : 4140)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à intervenir en faveur de l'Opérateur de Transport de Wallonie(OTW) à titre de compensation complémentaire pour l'exécution de sa mission d'établissement de service publics régulier aux voyageurs.
Ce crédit intervient dans le cadre de l'augmentation des prix de l'énergie.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.36 - Domaine fonctionnel 122.204 Transfert de revenus aux SACA

(Code SEC : 4130)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné aux transferts vers les SACA pour des études « Diagnostic de vulnérabilités afin d'augmenter la résilience wallonne à travers l'adaptation au dérèglement climatique ».
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.37 - Domaine fonctionnel 122.206 Transfert de revenus aux OAP - TLPE

(Code SEC : 4140)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné aux financements de rénovations énergétiques via le dispositif Ecopack/Renopack.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 42.01 - Domaine fonctionnel 122.305 Energie - Autres transferts de revenus aux administrations de sécurité sociale

(Code SEC : 4290)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à des projets de géothermie profonde.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.14 - Domaine fonctionnel 122.218 Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Aux communes -Contributions spécifiques

(Code SEC : 4322)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné aux :
 - Projets de géothermie profonde ;
 - Au déploiement de l'Alliance Climat Emploi Rénovation, avec les parties prenantes du secteur de l'isolation des bâtiments notamment en stimulant la demande de rénovation durable des bâtiments publics
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.15 - Domaine fonctionnel 122.219 Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - CPAS

(Code SEC : 4352)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 42 du 11 juin 2020 relatif à l'octroi d'une aide spécifique aux ménages en matière de gaz et d'électricité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19
 - Décret du 13 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir le financement des aides covid octroyées aux ménages précarisés via les CPAS dans le cadre de la crise sanitaire et des inondations de juillet 2021.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.16 - Domaine fonctionnel 122.220 Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Intercommunales du secteur S.1313

(Code SEC : 4353)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
 - Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds

européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n ° 1083/2006 du Conseil ;

- Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application
- Décision du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie.
- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.
- Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.
- Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013.
- Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur.

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné financer les Guichets de l'énergie dont le rôle est de dispenser une information neutre et objective ainsi que des conseils personnalisés gratuits à tous les citoyens désireux d'en savoir plus sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, que ce soit au quotidien, en rénovation ou en construction neuve.

La subvention est essentiellement composée de frais de personnel.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.17 - Domaine fonctionnel 122.221 Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Autres pouvoirs locaux

(Code SEC : 4359)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à déployer (selon les règles de codification du SEC) l'Alliance Climat Emploi Rénovation, avec les parties prenantes du secteur de l'isolation des bâtiments et plus précisément à financer l'octroi d'une subvention pour le lancement de plateformes locales de rénovation énergétique.

le projet s'organise autour d'un appel à candidatures ouvert à toute entité juridique, indépendante de liens avec des sociétés actives dans le secteur de la construction afin d'éviter un possible conflit d'intérêt, et possédant un siège social en Wallonie.

Son objectif est de fournir un soutien financier au lancement de plateformes de rénovation locales, proches des citoyens. L'accent est mis particulièrement sur la rénovation globale des logements à très faible performance énergétique. Les travaux de rénovation énergétique, de salubrité et de sécurité proposés par la plateforme promeuvent une approche de rénovation globale. Ils encourageront les citoyens à rencontrer les objectifs de la stratégie de rénovation wallonne, à savoir atteindre une performance énergétique équivalente au label A, évaluée selon la méthode de certification PEB

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.18 - Domaine fonctionnel 122.231 Energie - Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Aux ASBL des pouvoirs locaux

(Code SEC : 4340)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
 - Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application
 - Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;
 - Programme wallon de Développement rural 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 20 juillet 2015
 - Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013.
 - Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à déployer (selon les règles de codification du SEC) l'Alliance Climat Emploi Rénovation, avec les parties prenantes du secteur de l'isolation des bâtiments et plus précisément à financer l'octroi d'une subvention pour le lancement de plateformes locales de rénovation énergétique.

le projet s'organise autour d'un appel à candidatures ouvert à toute entité juridique, indépendante de liens avec des sociétés actives dans le secteur de la construction afin d'éviter un possible conflit d'intérêt, et possédant un siège social en Wallonie.

Son objectif est de fournir un soutien financier au lancement de plateformes de rénovation locales, proches des citoyens. L'accent est mis particulièrement sur la rénovation globale des logements à très faible performance énergétique. Les travaux de rénovation énergétique, de salubrité et de sécurité proposés par la plateforme promeuvent une approche de rénovation globale. Ils encourageront les citoyens à rencontrer les objectifs de la stratégie de rénovation wallonne, à savoir atteindre une performance énergétique équivalente au label A, évaluée selon la méthode de certification PEB.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.24 - Domaine fonctionnel 122.306 Energie – Transfert de revenus aux provinces - Contribution spécifique

(Code SEC : 4312)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à des projets de géothermie profonde en faveur des provinces.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.25 - Domaine fonctionnel 122.307 Energie – Transfert de revenus aux autres pouvoirs locaux

(Code SEC : 4359)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à des projets de géothermie profonde en faveur des autres pouvoirs locaux (intercommunales, ...).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.26 - Domaine fonctionnel 122.300 Energie – Transfert de revenus aux intercommunales du S1313

(Code SEC : 4353)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à des projets afin de déployer l'Alliance Climat Emploi Rénovation, avec les parties prenantes du secteur de l'isolation des bâtiments (A Stimuler la demande de rénovation durable des bâtiments publics) en faveur des intercommunales.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 45.11 - Domaine fonctionnel 122.324 Energie – Transfert de revenus à la communauté française
(Code SEC : 4524)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné aux renforcements de l'indépendance et de la transition énergétique via notamment la mise en place des projets Zelda (Zoning à Energie Locale et Durable) et ce en faveur des entités de la communauté française.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 51.02 - Domaine fonctionnel 122.040 Transfert en Capital - Aides à l'investissement aux entreprises publiques (PRW)
(Code SEC : 5111)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à étendre le Trilogiport (extension du terminal à conteneurs de Liège Trilogiport)

Ce projet est en fait financé :

- par le plan de relance Wallon via une subvention au Port de Liège;
- par le Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR) via la subvention objet de la présente note. Il fait effectivement partie d'un projet PNRR plus large, le projet « I – 3.11 Canal Albert & Trilogiport » qui comprend le rehaussement de 4 ponts sur le canal Albert (le projet 86b du PRW) et l'extension de la plateforme multimodale de Trilogiport.

Il consiste à élargir la plateforme multimodale de Trilogiport sur le canal Albert en aval de Liège. En effet cette plateforme multimodale réalisée dans la dernière décennie (notamment grâce au soutien financier de l'Europe au travers du FEDER) traite désormais près de 100.000 équivalents vingt pieds ce qui correspond à la limite de capacité de l'infrastructure. L'objectif avec cette infrastructure étant de passer de 80.000 EVP en 2019 à 200.000 EVP en 2024. Pour cela il est nécessaire de réaliser :

- une extension de la dalle de la plateforme multimodale de Trilogiport sur 3,25 Ha le long de la voie d'eau en complément des 3,6 Ha actuels ;
- un chemin de roulement et la mise en place d'un portique de chargement/déchargement des barges (hors projet car lié à l'exploitation et donc à charge de l'exploitant) ;
- enfin une aire de stationnement poids-lourds sera mise en place pour les temps d'attentes des convois routiers assurant le last miles.

Ce volet de financement européen est prévu dans le cadre du PNRR (plan national pour la reprise et la résilience).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 51.06 - Domaine fonctionnel 122.222 Energie - Aides à l'investissement aux entreprises publiques
(Code SEC : 5111)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à accompagner les sinistrés des dernières inondations dans la transition énergétique via les guichets de l'énergie (afin de respecter les règles de codification du SEC).
- Ce crédit est destiné également à permettre une gestion plus intelligente des réseaux. C'est autrement appelé « Smart Grid ».

Le but de ce projet est de permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande à tout moment, de façon à mieux utiliser les infrastructures tant de production que de distribution d'électricité.

Pour l'électricité, l'objectif consiste à connaître les flux en temps réel, en vue d'optimiser l'utilisation du réseau et envoyer des signaux tarifaires adéquats aux utilisateurs du réseau, alors que pour le gaz l'objectif est de maximiser l'injection de gaz issu de renouvelables, même lorsque la demande est localement faible.

La « smartisation des réseaux de distribution » doit fournir des moyens supplémentaires pour aller plus vite dans une meilleure connaissance des réseaux par le GRD en temps réel, sans se substituer à ce qui était déjà prévu dans les plans d'adaptation, approuvés par la CWaPE.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 51.07 - Domaine fonctionnel 122.223 MI - Aides à l'investissement aux entreprises publiques
(Code SEC : 5111)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné aux subventions en investissements liés à la mobilité et aux infrastructures en faveur d'entreprises publiques
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 51.08 - Domaine fonctionnel 122.224 Energie - Aides à l'investissement aux entreprises privées
(Code SEC : 5112)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer le plan de relance de la Wallonie, Axe 2, Action 2.5, la géothermie basse et moyenne température (<= à 1200m) est soutenue.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 51.18 - Domaine fonctionnel 122.326 Energie – Autres transferts en capital aux entreprises publiques
(Code SEC : 5121)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné aux renforcements de l'indépendance et de la transition énergétique via notamment la mise en place des projets Zelda (Zoning à Energie Locale et Durable) et ce en faveur des entreprises publiques.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 52.05 - Domaine fonctionnel 122.295 Energie – Aides à l'investissement aux ASBL
(Code SEC : 5210)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné au renforcement et à l'extension du dispositif UREBA en faveur des ASBL.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 53.01 - Domaine fonctionnel 122.033 Aides à l'investissement aux ménages (PRW)
(Code SEC : 5310)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à augmenter l'incitation à la rénovation des habitations (primes) sous la forme de deux mesures :
 - Une suppression de l'audit pour avoir accès aux primes chauffage et eau-chaude sanitaire, pour une période limitée dans le temps, en réponse au besoin immédiat de réduire l'impact des prix énergétique, sans pour autant déforcer l'incitation à la rénovation profonde. Etant donné l'urgence, et la durée de procédures, la mesure s'applique pour les travaux faits (facture finale) entre l'entrée en vigueur du texte et le 30 juin 2023.
 - Une augmentation du montant de la prime à l'audit (étape préalable aux autres primes) afin de stimuler les rénovations énergétiques globales, par une augmentation du montant de base de la prime à l'audit, de 110 euros à 150 euros.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 53.02 - Domaine fonctionnel 122.046 Aides à l'investissement aux ménages (PRW)
(Code SEC : 5310)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Plan de Relance Wallon

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné au financement de la réforme et du renforcement du système d'aides MEBAR.

En effet, le Plan Wallon de sortie de la pauvreté 2020-2024 identifie la révision de MEBAR, en prévoyant un élargissement du montant de la prime, un élargissement de la gamme de bénéficiaires ainsi qu'une diversification des portes d'entrées.

L'augmentation du montant de la prime et l'élargissement de la gamme de bénéficiaires de la subvention MEBAR est également prévue dans le plan de relance de la Wallonie, Axe 2 : Assurer la soutenabilité environnementale - Révision des primes et divers soutiens à la rénovation énergétique de bâtiments.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 61.09 - Domaine fonctionnel 122.098 Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics - PRW
(Code SEC : 6141)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté sur la répartition des compétences entre ministres.
 - Plan de Relance Wallon

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à soutenir la mise en place d'équipements qui permettent une optimisation de l'exploitation des différentes voies de transport.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 61.15 - Domaine fonctionnel 122.205 Aides à l'investissement aux OAP - TLPE
(Code SEC : 6141)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté sur la répartition des compétences entre ministres.
 - Plan de Relance Wallon

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
---------------------	----------------------

Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à la massification des bâtiments privés via des subventions octroyées aux ménages par les UAP (SWCS et FLW) dont le dispositif Ecopack/Rénopack.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 62.01 - Domaine fonctionnel 122.308 Energie - Aides à l'investissement aux administrations de sécurité sociale

(Code SEC : 6210)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté sur la répartition des compétences entre ministres.
 - Plan de Relance Wallon
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à des projets de géothermie profonde via des aides aux investissements en faveur d'administration de sécurité sociale.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.13 - Domaine fonctionnel 122.199 Subventions aux communes afin de leur permettre de développer leur réseau communal cyclo piéton (WACY-Mobipôles)

(Code SEC : 6321)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté sur la répartition des compétences entre ministres.
 - Plan de relance de la Wallonie

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à soutenir les communes pour leurs investissements en infrastructures sur leur territoire afin de développer des réseaux locaux et développer les modes alternatifs à la voiture.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.14 - Domaine fonctionnel 122.225 Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - Aides à l'investissement aux communes

(Code SEC : 6321)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans divers programmes d'aide aux investissements économiseurs d'énergie comme les programmes Soltherm et UREBA à destination des Communes. Ce crédit est également destiné au cofinancement pour les Communes des projets retenus dans le cadre des programmes européens – programmation 2014-2020 – axe IV.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.15 - Domaine fonctionnel 122.226 Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - Autres transferts en capital aux communes
(Code SEC : 6322)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans le programme UREBA à destination des Communes
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.16 - Domaine fonctionnel 122.227 Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - Aides à l'investissement aux ASBL des pouvoirs locaux
(Code SEC : 6341)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions dans le cadre du programme POLLEC en faveur des ASBL de pouvoirs locaux
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.17 - Domaine fonctionnel 122.228 Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - CPAS
(Code SEC : 6352)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans les programmes UREBA et Soltherm à destination des CPAS.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.18 - Domaine fonctionnel 122.229 Energie - Transferts en capital aux administrations publiques locales - Autres pouvoirs locaux
(Code SEC : 6359)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer, afin de respecter la Gouvernance budgétaire du PRW, l'appel à projet UREBA exceptionnel 2021 organisant l'octroi exceptionnel de subventions aux communes, CPAS, Régies communales autonomes et asbl para-communales pures à l'exception des communes de la communauté germanophone, pour la réalisation de leurs travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.22 - Domaine fonctionnel 122.294 Energie – Aides à l’investissement aux provinces
(Code SEC : 6311)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à la réforme et à l’extension de la mesure UREBA ainsi qu’à des projets liés à la géothermie profonde en faveur des provinces via des aides à l’investissement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.23 - Domaine fonctionnel 122.296 Energie – Autres transferts en capital aux provinces
(Code SEC : 6312)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à la réforme et à l’extension de la mesure UREBA via des aides à l’investissement en faveur des provinces.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.24 - Domaine fonctionnel 122.298 Energie – Transferts en capital aux zones de police
(Code SEC : 6351)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à la réforme et à l’extension de la mesure UREBA via des aides à l’investissement en faveur des zones de police.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.25 - Domaine fonctionnel 122.299 Energie – Transferts en capital aux intercommunales du secteur S1313
(Code SEC : 6353)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à la réforme et à l'extension de la mesure UREBA via des aides à l'investissement en faveur des intercommunales du secteur S1313.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.26 - Domaine fonctionnel 122.309 Energie - Transfert en capital aux autres pouvoirs locaux
(Code SEC : 6359)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné aux projets en matière de géothermie profonde via des aides à l'investissement en faveur des entités des pouvoirs locaux.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.47 - Domaine fonctionnel 122.325 Energie - Transfert en capital aux intercommunales du secteur S.1313
(Code SEC : 6353)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné aux renforcements de l'indépendance et de la transition énergétique via notamment la mise en place des projets Zelda (Zoning à Energie Locale et Durable).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 65.06 - Domaine fonctionnel 122.297 Energie – Transferts en capital à la Communauté française
(Code SEC : 6524)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer la réforme et l'extension des mesures UREBA
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 72.01 - Domaine fonctionnel 122.099 Investissements – Construction et Rénovation de bâtiments - PRW

(Code SEC : 7200)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à rénover les bâtiments du SPW MI afin de permettre une réduction de la consommation énergétique globale du SPW.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.01 - Domaine fonctionnel 122.029 Mise en œuvre de feux tricolores intelligents (PRW)

(Code SEC : 7310)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à permettre de moderniser et à centraliser la gestion de l'ensemble des feux tricolores régionaux
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.03 - Domaine fonctionnel 122.092 Investissements – Travaux routiers (PRW)

(Code SEC : 7310)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à permettre de financer la reconstruction des infrastructures régionales touchées par les inondations de juillet 2021
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.04 - Domaine fonctionnel 122.155 Investissement - Travaux hydrauliques (inondation)

(Code SEC : 7320)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à financer les investissements permettant la réhabilitation, sécurisation, aménagement des travaux hydrauliques.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.05 - Domaine fonctionnel 122.124 Travaux routiers - PRW

(Code SEC : 7310)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Arrêté sur la répartition des compétences entre ministres.
 - Plan de Relance Wallon
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à financer le développement de plusieurs corridors vélos, notamment la N275 et l'E411, mais également à compléter les investissements stratégiques au niveau de la connectivité des infrastructures cyclables
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.06 - Domaine fonctionnel 122.203 (Nouveau) Investissement - Travaux hydrauliques PRW

(Code SEC : 7320)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Lois et décret sur les sociétés régionales d'investissement.
 - Plan de Relance Wallon
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à soutenir la mise en place d'une télégestion des ouvrages d'art et des écluses
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 74.03 - Domaine fonctionnel 122.146 Acquisition d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels - Acquisition d'autres matériels (PRW)

(Code SEC : 7422)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :

- Lois et décret sur les sociétés régionales d'investissement.
- Plan de relance Wallon

- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les investissements de travaux hydrauliques.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementé

DIVISION ORGANIQUE 14 – MOBILITE ET INFRASTRUCTURES

PROGRAMME 14.001 (EX 14.01) – FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	Progr WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	01	14.001	120111	81211000	001.050	CE/ CL		132	132	132	132
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives...) relevant des compétences du Ministre de la Mobilité	I	14	01	14.001	120211	81211000	001.047	CE/ CL		963	963	1.075	1.447
Sous-Total Titre I										1.095	1.095	1.207	1.579
Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques relevant des compétences du Ministre de la Mobilité	II	14	01	14.001	740222	87422000	001.049	CE/ CL	I	437	380	693	2.029
Sous-Total Titre II										437	380	693	2.029
Totaux pour le Programme 14.001										1.532	1.475	1.900	3.608

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Par la circulaire 2008/01, le Gouvernement a décidé que les projets et achats informatiques spécifiques à la direction générale, et pris en charge financièrement par celle-ci, puissent clairement être identifiés au travers d'articles de base spécifiques, réunis au sein du programme fonctionnel. Le cas échéant, ces articles sont alimentés au départ des programmes spécifiques de la division organique suivant les projets et matériels repris dans le cahier des charges informatique de l'année.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 12.01 – Domaine fonctionnel 001.050 Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunion

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de fournitures et services.
 - AGW du 19/12/2013 portant organisation des missions de services à l'étranger.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	132 milliers EUR
Liquidation	132 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les études commandées à des consultants externes, campagne de relations publiques (spot radio, télé, affiches), achat de périodiques spécialisés, frais de réunions divers (location de salles, sandwichs...), frais de mission à l'étranger.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	142	72	70	0		
Crédits 2024	132	60	62	10		
Totaux	274	132	132	10		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.02 – Domaine fonctionnel 001.047 Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives...) relevant des compétences du Ministre de la Mobilité

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	963 milliers EUR
Liquidation	1.447 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir le coût des consommables, logiciels, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives, ... spécifiques au SPW Mobilité Infrastructures. Il s'agit principalement de frais relatifs à de la maintenance annuelle de logiciel et de souscriptions.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1.658	1.200	458			
Crédits 2024	963	247	716			
Totaux	2.621	1.447	1.174			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 74.02 – Domaine fonctionnel 001.049 Dépenses informatiques d'investissement (acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ...) dans le cadre de projets informatiques spécifiques relevant des compétences du ministre de la Mobilité (Code SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	380 milliers EUR
Liquidation	2.029 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à l'acquisitions de biens matériels informatiques, licences à plus d'un an, développements d'applications, maintenances évolutives, ... Il pourra être alimenté en cours d'année par transfert depuis les crédits fonctionnels en lien avec les projets en fonction de l'avancée des cahiers de charges en lien.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR)

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	2.960	2.000	960			
Crédits 2024	380	29	351			
Totaux	3.340	2.029	1311			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 14.044 (EX 14.02) – ACTIONS ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITÉ
ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/ CL/ DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Titre I : Dépenses courantes													
Dépenses de biens et services en vue de promouvoir et développer la mobilité durable en Wallonie et l'intermodalité des personnes et des marchandises	I	14	02	14.044	120111	81211000	044.010	CE/ CL		375	370	501	501
Dépenses de biens et services en vue d'élaborer et mettre en œuvre des études de mobilité et la stratégie de mobilité	I	14	02	14.044	120211	81211000	044.011	CE/ CL		1.588	1.288	1.108	1.108
Dépenses destinées à la formation des acteurs de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM	I	14	02	14.044	120311	81211000	044.012	CE/ CL		620	620	620	620
Dépenses de biens et services relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité	I	14	02	14.044	120411	81211000	044.013	CE/ CL		-	-	-	-
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	02	14.044	120511	81211000	044.014	CE/ CL	R	35	91	35	53
Dépenses de biens et services visant à favoriser la disponibilité, la collecte, la fourniture, l'utilisation, le traitement de données pour des besoins d'analyses spécifiques et/ou dans le cadre d'études stratégiques et/ou prospectives en matière d'impacts sur la mobilité.	I	14	02	14.044	120611	81211000	044.015	CE/CL	R	300	250	300	200
Dépenses de toute nature visant à promouvoir et développer les déplacements à vélo en Wallonie	I	14	02	14.044	120711	81211000	044.002	CE/ CL		2.400	5.390	500	2.253

Intérêt de la dette commerciale	I	14	02	14.044	210140	82140000	044.058	CE/CL			5	5	5	5
Autres intérêts	I	14	02	14.044	210260	82160000	044.059	CE/CL			1	1	1	1
Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	I	14	02	14.044	330100	83300000	044.016	CE/CL			2.215	2.795	2.536	2.907
Subvention au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté	I	14	02	14.044	330300	83300000	044.018	CE/CL			-	-	-	-
Subvention pour des projets de mobilité à des organismes repris au programme de développement rural de la Wallonie	I	14	02	14.044	330400	83300000	044.039	CE/CL			-	1.613	313	851
Subventions à des organismes publics étrangers en vue de promouvoir l'usage de modes de transport alternatif	I	14	02	14.044	350120	83520000	044.037	CE/CL			-	-	-	-
Subvention à l'IWEPS pour le fonctionnement de l'observatoire de la mobilité	I	14	02	14.044	410340	84140000	044.021	CE/CL	R		160	168	160	168
Subvention aux organismes administratifs publics en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	I	14	02	14.044	410440	84140000	044.022	CE/CL			13	-	13	-
Subvention aux ASBL des pouvoirs publics en faveur d'actions, de sensibilisation et de prestation en matière de mobilité	I	14	02	14.044	430240	84340000	044.024	CE/CL			141	160	141	160
Subventions aux communes visant à encourager la mobilité durable, dont les Plans de mobilité et les Plans de déplacement	I	14	02	14.044	430322	84322000	044.025	CE/CL			519	519	1.144	519
Subvention aux universités en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable	I	14	02	14.044	450124	84524000	044.027	CE/CL	R		3	-	3	-
Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables	I	14	02	14.044	450224	84524000	044.040	CE/CL			105	100	105	100
Total Titre I : Dépenses courantes											8.480	13.370	7.485	9.446
Titre II : Dépenses en capital														
Dépenses de toute nature en matière de mobilité	II	14	02	14.044	10800	80100002	044.028	CE/CL			-	-	-	-
Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements	II	14	02	14.044	510112	85112000	044.030	CE/CL			7	7	232	827

destinés à favoriser la mobilité durable														
Aide à l'investissement aux entreprises publiques pour la stratégie de stationnement vélos dans les gares	II	14	02	14.044	510211	85111000	044.056	CE/CL	I	2.500	-	1.500	-	
Cofinancement Européen - Participation de la Région aux dépenses des programmes Interreg pour les ASBL	II	14	02	14.044	520110	85210000	044.049	CE/CL	E	-	-	-	-	
Aides à l'investissement aux asbl pour favoriser la mobilité durable en Wallonie	II	14	02	14.044	520210	85210000	044.050	CE/CL	I	-	-	-	-	
Aides à l'investissement aux citoyens pour favoriser la mobilité durable en Wallonie	II	14	02	14.044	530110	85310000	044.043	CE/CL	I	-	-	849	1.200	
Subvention au CRAC WACY	II	14	02	14.044	610141	86141000	044.046	CE/CL	I	-	-	-	-	
Participation de la Région aux dépenses des programmes Interreg pour l'Opérateur de Transport de Wallonie	II	14	02	14.044	610241	86141000	044.051	CE/CL	E	-	-	-	-	
Subventions complémentaires d'impulsion cyclopiétons aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité	II	14	02	14.044	630121	86321000	044.031	CE/CL	I	-	-	1.075	75	
Subvention aux communes afin de leur permettre de développer le réseau communal en matière de mobilité douce	II	14	02	14.044	630321	86321000	044.033	CE/CL	I	-	-	1.947	1.347	
Subventions aux communes afin de leur permettre de développer leur réseau communal cyclo piéton et les projets d'intermodalité - enveloppe additionnelle modes actifs	II	14	02	14.044	630421	86321000	044.034	CE/CL	I	13.900	13.000	10.900	13.000	
Cofinancement Européen - Participation de la région aux dépenses des programmes Interreg pour les communes	II	14	02	14.044	630621	86321000	044.052	CE/CL	E	-	-	-	-	
Cofinancement Européen - Participation de la région aux dépenses des programmes Interreg pour les intercommunales	II	14	02	14.044	630753	86353000	044.053	CE/CL	E	-	-	-	-	

Cofinancement Européen - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européen de développement régional	II	14	02	14.044	630821	86321000	044.054	CE/CL	E	-	-	-	-
Cofinancement Européen - Participation de la région aux dépenses des programmes Interreg pour les universités	II	14	02	14.044	650124	86524000	044.055	CE/CL	E	-	-	-	-
Transfert en capital vers les écoles pour financer des projets de mobilité active	II	14	02	14.044	650224	86524000	044.057	CE/CL		5.000	2.000	3.000	4.416
Total Titre II : Dépenses en capital										21.407	15.007	19.503	20.865
Total général										29.887	28.377	26.988	30.311

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme comporte une série d'actions destinées à contribuer à l'amélioration la mobilité.

Une meilleure organisation individuelle et collective des déplacements sera encouragée par des actions de sensibilisation des citoyens, des entreprises et des services publics.

Les crédits du programme 14.044 sont plus particulièrement destinés :

- au développement d'une politique proactive en matière de mobilité rurale, notamment en soutien aux centrales locales de mobilité dans l'attente du cadre réglementaire en la matière ;
- à la mise en œuvre des différentes actions pour développer des « modes actifs » en Wallonie, notamment des actions cyclables relatives aux volets sensibilisation, infrastructure et usage effectif du vélo, comme l'octroi de primes vélos
- à la planification de la mobilité, par le subventionnement à la réalisation d'études de mobilité ;
- au monde associatif actif dans la promotion et les services en matière de mobilité : UVCW, UWE, Pro Vélo, Fedemot, Gracq, ... ;
- aux différentes formations de référents en mobilité (Cem, Mobility managers, référents en EMSR, ...).
- aux actions décidées dans le cadre du PIMPT modes actifs

Des subventions sont également prévues en faveur des communes qui réalisent certains investissements favorables à la mobilité et à la sécurité des usagers faibles, et ce tant dans le cadre des plans communaux de mobilité ou de déplacements scolaires que dans le cadre d'autres actions visant à rencontrer ces objectifs.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 12.01 – Domaine fonctionnel 044.010 - Dépenses de biens et services en vue de promouvoir et développer la mobilité durable en Wallonie et l'intermodalité des personnes et des marchandises

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement	370 milliers EUR
Liquidation	501 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir toute dépense relative au développement et à la promotion de la mobilité durable en Wallonie et des politiques intermodales en matière de transport de personnes et de marchandises (en ce compris les dépenses liées à la mise en place d'une politique cyclable, cyclo logistique, d'une politique piétonne, au développement du covoiturage, à l'organisation de la semaine de la mobilité, etc.). Les montants alloués ont été calculés en fonction des besoins exprimés ainsi que des consommations précédentes.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	234	234	0			
Crédits 2024	370	267	103			
Totaux	604	501	103	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.02 – Domaine fonctionnel 044.011 - Dépenses de biens et services en vue d'élaborer et mettre en œuvre des études de mobilité et la stratégie de mobilité

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement	1.288 milliers EUR
Liquidation	1.108 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer l'élaboration et la mise en œuvre d'études visant à développer la mobilité en Wallonie. Il permettra notamment de prendre en charge des dépenses complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des Plans Communaux Mobilité (PCM).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	3.078	1.000	1.000	1.078		
Crédits 2024	1.288	108	1.180	0		
Totaux	4.366	1.108	2.180	1.078		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.03 – Domaine fonctionnel 044.012 - Dépenses destinées à la formation des acteurs de la mobilité et au fonctionnement du réseau des conseillers en mobilité et du CDDM

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locale et arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif à la définition des conseillers en mobilité

- Montant du crédit proposé :

Engagement	620 milliers EUR
Liquidation	620 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de formation et de certification des Conseillers en Mobilité (CeM) et les frais de fonctionnement du réseau des Conseillers en Mobilité et du centre de documentation et de diffusion en mobilité. Il permet de financer également la formation de référents en mobilité destinée aux entreprises et aux écoles.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	661	600	61			
Crédits 2024	620	20	600			
Totaux	1.281	620	661			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.04 – Domaine fonctionnel 044.013 - Dépenses de biens et services relatives au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité

(Code SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir toute dépense relative au développement et à la promotion des voies navigables et des politiques intermodales en matière de transport de personnes et de marchandises ainsi qu'à la gestion de la mobilité. Les projets initialement prévus sur cet AB ont été imputés sur les autres AB 12.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.05 – Domaine fonctionnel 044.014 - Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code Sec 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement	91 milliers EUR
Liquidation	53 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultance de bureaux ainsi que ceux découlant de manifestations de relations publiques, de documentation et d'organisation ou de participation à des séminaires de formation et d'information liés au développement de politiques intermodales pour le transport des personnes et des marchandises et à la gestion de la mobilité, en ce compris les frais de mission à l'étranger :
 - Guide de bonne pratique pour piétons,
 - EPOMM – Cotisation de membre,
 -

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	7	7				
Crédits 2024	91	46	45			
Totaux	98	53	45			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.06 – Domaine fonctionnel 044.015 - Dépenses de biens et services visant à favoriser la disponibilité, la collecte, la fourniture, l'utilisation, le traitement de données pour des besoins d'analyses spécifiques et/ou dans le cadre d'études stratégiques et/ou prospectives en matière d'impacts sur la mobilité.

(Code SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement	250 milliers EUR
Liquidation	200 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer toute dépense visant à favoriser la disponibilité, la collecte, la fourniture, l'utilisation, le traitement de données pour des besoins d'analyses spécifiques et/ou dans le cadre d'études stratégiques et/ou prospectives en matière d'impacts sur la mobilité.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0					
Crédits 2024	250	200	50			
Totaux	250	200	50			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.07 – Domaine fonctionnel 044.002 - Mise en œuvre du Plan d'action Wallonie Cyclable (WaCy) - enveloppe additionnelle Modes Actifs du PIMPT
(Code SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Décret « Politique cyclable » du 24 novembre 2022

- Montant du crédit proposé :

Engagement	5.390 milliers EUR
Liquidation	2.253 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les actions relatives à la mise en place d'une politique cyclable et piétonne en Wallonie.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	2.281	2.200	81			
Crédits 2024	5.390	53	2.253	3.084		
Totaux	7.671	2.253	2.334	3.084		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 21.04 – Domaine fonctionnel 044.058 - Intérêt de la dette commerciale
(Code SEC : 21.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	5 milliers EUR
Liquidation	5 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les intérêts de la dette commerciale.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	5	5				
Totaux	5	5	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 21.02 – Domaine fonctionnel 044.059 -Autres intérêts
(Code SEC : 21.02.60)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	1 millier EUR
Liquidation	1 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer les autres intérêts.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	1	1				
Totaux	1	1	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 33.01 – Domaine fonctionnel 044.016 - Subventions en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de la mobilité durable
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement	2.795 milliers EUR
Liquidation	2.907 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à accorder des subventions notamment par le biais de conventions-cadres telles qu'approuvées par le Gouvernement wallon à plusieurs organismes à savoir : (liste non exhaustive) GRACQ, ATINGO, IEW, Fedemot, M'pact, Tous à Pied, Pro Vélo, UWE, UVCW, Chemins du rail, ... Ces organismes sont subventionnés en vertu des événements qu'ils organisent ou parce qu'ils participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à la voiture individuelle.
Les montants alloués ont été calculés en fonction des besoins exprimés (y compris l'indexation) ainsi que des consommations précédentes.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1.270	1.270	0			
Crédits 2024	2.795	1.637	1.158			
Totaux	4.065	2.907	1.158			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 33.03 – Domaine fonctionnel 044.018 - Subvention au Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP)
(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Décret du 23 janvier 2014 relatif à la reconnaissance du RWLP et de l'AGW du 27 mars 2014 portant exécution de ce Décret

- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à octroyer une subvention annuelle au Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ; il a été transféré en 2023 sur le domaine fonctionnel 33.10.00 chez le Ministre-Président de manière à n’avoir qu’un seul article budgétaire « donateur » et faciliter les démarches du point de vue du bénéficiaire.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 33.04 – Domaine fonctionnel 044.039 - Subvention pour des projets de mobilité à des organismes repris au programme de développement rural de la Wallonie

(Code SEC : 33.04.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

1.613 millier EUR
851 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge la quote-part régionale des projets décidés par le Gouvernement dans le cadre de la programmation (FEADER) de la mesure Leader du plan wallon de développement rural.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	241	241	0			
Crédits 2024	1.613	610	1.003			
Totaux	1.854	851	1.003			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 35.01 – Domaine fonctionnel 044.037 - Subventions à des organismes publics étrangers en vue de promouvoir l’usage de modes de transport alternatif

(Code SEC : 35.01.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à des subventions à des organismes qui œuvrent dans la promotion de l’usage des modes de transport alternatif et notamment dans le cadre de séminaire et ou d’évènements à vocation de rayonnement européenne ou internationale. En fonction des sollicitations et programmation, l’article budgétaire serait alimenté en cours d’année sur base des disponibilités budgétaires.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.03 – Domaine fonctionnel 044.021 - Subvention à l'IWEPS pour le fonctionnement de l'observatoire de la mobilité

(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement 168 milliers EUR
Liquidation 168 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les activités de l'Observatoire de la Mobilité implanté au sein de l'IWEPS. La subvention IWEPS sert au financement, par l'IWEPS, d'1 ETP pour la mise en place d'outils et réalisations d'études et enquêtes concernant la mobilité durable dont en particulier la mobilité active (Collaboration SPW MI - IWEPS) ; le montant a été réévalué pour tenir compte d'une indexation.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1	1				
Crédits 2024	168	167	1			
Totaux	169	168	1			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.04 – Domaine fonctionnel 044.022 - Subvention aux organismes administratifs publics en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable

(Code SEC : 41.04.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à accorder des subventions aux organismes administratifs publics qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à la voiture individuelle. Subvention accordée en son temps à l'OTW pour soutenir la mise en place de navettes de bus lors de festivals du circuit Tec on tour.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.02 – Domaine fonctionnel 044.024 - Subvention aux ASBL des pouvoirs publics en faveur d'actions, de sensibilisation et de prestation en matière de mobilité

(Code SEC : 43.02.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement 160 milliers EUR
Liquidation 160 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à accorder des subventions aux organismes administratifs publics qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à la voiture individuelle. Pour 2024, une subvention sera accordée à l'Union de Villes et des Communes de Wallonie qui, via sa cellule mobilité, sensibilise, forme et informe les pouvoirs locaux à la gestion de la mobilité et relaie les préoccupations de ceux-ci.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	114	114	0			
Crédits 2024	160	46	114			
Totaux	274	160	114			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.03 – Domaine fonctionnel 044.025 - Subventions aux communes visant à encourager la mobilité durable, dont les Plans de mobilité et les Plans de déplacement
(Code SEC : 43.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement	519 milliers EUR
Liquidation	519 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer :
 - des subventions aux communes qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à la voiture individuelle ;
 - le suivi des plans communaux de mobilité en permettant aux communes de recourir ponctuellement à des marchés de consultance complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des plans ;
 - l'élaboration et l'actualisation des plans de mobilité (PCM, PICM, PUM, schémas, etc.) ;
 - des études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre des PCM, en particulier sur les villes et pour la reconnaissance des plans de mobilité terminés,
 - l'évaluation et l'amélioration de la qualité des PCM ;
 - des études et subventions pour des plans de déplacements d'entreprises et des plans de déplacements scolaires ;
 - une étude relative au bruit ferroviaire, obligation européenne ;
 - le soutien aux communes de plus de 50.000 hab. pour l'engagement et le maintien de l'engagement de Conseillers en Mobilité.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1.454	500	954			
Crédits 2024	519	19	500			
Totaux	1.973	519	1.454			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 45.01 – Domaine fonctionnel 044.027 - Subvention aux universités en faveur d'actions de sensibilisation et de prestation de mobilité durable

(Code SEC : 45.01.24)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à accorder des subventions aux universités qui organisent ou participent à l'organisation d'actions de sensibilisation et de promotion dans le domaine de la mobilité et de la sécurité des transports et à diverses mesures qui pourraient être envisagées afin d'encourager l'usage d'un mode alternatif à la voiture individuelle.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 45.02 – Domaine fonctionnel 044.040 - Subventions et indemnités au secteur public pour promouvoir les infrastructures cyclables

(Code SEC : 45.02.24)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement	100 milliers EUR
Liquidation	100 milliers EUR

- Le crédit 2024 permettra de subventionner la Radio - Télévision belge de la Communauté française (RTBF) pour l'organisation des balades en Wallonie et la production et la diffusion de l'émission et du livre « le Beau Vélo de RAVeL » de l'année 2024.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	100	100	0			
Crédits 2024	100	0	100			
Totaux	200	100	100			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 01.08 – Domaine fonctionnel 044.028 - Dépenses de toute nature en matière de mobilité
(Code SEC : 01.08.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit était destiné à soutenir des initiatives visant à améliorer la mobilité. À l’avenir, ce crédit sera pris en charge par des articles correspondant à la nature de la dépense.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 51.01 – Domaine fonctionnel 044.030 - Subvention d'investissement au secteur privé pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable
(Code SEC : 51.01.12)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses arrêtés d’exécution
- Montant du crédit proposé :

Engagement	7 milliers EUR
Liquidation	827 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer des investissements notamment dans le cadre du soutien pour l’achat de véhicules propres pour les exploitants de taxis. Les crédits de liquidations permettront en outre de rencontrer l’encours concernant les primes vélo - volet entreprises, suite à l’engagement d’un complément de crédits en 2023.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	287	287				
Crédits 2024	7	540				
Totaux	294	827				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 51.02 – Domaine fonctionnel 044.056 - Aide à l'investissement aux entreprises publiques pour des équipements destinés à favoriser la mobilité durable
(Code SEC : 51.02.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce domaine fonctionnel était destiné à accueillir des crédits destinés à l'élaboration et la mise en œuvre de projets de stationnement vélos dans les gares ; il pourra également être alimenté pour les projets de parking vélo dans les hôpitaux.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 52.01 – Domaine fonctionnel 044.049 – Cofinancement européen - Participation de la Région aux dépenses des programmes Interreg pour les ASBL

(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à des dépenses des programmes Interreg pour les ASBL et sera alimenté par la DO 34 et 36 en cours d'année.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 52.02 – Domaine fonctionnel 044.050– Aides à l'investissement aux ASBL pour favoriser la mobilité durable en Wallonie

(Code SEC : 52.02.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur et ses arrêtés d'exécution
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est le pendant du 51.01, mais à destination des ASBL. Le crédit est donc alimenté à partir du 51.01.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 53.01 – Domaine fonctionnel 044.043 - Aides à l'investissement aux citoyens pour favoriser la mobilité durable en Wallonie

(Code SEC : 53.02.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	1.200 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à financer l'encours relatif aux primes vélos pour les particuliers ; le montant a été réhaussé suite à l'engagement d'un complément de crédit en 2023 afin de faire face à toutes les demandes introduites.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1.200	1.200				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	1.200	1.200				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 61.01 – Domaine fonctionnel 044.046 - Subvention au CRAC WACY

(Code SEC : 61.01.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit était destiné à mettre en œuvre la vision FAST 2030, notamment en prenant en charge les infrastructures de transport qui favorisent la constitution d'un réseau d'aménagements cyclables permettant principalement de mailler le territoire communal autour d'axe structurants tel que les corridors vélos, les RAVeL et les routes régionales équipées d'aménagements cyclables de qualités. Des moyens sont également prévus dans le programme 14.049 pour la réalisation d'infrastructures cyclables. Les crédits relatifs à l'appel à WACY II en faveur du CRAC seront a priori suffisant pour couvrir les demandes introduites.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 61.02 – Domaine fonctionnel 044.051— Cofinancement européen Participation de la Région aux dépenses des programmes Interreg pour l'Opérateur de Transport en Wallonie

(Code SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer des projets Interreg pour l'OTW. Il sera alimenté par la DO 34/36 via des transferts en cours d'exercice.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.01 – Domaine fonctionnel 044.031 - Subventions complémentaires d'impulsion cyclo-piétons aux pouvoirs locaux pour la réalisation des plans communaux de mobilité

(Code SEC : 63.01.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Décret budgétaire
- Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 06 avril 1995, et plus précisément en son article 2, al. 2, 3°
- Décret du 01 avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité et arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2004 relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	75 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à soutenir financièrement les investissements destinés à concrétiser les résultats d'études de mobilité, par la subvention de dépenses non directement éligibles dans le cadre des plans triennaux d'investissement des pouvoirs locaux. Les subventions de ces crédits sont destinées à la mise en œuvre de toutes les actions issues de Plans Communaux de Mobilité visant à : favoriser la convivialité entre les différents modes de déplacements ; faciliter le développement des transports publics, de la voiture partagée, du vélo, ou de la marche et améliorer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ; améliorer la sécurité routière et dans tous les cas assurer la pleine accessibilité du domaine public.
Les montants budgétés ont été calculés d'après les besoins communiqués par l'administration.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	143	75	68			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	143	75	68			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.03 – Domaine fonctionnel 044.033 - Subvention aux communes afin de leur permettre de développer le réseau communal en matière de mobilité douce

(Code SEC : 63.03.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	1.347 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives visant à améliorer la mobilité qui ne peuvent pas être prises en charge dans les AB existantes. Il permettra notamment de concrétiser des projets issus de démarches complémentaires aux plans communaux de mobilité ou de déplacements scolaires, au plan Wallonie cyclable ou encore d'autres projets en lien avec la Vision FAST 2030 tels les mobipôles. Le domaine fonctionnel 044.046 prendra progressivement le relais de celui-ci après la liquidation de l'encours sur le présent AB.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	9.194	1.347	2.500	5.347		
Crédits 2024	0	0	0	0		
Totaux	9.194	1.347	2.500	5.347		

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.04 – (Modifié) Domaine fonctionnel 044.034 - Subventions aux communes afin de leur permettre de développer leur réseau communal cyclo piéton et les projets d'intermodalité
(Code SEC : 63.04.21)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement	13.000 milliers EUR
Liquidation	13.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la vision FAST 2030, notamment en prenant en charge les infrastructures de transport qui favorisent la constitution d'un réseau express wallon de déplacements doux articulés autour du RAVEL (via les communes) ou encore d'autres projets en lien avec la Vision FAST 2030 tels les mobipôles. Les montants prévus en engagement et en liquidation proviennent de l'AB 61.01 (WACY). Des moyens sont également prévus dans le programme 14.049, à l'AB 73.17 pour la réalisation d'infrastructures cyclables.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	20.893	13.000	7.893			
Crédits 2024	13.000	0	13.000			
Totaux	33.893	13.000	20.893			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.06 – Domaine fonctionnel 044.052 – Cofinancement européen - Participation de la Région aux dépenses des programmes Interreg pour les communes
(Code SEC : 63.06.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer les projets Interreg des communes. Il sera alimenté par la DO 34/36 via des transferts en cours d'exercice.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.07 – Domaine fonctionnel 044.053– Cofinancement européen - Participation de la Région aux dépenses des programmes Interreg pour les Intercommunales

(Code SEC : 63.07.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer les projets Interreg des intercommunales. Il sera alimenté par la DO 34/36 via des transferts en cours d'exercice.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.08 – Domaine fonctionnel 044.054– Cofinancement européen - Subventions aux administrations publiques subordonnées pour des travaux et des études bénéficiant du concours du Fonds européens de développement régional

(Code SEC : 63.08.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer les projets cofinancés (FEDER). Il sera alimenté par la DO 34/36 via des transferts en cours d'exercice.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 65.01 – Domaine fonctionnel 044.055– Cofinancement européen - Participation de la Région aux dépenses des programmes Interreg pour les universités

(Code SEC : 65.01.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer les projets Interreg des universités. Il sera alimenté par la DO 34/36 via des transferts en cours d'exercice.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 65.02 – Domaine fonctionnel 044.057 –Transfert en capital vers les écoles pour financer des projets de mobilité active

(Code SEC : 65.02.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement	2.000 milliers EUR
Liquidation	4.416 milliers EUR

- Cet article budgétaire est créé en vue de soutenir financièrement les établissements scolaires (écoles primaires, secondaires, hautes écoles et Universités) et les hôpitaux dans les investissements en termes de parkings vélos.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	2.416	2.416				
Crédits 2024	2.000	2.000				
Totaux	4.416	4.416				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 14.045 (EX 14.03) – TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R.I.E.P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Titre I : Dépenses courantes													
Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire	I	14	03	14.045	120111	81211000	045.001	CE/CL		5.800	5.800	5.800	5.800
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	14	03	14.045	120211	81211000	045.002	CE/CL		263	263	428	428
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration	I	14	03	14.045	120311	81211000	045.003	CE/CL		50	50	50	50
Paiement des intérêts de retard sur annuité	I	14	03	14.045	210160	82160000	045.040	CE/CL		-	-	-	-
Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (dont la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d'infrastructures ferroviaires)	I	14	03	14.045	310122	83122000	045.004	CE/CL		710	698	710	698
Financement des intérêts de la convention RER SNCB - RW	I	14	03	14.045	320140	83240000	045.042	CE/CL		213	534	213	534
Soutien aux actions innovantes en matière de mobilité rurale (Centrale Régionale de Mobilité)	I	14	03	14.045	330100	83300000	045.005	CE/CL		900	850	900	850
Soutien aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (ASTA)	I	14	03	14.045	330200	83300000	045.006	CE/CL		70	70	70	70
Dépenses de toute nature relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains,	I	14	03	14.045	330300	83300000	045.007	CE/CL		188	188	188	188

interurbains et ruraux ainsi qu'à des actions diverses dans le domaine du développement ferroviaire													
Modifié) (Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire y compris les enfants présentant un handicap	I	14	03	14.045	410240	84140000	045.010	CE/ CL		45.895	49.254	45.895	49.254
Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR)	I	14	03	14.045	410340	84140000	045.011	CE/ CL		4.920	5.173	4.920	5.173
(Supprimé) Intervention financière variable de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	I	14	03	14.045	410440	84140000	045.012	CE/CL		3.541	0	3.541	0
(Supprimé) Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap (OTW).	I	14	03	14.045	410740	84140000	045.013	CE/ CL		1.000	-	1.000	-
Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW	I	14	03	14.045	410840	84140000	045.014	CE/ CL		451.633	529.159	451.633	524.159
(Supprimé) Intervention financière de la Région conditionnée en faveur de l'OTW	I	14	03	14.045	410940	84140000	045.015	CE/ CL		4.000	-	4.000	-
Engagements sociaux O.T.W	I	14	03	14.045	411040	84140000	045.016	CE/ CL		30.918	33.760	30.918	33.760
Intervention financière de la région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre	I	14	03	14.045	411340	84140000	045.019	CE/ CL		26.318	4.760	26.318	4.760
Intervention financière de la Région au bénéfice des Intercommunales	I	14	03	14.045	430122	84322000	045.020	CE/ CL		-	-	-	-
Dotation à la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le	I	14	03	14.045	450126	84526000	045.021	CE/ CL		75	75	75	75

transport scolaire interne													
Préfinancement du projet RER	I	14	03	14.045	450240	84540000	045.036	CE/CL		4.118	1.681	2.034	1.021
	Total I									580.612	632.315	578.693	626.820
Titre II : Dépenses en capital													
Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - SNCB (Gare de Mons)	II	14	03	14.045	510111	85111000	045.039	CE/CL	I	2.942	2.942	2.942	2.942
Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège	II	14	03	14.045	610141	86141000	045.023	CE/CL	I	14.000	68.500	14.000	68.500
Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure	II	14	03	14.045	610241	86141000	045.024	CE/CL	I	11.083	16.066	11.083	16.066
Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW	II	14	03	14.045	610441	86141000	045.026	CE/CL	I	45.926	54.243	45.926	56.101
Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" (OTW)	II	14	03	14.045	610541	86141000	045.027	CE/CL	I	13.284	13.284	13.284	13.284
(Modifié) Cofinancement Européen - Subventions à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2021-2027	II	14	03	14.045	610741	86141000	045.028	CE/CL	IE	-	-	-	-
Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants - OTW (Gare de Namur)	II	14	03	14.045	611041	86141000	045.031	CE/CL	I	3.550	2.690	3.550	2.690
(Supprimé) Subvention à l'OTW pour le verdissement de la flotte (PWI)	II	14	03	14.045	611141	86141000	045.032	CE/CL	I	5.344	-	5.298	-
Subvention à l'OTW pour la réalisation du PIMPT	II	14	03	14.045	611241	86141000	045.037	CE/CL	I	26.170	26.170	26.170	26.170
Financement de la convention Axe 3 Infrabel - RW	II	14	03	14.045	650140	86540000	045.041	CE/CL		-	-	-	979
Investissement de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports	II	14	03	14.045	730110	87310000	045.033	CE/CL		-	-	-	-

Sommes souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - Sommes reprises par l'État, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)	II	14	03	14.045	850161	88561000	045.038	CE/ CL		113	105	113	105		
Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages	II	14	03	14.045	520110	85210000	045.043	CE/ CL		-	-	-	-		
	Total II											122.412	184.000	122.366	186.837
	Total général											703.024	816.315	701.059	813.657

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

ART. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le transport public constitue l'atout majeur de la Région Wallonne en matière de mobilité.

Les crédits prévus dans ce programme concernent essentiellement le financement de l'Opérateur de Transport de Wallonie, par le moyen de compensations et de financements, pour les missions d'exploitation et d'investissement qui lui sont confiées.

Ce financement s'effectue dans le cadre du décret du 21 décembre 1989 relatif au transport de personnes en Région wallonne et du contrat de service public qui lie l'OTW et la Région.

Le contrat prévoit que la Région finance l'OTW pour la prise en charge des missions qui lui sont confiées par la voie du Contrat.

Une compensation de l'obligation de service public est versée à l'opérateur pour le financement de l'exécution de ses obligations de service public relative à sa mission d'établissement de fonctionnement de service public de transports réguliers. La Région accorde également des financements spécifiques à l'OTW afin de couvrir les frais d'établissement et d'organisation des services de transport scolaire et ceux en lien avec la mission déléguée de subventionnement du transport de personnes à mobilité réduite.

La Région contribue aux dépenses de l'OTW associées aux investissements d'infrastructure de transport public au regard du Plan pluriannuel d'investissement validé par le Gouvernement ainsi que pour la réalisation des infrastructures de transport public directement en lien avec Plan Infrastructures et Mobilité Pour Tous (PIMPT).

Le financement afin de remplir les missions en matière de transport à la demande jusque-là dévolues à la Centrale régionale de mobilité est prévu. De même que celui-ci à l'égard des centrales locales de mobilité (CLM).

Le transport interne des élèves des écoles de la Communauté est pris en charge par la Direction du transport scolaire.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 12.01 – Domaine fonctionnel 045.001– Dépenses de biens et services en vue d'assurer le service du transport scolaire

(Code SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (Article 4)
 - Décret du 1er avril 2004 relatif au transport et aux plans de déplacements scolaires
 - Accord de coopération du 25 mai 1998 relatif au transport interne des élèves des établissements organisés par la Communauté française
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement	5.800 milliers EUR
Liquidation	5.800 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses spécifiques relatives aux missions du personnel d'accompagnement et au transport interne des élèves par bus.

Pour effectuer le transport interne d'élèves fréquentant les établissements de la Communauté Française conformément à l'accord de coopération du 25 mai 1998, des bus sont mis à la disposition de ces institutions avec un quota kilométrique annuel maximum de 2.350.000 km.

Le transport interne couvre deux types de transport :

- le transport d'élèves vers une implantation distincte de l'école qui permet aux élèves de suivre certains cours (piscine, gymnastique...);
- les déplacements pédagogiques dans le cadre de visites de musées, expositions et autres sites d'intérêt pédagogique.

La Communauté Française met à disposition les chauffeurs desdits autobus. Les véhicules sont désormais tous des véhicules pris en location en raison de la décision du non-remplacement des bus bleus.

Les bus en location sont obtenus à l'issue d'appels d'offres européens. Il y en a actuellement 219 qui desservent 212 établissements. Une étude est lancée en vue d'examiner des alternatives à la formule actuelle de mise à disposition de véhicules.

Les frais liés à cette gestion intègrent les éléments suivants : des frais de carburant, des frais d'assurance (une police omnium pour les locations de véhicules sans chauffeur) et des frais de location des véhicules sans chauffeur.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses concernent les biens et les services mis à la disposition des 750 agents d'accompagnement afin d'accomplir leurs missions d'encadrement des élèves sur les services de ramassage.

- Frais de consommation des téléphones portables de ce personnel ;
- Fournitures de gants stériles et autres accessoires, nécessaires dans le cadre du bien-être au travail (gel désinfectant, lingettes...), hors produits « Covid-19 » ;
- Frais divers.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	2.203	2.203	0			
Crédits 2024	5.800	3.597	2.203			
Totaux	8.003	5.800	2.203			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.02 – Domaine fonctionnel 045.002— Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions

(Code SEC : 12.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement	263 milliers EUR
Liquidation	428 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge pour l’AOT, de la Direction du transport et des déplacements scolaires et de la Direction de la régulation du transport par route :
 - la participation à des séminaires et des réunions en relation avec leurs compétences, ainsi qu'à couvrir les frais de mission en Wallonie et à l'étranger notamment dans le cadre des réunions de l'UITP (AGW du 7 décembre 2000) ;
 - les frais d'études par des bureaux désignés après une procédure de marchés publics ;
 - leurs frais de fonctionnement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	165	165				
Crédits 2024	263	263				
Totaux	428	428				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.03 - Domaine fonctionnel 045.003—Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et prestations de personnes étrangères à l'administration

(Code SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement	50 milliers EUR
Liquidation	50 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à payer d'éventuels honoraires d'avocats ou d'experts dont :
 - Les frais pour suivre les litiges en matière taxis et la nécessité de faire appel à un expert dans le cadre de la révision du décret taxis du 18 octobre 2007.
 - Les frais de consultance pour la rédaction du nouveau décret en matière de « taxi ».
 - D'autres frais d'avocats en matière de transport de personnes.

Au vu du caractère imprévisible de ces dépenses l'article budgétaire pourra être réapprovisionné en cours d'année.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	64	50	14			
Crédits 2024	50	0	50			
Totaux	114	50	64			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 21.01 – Domaine fonctionnel— 045.040 Autres intérêts

(Code SEC : 21.01.60)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Accord de coopération conclu entre l’État, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale au sujet du plan d’investissement pluriannuel 2001-2012 de la SNCB

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit était destiné à régler l’accord amiable conclu avec Infrabel dans le cadre de la réalisation effective de travaux ferroviaires planifiés dans l’Axe 3, dans le but de mettre fin au litige entre le SPV 162 (filiale d’Infrabel) et la RW.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 31.01 – Domaine fonctionnel— 045.004 Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (dont la mise en œuvre de synergies avec la politique ferroviaire et à la prise en charge des préfinancements wallons en matière d’infrastructures ferroviaires)

(Code SEC : 31.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Contrat du 5/12/2006 relatif au préfinancement d’investissements sur la partie localisée de l’axe Bruxelles-Luxembourg ;
 - Contrat du 2/06/2009 relatif au préfinancement des travaux d’aménagement du parking de la gare de Louvain-la-Neuve ;
 - Accord de coopération entre l’Etat, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif au plan d’investissement pluriannuel 2001-2012 de la S.N.C.B. du 22.03.2002.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	698 milliers EUR
Liquidation	698 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les dossiers relatifs aux investissements ferroviaires stratégiques réalisés par la SNCB au regard des priorités wallonnes ; le montant budgété correspond à la tranche 2024.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	22	22	0			
Crédits 2024	698	676	22			
Totaux	720	698	22			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 32.01 – Domaine fonctionnel 045.042— Financement des intérêts de la convention RER SNCB - RW
(Code SEC : 32.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Accord de coopération conclu entre l'État, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale au sujet du plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la SNCB

- Montant du crédit proposé :

Engagement	534 milliers EUR
Liquidation	534 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à régler l'accord amiable conclu avec Infrabel dans le cadre de la réalisation effective de travaux ferroviaires planifiés dans l'Axe 3, dans le but de mettre fin au litige entre le SPV 162 (filiale d'Infrabel) et la RW. Le montant budgété correspond à la tranche 2024.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0					
Crédits 2024	534	534				
Totaux	534	534				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 33.01 – Domaine fonctionnel 045.005— Soutien aux actions innovantes en matière de mobilité rurale (Centrale Régionale de Mobilité)
(Code SEC : 33.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	850 milliers EUR
Liquidation	850 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à soutenir la coordination de la mobilité locale et du transport à la demande au niveau régional et notamment, le financement des missions de coordination du transport à la demande rapatriées au SPW MI ainsi que celui des centrales locales de mobilité.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1.330	850	480			
Crédits 2024	850	0	850			
Totaux	2.180	850	1.330			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 33.02 – Domaine fonctionnel 045.006— Soutien aux actions mises en œuvre dans le cadre de la politique régionale en matière de transport de personnes à mobilité réduite (ASTA)

(Code SEC : 33.02.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 6 avril 1995, et plus précisément en son article 25.
- Montant du crédit proposé :

Engagement 70 milliers EUR
Liquidation 70 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à maintenir en Wallonie les services de transport adaptés aux personnes à mobilité réduite et à en soutenir la représentation. Une subvention est accordée à l'ASTA (Association des Services de Transports adaptés pour Personnes à Mobilité réduite (P.M.R.)).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	70	70	0			
Crédits 2024	70	0	70			
Totaux	140	70	70			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 33.03 – Domaine fonctionnel 045.007— Dépenses de toute natures relatives à la mise en place d'organes de liaison avec les usagers des transports urbains, interurbains et ruraux ainsi qu'à des actions diverses dans le domaine du développement ferroviaire

(Code SEC : 33.03.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, modifié par les décrets du 26 novembre 1992 et du 6 avril 1995, et plus précisément en son article 25
- Montant du crédit proposé :

Engagement 188 milliers EUR
Liquidation 188 milliers EUR

- Ce crédit est dédié à la mise en place des représentations des usagers de transports publics tant ferroviaires (ASBL Navetteurs.be) que régionaux. Ce comité sera composé notamment :
 - De l'ASBL Navetteurs.be pour la représentation des usagers « transport public » ;
 - De l'ASBL CAWAB pour les enjeux d'accessibilité ;

- Quant à l'ASBL Tous à pied, la subvention allouée est gérée via d'autres programmes.
- D'autres actions diverses dans le domaine des réseaux structurants des Transports publics sont susceptibles d'être mises en œuvre dans les limites des crédits disponibles.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	158	158	0			
Crédits 2024	188	30	158			
Totaux	346	188	158			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.02 - Domaine fonctionnel 045.010—(Modifié) Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire y compris le transport des enfants présentant un handicap

(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Contrat de service public liant la Région wallonne et l'OTW
- Montant du crédit proposé :

Engagement	49.254 milliers EUR
Liquidation	49.254 milliers EUR

- Le financement couvre l'écart entre les recettes et les charges (frais de fonctionnement et dépenses d'exploitation entièrement sous-traitées) des services de transport scolaire. Le montant du financement est indexé annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, majorée de 1% (article 67 du CSP).

A partir de 2024, dans un objectif de consolidation et réduction des articles budgétaires, ce domaine fonctionnel intègre le domaine fonctionnel 045.013.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	343	118	0			
Crédits 2024	49.254	48.911	343			
Totaux	49.597	49.254	343			

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient trimestriellement.

Art. 41.03 - Domaine fonctionnel 045.011— Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR)

(Code SEC : 41.03.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Contrat de service public liant la Région wallonne et l'OTW

- Montant du crédit proposé :

Engagement **5.173 milliers EUR**
Liquidation **5.173 milliers EUR**

- Le Gouvernement confie à l'OTW le subventionnement du transport de personnes à mobilité réduite à hauteur d'un quota kilométrique annuel de 5 millions de kilomètres à l'échéance du contrat.

Le montant du financement est indexé annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation, majorée de 1% (article 70 du Contrat).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	328	328	0			
Crédits 2024	5.173	4.845	328			
Totaux	5.501	5.173	328			

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient semestriellement.

Art. 41.08 - Domaine fonctionnel 045.014— Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW

(Code SEC : 41.08.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route
- Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
- Arrêté du Gouvernement wallon, du 09-05-2019, octroyant une subvention de 6 600 000 EUR à l'OTW afin de lui permettre de déployer une nouvelle offre de transport en 2020.
- Contrat de service public (CSP) 2024-2028 de l'OTW.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **529.159 milliers EUR**
Liquidation **524.159 milliers EUR**

- La Région accorde chaque année à l'OTW une compensation financière, couvrant les frais d'établissement et de fonctionnement liés à l'exécution des obligations de service public, soit l'incidence financière nette, équivalent à la somme des incidences, positives ou négatives relatives à l'exécution des obligations de service pour l'établissement et le fonctionnement des services publics de transport régulier.

A offre de référence constante, le montant du financement prévu dans le Contrat de Service Public liant la Région à l'OTW est indexé annuellement selon la formule reprise au Contrat (inflation +1%).

Pour mémoire, à partir de 2020, le Contrat de service public prévoit une contribution supplémentaire de la Région à hauteur de 27.108 milliers d'euros, ce montant est intégré depuis et évolue avec le reste de la dotation de base. Comme en 2022, ce complément est ventilé au sein des domaines fonctionnels 045.014, 045.019 et 045.032 afin de soutenir l'accélération du verdissement de la flotte, l'évolution de l'offre ainsi que le développement de projets internes et la mise en œuvre d'un plan de formation dont le contenu est validé par le Comité de suivi du contrat de gestion.

En 2024, une part de ces 27.108 milliers indexés couvrira les projets internes et les projets liés à la Gestion des Ressources humaines et Sécurité, mais également des projets relatifs à l'attractivité de l'offre, dont le renforcement de l'offre aux heures de pointe.

Depuis 2020, le surcoût des charges de maintenance liées aux bus hybrides est également intégré à cet article budgétaire (4 millions transférés en provenance de l'article budgétaire 045.032), évoluant suivant la même formule : inflation +1%.

En 2024 toujours, le crédit intègre un financement pour couvrir les charges d'exploitation spécifiquement liées à la décarbonation de la flotte (frais d'accompagnement, modifications organisationnelles, nouveaux métiers techniques...), un financement pour couvrir les obligations du Deal pour l'emploi (formations obligatoires), ainsi que pour le renouvellement du système informatique SAP.

Enfin, la compensation intègre un montant de 29 millions d'euros supplémentaires pour la poursuite des mesures de quasi-gratuité pour certains usagers telle que prévue par la Déclaration de Politique Régionale .

A partir de 2024, d'une part en exécution de l'article 75 ii) du CSP 2019-2023, et d'autre part, dans un objectif de consolidation et réduction des articles budgétaires, ce domaine fonctionnel intègre les domaines fonctionnels suivant : 045.012, 045.015 et partie du 045.019.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	12.039	12.039	0			
Crédits 2024	529.159	512.120	17.039			
Totaux	541.198	524.159	17.039			

- Liquidation trésorerie : conformément au contrat de service public, la mise en liquidation de la compensation des obligations de service public intervient par tranche mensuelle, déduction faite semestriellement des pénalités contractuelles, des indemnités éventuelles, de l'ajustement de la compensation en fonction de la production kilométrique effective et de l'éventuelle surcompensation de l'année antérieure. La mise en liquidation du solde du financement (décarbonation, gratuité...) intervient semestriellement.

Art. 41.10 – Domaine fonctionnel 045.016— Engagements sociaux O.T.W.

(Code SEC : 41.10.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 3 mars 2011 relatif à la couverture des engagements sociaux de la SRWT et des sociétés d'exploitation (fusionnées depuis au sein de l'OTW)
 - Contrat de service public (CSP) 2024-2028 de l'OTW

- Montant du crédit proposé :

Engagement	33.760 milliers EUR
Liquidation	33.760 milliers EUR

- Ce crédit est destiné aux financements des engagements sociaux de l'OTW. Le décret du 3 mars 2011 prévoit que la Région wallonne attribue chaque année à l'OTW une subvention en vue de couvrir le coût total des engagements sociaux qui sont composés de :
 - du financement via le compte d'exploitation de la Société régionale, de l'organisme de financement des pensions ou de l'assurance de groupes des différents régimes de pension complémentaire et des rentes de survie avant ou après retraite applicables au personnel de la Société régionale et des sociétés d'exploitation ;
 - des allocations d'invalidités des allocataires sociaux de l'ex-S.N.C.V. ;
 - des allocations versées aux travailleurs ayant atteint 55 ou 58 ans d'âge et tombant dans le champ d'application des conventions collectives organisant un régime d'allocation complémentaire au chômage en faveur de certains travailleurs licenciés.

En vue de l'ajustement du financement de l'année en cours, l'OTW communiquera à l'Administration, au plus tard le 31 mai de l'année 2024, l'écart observé entre les coûts réellement supportés et la subvention perçue durant l'année 2023.

- En cas d'écart nécessitant moins de financement que prévu, la liquidation sera ajustée en conséquence.

- En cas d'écart nécessitant un financement au-delà des crédits engagés, un ajustement budgétaire en faveur de l'OTW devra être réalisé afin de couvrir le solde du coût total supporté par l'OTW en matière d'engagements sociaux au cours de l'exercice précédent et, le cas échéant, de l'année en cours sur base de l'actualisation du budget transmis.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	3.000	3.000	0			
Crédits 2024	33.760	30.760	3.000			
Totaux	36.760	33.760	3.000			

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient par tranche trimestrielle.

Art 41.13 - Domaine fonctionnel 045.019— Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre

(Code SEC : 41.13.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Contrat de service public conclu entre la Région wallonne et l'OTW

- Montant du crédit proposé :

Engagement 4.760 milliers EUR
Liquidation 4.760 milliers EUR

- Ce crédit permet à l'OTW de compenser les charges liées au développement d'une nouvelle l'offre, soit l'incidence financière nette de l'exécution des évolutions des obligations de service public de transport régulier (en régie et en sous-traitance) en Wallonie par rapport à l'offre de référence au 31 décembre 2023. Cette compensation est principalement destinée à couvrir les frais d'exploitation (sous-traitants t régie OTW), mais peut également financer l'achat de matériel roulant, la commercialisation de cette nouvelle offre, et en assurer le suivi qualité ou à couvrir des frais d'investissements dans les dépôts. Ce crédit est indexé annuellement.

Comme pour les autres financements de l'Opérateur, ce crédit était indexé annuellement selon la formule reprise au Contrat (inflation +1%).

Conformément à l'article 75 ii) du CSP 2019-2023, les montants octroyés en 2023 pour le développement de l'offre sont désormais intégrés dans le financement de base de l'OTW, et le montant résiduel constitue le financement disponible pour les nouveaux développements de l'offre, ainsi que pour la mobilité locale à concurrence de 670.000 € (cfr art. 52 du CSP 2024-2028)

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	14.737	4.760	9.977			
Crédits 2024	4.760	0	4.760			
Totaux	19.497	4.760	14.737			

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient semestriellement.

Art. 43.01 - Domaine fonctionnel 045.020— Intervention financière de la Région au bénéfice des Intercommunales

(Code SEC : 43.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- L'article budgétaire est en extinction et sera supprimé dans le cadre d'un prochain exercice.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : n.a.

Art. 45.01 - Domaine fonctionnel 045.021— Dotation de la Communauté germanophone pour lui permettre d'assurer le transport scolaire interne

(Code SEC : 45.01.26)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Accord de coopération du 26 novembre 1998 entre la Région wallonne et la Communauté germanophone
- Montant du crédit proposé :

Engagement	75 milliers EUR
Liquidation	75 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à aider financièrement la Communauté germanophone pour assurer les services de transport interne des élèves fréquentant les établissements scolaires situés sur son territoire.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	75	75				
Totaux	75	75				

- Liquidation trésorerie : annuellement.

Art. 45.02 – Domaine fonctionnel 045.036— Préfinancement du projet RER

(Code SEC : 45.02.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Contrat du 5/12/2006 relatif au préfinancement d'investissements sur la partie localisée de l'axe Bruxelles-Luxembourg
 - Contrat du 2/06/2009 relatif au préfinancement des travaux d'aménagement du parking de la gare de Louvain-la-Neuve
 - Accord de coopération entre l'État, la Région Flamande, la Région Wallonne et la Région Bruxelles-Capitale relatif au plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 de la S.N.C.B. du 22.03.2002
 - Accord de coopération approuvé par le Gouvernement le 12 juillet 2018

- Montant du crédit proposé :

Engagement **1.681 milliers EUR**
Liquidation **1.021 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné au préfinancement du projet RER réalisé par INFRABEL pour raison de codification SEC ; le montant budgété correspond à la tranche 2024.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	2.084	1.021	1.063			
Crédits 2024	1.681	0	1.681			
Totaux	3.765	1.021	2.744			

- Liquidation trésorerie : indéterminée.

Art. 51.01 – Domaine fonctionnel 045.039— Subvention à la SNCB - Dépenses relatives aux transports structurants (Gare de Mons)

(Code SEC : 51.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Convention relative à la prise en charge des frais inhérents à l'ajout d'un quai supplémentaire dans la nouvelle gare multimodale de Mons entre la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding » et l'OTW.

Montant du crédit proposé :

Engagement **2.942 milliers EUR**
Liquidation **2.942 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les annuités relatives aux frais inhérents à l'ajout d'un quai supplémentaire dans la nouvelle gare multimodale de Mons.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	2.942	2.942				
Totaux	2.942	2.942				

- Liquidation trésorerie : Annuelle. Ce montant est directement versé à la SNCB sans passer par l'OTW.

Art. 61.01 – Domaine fonctionnel 045.023— Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège

(Code SEC : 61.01.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
 - Règlement européen 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route
 - Contrat de service public liant la Région wallonne et l'OTW
 - Décisions du Gouvernement wallon

- Montant du crédit proposé :

Engagement	68.500 milliers EUR
Liquidation	68.500 milliers EUR

- Conformément à la décision du Gouvernement du 22 novembre 2018 et au contrat de service public OTW, article 79, un financement prévisionnel est octroyé à l'OTW pour couvrir les coûts pris en charge dans le cadre du dossier du tram de Liège. Depuis 2020, ce montant s'élève à 14.000.000 EUR et permet de couvrir d'une part le financement des travaux hors configuration du tram de Liège et d'autre part, les coûts des ressources internes dédiées à la gestion du projet du tram de Liège ainsi que les frais relatifs au suivi du chantier, aux conseils et aux frais de communication. Ce montant est inchangé pour 2024, dans l'attente de la mise en service fin janvier 2025. En 2024, 54.500.000 EUR sont également prévus dans le cadre de la médiation.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	68.500	68.500				
Totaux	68.500	68.500				

- Liquidation trésorerie : trimestrielle.

Art. 61.02 – Domaine fonctionnel 045.024—Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure
(Code SEC : 61.02.41)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics
 - Contrat de service public (CSP) 2024-2028 de l'OTW
- Montant du crédit proposé :

Engagement	16.066 milliers EUR
Liquidation	16.066 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer le programme d'investissement d'infrastructure de l'OTW. Il s'agit de la mission déléguée par la Wallonie à l'OTW en matière d'investissement en infrastructure (Contrat de service Public, articles 37 et 79), encadré par l'AGW 18/06/2009 qui en organise les modalités d'engagement et de liquidation. Une attention toute particulière est accordée dans le programme physique à l'adaptation des infrastructures nécessaires aux transports publics pour remplir correctement leur mission de service public. Le crédit couvre la réalisation des investissements (dépenses directes en capital) du programme annuel de l'OTW, décliné du Plan Pluriannuel, approuvé par Gouvernement wallon et les frais de fonctionnement de l'OTW résultant de la planification, de l'étude et de la réalisation des investissements d'infrastructure.

En 2024, un montant spécifique de 4.983 milliers d'euros a été pris en compte afin de couvrir les coûts complémentaires d'extension du Tram de Liège.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	19.771	16.066	3.705			
Crédits 2024	16.066	0	16.066			

Totaux	35.837	16.066	19.771		
---------------	---------------	---------------	---------------	--	--

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation de ce crédit est conditionnée à l'approbation par le Gouvernement wallon du programme physique y relatif et aux modalités prévues par l'AGW du 18-06-2009. Le solde est versé semestriellement.

Art. 61.04 – Domaine fonctionnel 045.026– Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW

(Code SEC : 61.04.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne ;
 - Contrat de service public entre la Région wallonne et l'OTW.

- Montant du crédit proposé :

Engagement	54.243 milliers EUR
Liquidation	56.101 milliers EUR

- Conformément aux articles 28 et 74 du CSP, la compensation couvre les charges financières liées à la mise en œuvre des investissements d'exploitation (charges financières, loyers et amortissements) :
 - Les charges relatives aux engagements antérieurs, tels qu'ils sont repris dans les livres du bénéficiaire, ainsi que le manque à gagner, en termes de produits financiers, consécutif à l'intégration dans le cadre de ces engagements de capitaux par le bénéficiaire sous la forme d'autofinancement ;
 - Les charges relatives aux nouveaux investissements en moyens et outils de production, réalisés par le bénéficiaire pour l'année ;
 - Et/ou la réalisation d'investissements (dépenses directes en capital) en moyens et outils de production, réalisés par le bénéficiaire pour l'année.

Ainsi ce crédit est destiné à couvrir les charges financières d'amortissement et de location relatives aux engagements passés, tels qu'ils sont repris dans les livres de l'OTW au 31 décembre de l'année précédant l'exercice budgétaire considéré, ainsi que celles relatives au financement des investissements en moyens et outils de production qui seront réalisés pour l'OTW au cours de l'exercice budgétaire. Le financement peut également couvrir la réalisation d'investissements (dépenses directes en capital) en moyens et outils de production réalisés par l'OTW pour l'année. Le crédit couvre notamment les investissements d'exploitation (bus et dépôts) liés à l'obligation européenne de décarbonation de la flotte. Le montant évolue selon la formule prévue dans le contrat de service public (1+1%+inflation).

À partir de 2024, dans un objectif de consolidation et réduction des articles budgétaires, ce domaine fonctionnel intègre le domaine fonctionnel 045.032.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1.583	1.583				
Crédits 2024	54.243	54.243				
Totaux	56.101	56.101				

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient par tranche trimestrielle.

Art. 61.05 – Domaine fonctionnel 045.027– Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi" (OTW)

(Code SEC : 61.05.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne
- Contrat de service public entre la Région wallonne et l'OTW
- Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009 relatif au programme d'investissements et aux subventions d'investissements en matière d'infrastructure de transports publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement	13.284 milliers EUR
Liquidation	13.284 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges financières (amortissements et intérêts) relatives à la réalisation du métro de Charleroi (décision du GW du 20 juin 2003). Ainsi le Gouvernement wallon s'est engagé le 12 février 2004 à accorder à l'OTW (ex-SRWT) les subventions nécessaires pour lui permettre d'assumer pendant 30 ans les charges financières et les amortissements comptables qui en découlent, ainsi que le coût des expropriations, pour la finalisation du métro de Charleroi. Ces travaux ont été finalisés en 2013. En fonction de l'évolution des charges financières, le montant annuel de ce financement varie.

Ce montant concerne non seulement la réalisation des infrastructures de transport public, mais également l'aménagement des voiries concernées. Il est fourni annuellement par l'OTW dans la Programmation intégrée des investissements.

À partir de 2024, ce montant intègre les charges financières couvrant les coûts complémentaires d'extension de l'antenne de Châtelet (projet PNRR 83c).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	182	182	0			
Crédits 2024	13.284	13.102	182			
Totaux	13.466	13.284	182			

- Liquidation trésorerie : la mise en liquidation du financement intervient par tranche trimestrielle.

Art. 61.07 - Domaine fonctionnel 045.028-- (Modifié) Cofinancement européen - Subventions à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2021-2027

(Code SEC : 61.07.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement CE-FEDER – Compétitivité et Emploi
 - Lois et arrêtés royaux relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services
 - Programmes de cofinancements européens 2021-2027

- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la prise en charge de la quote-part régionale dans le cadre des dossiers cofinancés de la nouvelle programmation 2021-2027. Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34/36, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 61.10 – Domaine fonctionnel 045.031— Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants – OTW (Gare de Namur)
(Code SEC : 61.10.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Convention, entre la Région wallonne, la société anonyme de droit public « SNCB Holding » et l’OTW, relative à la prise en charge des frais inhérents à l’aménagement de la gare multimodale de Namur et de sa rampe d’accès.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	2.690 milliers EUR
Liquidation	2.690 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les annuités des frais inhérents à l’aménagement de la nouvelle gare multimodale de Namur, soit un montant revu en 2023 de 2.690 milliers EUR.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	2.690	2.690				
Totaux	2.690	2.690				

- Liquidation trésorerie : annuelle

Art. 61.12 – Domaine fonctionnel 045.037— Subvention à l’OTW pour la réalisation du PIMPT
(Code SEC : 61.12.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juin 2009 relatif au programme d’investissements et aux subventions d’investissements en matière d’infrastructure de transports publics ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 09 juillet 2020 relative à la liste des infrastructures du Plan mobilité et infrastructures ajusté 2020-2026, en particulier les annexes 1 et 2 relatives aux projets en faveur du transport en commun
 - Contrat de service public (CSP) 2024-2028 de l’OTW.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	26.170 milliers EUR
Liquidation	26.170 milliers EUR

- Depuis 2020, un crédit est destiné à permettre à l’OTW d’assumer, dans le cadre de sa mission déléguée en matière d’infrastructure de transport public, les coûts résultants de la mise en œuvre des projets en faveur du transport en commun du Plan Mobilité et Infrastructures Pour Tous 2020-2026. Le financement couvre les dépenses directes en capital et les frais de fonctionnement résultant de la planification, de l’étude et de la réalisation de ces investissements, en ce compris la communication externe en cours de projet.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	26.170	26.170				
Totaux	26.170	26.170				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 65.01 – Domaine fonctionnel 045.041— Financement de la convention Axe 3 Infrabel - RW
(Code SEC : 65.01.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Accord de coopération conclu entre l’État, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale au sujet du plan d’investissement pluriannuel 2001-2012 de la SNCB

- Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 979 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à régler l’accord amiable conclu avec Infrabel dans le cadre de la réalisation effective de travaux ferroviaires planifiés dans l’Axe 3, dans le but de mettre fin au litige entre le SPV 162 (filiale d’Infrabel) et la RW. Il a été créé en 2022 et alimenté au départ du domaine fonctionnel 045.040 pour des raisons de codification SEC. Le montant budgété correspond à la tranche 2024.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	979	979				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	979	979				

n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.01 - Domaine fonctionnel 045.033— Investissements de la Région pour favoriser la mobilité et l'intermodalité dans les transports
(Code SEC : 73.01.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à permettre à la Région de réaliser le programme d'investissements visant à favoriser la mobilité et l'intermodalité dans le transport de personnes ainsi que de marchandises Cet article est voué à disparaître compte tenu du nouveau contrat de service public réorganisant les mécanismes de financement de l’OTW.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : n.a.

Art. 85.01 – Domaine fonctionnel 045.038—Sommes souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux.- Sommes reprises par l'État, à la décharge des provinces et des communes qui ont participé à la formation du capital d'établissement de lignes vicinales concédées, dont la mise en exploitation est définitivement abandonnée (loi du 24 juin 1885)

(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Loi du 24 juin 1885 sur les chemins de fer vicinaux, révisée et amendée (M.B. du 25.06.1885).
 - Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 57, § 2).
 - Décret du 21 décembre 1989 relatif au transport public de personnes en Région wallonne (article 4).
 - Contrat de service public (CSP) 2024-2028 de l'OTW

- Montant du crédit proposé :

Engagement	105 milliers EUR
Liquidation	105 milliers EUR

- Ces annuités ont été souscrites lors de la formation des capitaux destinés à financer la construction de lignes ferrées entre 1885 et 1954 et libérées en 90 ans à raison d'un montant annuel constant, constitué d'une part de l'amortissement du capital et d'autre part des intérêts calculés à un taux fixés lors de la souscription (Loi du 24 juin 1885 sur les chemins de fer vicinaux, révisée et amendée).

Une partie de cette dépense a été reprise par la Région wallonne conformément à la Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (article 57, § 2) et au Décret du 21 décembre 1989 relatif au transport public de personnes en Région wallonne (article 4).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	105	105				
Totaux	105	105				

- Liquidation trésorerie : annuelle

Art. 21.01 – Domaine fonctionnel 045.043 - Aides à l'investissement aux ASBL au service des ménages
(Code SEC : 52.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR
- Ce crédit est destiné à l'aide à l'investissement. Il a été créé en 2022 pour le versement d'une subvention EUROPALIA prévue sur le domaine fonctionnel 045.007, de manière à respecter la codification SEC.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

**PROGRAMME 14.049 (EX 14.11) – RÉSEAU ROUTIER, AUTOROUTIER ET VOIES
HYDRAULIQUES - CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RÉSEAU**

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	Prog WBF1 N	A.B.	Compte budgétair e	Dom aine foc tionnel	CE/ CL/ DP	R . I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Titre I : Dépenses courantes													
Achats de biens non durables et de services - SOFICO	I	14	11	14.049	12012 1	81221000	049.09 8	CE/ CL		121.67 5	130.50 5	121.67 5	130.50 5
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de missions, de représentation et frais divers	I	14	11	14.049	12021 1	81211000	049.00 3	CE/ CL		390	390	390	390
Frais d'études, d'essai et de coordination sécurité/santé de chantier	I	14	11	14.049	12031 1	81211000	049.00 4	CE/ CL		10.60 5	7.305	10.56 5	5.265
Loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne	I	14	11	14.049	12041 2	81212000	049.00 5	CE/ CL		460	460	460	460
Réparation et entretien courant des bâtiments et des abords non directement liés à l'exploitation des voies hydrauliques et du réseau routier - Bâtiments non techniques	I	14	11	14.049	12051 1	81211000	049.00 6	CE/ CL		3.000	3.961	2.916	3.877
Achat de biens meubles non durables et prestations de services effectués en dehors du réseau et liés directement à l'exploitation des réseaux routiers et hydrauliques	I	14	11	14.049	12061 1	81211000	049.00 7	CE/ CL		3.575	3.575	2.525	2.525
Dépenses liées aux recommandations relatives aux inondations	I	14	11	14.049	12071 1	81211000	049.11 1	CE/ CL		-	-	-	1.435
Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques	I	14	11	14.049	12082 1	81221000	049.09 9	CE/ CL		-	-	-	-
Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration	I	14	11	14.049	12101 1	81211000	049.01 1	CE/ CL		900	900	900	900
Achat de biens et de services au sein d'une administration publique	I	14	11	14.049	12101 1	81211000	049.10 0	CE/ CL		-	570	-	417
Frais d'études, documentation, frais de publication, participation à des séminaires et des manifestations, frais de	I	14	11	14.049	12121 1	81211000	049.01 2	CE/ CL		-	-	40	40

réunion et actions d'information relatifs aux déplacements doux, y compris le RAVeL														
Taxes en relation avec la location ou la propriété de biens immobiliers	I	14	11	14.049	121350	81250000	049.078	CE/CL			650	650	650	650
(Modifié) Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant	I	14	11	14.049	121411	81211000	049.086	CE/CL			5.546	4.546	5.546	4.546
Évacuation et traitement de déchets dans le cadre de catastrophes naturelles	I	14	11	14.049	121511	81211000	049.087	CE/CL			-	-	-	-
Dépenses de consommations énergétiques	I	14	11	14.049	121611	81211000	049.088	CE/CL			10.420	16.018	10.420	16.018
Financement des programmes RTE-T - Frais d'études, d'essais et de coordination-sécurité/santé de chantiers	I	14	11	14.049	121711	81211000	049.089	CE/CL	E		-	3.268	5.449	4.369
Dépenses de téléphonie fixe, mobiles et frais de télécommunication	I	14	11	14.049	121811	81211000	049.090	CE/CL			320	320	320	320
Financement des programmes RTE-T SE 22 - Frais d'études, d'essais et de coordination-sécurité/santé de chantiers	I	14	11	14.049	121911	81211000	049.117	CE/CL			-	472	-	-
Cofinancement européens - Études réalisées dans le cadre de programmes particuliers	I	14	11	14.049	122011	81211000	049.092	CE/CL	E		-	-	-	-
Études, marchés de services, de la communication pour les ports autonomes	I	14	11	14.049	122111	81211000	049.097	CE/CL	R		-	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques – voies navigables	I	14	11	14.049	122221	81221000	049.108	CE/CL			-	-	83	85
(Nouveau) Frais d'études, d'essai et de coordination sécurité/santé de chantier - PIMPT	I	14	11	14.049	122311	81211000	049.120	CE/CL			-	11.158	-	6.300
Entretien du réseau non structurant (en ce compris les pistes cyclables)	I	14	11	14.049	140110	81410000	049.013	CE/CL			45.184	45.184	31.982	31.982
Entretien des cours d'eau (dragage, ...)	I	14	11	14.049	140210	81410000	049.079	CE/CL			14.500	14.500	13.000	13.000
Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques	I	14	11	14.049	140310	81410000	049.014	CE/CL			6.300	6.300	6.000	6.000
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques	I	14	11	14.049	140410	81410000	049.015	CE/CL			3.889	3.889	4.238	4.238

sur les cours d'eau et les barrages													
(Nouveau) Entretien du réseau non structurant et cyclable - PMS	I	14	11	14.049	140510	81410000	049.124	CE/CL		-	-	-	-
Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée	I	14	11	14.049	140610	81410000	049.017	CE/CL		260	260	260	260
Prestations du service d'hiver pour le réseau non structurant	I	14	11	14.049	140810	81410000	049.019	CE/CL		8.750	8.750	8.250	8.250
Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant	I	14	11	14.049	140910	81410000	049.020	CE/CL		8.950	8.506	8.950	8.506
Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)	I	14	11	14.049	210140	82140000	049.084	CE/CL		348	348	348	348
Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)	I	14	11	14.049	210260	82160000	049.085	CE/CL		500	500	500	500
Locations de terres à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	I	14	11	14.049	240110	82410000	049.115	CE/CL		-	-	-	-
Intervention en faveur de l'ITB dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Strasbourg	I	14	11	14.049	310132	83300000	049.022	CE/CL		80	85	80	85
Autres subventions d'exploitation aux entreprises publiques	I	14	11	14.049	310222	83122000	049.110	CE/CL		-	-	-	-
Subventions d'exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques	I	14	11	14.049	310332	83132000	049.116	CE/CL		-	-	-	-
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - entreprises	I	14	11	14.049	320100	83200000	049.021	CE/CL		500	500	500	500
Subventions à des organismes belges ou étrangers	I	14	11	14.049	330200	83300000	049.023	CE/CL		105	105	105	105
Subventions et indemnités au secteur privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	I	14	11	14.049	330400	83300000	049.024	CE/CL		45	45	45	45
Cofinancement européen - Subventions aux ASBL et ménages relatives à la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (INTERREG)	I	14	11	14.049	330500	83300000	049.077	CE/CL	E	-	-	-	-

Cofinancement européen - Subventions aux ménages relatives à la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (INTERREG)	I	14	11	14.049	340141	83441000	049.105	CE/CL	E	-	-	-	-
Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région - ménages	I	14	11	14.049	340241	83441000	049.025	CE/CL		600	600	600	600
Subvention à l'ISSEP	I	14	11	14.049	410140	84140000	049.026	CE/CL		1.300	1.300	1.300	1.300
Intervention dans les frais de fonctionnement des Ports autonomes	I	14	11	14.049	410240	84140000	049.027	CE/CL		-	143	-	143
Subvention complémentaire à la SOFICO pour la mise en œuvre du Plan infrastructures	I	14	11	14.049	410440	84140000	049.071	CE/CL		-	-	-	-
Dotation à ViaPass	I	14	11	14.049	450150	84550000	049.080	CE/CL		271	315	271	315
Cofinancement européen – Transferts de revenus à la CF dans le cadre de la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (Interreg)	I	14	11	14.049	450324	84524000	049.029	CE/CL	E	-	-	-	-
Sous-total titre I										249.123	275.428	238.368	254.279
Titre II : Dépenses en capital													
Aides à l'investissement aux entreprises publiques - ports autonomes	II	14	11	14.049	510211	85111000	049.096	CE/CL	I	7.895	1.998	6.830	1.998
Cofinancement européen - Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter dans les UAP - ports autonomes - dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER	II	14	11	14.049	610141	86141000	049.106	CE/CL	I	-	-	-	-
Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg	II	14	11	14.049	610441	86141000	049.037	CE/CL	I	8.400	8.400	8.400	8.400
Cofinancement européen – Subventions d'investissement aux Unités d'administration publique	II	14	11	14.049	610541	86141000	049.038	CE/CL	E	-	-	-	-
FAST 2030 - Mobipôles	II	14	11	14.049	610741	86141000	049.040	CE/CL	I	5.000	-	5.000	-
Aides à l'investissement aux organismes d'administration publics - ports autonomes	II	14	11	14.049	610841	86141000	049.041	CE/CL	I	3.173	3.669	7.418	6.845

Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon	II	14	11	14.049	61094 1	86141000	049.04 2	CE/ CL	I	2.500	2.500	2.500	2.500
Intervention dans le capital de la SOFICO	II	14	11	14.049	61114 1	86141000	049.04 3	CE/C L	I	-	-	-	-
Intervention de la Région en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du Plan Marshall 2.vert	II	14	11	14.049	61124 1	86141000	049.04 4	CE/ CL	I	1.920	1.920	1.920	1.920
Subventions aux communes destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable	II	14	11	14.049	63022 1	86321000	049.10 1	CE/ CL		-	-	-	-
Subventions aux provinces destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d'intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l'aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable	II	14	11	14.049	63051 1	86311000	049.10 2	CE/ CL		-	-	-	-
Cofinancement européen - Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER	II	14	11	14.049	51011 1	85111000	049.03 2	CE/ CL	E	-	-	-	-
Cofinancement européen - Subventions d'investissements au secteur public (Province)	II	14	11	14.049	63041 1	86311000	049.10 7	CE/ CL		-	-	-	-
Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	II	14	11	14.049	71011 1	87111000	049.07 3	CE/ CL	I	438	168	438	238
Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	II	14	11	14.049	71021 2	87112000	049.07 4	CE/ CL	I	638	638	638	638

Acquisition de bâtiment en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	II	14	11	14.049	71033 1	87131000	049.07 5	CE/ CL	I	388	88	388	171
Acquisition de bâtiment en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte	II	14	11	14.049	71043 2	87132000	049.07 6	CE/ CL	I	1.188	1.188	1.188	1.188
Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques - SOFICO	II	14	11	14.049	71051 2	87112000	049.10 9	CE/ CL	I	15.80 0	15.80 0	15.80 0	15.80 0
Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques - SOFICO	II	14	11	14.049	71061 1	87111000	049.11 2	CE/ CL	I	-	-	-	-
Acquisition de bâtiment en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques - SOFICO	II	14	11	14.049	71073 1	87131000	049.11 3	CE/ CL	I	-	-	-	-
Acquisition de Bâtiment en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques - SOFICO	II	14	11	14.049	71083 2	87132000	049.11 4	CE/ CL	I	-	-	-	-
(Nouveau) Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte - Projet RTE-T	II	14	11	14.049	71091 2	87112000	049.12 2	CE/ CL	I	-	-	-	-
Construction, transformation et aménagement de bâtiments non techniques à affecter à l'exploitation et à l'entretien du réseau	II	14	11	14.049	72020 0	87200000	049.08 1	CE/ CL	I	2.302	5.967	2.644	2.977

routier et hydraulique de la Région													
Construction, aménagements et équipements à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques	II	14	11	14.049	730120	87320000	049.046	CE/CL		11.975	11.975	10.060	10.060
Dragage de rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation	II	14	11	14.049	730220	87320000	049.047	CE/CL		3.000	3.000	1.500	1.500
Cofinancement européen - Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires - Phasing out	II	14	11	14.049	730310	87310000	049.048	CE/CL		-	-	-	-
Cofinancement européen - Programmes particuliers - Programmation 2014-2020	II	14	11	14.049	730410	87310000	049.049	CE/CL		-	-	-	-
Sécurisation, aménagement, équipement, rénovation, reconditionnement et réhabilitation (y compris d'installations électriques et électromécaniques) à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances (Plan infrastructures)	II	14	11	14.049	730520	87320000	049.050	CE/CL		19.171	19.171	13.334	3.334
Aménagements et sécurisation de terrains et de sites gérés par le SPW-MI	II	14	11	14.049	730640	87340000	049.104	CE/CL		-	-	-	-
Financement des programmes RTE-T	II	14	11	14.049	730720	87320000	049.052	CE/CL		13.984	17.761	33.551	17.928
Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux	II	14	11	14.049	730810	87310000	049.053	CE/CL		100	100	98	98
Construction et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques	II	14	11	14.049	730910	87320000	049.054	CE/CL		2.634	2.634	2.400	2.400
Investissement électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant et sur les infrastructures de télégestion du trafic, ainsi que les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie	II	14	11	14.049	731010	87310000	049.055	CE/CL		8.500	6.500	7.500	6.500
Cofinancement européen - Sécurisation et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques	II	14	11	14.049	731140	87340000	049.056	CE/CL		-	-	-	-

(Programmation 2014-2020)													
Investissement électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages	II	14	11	14.049	731220	87320000	049.057	CE/CL		3.300	3.300	2.471	2.471
Rénovation et réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques	II	14	11	14.049	731310	87310000	049.058	CE/CL		11.160	10.160	7.028	7.028
Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques, les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries (Plan infrastructures)	II	14	11	14.049	731410	87310000	049.059	CE/CL		57.000	52.457	31.367	31.367
Financement des programmes RTE-T SEE 22	II	14	11	14.049	731520	87320000	049.118	CE/CL	E	-	21.686	-	-
Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries	II	14	11	14.049	731610	87310000	049.061	CE/CL		12.686	12.686	10.462	10.462
Construction et aménagement du réseau de voies lentes sur le réseau routier en ce compris les marquages	II	14	11	14.049	731710	87310000	049.062	CE/CL		5.500	5.500	5.500	5.500
(Nouveau) Dépenses relatives aux opérations de raclage / pose dans le domaine routier (Plan infrastructures)	II	14	11	14.049	732210	87310000	049.121	CE/CL		-	9.130	-	9.130
Rénovation et réhabilitation d'installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et barrages	II	14	11	14.049	731920	87320000	049.064	CE/CL		2.800	2.800	2.800	2.800
(Nouveau) Construction et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques	II	14	11	14.049	732020	87320000	049.119	CE/CL		-	-	-	-

Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques	II	14	11	14.049	732120	87320000	049.065	CE/CL		7.950	7.950	7.100	7.100
Construction, acquisition et aménagement dans le cadre de la vision FAST 2030 - mobipôles	II	14	11	14.049	732710	87310000	049.083	CE/CL		-	-	-	-
Construction, réhabilitation, sécurisation et aménagements d'infrastructures cyclo-piétonnes – enveloppe additionnelle modes actifs du PIMPT	II	14	11	14.049	731810	87310000	049.103	CE/CL		25.750	26.335	15.667	15.667
Sous-total titre II										235.152	255.481	204.002	176.020
Total programme 14.049										484.275	530.909	442.370	430.299

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes ; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

La division organique 14, programme 049, comprend tous les moyens d'action et de paiement ayant trait à la gestion, à l'entretien et au développement des réseaux routier, autoroutier et des voies hydrauliques de la Région.

Depuis le 1er mai 2010, la SOFICO assume la mission de gestion du réseau structurant, tel que défini par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2010 et ses modifications ultérieures.

Depuis le 1er avril 2016, la SOFICO perçoit directement le produit du péage kilométrique pour les poids lourds. Le Gouvernement wallon, en sa séance du 24 mars 2016, a approuvé un avenant modifiant la convention du 29 octobre 2010 relative aux modalités de perception du péage, intégrant donc les modifications induites par l'entrée en vigueur du péage kilométrique pour poids lourds. Dans ce cadre, environ 800 kilomètres de voiries régionales, jusqu'alors incluses dans le réseau non-structurant, ont été transférées au sein du réseau structurant, dont la SOFICO a la gestion.

33 km ont été ajoutés au réseau structurant par AGW à la suite de la première évaluation faite par le Gouvernement Wallon du réseau soumis à péage kilométrique pour poids lourds. (février 2017).

La Région wallonne assume quant à elle cette mission pour le réseau non structurant, résultant de l'arrêté précité. Elle continue par ailleurs à prendre en charge tous les frais de fonctionnement et toutes les dépenses qui donnent au personnel en place les moyens de préparer puis de contrôler les chantiers et d'intervenir sur les tronçons d'autoroutes ou de routes situés dans leurs zones de compétences.

C'est également dans ce programme que se trouvent les crédits qui permettent de matérialiser la VISION FAST (Fluidité – Accessibilité – Sécurité – Santé - Transfert modal) 2030 de la Région.

En 2030, les personnes et les marchandises devront circuler sur le territoire de manière fluide, sécurisée et via un système durable utilisant au mieux chaque mode en regard de sa pertinence écologique. Accessibilité, fluidité, sécurité, santé doivent être les caractéristiques du système de mobilité en 2030. Les objectifs poursuivis pour 2030 sont de garantir à tous, et en particulier aux habitants des zones rurales, une accessibilité aux biens et services tout en réduisant drastiquement et simultanément le nombre d'accidents de la route et le nombre de km d'embouteillages et de 40% les émissions de GES issues du secteur du transport.

La volonté de la Wallonie est donc de modifier fortement et structurellement les parts modales des différents modes tant pour les personnes que pour les marchandises, soit d'enclencher le transfert modal.

Une telle vision ne se concrétisera pas sans investir pour engendrer un réel changement des comportements. Les investissements publics devront être consentis pour garantir la cohérence, la durabilité et la concrétisation effective des transformations du système. Ces investissements publics viseront prioritairement à concrétiser physiquement l'intermodalité sur le territoire.

Le programme 14.049 regroupe les budgets nécessaires pour :

- Les travaux routiers proprement dits : investissements, sécurisation, protections sonores, propreté, entretiens, rénovation, réhabilitation, etc. ;
- La réhabilitation et l'entretien des ouvrages d'art
- Les travaux d'aménagement du réseau RAVeL sur des anciennes lignes de chemin de fer désaffectées ;
- L'achat des fondants chimiques et le paiement des prestations de tiers pour l'épandage hivernal ;
- Les tâches annexes : études, expropriations, déplacements de concessionnaires, etc. préalables aux travaux routiers
- Les travaux relatifs aux bâtiments techniques nécessaires pour la gestion et l'entretien du réseau : régies, ateliers, entrepôts, y compris les études et expropriations, frais de maintenance, dépenses énergétiques... ;
- L'acquisition des matériels nécessaires pour l'exploitation et l'entretien des autoroutes et des routes par l'administration wallonne ;
- Les loyers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne dans le cadre de la construction du réseau routier.

Par ailleurs, à partir du 1er janvier 2016, le programme 13.02 (devenu 14.049) a également intégré les dépenses liées à l'électromécanique sur le réseau non structurant. Il comprend donc également les dépenses liées à l'équipement du réseau et de ses dépendances (tunnels, locaux techniques, parkings...) en installations électriques, mécaniques et électroniques, telles que :

- La signalisation par feux tricolores ou clignotants, balisage éclairé, panneaux éclairés à indications fixes ou à messages variables... ;
- L'éclairage public et sa modulation ;
- La ventilation, le pompage et la téléphonie de secours dans les tunnels ;
- L'équipement en moyens informatiques et de transmission du centre PEREX ;

- La centralisation des données des dispositifs des systèmes d'aide électronique à la circulation routière ainsi que le développement d'outils de gestion de trafic et d'incidents ;
- Les dispositifs et systèmes d'aides électroniques à la circulation routière, qui visent à améliorer la mobilité et la sécurité de l'utilisateur : caméras, panneaux à messages variables, systèmes de comptage, de pesée dynamique des véhicules, micro-météorologie routière, coordination des tricolores en zone urbaine, téléguidage et télésurveillance du trafic routier, télégestion des ouvrages d'art routier, télépéage, détection de véhicules, télécomptage du trafic, télécommande de l'éclairage, réseau téléphonique de secours le long des autoroutes et des routes régionales, ...;
- La construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques ;
- L'entretien ordinaire (dépenses courantes) et l'entretien extraordinaire (dépenses de capital) des installations réalisées dans le cadre du présent programme.

Le programme compte également l'établissement du réseau de cuivre de la Région, tel que :

- La pose de câbles et l'installation d'équipements pour l'extension du réseau existant pour :
- La prise en charge des besoins propres du SPW Mobilité Infrastructures relatifs à la gestion des infrastructures ;
- La valorisation des infrastructures de transmission et développer l'utilisation des techniques de l'information et de la communication (T.I.C.).
- La construction, l'acquisition, la transformation et l'aménagement de bâtiments spécifiques pour les réseaux de transmission ;
- La réalisation de réseaux locaux dans les services du SPW MI et leur raccordement au réseau général de transmission.

Enfin, le programme comprend la réalisation des missions d'aménagement, de modernisation et d'équipement, lesquelles concernent :

- L'étude des projets, la direction et le contrôle des travaux relatifs à l'aménagement et à la modernisation des voies hydrauliques, ainsi que l'équipement en vue de l'amélioration de la navigation et de la gestion des eaux. Ces travaux peuvent également concerner d'autres aspects de la valorisation des voies hydrauliques (alimentation en eau, loisirs, hydroélectricité, etc.);
- L'aménagement, la modernisation et l'équipement des grands barrages et de leurs installations annexes (centrales électriques, équipements et conduites d'adduction, ...);
- La participation à l'aménagement, à la modernisation et à l'équipement des ports à la demande des autorités portuaires et sous la forme de subventions pour les investissements.

Ce programme concerne également la maintenance courante, l'entretien ordinaire et extraordinaire des voies hydrauliques, des ports, des barrages et de leurs dépendances par des travaux, par l'achat de biens meubles durables et non durables spécifiques et par des prestations de tiers spécifiques.

Le programme 14.049 intègre également les crédits dédiés aux dépenses d'électromécanique sur le réseau. Il s'agit donc de l'équipement des cours d'eau et des barrages, tant en rivière que de retenue, de la Région, ainsi que leurs dépendances (locaux techniques, maisons éclusières...) en installations électriques, électromécaniques et électroniques, tels que :

- Équipement, commande et dispositifs de sécurité des ouvrages d'art (écluses de navigation intérieure, stations de pompage et de démergement, barrages en rivière, ponts mobiles, ...) ;
- Mêmes fonctions pour le rachat de fortes chutes : ascenseurs et plans inclinés pour bateaux ;
- Mêmes fonctions pour les barrages de retenue ;
- Mêmes fonctions pour les centrales hydro-électriques associées aux ouvrages précités ;
- Installations auxiliaires des précédents ouvrages : éclairage intérieur et extérieur, signalisation fluviale, téléphonie et interphonie, télévision industrielle, engins de levage et de manutention, ...
 1. Des infrastructures de télégestion, de télécommande et de télé contrôle des voies hydrauliques.
 2. Des engins de levage et de manutention de toute nature.
 3. De la construction, de l'acquisition et de l'aménagement des bâtiments spécifiques.

Le programme comprend également l'entretien ordinaire et l'entretien extraordinaire des installations.

Cette partie du programme 11 est également destinée à couvrir l'intervention financière de la Région dans le cadre du programme du dragage des sédiments des voies hydrauliques et du traitement de ces boues de dragage.

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 12.01 – Domaine fonctionnel 049.098– Achats de biens non durables et de services - SOFICO

(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 10 mars 1994 portant création de la Société wallonne de Financement complémentaire des infrastructures (SOFICO).
 - AGW du 27 mai 2010 modifiant les arrêtés des 8 février 1996, 26 mars 1998, 9 juillet 2007, fixant la liste des infrastructures à mettre en œuvre par la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures.
- Montant du crédit proposé

Engagement	130.505 milliers EUR
Liquidation	130.505 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à rémunérer la SOFICO pour les services matériels de gestion du fonctionnement des infrastructures fluviales d'intérêt régional dont elle a la charge (4 sites éclusiers : Strépy-Thieu, Ampsin Neuville, Ivoz-Ramet et Lanaye, sur base d'un comptage du tonnage et du trafic réel).

Ce crédit est également destiné à couvrir le péage perçu par la SOFICO pour l'octroi du droit qu'elle donne aux utilisateurs, d'accéder et d'utiliser les infrastructures autoroutières qu'elle a financées pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et pour le transport de personnes sur le réseau structurant.

Le gouvernement wallon a décidé l'octroi structurel de 100% du shadow toll à la SOFICO, puisqu'elle remplissait l'ensemble de ses obligations contractuelles.

L'augmentation des moyens est liée à la précision apportée par la nouvelle application informatique « Tredmex » visant à affiner les statistiques relatives à la circulation des véhicules dans le cadre du Shadow toll.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	10.310	10.310	0			
Crédits 2024	130.505	120.195	10.310			
Totaux	140.815	130.505	10.310	0	0	0

- Liquidation trésorerie : rythme général mensuel sur base d'introduction de déclarations de créance.

Art. 12.02 – Domaine fonctionnel 049.003 – Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions, de manifestations, de missions, de représentation et frais divers

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	390 milliers EUR
Liquidation	390 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'activité de la Direction générale en matière d'organisation ou de participation à des colloques et séminaires, de frais de réunion, de missions en ce compris à l'étranger, de frais divers (notamment participation à des organismes belges et internationaux, expositions, manifestations, campagnes promotionnelles).

Il permet de remplir diverses obligations comme par exemple les missions à l'étranger pour vérifier la conformité de produits (réception technique au sens de la loi sur les marchés publics) intervenant dans des chantiers, participation à des réunions (Belgique et étranger) de comités techniques où le SPW représente la Région wallonne. Il permet aussi d'assurer un accès à des colloques, séminaires aux agents du SPW MI qui constituent un élément essentiel au maintien des compétences métiers des agents.

À titre d'exemple, une liste non exhaustive des dépenses imputées sur cet AB :

- Cotisations : par exemple pour l'IABSE (association internationale pour la construction des ponts), la CEDR (conférence européenne des directeurs des routes), l'AIPCN pour les membres du SPW-MI, cotisation pour la participation au comité international des grands barrages, la participation au Groupement Européen d'Intérêt Economique, ...
- Journées d'études ou de formations spécifiques en Belgique (non prises en charge par la DFP)
- Frais de Teambuilding
- Frais de publication d'offres d'emploi spécifiques provenant de la DDRH (profils particuliers)
- Frais liés au salon des mandataires (pour le Ravel et la cellule communication)
- Traduction de documents (marché Onliner)
- Frais d'abonnement (Facebook, Gopress, Belga, PowToon,..)
- Rapport d'activités,
- Goodies de la cellule communication,
- Event : Vœux, comité de Direction élargi SPW-MI, ...

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	390	390	0			
Totaux	390	390	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.03- Domaine fonctionnel 049.004 – Frais d'études, d'essai et de coordination sécurité/santé de chantier
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	7.305 milliers EUR
Liquidation	5.265 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à regrouper les dépenses suivantes (non exhaustif), en vue de respecter la classification SEC:
 - Les études stratégiques menées par les Directions Outils et méthodes et Asset Management relevant directement du DG ;
 - Les études non directement liées à un chantier d'investissement : études environnementales, socio-économiques, d'évaluation de la gestion des ouvrages d'art, ...
 - Les études directement liées à un chantier d'investissement,
 - Les frais d'essai, de mesures géophysiques, ...
 - Les missions de coordinations sécurité/santé liées aux chantiers,
 - Les études pour déterminer les auteurs de projets dans le cadre de la rénovation et/ou de la construction d'un bâtiment ou d'un silo à sel

- Etc.

La variation de ce crédit est liée notamment au transfert de moyens y relatifs destinés au Pimpt vers un nouvel AB spécifique (12.23) « Frais d'études, d'essai et de coordination sécurité/santé de chantier Pimpt » (Domaine fonctionnel 049.120).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	8.055	4.000	4.055			
Crédits 2024	7.305	1.265	6.040			
Totaux	15.360	5.265	10.095	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.04- Domaine fonctionnel 049.005 – Lovers de biens immeubles pris en location par la Région wallonne
(Code SEC : 12.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Convention cadre RAVeL entre la SNCB et la Région wallonne du 23 mars 2017
- Convention cadre RAVeL entre Infrabel et la Région wallonne du 9 avril 2019

- Montant du crédit proposé :

Engagement	460 milliers EUR
Liquidation	460 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les droits d'emphytéose et locations portant sur les terrains et ouvrages d'art formant l'assiette de lignes ferroviaires désaffectées, hors service ou toujours en activité, appartenant à Infrabel et/ou la SNCB, et qui sont ou seront incorporées dans le Réseau Autonome des Voies lentes (RAVeL). Il s'agit d'une dépense fixe non compressible et non facultative, indexée annuellement sur base de l'indice des prix à la consommation.

Sont imputés sur cet AB les factures des locations des lignes RAVeL à la SNCB et à Infrabel.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	38	38	0			
Crédits 2024	460	422	-			
Totaux	498	460	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.05 – Domaine fonctionnel 049.006– Réparation et entretien courant des bâtiments et des abords non directement liés à l'exploitation des voies hydrauliques et du réseau routier - Bâtiments non techniques
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	3.961 milliers EUR
Liquidation	3.877 milliers EUR

- Ce crédit est destiné aux dépenses liées à l'entretien et aux réparations courantes des bâtiments des districts, régies et ateliers routiers et des voies hydrauliques, des laboratoires, des maisons éclusières et barragistes ainsi que des dépendances non techniques de ces bâtiments, tels les ateliers, les garages, les hangars, ...

Les dépenses sont relatives aux travaux de réparations et entretiens courants réalisés soit en régie propre avec un marché de fourniture de matériaux (outillage, quincaillerie, peinture, pièces sanitaires, pièces électriques, etc.) soit par un marché où l'ensemble de la prestation est sous traitée à une entité tierce.

Les crédits couvrent les charges d'entretien et de réparation récurrente suivantes :

- Le nettoyage des locaux, des vitres, châssis et coupole ;
- L'entretien des espaces verts aux abords des bâtiments non directement liés à l'exploitation ainsi que sur les sites des barrages-réservoirs
- L'évacuation des déchets liés à ces bâtiments ;
- La maintenance des équipements : extincteur incendie, détection intrusion, chaudière, éclairage de secours, toiture, échelle de secours, installation électrique, portes sectionnelles des hangars, pompe cuve à saumur,
- Les contrôles légaux (gaz, électricité, ...)
- Assurance obligatoire dans le cadre de l'exploitation de districts routiers couvrant un risque éventuel causé à des tiers à la suite de l'entreposage de produits dangereux ;
- ...

Les crédits couvrent également les réparations non récurrentes résultant de dépannages urgents et divers entretiens imprévus :

- Petits travaux de rénovation, de réfection, de réparation, de mise en peinture, ... ;
- Travaux urgents pour le Service d'Hiver (SH) comme par exemple la réparation d'une tuyauterie, d'une vanne, d'une trémie ;
- ...

La variation de ces moyens est liée notamment aux dépenses nécessaires pour garantir la mise en conformité des bâtiments sur le plan électrique, sécuritaire, etc.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	3.980	2.680	1.300			
Crédits 2024	3.961	1.197	2.764			
Totaux	7.941	3.877	4.064	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.06 – Domaine fonctionnel 049.007 – Achat de biens meubles non durables et prestations de services effectués en dehors du réseau et liés directement à l'exploitation des réseaux routiers et hydrauliques

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

Engagement 3.575 milliers EUR
Liquidation 2.525 milliers EUR

- Ce crédit est destiné aux à couvrir :

- Les achats de biens meubles non durables et prestations de services y relatives en relation directe avec l'exploitation des réseaux routiers et hydrauliques ;
- Les marchés de services en relation directe avec l'exploitation des réseaux routiers et hydrauliques mais pour lesquels les prestations ne se font pas directement sur le réseau (location de container à déchet, ...) ;
- Les marchés de fournitures en relation directe avec l'exploitation des réseaux routiers et hydrauliques (fourniture de tarmac, ...) ;
- l'achat de petit matériel de remplacement pour permettre au personnel des Directions de l'électromécanique d'assurer des prestations de premier dépannage d'importance réduite ;
- l'achat des divers composants, lampes ..., devant permettre au personnel des ateliers de dépanner les installations ;
- ...

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	6.951	2.000	4.951			
Crédits 2024	3.575	525	3.050			
Totaux	10.526	2.525	8.001	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.07 -Domaine fonctionnel 049.111 – Dépenses liées aux recommandations relatives aux inondations

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé

Engagement 0 millier EUR
Liquidation 1.435 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux recommandations à mettre en œuvre à la suite des inondations qui ont eu lieu en 2021. Ces dépenses se rapportent aux sujets suivants :

- Prévisions et alertes météorologiques et hydrologiques
- Communications et informations lors des épisodes de crue (centre Pérex)
- Renforcement du réseau de mesures hydrologiques
- Cadre légal pour les barrages & audits externes
- Gestion des barrages dynamique

Les moyens inscrits proviennent de la provision Résilience, Relance et Redéploiement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	1.435	1.435	0			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	1.435	1.435	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non régielementée.

Art. 12.09 – Domaine fonctionnel 049. 099 Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques

(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer des achats de biens et services au sein du secteur public. Ces dépenses étaient anciennement imputées sur les AB de code SEC 12.11. Pour se conformer à la classification économique Sec, un AB 12.21 a été créé par réallocation en 2022. Les dépenses qui y sont imputées sont notamment :
 - La délivrance d'une attestation d'accréditation (prérequis : un audit annuel) aux directions/départements concernés, afin de procéder à des analyses de produits de construction par exemple, auprès de BELAC (l'unique organisme belge d'accréditation). Il est placé sous la responsabilité du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, et fonctionne selon un système de management conforme aux exigences internationales relatives à la gestion des organismes d'accréditation. Les accréditations délivrées par BELAC sont reconnues par l'Etat belge. ;
 - Le financement de permis d'environnement ;
 - ...
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a ;
- Liquidation trésorerie : non régielementé.

Art. 12.10 -Domaine fonctionnel 049.011– Honoraires d'avocats et d'experts judiciaires et frais de toute nature résultant de prestations de personnes étrangères à l'administration

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement **900 milliers EUR**
Liquidation **900 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à rémunérer les prestations des avocats engagés par le département, que ce soit par abonnement ou prestation. Le montant des crédits doit notamment tenir compte :

- Des frais liés aux expertises automobiles préalables à toute décision sur le fond de la responsabilité de la Région dans les sinistres dont sont victimes les usagers ;
- Des états de frais et honoraires des avocats rétribués à l'affaire ainsi que des frais judiciaires (dépens) et des frais d'expertise ;
- Des frais de traduction ;
- D'un poste relatif aux états de frais et d'honoraires d'avocats lorsque sont introduites des demandes de consultation sur des questions de principe spécifiques auprès de cabinets d'avocats spécialisés ;
- Des états de frais et honoraires pour les dossiers " Expropriations ".

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	224	224	0			
Crédits 2024	900	676	224			
Totaux	1.124	900	224	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.11 – Domaine fonctionnel 049.100 Achat de biens et de services au sein d'une administration publique
(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	570 milliers EUR
Liquidation	417 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer des achats de biens et services au sein du secteur public. Ces dépenses couvrent notamment la coopération entre le SPW MI et l'IRM en matière de prévision météorologique.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	508	417	91			
Crédits 2024	570	0	570			
Totaux	1.078	417	661	0	0	0

- Liquidation trésorerie : Déclaration de créance annuelle.

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	271	271	-			
Crédits 2024	650	379	271			
Totaux	921	650	271	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.14 – Domaine fonctionnel 049.086– (Modifié) Achat de fondants chimiques pour le réseau non structurant

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	4.546 milliers EUR
Liquidation	4.546 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à :
 - l'achat de fondants chimiques indispensables pour l'épandage hivernal. Il concerne uniquement les fournitures à épandre sur le réseau non structurant ;
 - le financement d'un marché portant sur le contrôle technique des épanduses utilisées par les prestataires œuvrant pour le SPW.
 - la location de cuves à saumure pour stocker les fondants chimiques.

La variation de ces moyens est liée notamment à l'acquisition de cuves à saumure, ce qui permet de diminuer drastiquement les coûts de location de ces dites cuves.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	4.961	3.900	1.061			
Crédits 2024	4.546	646	3.900			
Totaux	9.507	4.546	4.961	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.15 – Domaine fonctionnel 049.087 – Frais d'études - Environnement

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à enregistrer les dépenses relatives à des analyses spécifiques et qualitatives en matière d'environnement, des études d'incidence et de biodiversité. L'une des finalités est, notamment, la plantation d'arbre le long des routes et des voies navigables.

Les moyens seront augmentés en-cours d'année 2024 selon les projets et afin de respecter la codification SEC.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

Art. 12.16 – Domaine fonctionnel 049.088– Dépenses de consommation énergétique

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

16.018 milliers EUR
16.018 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges de consommations énergétiques du SPW MI . Ces charges concernent :
 - les Districts routiers, les Régies hydrauliques, les maisons éclusières et leur dépendance tel les hangars, ateliers, garages, ... ;
 - les bâtiments contenant les installations techniques permettant l'exploitation du réseau des voies hydrauliques et du réseau routier ;
 - les consommations énergétiques nécessaires au fonctionnement des ouvrages de génies civils (éclairages des routes, ...) ainsi que celles du réseau non structurant.

Ces dépenses énergétiques concernent les marchés transversaux passés pour l'ensemble des SPW par le MI au niveau de l'électricité et par le SPW-Support pour le gaz et le mazout de chauffage. L'eau est quant à elle toujours fournie par la SWDE et les autres distributeurs d'eau locaux.

La variation de ces moyens est liée à l'attribution dès janvier 2024 de nouveaux marchés publics en la matière et en relation avec la crise énergétique.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	4.194	4.194	-			
Crédits 2024	16.018	11.824	4.194			
Totaux	20.212	16.018	4.194	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.17 – Domaine fonctionnel 049.089– Financement des programmes RTE-T - Frais d'études, d'essais et de coordination-sécurité/santé de chantiers

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	3.268 milliers EUR
Liquidation	4.369 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais des études directement liées aux chantiers des programmes RTE T financés sur l'AB 73.07 (DF 049.052) du programme 14.11 (14.049). Le présent AB est relatif à la part de la Région Wallonne, la part européenne étant engagée dans la section particulière où sont versées les recettes.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	7.757	3.500	4.257			
Crédits 2024	3.268	869	2.399			
Totaux	11.025	4.369	6.656	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.18 – Domaine fonctionnel 049.090–Dépenses de téléphonie fixe, mobile et frais de télécommunication

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	320 milliers EUR
Liquidation	320 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de téléphonie suivantes :
 - Téléphonie fixe des Districts routiers et Régie des voies hydrauliques,
 - Téléphonie mobile des abonnements de GSM de service ;
 - Téléphonie mobile pour les abonnements de cartes Sim placées dans des équipements de télémessure, télégestion, ...
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	38	38	-			
Crédits 2024	320	282	38			
Totaux	358	320	38	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.19 –Domaine fonctionnel 049.117 – Financement des programmes RTE-T SE 2.2 - Frais d'études, d'essais et de coordination-sécurité/santé de chantiers

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

**Engagement
Liquidation**

**472 milliers EUR
0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux études, suivi des chantiers, etc. relatives à la nouvelle programmation Seine-Escaut 2.2. Etant donnée la crise des prix exceptionnelle actuelle et selon le cofinancement accordé par l'Union Européenne à la Région wallonne sur cette programmation SEE 2.2, seul le projet de construction de l'écluse d'Obourg est retenu.

Les moyens seront attribués par le Gouvernement selon l'avancée dudit projet en 2024.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	472	0	472			
Totaux	472	0	472	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.20 – Domaine fonctionnel 049.092 Cofinancement européen - Études réalisées dans le cadre de programmes particuliers

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement

0 millier EUR

Liquidation**0 millier EUR**

- Cet article est destiné aux dépenses relatives aux études préalables aux travaux d'investissement réalisés dans le cadre des cofinancements européens. Cet article budgétaire sera réalimenté par transfert depuis la DO 34/36, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 12.21 –Domaine fonctionnel 049.097 Études, marchés de services, de la communication pour les ports autonomes

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

**Engagement
Liquidation****0 millier EUR
0 millier EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses « transversales » relatives aux ports autonomes. En effet, dans le cadre des contrats de gestion, des moyens sont nécessaires pour assurer les missions qui sont confiés aux ports et notamment en ce qui concerne les synergies à créer entre eux.

Parmi les projets qui seront financés, on peut citer :

- Aide à la mise en place d'une comptabilité séparé services publics / activité économique,
- Mise en place d'un portail unique et d'une stratégie de communication pour les ports,
- Aide juridique dans le cadre des problématiques communes aux ports (fiscalité, aides, etc.) ou dans le cadre de l'extension du domaine portuaire (droit de préemption, etc.),
- Autres études dans le cadre de la plateforme des ports ou des missions communes des ports.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	- 0	- 0	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.22–Domaine fonctionnel 049.108 Frais généraux de fonctionnement payés à l'intérieur du secteur des administrations publiques - Réforme de l'Etat

(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - La directive 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la Directive 2009/100/CE et abrogeant la Directive 2006/87/CE, transposée en Région wallonne par un arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2018, plus spécifiquement l'article 19 ;
 - La directive 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE, transposée en Région wallonne par un arrêté du Gouvernement wallon approuvé par le Gouvernement wallon le 25 août 2022, plus spécifiquement l'article 25.

- Montant du crédit proposé

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	85 milliers EUR

- Cet article est destiné aux dépenses relatives au Protocole de collaboration avec la Région Flamande pour la Hull and Crew Database (base de données des bateaux de navigation intérieure et des équipages).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	272	85	187			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	272	85	187	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 12.23 –Domaine fonctionnel 049.120 – (Nouveau) Frais d'études, d'essai et de coordination sécurité/santé de chantier PIMPT

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé

Engagement	11.158 milliers EUR
Liquidation	6.300 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à regrouper les dépenses suivantes (non exhaustif) relatives aux projets PIMPT, en vue de respecter la classification SEC :
 - Les études directement liées à un chantier d'investissement,
 - Les frais d'essai, de mesures géophysiques, ...
 - Les missions de coordinations sécurité/santé liées aux chantiers,
 - Etc.

Cet article est créé pour isoler les frais de cette classification SEC liés au PIMPT et auparavant pris en charge sur le DF 049.004.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	6.300	4.000	2.300			
Crédits 2024	11.158	2.300	8.858			
Totaux	17.458	6.300	11.158	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 14.01 – Domaine fonctionnel 049.013 – Entretien du réseau non structurant (en ce compris les pistes cyclables)

(Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé

Engagement	45.184 milliers EUR
Liquidation	31.982 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien ordinaire et de gestion du réseau routier non structurant au sens large et hors électromécanique.

Il comprend notamment les dépenses relatives aux :

- Baux généraux d'entretien, y compris les baux pour l'entretien des revêtements (inférieurs à 1.000 m² et d'un seul tenant pour les remplacements structurels mais non limités en ce qui concerne les traitements superficiels par enduisage notamment) et des dépendances de la route et les fournitures de matériaux aux régies pour les travaux effectués directement par elles ;
- Frais d'entretien des plantations et des espaces verts le long du réseau routier. Il comprend notamment les dépenses relatives aux baux spécifiques d'entretien des plantations et engazonnements ;
- L'entretien des aménagements paysagers (en ce compris l'entretien du matériel urbain) ;
- L'entretien des écrans antibruit ;
- Frais de travaux divers tels l'entretien des passages à gibier ou des clôtures à gibier, les campagnes de dératissage, diverses redevances relatives à l'entretien du réseau et de ses équipements, etc.
- Frais d'entretien ordinaire et de gestion des ouvrages d'art du réseau routier non structurant et dépenses relatives aux baux d'entretien ordinaire des ouvrages d'art, ainsi qu'aux baux spécifiques de petit entretien général d'ouvrages d'art ;
- Opérations de nettoyage et de ramassage de débris le long des routes et de leurs dépendances ;
- Frais de marquage du réseau routier incluant les baux spécifiques de marquages, y compris l'acquisition des peintures et perles de saupoudrage, les renouvellements de marquages thermoplastiques, les achats de balisettes auto-relevables destinées à renforcer la perception des marquages par les usagers et le remplacement de marquages en peinture par du marquage thermoplastique ;
- Baux spécifiques d'entretien des dispositifs de sécurité ;
- Baux spécifiques d'entretien de la signalisation verticale ;
- Frais d'entretien ordinaire des pistes cyclables, ainsi que des éléments du réseau RAVeL dont l'entretien reste à charge de la Région tels les ouvrages d'art ou les réparations localisées aux revêtements, les marquages, la signalisation et les éléments de sécurité.

Cet AB est dédié pour partie à la remise à niveau et à l'entretien des voiries en général avec un accent spécifique sur l'entretien des infrastructures de mobilité douce dont les pistes cyclables et les trottoirs.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	91.410	31.982	59.428			
Crédits 2024	45.184	0	104.612			
Totaux	136.594	31.982	164.040	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 14.02 – Domaine fonctionnel 049.079 – Entretien des cours d'eau (dragages, ...)

(Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé

Engagement	14.500 milliers EUR
Liquidation	13.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien ordinaire des cours d'eau et notamment les dragages récurrents assimilées à de l'entretien. Les montants relatifs à des dépenses d'investissement (intervention ponctuelle pour restaurer une situation, à des fins d'approfondissements, à des fins d'assainissement environnemental, ...) sont imputés sur l'AB 73.02 du programme 14.11.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	55.092	12.000	43.092			
Crédits 2024	14.500	1.000	13.500			
Totaux	69.592	13.000	56.592	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 14.03 -Domaine fonctionnel 049.014 - Entretien ordinaire des cours d'eau, des ports, des barrages et de leurs dépendances, y compris les bâtiments techniques

(Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé

Engagement	6.300 milliers EUR
Liquidation	6.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien ordinaire des cours d'eau, des ouvrages d'arts (écluses, berges, quais, ponts, ...), des ports, des barrages et de leurs dépendances (y compris les bâtiments techniques).

Les dépenses visées sont :

- Travaux d'entretien visant à assurer la pérennité des ouvrages
- Travaux d'entretien visant à assurer la pérennité des aménagements sur le linéaire de la voie d'eau
- Travaux d'entretien permettant l'exploitation de la voie d'eau
- Travaux d'entretien des bâtiments directement liés à la voie d'eau et permettant l'exploitation de la voie d'eau et de leurs équipements
- Prestations de services indispensables à la réalisation des travaux décrits-ci-dessus

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	21.669	5.000	16.669			
Crédits 2024	6.300	1.000	5.300			
Totaux	27.969	6.000	21.969	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 14.04 – Domaine fonctionnel 049.015– Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages

(Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé

Engagement	3.889 milliers EUR
Liquidation	4.238 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes à consentir en travaux et en services, pour intervenir de façon périodique sur les installations établies ou reconditionnées, ainsi que les frais d'exploitation et de gestion nécessaires. L'entretien périodique est indispensable pour que les installations gardent leur caractère opérationnel.

Sont à imputer sur ce crédit :

- les baux d'entretien conclus avec des entrepreneurs de maintenance ;
- les interventions urgentes qui sont d'ampleur telles que le personnel desdits ateliers ne peut seul y faire face ;
- le contrôle légal des installations.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	6.693	4.000	2.693			
Crédits 2024	3.889	238	3.651			
Totaux	10.582	4.238	6.344	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 14.05 – Domaine fonctionnel 049.124– (Nouveau) Entretien du réseau non structurant et cyclable - PMS
 (Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaires : Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à financer les dépenses relatives aux opérations de raclage / pose et sera alimenté en cours d'année.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 14.06 – Domaine fonctionnel 049.017– Frais d'exploitation, d'entretien ordinaire et de gestion des équipements du réseau de télécommunication, ainsi que des réseaux de gestion centralisée
 (Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaires : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé

Engagement **260 milliers EUR**
Liquidation **260 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes à consentir pour assurer l'entretien périodique des installations du présent programme, ainsi que les frais d'exploitation et de gestion nécessaires.

Sont à imputer sur cet AB :

- L'entretien des réseaux utiles à la gestion de trafic et à l'exploitation de la route ;
- les baux d'entretien conclus avec les entrepreneurs de maintenance ;
- les interventions urgentes nécessitées par les circonstances prévisibles ou non prévisibles.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	46	46	-			
Crédits 2024	260	214	46			

Totaux	306	260	46	0	0	0
--------	-----	-----	----	---	---	---

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 14.08 – Domaine fonctionnel 049.019 – Prestations du service d’hiver pour le réseau non structurant

(Code SEC : 14.08.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé

Engagement	8.750 milliers EUR
Liquidation	8.250 milliers EUR

- Ce crédit est destiné aux contrats d’entreprises pour la mise en œuvre du service d’hiver sur le réseau non structurant.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	3.451	3.451	-			
Crédits 2024	8.750	4.799	3.951			
Totaux	12.201	8.250	3.951	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 14.09 – Domaine fonctionnel 049.020– Frais d'exploitation, d'entretien et de gestion des installations électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant

(Code SEC : 14.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé

Engagement	8.506 milliers EUR
Liquidation	8.506 milliers EUR

- Ce crédit concerne uniquement les prestations liées au réseau non structurant. Il est destiné à couvrir les dépenses courantes à consentir pour assurer l’entretien périodique des installations du présent programme, ainsi que les frais d’exploitation et de gestion nécessaires à l’exception des dépenses énergétiques. L’entretien périodique est indispensable pour que les installations gardent leur caractère opérationnel. Sont à imputer sur cet article :

- les baux d’entretien conclus avec les entrepreneurs de maintenance ;
- les baux d’entretien spécifiques pour les installations des tunnels ;
- les interventions urgentes nécessitées par les circonstances non prévisibles ;
- l’entretien des équipements de gestion de trafic : panneaux à messages variables, caméras, boucles de comptage, stations météo, ...
- les dépenses pour faire face aux avaries que les installations subissent ;
- les déplacements d’installations ;
- le contrôle légal des installations.

La variation des moyens de 444 milliers d'euros se rapporte à une variation compensée principalement en faveur de dépenses à réaliser dans le cadre du transport exceptionnel de marchandises (DF 062.065).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	12.535	6.900	5.635			
Crédits 2024	8.506	1.606	6.900			
Totaux	21.041	8.506	12.535	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 21.01 – Domaine fonctionnel 049.084– Intérêts de la dette commerciale (Intérêts de retard)

(Code SEC : 21.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	348 milliers EUR
Liquidation	348 milliers EUR

- Ce crédit est destiné aux intérêts de retard encourus sur la réalisation des chantiers du SPW MI. Le montant inscrit est identique à celui de l'initial 2023 et constitue une somme réservée à titre conservatoire qui sera revue le cas échéant lors de l'ajustement 2024 au moment où la Région aura une vue plus concrète des retards de paiement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	339	339	-			
Crédits 2024	348	9	339			
Totaux	687	348	339	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 21.02 – Domaine fonctionnel 049.085– Autres intérêts (Intérêts de retard autres que les dettes commerciales : Intérêt judiciaire, intérêt sur créance fiscale)

(Code SEC : 21.60)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	500 milliers EUR
Liquidation	500 milliers EUR

- Ce crédit est destiné principalement aux intérêts judiciaires inhérents aux décisions de justice.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	500	500	-			
Totaux	500	500	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 24.01 – Domaine fonctionnel 049.115– Locations de terres à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques

(Code SEC : 24.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à la location de terres inhérente le cas échéant aux travaux d'infrastructures.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 31.01 – Domaine fonctionnel 049.022– Intervention en faveur de l'ITB dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de Strasbourg

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996
 - Décret du 15 juillet 2008 portant approbation de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996
 - Décret du 25 novembre 2010 portant approbation de l'accord de coopération du 3 décembre 2009 concernant la mise en œuvre de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

85 milliers EUR
85 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la participation de la région aux frais de fonctionnement de l’Institut pour le Transport de la batellerie (ITB) pour la mise en œuvre de la convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996.

La variation de ces moyens est due à l’accord de coopération entre l’Etat fédéral et les Régions en la matière.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	60	60	-			
Crédits 2024	85	25	60			
Totaux	145	85	60	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 31.02 – Domaine fonctionnel 049.110– Autres subventions d’exploitation aux entreprises publiques
(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à respecter le code SEC selon la nature de l’attribution des subventions.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 31.03 – Domaine fonctionnel 049.116– Subventions d’exploitation à des producteurs autres que les entreprises publiques
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à respecter le code SEC selon la nature de l’attribution des subventions.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 32.01 – Domaine fonctionnel 049.021- Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région – entreprises

(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé

Engagement	500 milliers EUR
Liquidation	500 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les décisions judiciaires et les transactions pour lesquelles la responsabilité extracontractuelle de la Région est engagée en faveur des entreprises.

Le crédit inscrit annuellement se base sur une estimation prudente établie sur les dossiers en cours, le délai de paiement et le montant réel des indemnités dues n'étant connues qu'après les jugements. Certains dossiers de contentieux peuvent prendre plusieurs années pour aboutir et d'autres quelques semaines.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	500	500	-			
Totaux	500	500	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 33.02 – Domaine fonctionnel 049.023– Subventions à des organismes belges ou étrangers

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé

Engagement	105 milliers EUR
Liquidation	105 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à subventionner divers organismes professionnels nationaux et étrangers dont :
 - Institut Belge de Normalisation (I.B.N.)

- Association Internationale Permanente des Congrès de la Route (A.I.P.C.R.)
- Association pour les infrastructures maritimes et fluviales (A.I.P.C.N.)
- Conférence Européenne des Directeurs des Routes (CEDR)
- Pro Velo dans le cadre du Centre National de Coordination EuroVelo (NECC)
- Association Européenne des Voies Vertes (AEVV-EGWA) - Cotisation annuelle
- Via Perfecta, animation à la sécurité routière ;
- ...

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	15	15	-			
Crédits 2024	105	90	15			
Totaux	120	105	15	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 33.04 – Domaine fonctionnel 049.024– Subventions et indemnités au réseau privé pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé

Engagement	45 milliers EUR
Liquidation	45 milliers EUR

- Ce crédit est destiné notamment au subventionnement de divers organismes et événements en matière de déplacements doux (Asbl Chemin du rail,..)

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	9	9	-			
Crédits 2024	45	36	9			
Totaux	54	45	9	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 33.05 –Domaine fonctionnel 049.077– Cofinancement européen - Subventions aux ASBL relatives à la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (INTERREG)

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé

Engagement	0 millier EUR
-------------------	----------------------

Liquidation**0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les projets introduits auprès de l'Union européenne. Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34/36, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 34.01 –Domaine fonctionnel 049.105– Cofinancement européen - Subventions aux ménages relatives à la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (INTERREG)

(Code SEC : 34.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Cet AB sera alimenté en cours d'année 2024 par un transfert à partir de la DO 34/36 afin de financer la part régionale des projets faisant partie de l'Interreg Europe 2014-2020 (part ménage).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 34.02 – Domaine fonctionnel 049.025– Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région –ménages

(Code SEC : 34.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

600 milliers EUR
600 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les décisions judiciaires et les transactions pour lesquelles la responsabilité extracontractuelle de la Région est engagée en faveur des ménages.

Le crédit inscrit annuellement se base sur une estimation (prudente) établie sur les dossiers en cours, le délai de paiement et le montant réel des indemnités dues n'étant connues qu'après les jugements. Certains dossiers de contentieux peuvent prendre plusieurs années pour aboutir et d'autres quelques semaines.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	596	596	-			
Crédits 2024	600	4	596			
Totaux	1.196	600	596	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.01 – Domaine fonctionnel 049.026- Subvention à l'ISSEP

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement	1.300 milliers EUR
Liquidation	1.300 milliers EUR

- Ce crédit est destiné au subventionnement de l'ISSEP dans le cadre du suivi de la qualité des sédiments des voies hydrauliques. Les subventions à imputer sur cet AB sont :
 - Qualité des sols et des terres.
 - Qualité des sédiments de voies d'eau navigables
 - Qualité de l'air ambiant au sein des installations de regroupement des matières enlevées du lit des cours d'eau
 - Qualité des dépôts de sédiments des bassins d'orage

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	1.577	1.300	277			
Crédits 2024	1.300	0	1.577			
Totaux	2.877	1.300	1.853	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.02 – Domaine fonctionnel 049.027– Intervention dans les frais de fonctionnement des Ports autonomes (Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement **143 millier EUR**
Liquidation **143 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention régionale dans les frais de fonctionnement des ports autonomes, dont le plan bien-être.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	40	40	-			
Crédits 2024	143	103	40			
Totaux	183	143	40	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.04 – Domaine fonctionnel 049.071– Subvention complémentaire à la SOFICO pour la mise en œuvre du Plan infrastructures

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est octroyé à la SOFICO annuellement entre 2020 et 2026 pour la réalisation du Plan Infrastructure et Mobilité Pour Tous (PIMPT) dans le cadre du financement des travaux relatifs aux N5 et N53 en relation avec le projet BHNS ; aucun versement n'est prévu en 2024 vu le rythme d'avancement des travaux.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : versé sur base d'une déclaration de créance annuelle.

Art. 45.01 – Domaine fonctionnel 049.080– Dotation à ViaPass

(Code SEC : 45.50)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret Région Wallonne du 27 mars 2014 portant assentiment à l'accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction du système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la constitution d'un partenariat interrégional de droit public ViaPass sous forme d'une institution commune telle que visée à l'article 92bis, § 1er, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;
 - Texte du 18 juillet 2014 portant les statuts de l'entité interrégionale ViaPass.
- Montant du crédit proposé

Engagement **315 milliers EUR**
Liquidation **315 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à assurer le financement de l'entité interrégionale ViaPass afin d'organiser le péage kilométrique pour les poids lourds sur le territoire des 3 Régions du pays.

Depuis que le système est opérationnel, ViaPass veille à la bonne exécution du marché par le prestataire de services.

En Wallonie, le péage kilométrique est organisé sous la forme d'une redevance applicable sur le réseau routier concédé à la SOFICO.

Le montant est adapté pour tenir compte des paramètres macroéconomiques. (indexation des salaires)

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	315	315	-			
Totaux	315	315	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : versé sur base d'une déclaration de créance annuelle.

Art. 45.03 – Domaine fonctionnel 049.029– Cofinancement européen – Transferts de revenus à la CF dans le cadre de la participation de la Région à des programmes de coopération transnationale (Interreg)

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Cet article budgétaire sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 51.02 – Domaine fonctionnel 049.096 - Aides à l'investissement aux entreprises publiques - Ports autonomes

(Code SEC : 51.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté royal du 24 avril 1970 octroyant des subventions pour l'exécution de travaux et fournitures en vue d'aménager et de développer l'infrastructure, la superstructure et l'équipement des ports d'Anvers, de Gand, de Bruges-Zeebrugge, d'Ostende, de Nieuport, de Bruxelles et de Liège ;
 - Décision du Conseil des Ministres du 31 octobre 1986 ;
 - Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement.

- Montant du crédit proposé

Engagement **1.998 millions EUR**
Liquidation **1.998 millions EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter dans les zones portuaires qui sont de la compétence des Ports de Liège et de Namur.
 La variation des crédits est due principalement à l'avancée des projets dits « ex Sowafinal III ».

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	1.998	1.998	-			
Totaux	1.998	1.998	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 61.01 – Domaine fonctionnel 049.106 – Cofinancement européen - Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter dans les UAP - ports autonomes - dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté royal du 24 avril 1970 et décision du Conseil des Ministres du 31 octobre 1986.

- Montant du crédit proposé

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les projets introduits auprès de l'Union européenne. Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34/36, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 61.04 – Domaine fonctionnel 049.037– Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province de Luxembourg

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret relatif à la création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO)

- Montant du crédit proposé

Engagement	8.400 milliers EUR
Liquidation	8.400 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'annuité versée à la SOFICO sur base de la convention de commissionnement résultant des décisions du Gouvernement wallon, des 13 mars 2003 et 12 janvier 2006, de confier la réfection des autoroutes E411/E25 en province de Luxembourg à la SOFICO.

Cette convention prévoit notamment le versement annuel, jusqu'en 2025, d'un montant de 8,4 millions EUR et, en 2026, d'une 20ème tranche de 12,138 millions EUR.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	8.400	8.400	-			
Totaux	8.400	8.400	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : versé sur base d'une déclaration de créance annuelle.

Art. 61.05 – Domaine fonctionnel 049.038 – Cofinancement européen – Subventions d'investissement aux Unités d'administration publique

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Lois et arrêtés relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services
- Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission
- Règlement FEDER – Programmation 2014-2020

- Montant du crédit proposé

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à permettre l'engagement et l'ordonnancement de projets introduits auprès de l'Union européenne dans le cadre de la programmation 2014-2020. Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 61.07 – Domaine fonctionnel 049.040– FAST 2030 – Mobipôles

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à mettre en œuvre la vision FAST (Fluidité, Accessibilité, Santé/Sécurité et Transfert Modal) notamment par l'organisation des autoroutes à vélo sur le réseau RAVel, ainsi que les premiers mobipôles.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 61.08 – Domaine fonctionnel 049.041- Aides à l'investissement aux organismes d'administration publics - ports autonomes

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté royal du 24 avril 1970 octroyant des subventions pour l'exécution de travaux et fournitures en vue d'aménager et de développer l'infrastructure, la superstructure et l'équipement des ports d'Anvers, de Gand, de Bruges-Zeebrugge, d'Ostende, de Nieuport, de Bruxelles et de Liège ;
 - Décision du Conseil des Ministres du 31 octobre 1986 ;
 - Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement.

- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

3.669 milliers EUR
6.845 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter dans les zones portuaires qui sont de la compétence des Ports autonomes de Charleroi, du Centre et de l'Ouest.

La variation des crédits est due principalement à l'avancée des projets dits « ex Sowafinal III ».

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	3.369	3.369	-			
Crédits 2024	3.669	3.476	193			
Totaux	7.038	6.845	193	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 61.09 – Domaine fonctionnel 049.042–Intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter aux ports gérés par les administrations publiques subordonnées dans le cadre des actions prioritaires pour l'avenir wallon

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret-programme relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon et Convention du 5 octobre 2006

- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

2.500 milliers EUR
2.500 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention en intérêts de la Région pour les emprunts consentis au profit des opérateurs, que sont les ports, par l'intermédiaire de la Sowafinal.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	2.500	2.500	-			
Totaux	2.500	2.500	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 61.11 – Domaine fonctionnel 049.043– Intervention dans le capital de la SOFICO

(Code SEC : 61.41)

- Base légale décrétole ou réglementaire : Décret portant création de la Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures (SOFICO)

- Montant du crédit proposé

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en cas d'augmentation de capital dûment justifiée dans le cadre du programme de gestion des infrastructures fluviales dont la SOFICO a la charge.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 61.12 – Domaine fonctionnel 049.044– Intervention de la Région en faveur de la SOWAFINAL dans le cadre du Plan Marshall 2.vert

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret-programme relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon et Convention du 5 octobre 2006

- Montant du crédit proposé

Engagement	1.920 milliers EUR
Liquidation	1.920 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention en intérêts de la Région pour les emprunts consentis au profit des opérateurs, que sont les ports, par l'intermédiaire de la Sowafinal dans le cadre du Plan Marshall 2. vert.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	1.920	1.920	-			
Totaux	1.920	1.920	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 63.01 – Domaine fonctionnel 049.101– Subventions aux communes destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d’intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l’aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir financièrement les pouvoirs locaux (communes), dans les investissements visant à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d’intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l’aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional, y compris pour les RAVeL, piste cyclable le long de voiries régionales ou encore sur corridor cyclable.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.02 – Domaine fonctionnel 049.102– Subventions aux provinces destinées à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d’intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l’aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable

(Code SEC : 63.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Loi et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à soutenir financièrement les pouvoirs locaux (provinces), dans les investissements visant à équiper et améliorer le réseau routier en matière de sécurité routière, d’intermodalité et de mobilité, ainsi que pour la construction et l’aménagement de pistes cyclables dans le cadre du réseau cyclable structurant régional, y compris pour les RAVeL, piste cyclable le long de voiries régionales ou encore sur corridor cyclable.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art 63.03 – Domaine fonctionnel 049.032– Cofinancement européen - Subventions à des organismes belges représentant l'intervention de la Région dans les coûts de projets dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds FEDER

(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
 - Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

0 millier EUR

0 millier EUR

- Cet article assure le cofinancement des dépenses couvertes par l'Union européenne. Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34/36, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.04 –Domaine fonctionnel 049.107 – Cofinancement européen - Subventions d'investissements au secteur public (Province)

(Code SEC : 63.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés relatifs aux marchés de travaux, de fournitures et de services
 - Règlements C.E.E. organisant des aides communautaires en vue de soutenir des programmes opérationnels approuvés par la Commission
 - Règlement FEDER – Programmation 2014-2020
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à permettre l'engagement et l'ordonnancement de projets introduits auprès de l'Union européenne. Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34/36, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 71.01 – Domaine fonctionnel 049.073– Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte

(Code SEC : 71.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

168 milliers EUR
238 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer l'achat de terrain à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte, qu'il soit lié ou non à une expropriation.

La variation de ces moyens est liée à l'estimation des besoins en la matière.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	226	226	-			
Crédits 2024	168	12	156			
Totaux	394	238	156	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 71.02 – Domaine fonctionnel 049.074– Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte

(Code SEC : 71.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

638 milliers EUR
638 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer l'achat de terrain en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte, qu'il soit lié ou non à une expropriation.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	3.893	638	3.255			
Crédits 2024	638	0	3.893			
Totaux	4.531	638	7.148	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 71.03 – Domaine fonctionnel 049.075– Acquisition de bâtiments en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte

(Code SEC : 71.31)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

88 milliers EUR
171 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer l'achat de bâtiments à l'intérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte, qu'ils soient liés ou non à une expropriation.

La variation de ces moyens est liée à l'estimation des besoins en la matière.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	83	83	-			
Crédits 2024	88	88	-			
Totaux	171	171	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 71.04 – Domaine fonctionnel 049.076– Acquisition de bâtiments en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte

(Code SEC : 71.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé

Engagement	1.188 milliers EUR
Liquidation	1.188 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer l'achat de bâtiments à l'extérieur du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d'acte, qu'il soit lié ou non à une expropriation.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	603	603	-			
Crédits 2024	1.188	585	603			
Totaux	1.791	1.188	603	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 71.05 – Domaine fonctionnel 049.109 – (Modifié) Acquisition de terrain en vue de l'extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques - SOFICO

(Code SEC : 71.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé

Engagement	15.800 milliers EUR
Liquidation	15.800 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer l'achat de terrain en dehors du secteur des administrations publiques, lié ou non à une expropriation, en lien avec de futurs travaux réalisés sur le réseau structurant géré par la SOFICO.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	15.800	15.800	-			
Totaux	15.800	15.800	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 71.08 – Domaine fonctionnel 049.114 –Acquisition de Bâtiment en vue de l’extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques - SOFICO

(Code SEC : 71.32)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer l’achat de bâtiment en dehors du secteur des administrations publiques, lié ou non à une expropriation, en lien avec de futurs travaux réalisés sur le réseau structurant géré par la SOFICO.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 71.09 – Domaine fonctionnel 049.122 – (Nouveau) Acquisition de terrain en vue de l’extension/aménagement du réseau routier ou hydraulique, avec ou sans expropriation, en dehors du secteur des administrations publiques, en ce compris les frais d’acte - Projet RTE-T

(Code SEC : 71.12)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer l’achat de terrain en dehors du secteur des administrations publiques, lié ou non à une expropriation, en lien avec de futurs travaux réalisés dans le cadre du projet Européen Seine-Escaut (RTE-T).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 72.02 – Domaine fonctionnel 049.081– Construction, transformation et aménagement de bâtiments non techniques à affecter à l’exploitation et à l’entretien du réseau routier et hydraulique de la Région
(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	5.967 milliers EUR
Liquidation	2.977 milliers EUR

- Ce crédit est destiné aux dépenses d’investissement réalisées par un sous-traitant dans le cadre de la construction, transformation et aménagement des bâtiments des districts, régies, ateliers routiers et des voies hydrauliques, des 214 maisons éclésières et barragistes ainsi que des dépendances non techniques de ces bâtiments, tels les ateliers, les garages, les hangars, ...

La variation de ces moyens permet principalement de lancer un projet de construction d’une nouvelle régie à Ouffet.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	6.801	1.977	4.824			
Crédits 2024	5.967	1.000	4.967			
Totaux	12.768	2.977	9.791	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.01 – Domaine fonctionnel 049.046 – Construction, aménagements et équipements à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques
(Code SEC : 73.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	11.975 milliers EUR
Liquidation	10.060 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux travaux nouveaux d’aménagement du réseau des voies hydrauliques et à l’équipement mécanique et électromécanique en vue de sa gestion, en ce compris les bâtiments techniques liés à l’exploitation de la voie d’eau, et notamment les dépenses à consentir, tant en travaux qu’en services, pour intervenir de façon non périodique, afin de prolonger la durée de vie ou restaurer la fonctionnalité d’un équipement, sans en accroître notablement les performances :

- la restructuration des réseaux de télécommunication avec faible extension de capacité ;
- les extensions et adaptations limitées des réseaux de télécontrôle et de télécommunication, afin de se conformer aux demandes des utilisateurs ;
- les déplacements de câbles de télécommunication de la Région nécessités par les travaux de génie civil sur les voies navigables.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	7.772	7.772	-			
Crédits 2024	11.975	2.288	9.687			
Totaux	19.747	10.060	9.687	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

Art. 73.02 -Domaine fonctionnel 049. 047 - Dragage de rivières et canaux, y compris dragage proprement dit, traitement, séchage et valorisation

(Code SEC : 73.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement **3.000 milliers EUR**
Liquidation **1.500 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir uniquement les dépenses d'investissement pour le dragage des rivières et canaux, y compris le dragage proprement dit, le traitement, le séchage, la valorisation et la gestion des PR et CET. Les montants relatifs à des dragages récurrents (entretien) sont imputés sur l'AB 14.02.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	22.462	1.500	20.962			
Crédits 2024	3.000	0	3.000			
Totaux	25.462	1.500	23.962	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

Art. 73.03 – Domaine fonctionnel 049.048– Cofinancement Européen - Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires – Phasing out

(Code SEC : 73.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement **0 millier EUR**
Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné aux investissements complémentaires des projets cofinancés par l'Union européenne (programmation du FEDER). Ce crédit sera alimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.04 – Domaine fonctionnel 049.049 - Cofinancement Européen - Programmes particuliers - Programmation 2014-2020

(Code SEC : 73.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné aux investissements complémentaires des projets cofinancés par l'Union européenne (programmation 2014-2020 du FEDER). Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34, au fur et à mesure de l'avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement pour ce qui concerne la part Région Wallonne.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.05 – DF 049.050 – Sécurisation, aménagement, équipement, rénovation, reconditionnement et réhabilitation (y compris d'installations électriques et électromécaniques) à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances (Plan infrastructures)

(Code SEC : 73.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

19.171 milliers EUR
3.334 milliers EUR

- Ce crédit est destiné au plan infrastructure et mobilité pour tous (PIMPT), partie Voies Hydrauliques.
Il est destiné à couvrir les dépenses relatives aux travaux nouveaux d'aménagement du réseau des voies hydrauliques et à l'équipement, tant génie civil qu'électromécanique, en vue de sa gestion (en ce compris les dépendances telles que les bâtiments de 1er échelon).

L'article est également destiné à couvrir les dépenses pour les travaux d'entretien extraordinaire et de réhabilitation des ponts.

La variation de ces moyens est due principalement à la finalisation de projets prévus par le Gouvernement.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	3.000	3.000	-			
Crédits 2024	19.171	334	18.837			
Totaux	22.171	3.334	18.837	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.06 – Domaine fonctionnel 049.104 – Aménagement et sécurisation de terrains et de sites gérés par le SPW-MI

(Code SEC : 73.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

**Engagement
Liquidation**

**0 millier EUR
0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement liées à l'aménagement et la sécurisation de terrains et de sites faisant partie du patrimoine de la Région Wallonne. On y impute, notamment, des dépenses telles que la sécurisation du front d'extraction et du site de la carrière de Gore (où sont extraites les pierres pour la reconstruction du Pont des Trous à Tournai).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.07 – Domaine fonctionnel 049.052 – Financement des programmes RTE-T

(Code SEC : 73.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

**Engagement
Liquidation**

**17.761 milliers EUR
17.928 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au RTE-T (réseau transeuropéen de transports), en dehors du programme SEE 2.2, cofinancées par l'Union européenne, dans le cadre des projets retenus par elle.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	39.488	17.928	16.560	5000		
Crédits 2024	17.761	0	12.761	5000		
Totaux	57.249	17.928	29.321	10.000	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.08 – Domaine fonctionnel 049.053–Investissements pour promouvoir les infrastructures de déplacements doux

(Code SEC : 73.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	100 milliers EUR
Liquidation	98 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer et entretenir le balisage, la signalisation et le mobilier urbain sur certains itinéraires cyclables afin d'assurer la continuité et la convivialité des itinéraires cyclables internationaux, régionaux, locaux ou de type RAVeL.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	219	98	121			
Crédits 2024	100	0	100			
Totaux	319	98	221	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.09 – Domaine fonctionnel 049.054– Construction et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques

(Code SEC : 73.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	2.634 milliers EUR
Liquidation	2.400 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement liées à la réalisation du réseau de voies lentes sur les chemins de halage ou le long des voies d'eau gérées par la direction générale.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	232	232	-			
Crédits 2024	2.634	2.168	466			
Totaux	2.866	2.400	466	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.10 – Domaine fonctionnel 049.055– Investissement électriques et électromécaniques sur le réseau non structurant et sur les infrastructures de télégestion du trafic ainsi que les travaux de raccordement au réseau de distribution d'énergie

(Code SEC : 73.10)

- Base légale, décretale ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement 6.500 milliers EUR
Liquidation 6.500 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en capital à consentir (concernant uniquement les prestations liées au réseau non structurant), tant en fournitures, en travaux qu'en services, pour réaliser :
 - l'établissement des installations précisées au programme ;
 - l'entretien extraordinaire sur le réseau ;
 - le déplacement de ces installations lorsqu'il s'avère nécessaire par suite de travaux routiers ou autres;
 - le raccordement de ces installations, tant lors de leur établissement qu'après leur déplacement, aux réseaux de fourniture d'énergie électrique des producteurs et distributeurs d'électricité ;

Les projets financés sur cette allocation de base sont les suivants :

- Tunnels réseau non-structurant RW,
- Relamping et rénovation des installations,
- Feux Tricolores : Remplacement et modernisation sur voiries diverses,
- Aménagements de sécurité décidés en CPSR,
- Rénovation de cabines HT/BT, remplacement de candélabres vétustes, remplacement d'équipements rétroéclairés par rétro réfléchissant, de panneaux zones 30, etc.,
- Projets en lien avec les travaux de Génie Civil.

La variation de ces moyens est liée à un phasage cohérent des travaux dans le temps.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	27.966	6.500	21.466			
Crédits 2024	6.500	0	6.500			
Totaux	34.466	6.500	27.966	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.11 – Domaine fonctionnel 049.056–Cofinancement Européen - Acquisition de terrains, Sécurisation, et aménagement et équipement à réaliser sur le réseau des voies hydrauliques cofinancés par l’UE (Programmation 2014-2020)

(Code SEC : 73.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Cet article assure le cofinancement des dépenses couvertes par l’Union européenne. Il sera réalimenté par transfert depuis la DO 34/36, au fur et à mesure de l’avancement des dossiers approuvés par le Gouvernement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.12 – Domaine fonctionnel 049.057– Investissement électriques et électromécaniques sur les cours d'eau et les barrages

(Code SEC : 73.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

3.300 milliers EUR
2.471 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital à consentir, tant en fournitures et en travaux qu’en services, pour réaliser :
 - L’établissement des installations précisées au programme ;
 - La mise en œuvre des équipements nécessaires à la télécommande des ouvrages pour la rendre possible depuis le centre Perex ;
 - Le déplacement de ces installations lorsqu’il s’avère nécessaire par suite de travaux ;
 - Le raccordement de ces installations, tant lors de leur établissement qu’après leur déplacement, aux réseaux de fourniture d’énergie électrique des producteurs et distributeurs d’électricité.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	2.661	2.471	190			
Crédits 2024	3.300	0	3.300			
Totaux	5.961	2.471	3.490	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.13 – Domaine fonctionnel 049.058 – Rénovation et réhabilitation des ouvrages d’art du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d’installations électriques et électromécaniques
(Code SEC : 73.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	10.160 milliers EUR
Liquidation	7.028 milliers EUR

- Ce crédit est destiné aux prestations liées au réseau non structurant. Il est destiné à couvrir les dépenses pour les travaux de rénovation et réhabilitation des ouvrages d’art.

La liste hiérarchisée des ponts à rénover et à réhabiliter est établie par une commission spécialisée, tant en ce qui concerne les ouvrages à traiter que le mode de réparation. Cet article de base peut couvrir le renouvellement total ou partiel, pour autant qu’il s’agisse de la réparation la plus adéquate.

La variation des crédits d’engagement est due à une planification cohérente des investissements.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	15.989	5.000	5.000	5.989		
Crédits 2024	10.160	2.028	3.000	5.132		
Totaux	26.149	7.028	8.000	11.121	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.14 – Domaine fonctionnel 049.059– Réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d’installations électriques et électromécaniques, les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries (Plan infrastructures)
(Code SEC : 73.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	52.457 milliers EUR
Liquidation	31.367 milliers EUR

- Ce crédit est destiné au plan infrastructure et mobilité pour tous (PIMPT).au travers notamment de : :
 - Travaux centrés sur la mobilité douce et collective ;
 - Travaux de connexion au réseau d’infrastructures essentielles (gares, hôpitaux et ZAE) ;
 - Travaux visant à améliorer la sécurité sur des routes existantes (interventions pour les zones à risque, création de ronds-points, aménagement de carrefours, traversées d’agglomérations, etc.) ;
 - Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau, tels que les travaux de réhabilitation de chaussées en profondeur, le renouvellement complet d’un revêtement, la pose d’une nouvelle couche d’usure ou d’un enduisage, etc. ;
 - Travaux visant à favoriser la circulation du bus ;
 - Travaux de sécurisation des abords d’écoles situées le long de voiries régionales ;
 - Travaux de sécurisation de zones dangereuses pour les motards (protection des glissières métalliques notamment) ;
 - Travaux visant à améliorer la qualité de la vie (plantations, murs antibruit, mobilier urbain, ...)
 - Travaux d’équipements électromécaniques dans le cadre de nouvelles infrastructures
 - Travaux de pose d’équipements divers (signalisation verticale, clôtures à gibier, dispositifs de sécurité, ...).
 - Travaux visant à favoriser le covoiturage ;

En outre, sont inclus dans cet article, tous les frais divers relatifs à ces travaux, c’est-à-dire :

- Les révisions, décomptes relatifs aux marchés ci-dessus ;
- Les frais occasionnés par les impétrants (déplacement des canalisations nécessaire pour la réalisation d’un chantier, par exemple) ;

Une partie des crédits a été transférée vers le nouvel AB (DF 049.120) pour couvrir les frais d’études liés aux travaux Pimpt (selon codification SEC imposée).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	177.053	31.367	45.686	50.000	50.000	
Crédits 2024	52.457	0	10.000	30.000	12.457	
Totaux	229.510	31.367	55.686	80.000	62.457	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.15 – Domaine fonctionnel 049.118– Financement des programmes RTE-T SEE 2.2

(Code SEC : 73.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	21.686 milliers EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au RTE-T (réseau transeuropéen de transports) liées au programme SEE 2.2 et cofinancées par l’Union européenne, dans le cadre des projets retenus par elle.

La variation des crédits d’engagement est liée à l’attribution du marché public relatif à la partie électromécanique de l’écluse d’Obourg dans le premier trimestre 2024. Étant donné la nouvelle programmation SEE 2.2, les crédits de liquidation seront transférés au fur et à mesure de l’avancement réel du projet de construction de l’écluse d’Obourg.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	21.686	0	21.686			
Totaux	21.686	0	21.686	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.16 – Domaine fonctionnel 049.061– Réhabilitation, sécurisation, aménagement, équipement du réseau routier non structurant ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries
(Code SEC : 73.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	12.686 milliers EUR
Liquidation	10.462 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les prestations liées au réseau non structurant :
 - Travaux visant à améliorer la sécurité sur des voiries existantes (interventions pour les zones à risque, création de ronds-points, aménagement de carrefours, traversées d'agglomérations, etc.), notamment à la suite des CPSR ;
 - Travaux de rénovation et de réhabilitation du réseau, tels que les travaux de réhabilitation de chaussées en profondeur, le renouvellement complet d'un revêtement, etc. ;
 - Travaux de sécurisation des abords d'écoles situées le long de voiries régionales ;
 - Travaux de sécurisation de zones dangereuses pour les motards (protection des glissières métalliques notamment) ;
 - Travaux visant à améliorer la qualité de la vie (plantations, murs antibruit, mobilier urbain, ...) ;
 - Travaux de construction de nouvelles infrastructures (routes de liaison, contournements, parkings, ...) dans un souci de sécurisation ;
 - Travaux visant à améliorer les modes doux le long des voiries régionales ainsi que renouveler complètement le revêtement de sections existantes du RAVeL ;
 - Travaux de pose d'équipements divers (signalisation verticale, clôtures à gibier, dispositifs de sécurité, ...).

En outre, sont inclus dans cet article, tous les frais divers relatifs à ces travaux, c'est-à-dire :

- Les révisions et décomptes relatifs aux marchés ci-dessus ;
- Les frais occasionnés par les impétrants (déplacement des canalisations nécessaire pour la réalisation d'un chantier, par exemple).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	47.175	9.000	12.000	16.713	9.462	
Crédits 2024	12.686	1.462	3.000	5.000	3.224	
Totaux	59.861	10.462	15.000	21.713	12.686	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.17- Domaine fonctionnel 049.062 – Construction et aménagement du réseau de voies lentes sur le réseau routier, en ce compris le marquage
(Code SEC : 73.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	5.500 milliers EUR
Liquidation	5.500 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement liées à la réalisation de nouvelles sections du Réseau Autonome des Voies Lentes (RAVeL) ayant pour emprise l'assiette de lignes ferroviaires désaffectées, hors service ou toujours en activité, ainsi que des itinéraires de liaison, nécessaires à garantir son bouclage et sa continuité.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	37.487	4.500	15.000	17.987		
Crédits 2024	5.500	1.000	2.000	2.500		
Totaux	42.987	5.500	17.000	20.487	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.22- Domaine fonctionnel 049.121 – (Nouveau) Dépenses relatives aux opérations de raclage/pose dans le domaine routier (Plan infrastructures)
(Code SEC : 73.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement	9.130 milliers EUR
Liquidation	9.130 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer les dépenses relatives aux opérations de raclage / pose.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	9.130	9.130	-			
Totaux	9.130	9.130	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.19 – Domaine fonctionnel 049.064– Rénovation et réhabilitation d’installations électriques et électromécaniques sur les cours d’eau et barrages

(Code SEC : 73.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	2.800 milliers EUR
Liquidation	2.800 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de capital à consentir, tant en fournitures, qu’en travaux et qu’en services, pour intervenir de façon périodique afin de prolonger la durée de vie ou restaurer la fonctionnalité d’un équipement sans en accroître notablement les performances. Entrent dans cette catégorie, à titre d’exemples :
 - La modernisation d’équipements oléo hydrauliques ;
 - La modernisation des mécanismes de manœuvre ;
 - La révision globale de groupes motopompes ;
 - La modernisation d’armoires électriques de commande ;
 - L’achat de rails pour chemin de roulement, et de leur remplacement ;
 - La révision d’une vanne d’ouvrage d’art ;
 - L’achat de câbles métalliques pour pont levant et leur remplacement ;
 - Le remplacement de poteaux d’éclairage vétustes sur écluses ;
 - Les travaux de raccordement au réseau de distribution d’énergie, que de telles interventions rendent indispensables.

Peuvent être également engagés sur ce crédit, les travaux d’adaptation et de transformation des bâtiments spécifiques affectés à la gestion et à l’entretien des ouvrages d’art hydrauliques (ateliers, permanences...).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	7.012	2.800	4.212			
Crédits 2024	2.800	0	2.800			
Totaux	9.812	2.800	7.012	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.20- Domaine fonctionnel 049.119– (Nouveau) Construction et aménagement du réseau de voies lentes le long des voies hydrauliques

(Code Sec 73.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	0 millier EUR
Liquidation	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à la construction et l’aménagement de voies lentes (RAVeL) le long des voies hydrauliques.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.21 – Domaine fonctionnel 049.065- Rénovation, réhabilitation et reconditionnement des voies hydrauliques, des barrages et de leurs dépendances y compris les bâtiments techniques

(Code SEC : 73.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement	7.950 milliers EUR
Liquidation	7.100 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses permettant d'intervenir, de manière non récurrente, sur les voies navigables et les barrages afin de restaurer ou de prolonger la durée de vie de certains équipements.

Sont, notamment, à charge de cet article :

- Les travaux d'entretien extraordinaire d'ouvrages d'art, la remise en état de portes d'écluses, de vannes, peinture de parties métalliques, ... ;
- Les travaux de réparation des berges et des chemins de halage, ... ;
- Les travaux d'entretien extraordinaire et de réparation des bâtiments techniques ;
- Les décomptes, révisions ;
- Les dépenses pour les travaux d'entretien extraordinaire et de réhabilitation des ponts. Ces travaux sont définis par une commission spécialisée tant en ce qui concerne les ouvrages à traiter, que le mode de réparation.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	9.460	5.000	4.460			
Crédits 2024	7.950	2.100	5.850			
Totaux	17.410	7.100	10.310	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.27 – Domaine fonctionnel 049.083– Construction, acquisition et aménagement dans le cadre de la vision FAST 2030 - mobipôles

(Code SEC : 73.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à la construction, acquisition et aménagement dans le cadre de la vision FAST 2030 – mobipôles.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	-	-	-			
Crédits 2024	0	0	-			
Totaux	0	0	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 73.18 – Domaine fonctionnel 049. 103 – Construction et aménagement complémentaire et modes actifs du réseau de voies lentes - PIMPT

(Code SEC : 73.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé

Engagement
Liquidation

26.335 milliers EUR
15.667 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement liées à la réalisation :
 - des pistes cyclables situées le long des voiries régionales pour le réseau non structurant, en ce compris les marquages ;
 - des corridors vélos situés le long des voiries régionales pour le réseau non structurant ou situés sur des emprises régies par des conventions d'occupation
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	6.000	6.000	-			
Crédits 2024	26.335	9.667	16.668			
Totaux	32.335	15.667	16.668	0	0	0

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 51 – 14.051 - FONDS DU TRAFIC FLUVIAL

A.B. 01.01 – Domaine fonctionnel 051.001- Fonds budgétaire : Fonds du trafic fluvial

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.
- Montant du crédit proposé

Engagement : 956 milliers EUR
Liquidation : 956 milliers EUR

	CE		CL	
	2023	2024	2023	2024
Solde au 1er janvier	4.459	6.015	5.813	7.409
Recettes de l'année en cours	2.000	2.000	2.000	2.000
Disponible pour l'année	6.459	8.015	7.813	9.409
<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	1.956	956	1.956	956
Solde du Fonds budgétaire au 31 décembre	4.503	7.059	5.857	8.453

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

RECETTES

Les recettes font l'objet d'un commentaire complet dans la partie « recettes » de l'exposé particulier.

DÉPENSES

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives :

1. à la réparation des dommages survenus au réseau des voies hydrauliques ;
2. à l'entretien du réseau précité ;
3. aux projets cofinancés par des fonds européens dont le préfinancement a été pris en charge par la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques ;
4. à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant sur le réseau des voies hydrauliques géré par la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques, en application de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure signée à Strasbourg le 9 septembre 1996 ;
5. au jaugeage et à la certification des bateaux ;
6. au financement des activités et des outils de la police domaniale ;
7. à la prise en charge des prestations effectuées par des tiers pour la certification des bâtiments de navigation intérieure ;
8. à la prise en charge des dépenses de fonctionnement exposées par le Département des études et de l'appui à la gestion de la Direction générale opérationnelle de la mobilité et des voies hydrauliques, en particulier dans le cadre des prestations effectuées pour le compte de tiers.
9. à l'achat de vêtements et uniformes pour les agents de la Police Domaniale et les éclusiers ;

10. à l'achat de véhicules techniques notamment pour la carrière de Gore :

11. à la valorisation et remise en état de maisons de la Direction générale opérationnelle Mobilité et Voies hydrauliques

12. à l'achat et suivi de compteurs dits « intelligents »

La ventilation des dépenses sera précisée lors de la programmation du fonds. Les Allocations de base ci-dessous du fonds sont communiquées à titre d'information.

A.B. 12.01 – Fonds budgétaire du trafic fluvial : frais généraux de fonctionnement – secteur privé
(Code SEC : 12.01.11)

A.B. 14.01 – Fonds budgétaire du trafic fluvial : entretien VH et routes – secteur privé
(Code SEC : 14.01.10)

A.B. 14.02 – Fonds budgétaire du trafic fluvial : entretien VH et routes – secteur public
(Code SEC : 14.02.20)

A.B. 21.01 – Fonds budgétaire du trafic fluvial - Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)
(Code SEC : 21.01.40)

A.B. 73.01 – Fonds budgétaire du trafic fluvial : travaux hydrauliques
(Code SEC : 73.01.20)

A.B. 73.02 – Fonds budgétaire du trafic fluvial : autres ouvrages (travaux routiers et hydrauliques)
(Code SEC : 73.02.40)

A.B. 73.03 – Fonds budgétaire du trafic fluvial : travaux routiers
(Code SEC : 73.03.10)

A.B. 74.01 – Fonds budgétaire du trafic fluvial : acquisition d'autres matériels
(Code SEC : 74.01.22)

PROGRAMME 52 – 14.052 - FONDS DU TRAFIC ROUTIER

A.B. 01.01 – Domaine fonctionnel 052.001 - Fonds budgétaire : Fonds du trafic routier

(Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.

- Montant du crédit proposé

Engagement : 4.683 milliers EUR
Liquidation : 4.683 milliers EUR

	CE		CL	
	2023	2024	2023	2024
Solde au 1er janvier	46.929	50.370	58.371	60.632
Recettes de l'année en cours	9.686	14.000	9.686	14.000
Disponible pour l'année	56.615	64.370	68.057	74.632
<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	3.369	4.683	3.369	4.683
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	53.246	59.687	64.688	69.949

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

RECETTES

Les recettes font l'objet d'un commentaire complet dans la partie « recettes » de l'exposé particulier.

DÉPENSES

Ce programme est destiné à couvrir les dépenses relatives :

- 1° à la réparation des dommages survenus au réseau routier et autoroutier ;
- 2° à la construction et l'entretien du réseau routier et autoroutier, en ce compris les interventions en faveur de la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO) ;
- 3° au paiement des chantiers et études réalisés dans le cadre du programme européen CENTRICO ;
- 4° au financement de l'Agence wallonne pour la sécurité routière ;
- 5° au financement des dépenses de sécurisation du réseau routier régional, en ce compris le traitement d'obstacles latéraux sur voiries régionales via les dépenses en génie civil, en équipements routiers, en services ;
- 6° au financement des activités et des outils de contrôle de la police domaniale ;
- 7° au financement de bases de données et outils de gestion pour le transport de marchandises dangereuses et le transport exceptionnel par route ;
- 8° au financement de bases de données et outils de gestion de la signalisation ainsi que du point de contact avec les gestionnaires cartographiques de GPS ;
- 9° à l'utilisation de nouvelles technologies et procédures permettant d'augmenter l'efficacité des contrôles nécessaires pour préserver la sécurité des usagers de la route, en ce compris le financement des activités d'homologation des instruments de mesures dans le cadre de compétences régionales de contrôle de la sécurité routière ;
- 10° à des subventions pour études et expériences pilotes dans le domaine routier et autoroutier ;
- 11° à la location, à l'achat et l'entretien de matériel pour les régies afin d'entretenir le réseau routier et autoroutier.

La ventilation des dépenses sera précisée lors de la programmation du fonds. Les Allocations de base ci-dessous du fonds sont communiquées à titre d'information.

A.B. 12.01 – Fonds budgétaire du trafic routier : frais généraux de fonctionnement – secteur privé
(Code SEC : 12.01.11)

A.B. 12.02 – Fonds budgétaire du trafic routier : frais généraux de fonctionnement – secteur public
(Code SEC : 12.02.21)

A.B. 12.03 – Fonds budgétaire du trafic routier - Dépenses informatiques
(Code SEC : 12.03.11)

A.B. 14.01 – Fonds budgétaire du trafic routier : entretien VH et routes – secteur privé
(Code SEC : 14.01.10)

A.B. 21.01 – Fonds budgétaire du trafic routier - Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)
(Code SEC : 21.01.40)

A.B. 21.02 – Fonds budgétaire du trafic routier - Autres intérêts (intérêts de retard autres que les dettes commerciales, intérêts judiciaires, intérêts sur créances fiscales)
(Code SEC : 21.02.60)

A.B. 32.01 – Fonds budgétaire du trafic routier - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région – entreprises
(Code SEC : 32.01.00)

A.B. 33.01 – Fonds budgétaire du trafic routier : transferts de revenus aux ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.01.00)

A.B. 34.01 – Fonds budgétaires du trafic routier - Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Région – ménages
(Code SEC : 34.01.41)

A.B. 41.01 – Fonds budgétaire du trafic routier : transferts de revenus aux UAP
(Code SEC : 41.01.40)

A.B. 71.01 – Fonds budgétaire du trafic routier : dépenses liées à l'expropriation (y compris les frais accessoires) de terrains détenus par le secteur des administrations publiques et financée par la sofico
(Code SEC : 71.01.12)

A.B. 71.02 – Fonds budgétaire du trafic routier : dépenses liées à l'expropriation (y compris les frais accessoires) de terrains détenus par un autre secteur que le secteur des administrations publiques et financée par la sofico
(Code SEC : 71.02.12)

A.B. 71.03 – Fonds budgétaire du trafic routier : dépenses liées à l'expropriation (y compris les frais accessoires) de bâtiments existants détenus par le secteur des administrations publiques et financée par la sofico
(Code SEC : 71.03.31)

A.B. 71.04 – Fonds budgétaire du trafic routier : dépenses liées à l'expropriation (y compris les frais accessoires) de bâtiments existants détenus par un autre secteur que le secteur des administrations publiques et financée par la sofico
(Code SEC : 71.04.32)

A.B. 73.02 – Fonds budgétaire du trafic routier : autres ouvrages (travaux routiers et hydrauliques)
(Code SEC : 73.02.40)

A.B. 74.01 – Fonds budgétaire du trafic routier : achat de matériel de transport
(Code SEC : 74.01.10)

A.B. 74.02 – Fonds budgétaire du trafic routier : achat autre matériel (biens d'investissement)
(Code SEC : 74.02.22)

A.B. 74.03 – Fonds budgétaire du trafic routier - Dépenses informatiques
(Code SEC : 74.03.22)

PROGRAMME 54 – 14.054 - FONDS DES ETUDES TECHNIQUES

A.B. 01.01 – Domaine fonctionnel 054.001- Fonds budgétaire : Fonds des études techniques

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret du 29 octobre 2015 portant création de fonds budgétaires en matière de routes et de voies hydrauliques.

- Montant du crédit proposé

Engagement : 763 milliers EUR
Liquidation : 763 milliers EUR

	CE		CL	
	2023	2024	2023	2024
Solde au 1er janvier	14.374	16.431	15.257	17.555
Recettes de l'année en cours	3.000	3.000	3.000	3.000
Disponible pour l'année	17.374	19.431	18.257	20.555
Dépenses à charge du Fonds	1.763	763	1.763	763
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre	15.611	18.668	16.494	19.792

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

RECETTES

Les recettes font l'objet d'un commentaire complet dans la partie « recettes » de l'exposé particulier.

DÉPENSES

Ce programme est destiné à financer :

- 1° la sous-traitance partielle de certaines commandes passées aux bureaux d'études du Département des Expertises techniques du Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures et à d'autres bureaux d'études du Service public de Wallonie désignés par le Gouvernement ;
- 2° l'achat de biens meubles corporels ou incorporels en rapport avec l'exécution des commandes passées aux bureaux d'études ;
- 3° l'engagement de personnel sous contrat de travail à durée déterminée affecté à la réalisation de commandes ;
- 4° des expériences pilotes et des dispositifs expérimentaux de recherche et de développement divers en matière d'ouvrages d'art ou de routes.

Les dépenses seront réalisées en fonction de la note de programmation budgétaire du fonds des études techniques. Les articles de base ci-dessous du fonds sont communiquées à titre d'information :

A.B. 11.01 – Fonds budgétaire des études techniques : salaire et charges sociales
 (Code SEC : 11.01.00)

A.B. 12.01 – Fonds budgétaire des études techniques : frais généraux de fonctionnement – secteur privé
 (Code SEC : 12.01.11)

A.B. 12.02 – Fonds budgétaire des études techniques : frais généraux de fonctionnement – secteur public
 (Code SEC : 12.02.21)

A.B. 14.01 – Fonds budgétaire des études techniques : entretien VH et routes – secteur privé
 (Code SEC : 14.01.10)

A.B. 21.01 – Fonds budgétaire des études techniques - Intérêts de la dette commerciale (intérêts de retard)
 (Code SEC : 21.01.40)

A.B. 74.01 – Fonds budgétaire des études techniques: achat autre matériel(Code SEC : 74.01.22)

DIVISION ORGANIQUE 15 - AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT
PROGRAMME 15.062 (EX 15.13): PRÉVENTION ET PROTECTION : AIR, EAU, SOL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	Progr. WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE CL DP	R I E P	(En milliers EUR)			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
(Nouveau) Frais de fonctionnement payés au secteur public dans le cadre de la mission ADR/ADN	I	15	13	062	120321	81221000	062.065	CE-CL		-	373	-	373
Dotation à l'AWAC pour participation au financement international des politiques climatiques - COP21	I	15	13	062	410130	8413000	062.013	CE-CL		7.643	7.242	7.643	7.242
Dotation de fonctionnement à l'AWAC - climat	I	15	13	062	410330	8413000	062.015	CE-CL		2.357	2.357	2.357	2.357
TOTAUX										10.000	9.972	10.000	9.972

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses provisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.

En particulier, cinq volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire :

- L'évaluation de la qualité de l'air et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires.
- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.
- Le financement climatique international au regard de nos obligations de l'Accord de Paris et de l'accord belge sur la répartition des objectifs climatiques en 2020.
- Le développement du Plan Air Climat Energie 2030 et les obligations liées au Décret Climat.

Le programme est dévolu à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, créé par le décret du 5 mars 2008 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

Dans le cadre des accords institutionnels relatifs à la 6ème réforme de l'Etat, la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses tant par route (ADR) que par voie navigable (ADN) a été transférée aux Régions, à l'exception du transport des explosifs, des matières radioactives et des carcasses animales infectées qui restent compétences fédérales. Certaines missions dans ce cadre sont prises en charge par la direction des Risques industriels, géologiques et miniers.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 12.03 – Domaine fonctionnel 062.065 (Nouveau) Frais de fonctionnement payés au secteur public dans le cadre de la mission ADR/ADN

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
 - Décision du Gouvernement du 17 juillet 2008 portant plan de recrutement pour l'Agence wallonne de l'air et du climat
 -

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 373 milliers EUR
Liquidation : 373 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à une convention INHOUSE avec l'ISSEP afin d'appuyer la DRIGM pour la gestion de certaines tâches dans le cadre du transfert des compétences ADR et ADN à la région.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	373	373				
Totaux	373	373				

- Liquidation trésorerie : versement annuel.

Art. 41.01 – Domaine fonctionnel 062.013 Dotation à l'AWAC pour participation au financement international des politiques climatiques - Cop21

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

- Décision du Gouvernement du 17 juillet 2008 portant plan de recrutement pour l'Agence wallonne de l'air et du climat

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 7.242 milliers EUR
Liquidation : 7.242 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir la participation de l'AWAC au financement international des politiques climatiques. Une partie du financement climatique international sera également pris en charge via le fonds Kyoto.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	7.242	7.242				
Totaux	7.242	7.242				

- Liquidation trésorerie : versement annuel.

AB 41.03 – Domaine fonctionnel 062.015 Dotation de fonctionnement à l'AWAC - Climat

- Base légale, décrétaire ou réglementaire

- Décret budgétaire
- Décret du 5 mars 2008 portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
- Décision du Gouvernement du 17 juillet 2008 portant plan de recrutement pour l'Agence wallonne de l'air et du climat

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 2.357 milliers EUR
Liquidation : 2.357 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à la partie de la dotation de fonctionnement de l'AWAC relative aux compétences du Ministre en charge du Climat.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	2.357	2.357				
Totaux	2.357	2.357				

- Liquidation trésorerie : versement annuel.

**PROGRAMME 15.074 (EX 15.59) – FONDS BUDGÉTAIRE : FONDS WALLON KYOTO EN
MATIÈRE DE QUALITÉ DE L'AIR ET DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE / CL / DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques	I	15	59	15.074	010100	80100001	074.001	DP		200.000	210.384	200.000	210.384
Solde au 1er janvier										378.683	219.810	426.156	266.283
Recettes de l'année en cours										267.474	230.000	267.474	230.000
Disponible pour l'année										646.157	449.810	693.630	496.283
Dépenses à charge du Fonds										200.000	210.384	200.000	210.384
Solde du fonds budgétaire au 31 décembre										446.157	239.426	493.630	285.899
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Autres subventions d'exploitations aux entreprises publiques	I	15	59	15.074	310122	83122000	074.017			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transfert de revenus aux ménages – Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs	I	15	59	15.074	340141	83441000	074.015			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transferts de revenus aux SACA	I	15	59	15.075	410130	84130000	074.002			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transferts de revenus aux organismes administratifs publics.	I	15	59	15.074	410440	84140000	074.020			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transferts de revenus aux intercommunales de secteur S1313	I	15	59	15.074	430153	84353000	074.021			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux entreprises privées	II	15	59	15.074	510112	85112000	074.003			0	0	0	0

Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	15	59	15.074	510211	85111000	074.009			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux ASBL	II	15	59	15.074	520110	85210000	074.010			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux SACA	II	15	59	15.074	610131	86131000	074.011			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux UAP	II	15	59	15.074	610241	86141000	074.012			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux ASBL des administrations publiques	II	15	59	15.074	610361	86161000	074.013			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics OAP	II	15	59	15.074	610441	86141000	074.024			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux communes	II	15	59	15.074	630121	86321000	074.014			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transferts en capital aux intercommunales de secteur S1313	II	15	59	15.074	630253	86353000	074.022			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transferts en capital aux autres pouvoirs locaux.	II	15	59	15.074	630359	86359000	074.023			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Octrois de crédits aux entreprises privées	II	15	59	15.074	810112	88112000	074.004			0	0	0	0

Fonds budgétaire : Fonds wallon Kyoto en matière de qualité de l'air et du changement climatique - Octrois de crédits aux entreprises publiques sauf S1312	II	15	59	15.074	810211	88111000	074.007			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon Kyoto en matière la qualité de l'air et du changement climatique - Octrois de crédits aux institutions privées de crédit	II	15	59	15.074	810322	88122000	074.008			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – octrois de crédits aux organisations internationales (hors UE)	II	15	59	15.074	840114	88414000	074.005			0	0	0	0
Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Octrois de crédits aux OAP	II	15	59	15.074	850114	88514000	074.006			0	0	0	0
Total										200.000	210.384	200.000	210.384
Dont programme d'investissement										-		-	
Dont fonds budgétaires										200.000	210.384	200.000	210.384
Solde des fonds budgétaires au 31 décembre										446.157	239.426	493.630	285.899

A.B. 01.01 – Domaine fonctionnel 074.001 Fonds budgétaire : Fonds wallon KYOTO en matière de qualité de l’air et de changements climatiques

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Décret du 10 novembre 2004 instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un Fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto (M.B. 02.12.2004)
 - Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 210.384 milliers EUR
Liquidation : 210.384 milliers EUR

Moyens budgétaires	En milliers EUR			
	MA		MP	
	2023	2024	2023	2024
Fonds budgétaire : Fonds Kyoto				
Solde au 1er janvier	378.683	219.810	426.156	266.283
Recettes de l'année en cours	267.474	230.000	267.474	230.000
Disponible pour l'année	646.157	449.810	693.630	496.283
<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	200.000	210.384	200.000	210.384
Solde du fonds organique au 31 décembre	446.157	239.426	493.630	285.899
DEPENSES TOTALES	200.000	210.384	200.000	210.384

- Justification du crédit :

Suite à l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020 ou « Burden Sharing » qui prévoit la répartition des objectifs d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de financement de l'aide internationale et des recettes de quotas de CO2, le Fonds Wallon Kyoto est financé par les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre prévus par le système ETS.

Un accord partiel en septembre 2022 entre les Entités belges sur la répartition des revenus de la mise aux enchères permettra à la Région wallonne d'enregistrer une recette d'un peu plus de 400 millions d'euros pour les années 2021 et 2022.

Pour 2024, les recettes estimées sont de 230 millions sur base des hypothèses suivantes : 2,69 millions de quotas avec un montant de 86 euros/quota.

RECETTES

Les recettes font l'objet d'un commentaire complet dans la partie « recettes » de l'exposé particulier.

DÉPENSES

Les recettes du fonds sont affectées à la réalisation des missions suivantes :

- 1° la promotion d'activités et de projets qui ont pour résultat des réductions ou des stockages durables d'émission de gaz à effet de serre additionnels par rapport à ceux qui auraient été obtenus en l'absence de l'activité, du projet proposé ou de cette promotion ;
- 2° la réalisation d'activités de projet, la cotisation à des organismes réalisant des activités de projet, l'acquisition d'UQA, d'URCE, d'URE ou d'UAB ;
- 3° le transfert de technologies ou de savoir-faire compatibles avec le développement durable, dans le cadre des mécanismes de projet ;
- 4° la réalisation d'études préalables à l'élaboration du plan wallon d'allocation des quotas d'émission de gaz à effet de serre ;
- 5° la vérification des émissions de gaz à effet de serre ;
- 6° les frais administratifs liés à la gestion des mécanismes de flexibilité et du système d'échange de quotas d'émission ;
- 7° les études et prestations de tiers nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Agence wallonne de l'air et du climat ;
- 8° les mesures visant à faciliter l'adaptation aux incidences du changement climatique ;
- 9° les mesures visant à financer des travaux de recherche et développement pour la limitation des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux incidences du changement climatique ;
- 10° la contribution au Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ;
- 11° le financement des actions qui figurent dans le Plan Air Climat Energie tel que déposé par le Gouvernement au Parlement en vertu de l'article 14, alinéa 2, du décret climat ;

La ventilation des dépenses sera précisée lors de la programmation du fonds. Les sous-AB du fonds sont communiqués à titre d'information.

A.B. 32.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Autres subventions d'exploitations aux entreprises publiques

(Code SEC : 31.22)

A.B. 34.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transfert de revenus aux ménages – Autres prestations aux ménages en tant que consommateurs

(Code SEC : 34.41)

A.B. 41.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Transferts de revenus aux SACA

(Code SEC : 41.30)

A.B. 41.04 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transferts de revenus aux organismes administratifs publics.

(Code SEC : 41.40)

A.B. 43.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques - Transferts de revenus aux intercommunales de secteur S1313

(Code SEC : 43.01)

A.B. 51.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux entreprises privées

(Code SEC : 51.12)

A.B. 51.02 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux entreprises publiques

(Code SEC : 51.11)

A.B. 52.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux ASBL

(Code SEC : 51.12)

A.B. 61.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux SACA

(Code SEC : 61.31)

A.B. 61.02 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux UAP

(Code SEC : 61.41)

A.B. 61.03 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux ASBL des administrations publiques

(Code SEC : 61.41)

A.B. 61.04 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux organismes administratifs publics OAP

(Code SEC : 61.61)

A.B. 63.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon "Kyoto" en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Aides à l'investissement aux communes

(Code SEC : 63.21)

A.B. 81.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Octrois de crédits aux entreprises privées

(Code SEC : 81.12)

A.B. 81.02 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Octrois de crédits aux entreprises publiques sauf S1312

(Code SEC : 81.11)

A.B. 81.03 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Octrois de crédits aux institutions privées de crédit

(Code SEC : 81.22)

A.B. 84.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Octrois de crédits aux organisations internationales (hors UE)

(Code SEC : 84.14)

A.B. 85.01 – Fonds budgétaire : Fonds wallon « Kyoto » en matière de qualité de l'air et de changements climatiques – Octrois de crédits aux UAP

(Code SEC : 85.14)

DIVISION ORGANIQUE 16 : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

PROGRAMME 16.001 (EX 16.01) : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit.	D. O	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Do maine fonctionnel	CE / CL / DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives) - Département de l'Energie	I	16	01	16.001	120211	81211000	001.045	CE/CL/DP		-	-	153	-
Totaux titre I												153	
Totaux Programme 16.001												153	

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme vise à couvrir les dépenses de fonctionnement de la Direction générale Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 12.02 – Domaine fonctionnel 001.045 Dépenses informatiques courantes spécifiques (consommables, licences à moins d'un an, maintenances non évolutives...) - Département de l'Energie

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR

Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à financer les développements des outils informatiques utilisés par l'administration et pourra être alimenté en cours d'année si nécessaire.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation Trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 16.083 (EX 16.31) : ENERGIE

Moyens budgétaires	Tit	D.O	Prog.	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R.I.E.P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Titre I : dépenses courantes													
(Nouveau) Frais juridiques et honoraires d'avocats	I	16	31	16.083	120111	81211000	083.081	CE/CL		0	200	0	200
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	I	16	31	16.083	120211	81211000	083.001	CE/CL		590	590	572	572
(Modifié) Etudes et frais de fonctionnement	I	16	31	16.083	120311	81211000	083.002	CE/CL		4.387	4.187	3.901	3.701
Location de services	I	16	31	16.083	120811	81211000	083.004	CE/CL		98	98	304	10
Intérêt de retard pour factures commerciales	I	16	31	16.083	210140	82140000	083.071	CE/CL		-	-	-	-
Subventions en faveur du secteur privé - Mise en œuvre d'accords de branche simplifiés-	I	16	31	16.083	310132	83132000	083.005	CE/CL		6.896	3.796	6.535	3.436
Mesure COVID - intervention dans la facture d'énergie versée aux GRD	I	16	31	16.083	310311	83111000	083.030	CE/CL		-	-	-	-
Subventions en matière de politique de l'énergie pour le développement des guichets de l'énergie	I	16	31	16.083	310422	83122000	083.043	CE/CL		389	389	377	406
Subventions en matière de politique de l'énergie pour le développement de l'hydrogène	I	16	31	16.083	310532	83132000	083.044	CE/CL		-	-	-	-
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé	I	16	31	16.083	320100	83200000	083.007	CE/CL		-	-	929	929
Cofinancements européens - Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières dans le cadre de projets cofinancés par l'union européenne	I	16	31	16.083	320200	83200000	083.050	CE/CL		-	-	-	-
Transfert de revenus aux ASBL au service des ménages	I	16	31	16.083	330100	83300000	083.008	CE/CL		250	1.702	301	749

Prosumers : report du moment de démarrage de la redevance prosumer et valorisation de l'électricité injectée	I	16	31	16.083	340150	83450000	083.031	CE/CL	1.996	-	2.021	-
Clients protégés conjoncturels	I	16	31	16.083	340250	83450000	083.032	CE/CL	-	-	-	-
Allocation loyer (Energie)	I	16	31	16.083	340341	83441000	083.054	CE/CL	7.000	7.000	7.000	7.000
Transfert de revenus à l'étranger aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE	I	16	31	16.083	350240	83540000	083.053	CE/CL	-	-	41	41
Participation de la Région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)	I	16	31	16.083	350340	83540000	083.009	CE/CL	40	40	40	40
Transfert de revenus aux pays membres de l'UE (administrations publiques)	I	16	31	16.083	350420	83520000	083.070	CE/CL	-	-	-	-
Transfert de revenus à l'étranger aux pays autres que les pays membres de l'UE (non administration publiques)	I	16	31	16.083	350560	83560000	083.074	CE/CL	19	19	19	19
Dotation à la CWaPE	I	16	31	16.083	410140	84140000	083.010	CE/CL	7.180	7.900	7.180	7.900
Dotation au Fonds bas carbone et résilience	I	16	31	16.083	410240	84140000	083.037	CE/CL	-	25.000	-	25.000
Transferts de revenus aux unités d'administration publique	I	16	31	16.083	410340	84140000	083.059	CE/CL	7.013	7.013	7.013	7.013
Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)	I	16	31	16.083	410430	84130000	083.080	CE/CL	-	-	-	-
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public	I	16	31	16.083	430122	84322000	083.011	CE/CL	2.221	2.221	3.059	8.945
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des ASBL dépendant du secteur public	I	16	31	16.083	430240	84340000	083.040	CE/CL	141	141	156	185
Transferts de revenus aux Intercommunales du secteur S.1313	I	16	31	16.083	430353	84353000	083.041	CE/CL	148	148	240	384
Subventions en matière de politique de	I	16	31	16.083	430412	84312000	083.052	CE/CL	263	263	220	393

l'énergie en faveur des Provinces													
Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des CPAS	I	16	31	16.083	430552	84352000	083.045	CE/CL		-	-	-	-
Cofinancement européen - Transferts de revenus aux autres pouvoirs locaux - projets européens	I	16	31	16.084	431159	84359000	083.075	CE/CL		-	-	-	-
Dotation à la communauté germanophone suite au transfert de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'énergie	I	16	31	16.083	450126	84526000	083.029	CE/CL		1.067	1.117	1.067	1.117
Cofinancement européen - Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires) - Communauté française dans le cadre de projets	I	16	31	16.083	450224	84524000	083.051	CE/CL	E	-	-	-	-
Cofinancement européen - Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels – Pouvoir fédéral – Projets européens	I	16	31	16.085	/	84540000	083.076	CE/CL		-	-	-	-
Sous-total titre I										39.698	61.824	40.975	68.040
Titre II : dépenses en capital													
Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie	II	16	31	16.083	510112	85112000	083.014	CE/CL	R	1.106	1.106	456	750
Aides à l'investissement aux entreprises publiques	II	16	31	16.083	510211	85111000	083.078	CE/CL		-	-	-	-
Aide à l'investissement aux entreprises privées en matière de politique énergétique	II	16	31	16.083	510412	85112000	083.028	CE/CL		500	100	434	116
Aides à l'investissement aux entreprises privées pour de nouveaux vecteurs énergétiques	II	16	31	16.083	510712	85112000	083.072	CE/CL		-	-	10.000	-
Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers	II	16	31	16.083	520110	85210000	083.017	CE/CL		-	-	58	58

Aide à l'investissement aux ménages en matière de politique énergétique	II	16	31	16.083	530110	85310000	083.018	CE/CL		200	200	200	200
Primes Énergie	II	16	31	16.083	530210	85310000	083.019	CE/CL		56.084	36.343	52.578	41.343
Soutien financier pour l'installation de compteurs communicants et d'équipements de mesure et de pilotage (prosumers et non-prosumers)	II	16	31	16.083	530410	85310000	083.038	CE/CL		9.600	-	9.600	-
Intervention régionale en faveur du CRAC pour la couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les écoles (appel 2019) (PWT)	II	16	31	16.083	610242	86142000	083.022	CE/CL		-	-	-	-
Primes Energie - transfert aux OAP	II	16	31	16.083	610341	86141000	083.039	CE/CL		10.000	10.000	10.000	10.000
Transfert en capital aux autres pouvoirs locaux	II	16	31	16.083	630159	86359000	083.073	CE/CL		-	-	-	-
Aide à l'investissement aux communes en matière de politique énergétique	II	16	31	16.083	630221	86321000	083.023	CE/CL	R	7.000	6.000	4.322	3.322
Aides à l'investissement aux provinces en matière de politique énergétique	II	16	31	16.083	630311	86311000	083.046	CE/CL	I	-	-	-	-
Aides à l'investissement en faveur des CPAS en matière de politique énergétique	II	16	31	16.083	630452	86352000	083.047	CE/CL	I	-	-	131	131
Aides à l'investissement aux intercommunales du secteur S.1313 en matière de politique énergétique	II	16	31	16.083	630553	86353000	083.048	CE/CL	I	-	-	-	-
Aides à l'investissement aux zones de police	II	16	31	16.083	630651	86351000	083.055	CE/CL	I	-	-	-	-
Transfert en capital aux autres pouvoirs locaux	II	16	31	16.083	630759	86359000	083.067	CE/CL	I	-	-	77	77
Autres transferts en capital aux communes	II	16	31	16.083	630822	86322000	083.068	CE/CL	I	-	-	-	-
Autres transferts en capital aux provinces	II	16	31	16.083	630912	86312000	083.079	CE/CL	I	-	-	-	-
Transfert en capital aux asbl des pouvoirs locaux	II	16	31	16.083	631041	86341000	083.069	CE/CL	I	-	-	-	-

Cofinancement européen - Transferts en capital aux administrations publiques locales – Autres pouvoirs locaux – Projets Européens	II	16	31	16.083	631159	86359000	083.077	CE/CL	E	-	-	-	-
Autres transferts en capital aux Communes	II	16	31	16.083	650124	86524000	083.024	CE/CL	I	667	367	793	493
Transferts en capital à la Communauté française	II	16	31	16.083	650224	86524000	083.049	CE/CL		-	-	-	-
Achat de biens informatique (matériel ou logiciel)	II	16	31	16.083	740122	87422000	083.042	CE/CL	R	1.270	1.270	988	1.058
Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)	II	16	31	16.083	810180	88180000	083.026	CE/CL	R	400	400	387	387
Actions de soutien au déploiement des infrastructures électriques - Octrois de prêts	II	16	31	16.083	810312	88112000	083.027	CE/CL		-	-	162	162
Sous-total titre II										86.827	55.786	90.186	58.097
Total du programme 16.083										126.525	117.610	131.161	126.137

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme assure la mise en œuvre d'actions dans les domaines ci-après :

1. Organisation du marché de l'électricité et du gaz et accès à l'énergie
2. Utilisation rationnelle de l'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique
3. Promotion des énergies renouvelables et de la cogénération
4. Recherche et développement
5. Formation
6. Information et sensibilisation
7. Participation à des actions menées au niveau international

1. Organisation des marchés de l'électricité et du gaz et accès à l'énergie, en vue de garantir l'accès à l'énergie à un coût raisonnable

- Suivi, évaluation et adaptation des dispositifs et législations relatifs à l'organisation du marché wallon de l'énergie, dans ses aspects concurrentiels, sociaux, économiques et environnementaux ;
- Suivi de l'évolution des prix de l'énergie ;
- Adaptation des mesures sociales mises en place au niveau des marchés régionaux de l'énergie ;
- Opération Plan d'Action pour la Prévention de l'Energie : octroi de subvention aux CPAS afin de mener des actions en faveur du public précarisé ;
- Soutien aux acteurs et associations qui, au sein du marché libéralisé, assistent ou encadrent les clients résidentiels et industriels ;
- Suivi de la désignation des gestionnaires de réseau de distribution ;
- Transposition des directives européennes, et application des règlements européens, portant sur l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz.

2. Utilisation rationnelle de l'énergie et amélioration de l'efficacité énergétique

Actions en faveur du secteur public :

- Opération UREBA – octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. En ce qui concerne UREBA classique, le mécanisme est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 MARS 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA). En ce qui concerne les appels à projets UREBA exceptionnels, ceux-ci sont régis par des arrêtés du Gouvernement wallon spécifiques :
 - o L'appel à projets UREBA exceptionnel 2019 PWI est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018
 - o L'appel à projets UREBA exceptionnel 2013 est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013
 - o L'appel à projets UREBA exceptionnel 2007 est régi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003, tel que modifié par les AGW des 15 mars 2007 et 26 juin 2008 (financement alternatif) ;
- Opération POLLEC (plan d'actions locales d'énergie climat) ;
- Subventions aux Communes Energ'éthiques ;
- Subvention de la cellule énergie de l'UVCW dont l'objectif est d'assurer un appui aux communes dans le cadre de la mise en place et du développement de leur politique énergétique, notamment suite à la transposition des directives européennes relatives d'une part à l'efficacité énergétique et aux services énergétiques et d'autre part à la performance énergétique des bâtiments ;
- Actions menées notamment en collaboration avec les autres Régions et l'État fédéral dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de directives européennes dans le domaine de l'énergie : PEB, libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz, ;
- Développement et maintenance corrective et évolutive du logiciel ECUS développé dans le but de répondre aux 3 obligations nécessitant l'encodage de consommations réelles que sont l'Exonération de redevance de voiries, la Certification PEB des bâtiments publics et le rapportage des consommations pour les bénéficiaires des subsides UREBA. Cet outil intègre également un module de suivi énergétique d'un parc de bâtiments.

Actions en faveur du secteur privé :

- Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie tel que modifié ;
- Arrêté du gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements ;
- Arrêté ministériel du 21 février 2018 augmentant le montant des primes Énergie ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de prime pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi de travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 relatif à l'audit logement ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur privé (AMURE) tel que modifié :
 - o pour des études de faisabilité préalables à la réalisation d'investissements URE;
 - o pour les fédérations professionnelles d'entreprises en vue de réaliser des opérations visant à une meilleure maîtrise des consommations d'énergie (100 %) ;
 - o mise en œuvre et suivi des accords volontaires de deuxième génération conclus avec l'industrie en vue d'améliorer son efficacité énergétique et permettre ainsi de remplir partiellement les engagements auxquels a souscrit la Belgique ;
- pour le financement de travaux (isolation, ventilation, éclairage) de certaines PME/TPE (secteur HORECA et des petits commerces) ;
- Subvention pour le secteur HORECA et des petits commerces pour l'isolation, la VMC et l'éclairage ;
- Mise en œuvre du chèque énergie à destination des PME pour la réalisation d'audits et d'étude de pré-faisabilité ;
- Opération MEBAR II (AGW du 23.12.98) : subvention aux ménages à revenu modeste pour la réalisation d'investissements permettant de réduire les consommations d'énergie (max.1.365 €);
- Actions visant à améliorer le respect de la réglementation thermique pour les logements et certains bâtiments tertiaires neufs ou en rénovation;
- Actions menées notamment en collaboration avec les autres Régions et l'État fédéral dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de directives européennes dans le domaine de l'énergie : PEB, libéralisation des secteurs de l'électricité et du gaz, énergies renouvelables, ;
- Subventions dans le cadre de l'appel à projets exemplaires en matière de construction et de rénovation durable (Opération BATEX) ;
- Poursuite de la mise à disposition d'experts pour les différents secteurs (PME, indépendants, industries, ...).

3. Promotion des énergies renouvelables et de la cogénération

- Actions d'information et de formation : publication de livres, brochures sur des sujets tels que l'hydroélectricité, la biomasse, le solaire, la cogénération;
- Poursuite de la mise à disposition d'experts pour les différentes filières renouvelables (éolien, biomasse, bois-énergie, biocarburants, ...);
- Poursuite du programme SOLTHERM pour les personnes morales visant au placement de chauffe-eaux solaires (formation et agrément des installateurs de chauffe-eaux solaires, ...);
- Mécanisme des certificats verts : subventions aux producteurs d'électricité verte au travers d'un mécanisme de certificats verts ;
- Transposition de la directive 2018/2001/28, notamment en matière de critères de durabilité, réalisation des objectifs et mesures de soutien, encadrement réglementaire des filières renouvelables...

4. Recherche et développement

- Subventions ponctuelles aux universités, notamment pour le développement de Energie+, outil qui constitue l'unique référence en matière de performance énergétique des bâtiments du secteur tertiaire (public et privé), et entreprises;
- Avances récupérables aux entreprises;
- Participation aux programmes de collaboration technologique de l'Agence Internationale de l'Énergie, frais de secrétariat et financement de travaux de recherche ou d'échange d'expertise;
- Organisation d'appels à projets, gestion et suivi des projets soutenus;
- Organisation et participation aux appels ERA-NETS Cofund : comme par exemple Solar et RegSys, MICALL 19 avec cofinancement européen et gestion des projets.

5. Formation

- Formation de professionnels du secteur de la construction et d'auditeurs dans le cadre de l'audit logement ;
- Formation des Responsables Energie
- Élaboration d'outils, notamment informatiques (site web interactif pour la certification PEB des bâtiments résidentiels), et de formations dans le cadre de mise en œuvre de la réglementation sur la Performance énergétique des Bâtiments ;
- Guidance énergétique des pouvoirs locaux et institutions du tertiaire public, notamment via le facilitateur URE tertiaire (marchand et non-marchand) ;
- Formation des professionnels à la certification de tous types de bâtiment ;
- Formation des professionnels afin d'obtenir la certification d'installateur d'énergies renouvelables ;
- Publication d'outils didactiques et de guides, réalisation de logiciels destinés aux professionnels de la construction, aux architectes et aux responsables Energie ;
- Formation des auditeurs énergétiques agréés pour les Accords de branche ;
- Actions des Facilitateurs Education à l'Énergie.

6. Information et sensibilisation

- Informations tous publics : brochures de vulgarisation,...
- Brochures de présentation des actions et des programmes de la Région en matière d'énergie y compris relatifs à l'évolution du marché de l'électricité et du gaz, notamment concernant les mesures sociales ;
- Guichets de l'énergie (16 en Région wallonne);
- Campagnes Radio-TV-Presse, y compris la campagne Walloreno développée dans le cadre du projet LIFE BE REEL ;
- Manifestations publiques, salons, expositions, foires, ... ;
- Information des entreprises et du secteur tertiaire ;
- Séminaires thématiques ;
- Analyses statistiques et projection :
 - o Bilan énergétique wallon annuel ;
 - o Modélisation via l'outil TIMES des projections en Wallonie ;
 - o Enquête des ménages en collaboration avec les autres régions ;
 - o Suivi des indicateurs de performance énergétique des bâtiments (base de données PEB);
 - o Suivi des indicateurs d'efficacité énergétique (base de données PAEE) ;
- Site internet : energie.wallonie.be.

7. Politique européenne et participation aux programmes internationaux

- Participation aux négociations européennes et fédérales liées aux directives européennes et aux actions concertées ;
- Participation aux actions concertées liées aux différentes directives PEB, SER, EE ;
- Réalisation et mise en œuvre du PNEC ;
- Développement et mise en œuvre de la stratégie de rénovation énergétique à long terme des Bâtiments ;
- Programmes européens : programme cadre lancé par la Commission Horizon 2020, participation au comité de gestion du « Secure, clean and efficient energy », participation aux steering group du SET PLAN et à ses groupes d'implémentation des technologies et systèmes énergétiques prioritaires ;
- Programmes de collaboration technologique de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : frais de secrétariat et financement de travaux de recherche ou d'échange d'expertise menés par des équipes wallonnes (voir 4. Recherche et développement) ;
- Participation aux travaux de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) ;
- Actions de la FEDARENE (Fédération des agences régionales de l'énergie et de l'environnement) : échanges d'expériences entre les régions d'Europe ;
- Programmes européens : programmes cofinancés 2014-2020
 - o Programme opérationnel FEDER 2014-2020 pour la Wallonie,
 - o Interreg : actions communes à certaines régions d'Europe ;
 - o Leader : actions menées au niveau local.
- Actions intégrées au projet européen LIFE BE REEL (développement de l'outil feuille de route, développement de l'outil Quickscan, développement du Passeport bâtiment, test des outils dans le cadre d'une action pilote à destination des communes wallonnes), y compris le personnel additionnel ;

8. Documents de référence

- Décret du 9 décembre 1993 relatif à la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables ;
- Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité et ses arrêtés d'exécution ;
- Décret gaz du 19 décembre 2002 organisant le marché régional du gaz et ses arrêtés d'exécution ;
- Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, et les arrêtés d'application du Gouvernement ;
- Décret du 18 juillet 2012 relatif à la mise en place d'une procédure de certification des installateurs de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables et de systèmes d'efficacité énergétique ;
- Décret cadre du 28 novembre 2013 modifiant le CWATUPE en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments et ses arrêtés d'exécution ;
- Directives européennes, notamment 2002/92/CE, 2003/54/CE et 2003/55/CE, 2006/32 (SE), 2009/72 (électricité) ; 2009/73 (gaz), PEB 2010/31/CE, PEB 2018/844/UE, 2012/31/UE (Efficacité énergétique) et 2014/94/UE (Clean Fuels) ;
- Loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et du gaz ;
- La déclaration de politique générale wallonne ;
- La stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme des bâtiments ;
- Le plan wallon énergie climat.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

Art. 12.01 - Domaine fonctionnel 083.081- (Nouveau) Frais juridiques et honoraires d'avocats

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 200 milliers EUR
Liquidation : 200 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux frais juridiques et aux honoraires d'avocats.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	200	200				
Totaux	200	200				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.02 - Domaine fonctionnel 083.001- Études, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 590 milliers EUR
Liquidation : 572 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives, notamment,
 - à la confection et l'impression de brochures techniques et autres documents d'information;
 - à la réactualisation et la réimpression de documents ;
 - à l'organisation et la participation à diverses manifestations publiques ainsi que la confection du stand ;
 - aux actions d'information et de sensibilisation à l'URE de diverses catégories d'utilisateurs (campagnes Radio-TV- Presse) ;
 - à l'évolution du site internet énergie ;
 - aux campagnes d'informations relatives à la PEB, à l'audit logement, à la certification PEB, à la stratégie de rénovation énergétique à long terme des bâtiments, à l'action LIFE BE REEL, aux mesures sociales et aux Guichets de l'Énergie ;
 - au marché traduction
 - à l'affiliation à des organismes comme FEDARENE.

Des frais de communication seront nécessaires pour mettre en avant les nouvelles actions en relation avec la stratégie de rénovation énergétique à long terme des bâtiments, les évolutions du marché de l'électricité ainsi que celles financées par le programme LIFE.

Pour le reste des actions, le budget s'inscrit dans la continuité.

Les crédits de liquidation en 2024 comptabilisent une partie de l'encours des engagements antérieurs à 2024 et une partie des engagements de 2024, en fonction d'une estimation des états d'avancement de chaque projet, plafonné à la somme des moyens de liquidation 2023. Le report, le cas échéant, est ajouté aux moyens de liquidation nécessaires pour les années suivantes.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	272	272	0			
Crédits 2024	590	300	290			
Totaux	862	572	290			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.03 - Domaine fonctionnel 083.002- (Modifié) Etudes et frais de fonctionnement
(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 4.187 milliers EUR
Liquidation : 3.701 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives, notamment,

- à l'élaboration du bilan énergétique de la Région wallonne qui rassemble les données sectorielles et individuelles sur les productions, transformations et consommations d'énergie. Il se présente sous différentes formes : rapports sectoriels, rapports globaux, recueil de statistiques, et base de données;
- aux actions liées aux transpositions des directives « efficacité énergétique » et « énergie renouvelable »;
- aux actions relatives à l'élaboration de la stratégie de rénovation à long terme des bâtiments dans le cadre de la directive 2012/27/UE portant sur différents aspects tels que le parc national de bâtiments, les approches rentables de rénovation adaptées au type de bâtiment et à la zone climatique, les estimations des économies d'énergie attendues et les autres avantages possibles,...;
- à la réalisation d'études juridiques;
- à la réalisation d'études sur certains aspects des filières en énergie renouvelable notamment la géothermie;
- à la réalisation d'études dans le domaine de l'efficacité énergétique
- à l'appui aux différentes obligations de reportages via le développement d'outil (times)
- aux actions spécifiques afin d'assurer la formation des professionnels du bâtiment (mise en œuvre de la PEB et de la nouvelle directive 2018/844 ainsi que la certification des installateurs SER);
- aux actions liées à la mise en place de la réglementation de la PEB pour les bâtiments non résidentiels;
- à la réalisation de l'étude Cost Optimum en vue de répondre à l'exigence de la Directive PEB en la matière ;
- au financement de la part non couverte par la Commission du personnel additionnel engagé dans le cadre du projet européen LIFE BE-Reel ;
- à l'action portant sur les accords de branche, notamment la mission de l'expert technique ainsi que la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'accord volontaire;
- au financement des conseillers URE pour le secteur industriel, le secteur tertiaire et le secteur non marchand;
- au financement d'un appui technique dans le cadre des énergies renouvelables (Bioénergie, pompes à chaleur, éolien, hydroélectricité, photovoltaïque,...);
- au financement d'un appui technique pour la mise en œuvre de la stratégie hydrogène en Wallonie ;
- au financement de la mise en œuvre de la certification des installateurs renouvelables ;
- au financement des facilitateurs dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments;

- au financement de la formation des responsables énergie destinée principalement au secteur tertiaire public et visant à acquérir les connaissances de base pour des actions d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments du secteur tertiaire ;
- à la création de différents outils pour la mise en œuvre des Politiques énergétiques notamment les accords de branche à destination des PME et TPE;
- à la représentation de la Région en justice ;
- à la réalisation d'études sur certains aspects du marché de l'énergie notamment la flexibilité de la consommation et ses impacts, la tarification, les communautés d'énergie, les bénéfices liés au déploiement des compteurs communicants, la précarité énergétique...;
- aux contrats divers liés à la régulation, à l'organisation des marchés énergétiques;
- au financement d'un appui technique et juridique dans le cadre de la transposition de la directive gaz et des arrêtés d'exécution des décrets électricité et gaz ;
- à l'adhésion à la plateforme d'échange des labels de garantie d'origine (AIB -Association of issuing Bodies) résultant du transfert des activités non réglementaires de la CWaPE ainsi que des assurances couvrant le risque informatique ;
- au contrôle des installations bénéficiant de certificats verts lié soit à l'établissement du certificat de garantie d'origine pour les installations inférieures à 10kw soit à la vérification des données transmises par le producteur pour tout type d'installation produisant de l'électricité;
- à la réalisation d'études portant sur les référentiels de prix liés à la méthodologie relative au soutien des installations de production d'électricité verte ;
- Au financement d'études portant sur la conformité des programmes de subsides par rapport aux nouvelles lignes directrices des aides d'Etat;
- aux actions liées à la stratégie chaleur durable ;
- à l'appui de la réalisation de consultation publique.

Les moyens d'action s'inscrivent dans la continuité pour la PEB, l'URE et le Renouvelable. La mise en œuvre de la politique en faveur de la transition ainsi que les transpositions de directives (chaleur, durabilité) nécessitent de mener des études afin de déterminer les stratégies et lever certains freins.

Quant à l'organisation des marchés, des moyens sont nécessaires pour mettre en œuvre les différents dispositifs issus de la transposition de la Directive Market Design (communauté d'énergie, autoconsommation collective, déploiement des compteurs communicants). Près de 60% des moyens sont destinés à des actions en faveur de la promotion des énergies durables et des actions en faveur de l'efficacité énergétique. Quant aux actions relatives au bâtiment neuf et à la rénovation, elles représentent près de 20% des moyens d'action.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1.655	1.655				
Crédits 2024	4.187	2.046	2.141			
Totaux	5.842	3.701	2.141			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 12.08 - Domaine fonctionnel 083.004- Location de services

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :

98 milliers EUR

Liquidation :

10 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer des locations notamment des services informatiques pour le Département. Ces moyens en engagement et en liquidation sont justifiés essentiellement par la nécessité de recourir à des prestataires externes pour l'hébergement des outils applicatifs liés à la gestion des certificats verts (CRM et certificatsverts.wallonie.be).
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0			
Crédits 2024	98	10	88			
Totaux	98	10	88			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 21.01 - Domaine fonctionnel 083.071– Intérêts de retard pour factures commerciales
(Code SEC : 21.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les intérêts de retard des factures commerciales.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 31.01- Domaine fonctionnel 083.005 – Subventions en faveur du secteur privé – Chèques « énergie » et programme Amure
(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté ministériel du 28 mars 2019 portant exécution partielle, en matière d'énergie, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2017 portant exécution des chapitres 1, 3 et 4 du décret du 21 décembre 2016 portant octroi d'aides, au moyen d'un portefeuille intégré d'aides en Région wallonne, aux porteurs de projets et aux petites et moyennes entreprises pour rémunérer des services promouvant l'entrepreneuriat ou la croissance et constituant une banque de données de sources authentiques liées à ce portefeuille intégré.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 3.796 milliers EUR
Liquidation : 3.436 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les subventions pour les audits énergétiques globaux ou partiels, les études de faisabilité des entreprises en accord de branche ainsi que les fédérations dans le cadre de l'arrêté pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur privé (AMURE) ainsi que le financement des chèques Energie à destination des PME/TPE via la plateforme des chèques « entreprise ». Les chèques « énergie » serviront notamment à financer des audits simplifiés ou globaux et des études de faisabilité. Cette mesure d'accompagnement aux entreprises est importante dans le cadre de la transition énergétique.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1.938	1.938	0			
Crédits 2024	3.796	1.498	2.298			
Totaux	5.734	3.436	2.298			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 31.03 - Domaine fonctionnel 083.030- Mesure Covid-intervention dans la facture d'énergie versée aux GRD

(Code SEC : 31.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 67 du 16 décembre 2020 portant sur l'octroi d'une aide en énergie aux ménages dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et la période hivernale
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Une aide COVID-19, ponctuelle et exceptionnelle a été octroyée par l'intermédiaire du gestionnaire de réseau de distribution:
 - au client résidentiel disposant d'un compteur à budget actif en date du 1^{er} décembre 2020.
 - au client résidentiel déclaré en défaut de paiement initiée entre le 30 juin 2020 et le 7 décembre 2020 et pour lequel le placement d'un compteur à budget est nécessaire.

Ce domaine fonctionnel est maintenu à titre conservatoire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 31.04 - Domaine fonctionnel 083.043- Subventions en matière de politique de l'énergie pour le développement des guichets de l'énergie

(Code SEC : 31.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **389 milliers EUR**
Liquidation : **406 milliers EUR**

- Le budget est alloué aux Guichets de l'énergie de Mouscron et Charleroi dont les missions principales sont identiques à celles des autres Guichets de l'énergie et consistent à dispenser une information neutre et objective ainsi que des conseils personnalisés gratuits à tous les citoyens désireux d'en savoir plus sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, que ce soit au quotidien, en rénovation ou en construction neuve.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	47	47				
Crédits 2024	389	359	30			
Totaux	43	406	30			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 31.05- Domaine fonctionnel 083.044 - Subventions en matière de politique de l'énergie pour le développement de l'hydrogène

(Code SEC : 31.32)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné, le cas échéant, à octroyer des subventions en matière de politique de l'énergie pour le développement de l'hydrogène avec les moyens issus de la provision Résilience, Relance et Redéploiement.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 32.01 - Domaine fonctionnel 083.007- Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur privé

(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 09/12/1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 929 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, des subventions concernant :
 - les subventions octroyées dans le cadre de « BATEX » pour inciter les maîtres d'ouvrage à construire ou rénover des bâtiments en respectant des niveaux d'exigence plus contraignants que les exigences réglementaires en vigueur.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	1.888	929	959			
Crédits 2024	0	0				
Totaux	1.888	929	959			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 32.02 - Domaine fonctionnel 083.050- Cofinancement européen - Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières dans le cadre de projets
(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie ;
 - Décret budgétaire.
 - Décision du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie.
 - Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.
 - Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.
 - Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013.
 - Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :

0 millier EUR

Liquidation :

0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, des subventions concernant la mise en œuvre des Programmes européens de Coopération territoriale INTERREG - financement de la part wallonne (SPW Energie) des projets instruits par le Département de l’Energie et du Bâtiment durable (DEBD).

Les appels pour la nouvelle période de programmation sont en cours.

Cet article sera alimenté dès le début de l’année 2024 au départ de la DO 34/36.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 33.01 - Domaine fonctionnel 083.008- Transfert de revenus aux ASBL au service des ménages
(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
 - Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d’application ;
 - Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l’apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;
 - Programme wallon de Développement rural 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 20 juillet 2015 ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 approuvant la (première) sélection des groupes d’action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 approuvant la deuxième sélection des groupes d’action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
 - Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l’aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l’instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.
 - Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l’aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013.
 - Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	1.702 milliers EUR
Liquidation :	749 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à la clôture du Programme wallon de Développement rural 2014-2020, Mesure 19 « LEADER »: financement de la part wallonne (SPW–Energie) des projets instruits par le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable (DEBD) ainsi qu'au futur Programme wallon de Développement rural 2021-2027. Cet A.B. n'est pas alimenté au départ de la DO 34.

Suite au lancement d'un nouveau programme Leader, il est difficile d'estimer les besoins à ce stade. La majorité des bénéficiaires ayant un code sec de type 33.00, par conséquent, l'ensemble des moyens d'action seront inscrits sur le domaine fonctionnel 083.008 et des arrêtés de réallocation seront ensuite rédigés pour affecter les moyens en fonction des codes sec des bénéficiaires.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	733	733				
Crédits 2024	1.702	16	686	500	500	
Totaux	2.435	749	686	500	500	

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

Art. 34.01 - Domaine fonctionnel 083.031 - Prosumers : report du moment de démarrage de la redevance prosumer et valorisation de l'électricité injectée

(Code SEC : 34.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au financement de la mise en œuvre d'un soutien financier aux prosumers consistant en une aide dégressive pour la quantité d'électricité non autoconsommée par un prosumer et pour une installation de production E-SER d'une puissance < 10 kW pour les années 2020 à 2023. Cet article est maintenu à titre conservatoire.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 34.02 – Domaine fonctionnel 083.032 - Clients protégés conjoncturels

(Code SEC : 34.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**
Liquidation : **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné au financement d'un statut de client protégé conjoncturel, afin d'offrir une protection aux ménages en difficulté pour faire face à leur facture d'énergie (soit du fait d'une perte de revenu, soit du fait d'une augmentation de consommation du fait du confinement). Cette mesure est englobée dans les mesures d'aides liées

à la crise énergétique et sera revue selon l'état de consommation des avances réalisées en la matière aux distributeurs d'électricité. Cet article est maintenu à titre conservatoire.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 34.03 - Domaine fonctionnel 083.054 – Allocation Loyer (Energie)

(Code SEC : 34.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 7.000 milliers EUR
Liquidation : 7.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à financer une aide complémentaire en matière de dépenses énergétiques pour les ménages bénéficiant de l'allocation loyer.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	7.000	7.000				
Totaux	7.000	7.000				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 35.02 - Domaine fonctionnel 083.053- Transferts de revenus, à l'étranger aux institutions internationales autres que les institutions de l'UE

(Code SEC : 35.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 41 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la gestion et au partage de connaissances en français qui a pour objectif de soutenir le déploiement des énergies renouvelables dans les pays francophones d'Afrique.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	41	41				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	41	41				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 35.03- Domaine fonctionnel 083.009 - Participation de la Région wallonne aux actions de l'Agence Internationale pour les énergies renouvelables (IRENA)

(Code SEC : 35.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 40 milliers EUR
Liquidation : 40 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à la contribution de la Région wallonne (décision du 17 décembre 2009) à la contribution de la Belgique dans le cadre de la participation de la Belgique à l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA, International Renewable Energy Agency). Cette organisation intergouvernementale fondée en 2009, dont la mission est la promotion des énergies renouvelables à l'échelle mondiale, a pour objectif de devenir l'acteur principal de la transition énergétique vers les énergies renouvelables à travers le monde.

Elle est appelée à jouer un rôle de premier plan en matière de transferts technologiques (coopération Nord/Sud) et de conseil aux gouvernements, afin de développer des politiques incitatives facilitant la sortie des énergies fossiles (pétrole, charbon, gaz) et leur remplacement par les énergies renouvelables (éolien, solaire, hydroélectricité, géothermie, énergie marémotrice, énergie des océans). IRENA a donc une mission à la fois technique, juridique, économique et politique.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	40	40				
Totaux	40	40				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 35.04- Domaine fonctionnel 083.070- Transfert de revenus aux pays membres de l'UE (administrations publiques)

(Code SEC : 35.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des subventions octroyées à des institutions publiques basées dans l'UE.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 35.05 - Domaine fonctionnel 083.074- Transfert de revenus à l'étranger aux pays autres que les pays membres de l'UE (non-administrations publiques)

(Code SEC : 35.60)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 19 milliers EUR
Liquidation : 19 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des cotisations à des organismes étranger dans le cadre de la participation de la Wallonie dans des programmes de collaboration technologique de l’AIE : EBC « Energy in Building and Communities », ETSAP « Energy Technology Systems Analysis Programme », SHC « Solar Heating and Cooling »

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	19	19				
Totaux	19	19				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

Art. 41.01 - Domaine fonctionnel 083.010– Dotation à la CWaPE
 (Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l’électricité, art. 51 bis et suivants tel que modifié par le décret programme.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 7.900 milliers EUR
Liquidation : 7.900 milliers EUR

- Par dérogation à l’article 51bis du décret précité, la dotation de la CWaPE est inscrite sur l’AB 41.01 du programme 16.31 « Dotation à la CWaPE ». Les moyens repris dans ce budget sont ceux qui ont été arrêtés par la sous-commission du parlement idoine.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	7.900	7.900				
Totaux	7.900	7.900				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.02 - Domaine fonctionnel 083.037- Dotation au Fonds bas carbone et résilience

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 25.000 milliers EUR**Liquidation :** 25.000 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir le financement du Fonds bas carbone et résilience. Cet AB a été alimenté au départ du programme 10.028 (DF 028.008) et permettra de financer des projets adaptation au départ de l'UAP.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	25.000	25.000				
Totaux	25.000	25.000				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 41.03 - Domaine fonctionnel 083.059- Transfert de revenus aux unités d'administration publique

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Code wallon de l'Habitation durable (art 175.2 §3, 175.17 à 175.19 et 176.1 §1er)
 - AGW du 17 décembre 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements ;
 - AGW du 4 avril 2019 instaurant un régime de primes pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi des travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 7.013 milliers EUR**Liquidation :** 7.013 milliers EUR

- Afin d'amplifier la rénovation du bâti wallon, un mécanisme d'aide (Ecopack/Renopack) a été mis en place. Ce mécanisme est opéré par la SWSC et le FLW. Ces deux entités gèrent les primes énergie liées à des demandes de prêts. Ceci permet de déduire directement le montant des primes acceptées du capital à rembourser. Les frais liés au traitement des primes énergies sont couverts par une subvention de frais de fonctionnement. Le montant est déterminé par une formule tenant compte du nombre de dossiers traités.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	7.013	7.013				
Totaux	7.013	7.013				

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

Art. 41.04 - Domaine fonctionnel 083.080- Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Aux services administratifs à comptabilité autonome (SACA)

(Code SEC : 41.30)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à transférer des revenus aux services administratifs à comptabilité autonome pour des projets en lien avec l'énergie.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation Trésorerie : non réglementée

Art. 43.01 - Domaine fonctionnel 083.011 - Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur du secteur public

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 2.221 milliers EUR
Liquidation : 8.945 milliers EUR

- Le budget est alloué :
 - aux Guichets de l'énergie afin de couvrir les dépenses de personnel et de fonctionnement. Les missions principales des Guichets de l'énergie consistent à dispenser une information neutre et objective ainsi que des conseils personnalisés gratuits à tous les citoyens désireux d'en savoir plus sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, que ce soit au quotidien, en rénovation ou en construction neuve. Ce budget subit des variations d'une année à l'autre en fonction de la géométrie de l'équipe (départs/recrutements) ;
 - aux communes du programme « Communes Energ'Éthiques ». Ce budget vise à couvrir les frais de fonctionnement des conseillers énergie des communes Energ'Éthiques dont les principales missions consistent à maîtriser les consommations d'énergie dans les bâtiments communaux, à contrôler le respect de la réglementation PEB, à sensibiliser le personnel communal et à informer les citoyens en matière d'énergie ;
 - aux appel à candidatures POLLEC - Soutien aux communes et structures supracommunales pour la réalisation de leur plan d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) – soutien aux ressources humaines
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	6.724	6.724				
Crédits 2024	2.221	2.221				

Totaux	8.945	8.945				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.02- Domaine fonctionnel 083.040 - Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des ASBL dépendant du secteur public

(Code SEC : 43.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
 - Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application ;
 - Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;
 - Programme wallon de Développement rural 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 20 juillet 2015 ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 approuvant la première sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 approuvant la deuxième sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 13 février 2020 approuvant l'ajustement des budgets existants en vue d'assurer l'utilisation de l'enveloppe LEADER dédiée aux GAL => octroi de budgets complémentaires à certains groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
 - Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.
 - Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013.
 - Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;
- Montant du crédit proposé :

Engagement :

141 milliers EUR

Liquidation :

185 milliers EUR

- Justification du crédit :

Le budget est alloué :

- au financement d'un relais au sein de l'UVCW afin d'aider les communes dans la mise en place et au développement de leur politique énergétique.
- à la clôture du Programme wallon de Développement rural 2014-2020, Mesure 19 « LEADER »: financement de la part wallonne (SPW-Energie) des projets instruits par le Département de l'Énergie et du Bâtiment durable (DEBD) ainsi qu'au futur Programme wallon de Développement rural 2021-2027.
- aux appel à candidatures POLLEC - Soutien aux communes et structures supracommunales pour la réalisation de leur plan d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) – soutien aux ressources humaines

Cet article n'est pas alimenté au départ de la DO 34/36.

En fonction du code sec du bénéficiaire, des moyens seront peut-être nécessaires pour Leader, le cas échéant, ils seront transférés à partir du domaine fonctionnel 083.008.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	44	44				
Crédits 2024	141	141				
Totaux	185	185				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.03 - Domaine fonctionnel 083.041 – Transferts de revenu aux intercommunales du secteur S.1313
(Code SEC : 43.53)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
 - Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant le Règlement (UE) n° 1698/2005 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant ses modalités d'application ;
 - Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil, complété par le Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les règles relatives aux contrôles, les garanties et la transparence ;
 - Programme wallon de Développement rural 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 20 juillet 2015 ;

- Décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2015 approuvant la (première) sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2016 approuvant la deuxième sélection des groupes d'action locale (GAL) LEADER dans le cadre du Programme wallon de Développement rural 2014-2020 ;
- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.
- Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013.
- Règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 ;
- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie ;
- Décision du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie.
- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.
- Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.
- Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013.
- Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur.
- Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement :

148 milliers EUR

Liquidation :

384 milliers EUR

- Le budget est alloué au Guichet de l'énergie de Philippeville dont les missions principales sont identiques à celles des autres Guichets de l'énergie et consistent à dispenser une information neutre et objective ainsi que des conseils

personnalisés gratuits à tous les citoyens désireux d'en savoir plus sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, que ce soit au quotidien, en rénovation ou en construction neuve.

Le budget est également consacré aux projets Leader et Interreg à destination des intercommunales de secteur S1313. En fonction du code sec du bénéficiaire, des moyens seront peut-être nécessaires pour Leader, le cas échéant, ils seront transférés à partir du domaine fonctionnel 083.008.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	236	236				
Crédits 2024	148	148				
Totaux	384	384				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.04 - Domaine fonctionnel 083.052 - Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des Provinces

(Code SEC : 43.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire ;
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 263 milliers EUR
Liquidation : 393 milliers EUR

- Le budget est alloué au Guichet de l'énergie de Libramont dont les missions principales sont identiques à celles des autres Guichets de l'énergie et consistent à dispenser une information neutre et objective ainsi que des conseils personnalisés gratuits à tous les citoyens désireux d'en savoir plus sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, que ce soit au quotidien, en rénovation ou en construction neuve.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	130	130				
Crédits 2024	263	263				
Totaux	393	393				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.05 - Domaine fonctionnel 083.045 - Subventions en matière de politique de l'énergie en faveur des CPAS

(Code SEC : 43.52)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 42 du 11 juin 2020 relatif à l'octroi d'une aide spécifique aux ménages en matière de gaz et d'électricité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19
- Décret du 13 septembre 2021 instituant un régime particulier d'indemnisation de certains dommages causés par les inondations et pluies abondantes survenues du 14 au 16 juillet 2021 ainsi que le 24 juillet 2021 et reconnues en tant que calamité naturelle publique

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir le financement des aides covid octroyées aux ménages précarisés via les CPAS dans le cadre de la crise sanitaire.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 43.11- Domaine fonctionnel 083.075- Cofinancement européen - Transferts de revenus aux autres pouvoirs locaux – projets européens
(Code SEC : 43.59)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie ;
 - Décision du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie.
 - Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.
 - Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.
 - Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013.
 - Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur.
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir le financement de projets européens en faveur des autres pouvoirs locaux. Cet article est alimenté par la DO 34/36.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 45.01 - Domaine fonctionnel 083.029 - Dotation à la communauté germanophone suite au transfert de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'énergie

(Code SEC : 45.26)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret du 6 mai 2019 relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, de certaines compétences de la Région wallonne en matière d'énergie.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 1.117 milliers EUR
Liquidation : 1.117 milliers EUR

- Justification du crédit : Le budget est alloué à la dotation à la Communauté germanophone à la suite du transfert de certaines compétences en matière d'énergie à la suite de la volonté de cette dernière d'adapter les politiques et mesures entourant la matière énergie aux spécificités démographiques et culturelles du territoire de langue allemande

Le montant initial de la dotation en 2020 a été fixé à 915.815 euros, ce montant est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée et à 55% de la croissance réelle du produit intérieur brut de l'année budgétaire concernée.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	1.117	1.117				
Totaux	1.117	1.117				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 45.02 - Domaine fonctionnel 083.051 – Cofinancement européen - Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (pouvoir fédéral, communautés, régions, commissions communautaires) - Communauté française dans le cadre de projets

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie ;
- Décision du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie.
 - Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.
- Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.
- Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013.
- Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur.
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Mise en œuvre des Programmes européens de Coopération territoriale INTERREG : financement de la part wallonne (SPW Energie) des projets instruits par le Département de l'Energie et du Bâtiment durable (DEBD).

Cet article est alimenté au départ de la DO 34/36.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglemantée.

Art. 45.03 Domaine fonctionnel 083.076 – Cofinancement européen - Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels – Pouvoir fédéral – Projets européens
(Code SEC : 45.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes

et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des Etats-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
- Décision du Gouvernement wallon du 21 décembre 2017 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie ;
- Décision du Gouvernement wallon du 9 mai 2019 approuvant les circulaires portant sur le suivi administratif, financier et l'éligibilité des dépenses des programmes INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen, Euregio Meuse-Rhin, Grande Région, Europe du Nord-Ouest, Europe et Urbact en Wallonie.
- Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.
- Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion.
- Règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013.
- Règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur.
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Justification du crédit :

Mise en œuvre des Programmes européens de Coopération territoriale INTERREG : financement de la part wallonne (SPW Energie) des projets instruits par le Département de l'Energie et du Bâtiment durable (DEBD). Cet A.B. est alimenté au départ de la DO 34/36.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglemen-tée.

Art. 51.01 - Domaine fonctionnel 083.014 - Subventions visant la recherche dans le domaine de l'énergie
(Code SEC : 51.12)

- Base légale, dé-cré-tale ou ré-gle-men-taire :
 - Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
 - Décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 1.106 milliers EUR
Liquidation : 750 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives aux subventions octroyées aux entreprises pour des projets de recherche scientifique visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable, ainsi que pour permettre de soutenir des projets de réalisations concrètes.

Le Plan Wallon pour l'Energie et le Climat prévoit qu'en 2030 un budget de 110.000.000 € soit alloué pour les objectifs spécifiques et climatiques en recherche et innovation. Il semble important que le Département de l'Energie et du Bâtiment durable puisse se doter de moyens financiers en vue de pouvoir mettre en œuvre un appel à projets de recherche et développement sur les thématiques de l'énergie renouvelable et de l'efficacité énergétique. Plusieurs enjeux majeurs de la transition énergétique pourraient ainsi y être abordés comme, par exemple, l'efficacité énergétique des systèmes industriels, la production et l'intégration des sources d'énergie renouvelable dans le système énergétique, l'électrification directe ou indirecte de certains secteurs économiques, les communautés et les écosystèmes énergétiques, les « net zero energy districts », la digitalisation,... Cet appel à projet devrait permettre, à terme, le financement de projets à haute valeur ajoutée tant pour les académies et les centres de recherche que pour les industries qui doivent faire face à de nouveaux enjeux dans une société en mutation. Ces projets devraient pouvoir porter tant sur des composantes techniques et technologiques, que sur des aspects plus axés sur les impacts sociologiques, sociétaux et économiques.

Ces crédits permettent aussi de soutenir les entreprises qui sont sélectionnées par des jurys internationaux dans le cadre partenariat européen d'innovation « Clean Energy Transition Partnership ».

Ce crédit est également destiné à couvrir les dépenses relatives aux subventions pour les chauffe-eau solaires (Soltherm). La majorité des bénéficiaires Soltherm ayant un code sec de type 51.12, par conséquent, l'ensemble des moyens d'action seront inscrits sur le domaine fonctionnel 083.014 et des arrêtés de réallocation seront ensuite rédigés pour affecter les moyens en fonction des codes sec des bénéficiaires. De plus, avec la crise énergétique, ce type de subvention risque d'être fort sollicité.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	701	701	0	0	0	
Crédits 2024	1.106	49	500	500	57	
Totaux	1.807	750	500	500	57	

- Liquidation trésorerie : non réglémentée.

Art. 51.02 - Domaine fonctionnel 083.078 - Aides à l'investissement aux entreprises publiques
 (Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à subventionner des entreprises publiques dans les matières liées à l'énergie.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 51.04 – Domaine fonctionnel 083.028 - Aide à l'investissement aux entreprises privées en matière de politique énergétique

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif à l'octroi de subventions pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du secteur privé (AMURE)

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 100 milliers EUR
Liquidation : 116 milliers EUR

- Justification du crédit :

Depuis 2020, AMURE octroie de nouveaux subsides à certains secteurs d'activités dans des PME pour la réalisation d'investissements de rénovation URE dans leurs bâtiments ou chambres froides.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	16	16				
Crédits 2024	100	100				
Totaux	116	116				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 51.07 – Domaine fonctionnel 083.072 - Aides à l'investissements aux entreprises privées pour de nouveaux vecteurs énergétiques

(Code SEC : 51.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à financer des projets en lien avec de « nouveaux vecteurs énergétiques » (H2, géothermie...).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation Trésorerie : non réglementée

Art. 52.01 - Domaine fonctionnel 083.017 - Subventions en matière de politique de l'énergie pour les établissements scolaires et hospitaliers

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments ;
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 58 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les aides aux investissements économiseurs d'énergie dans les organismes non commerciaux dont les écoles et les hôpitaux. Par ailleurs, ce type d'investissement est également financé en partie par le Fonds Énergie.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	58	58				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	58	58				

- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 53.01 -Domaine fonctionnel 083.018 – Aide à l'investissement aux ménages en matière de politique énergétique

(Code SEC : 53.10)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
 - Décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 200 milliers EUR
Liquidation : 200 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est notamment destiné à couvrir les dépenses relatives -aux subventions pour les chauffe-eau solaires (Soltherm).

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	200	200				
Totaux	200	200				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 53.02 – Domaine fonctionnel 083.019- Primes Énergie
(Code SEC : 53.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d’octroi des primes visant à favoriser l’utilisation rationnelle de l’énergie tel que modifié ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d’énergie et la rénovation des logements ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 1998 relatif à l’octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l’utilisation rationnelle et efficiente de l’énergie (MEBAR II) ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de prime pour la réalisation d’un audit, de ses rapports de suivi de travaux et des investissements économiseurs d’énergie et de rénovation d’un logement.

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	36.343 milliers EUR
Liquidation :	41.343 milliers EUR

- Justification du crédit :

Les crédits d’engagement et de liquidation sont destinés à couvrir les dépenses liées aux primes relatives à l’ancien régime Primes Énergie, le régime actuel Primes Habitation, et le futur marché « audit gratuit », ainsi qu’aux primes du programme MEBAR.

Le Gouvernement entend mener une politique active et ambitieuse en matière d’investissements publics et privés. À cet égard, la stratégie de rénovation énergétique à long terme du bâtiment adoptée par le Gouvernement le 12 novembre 2020 constitue une politique d’investissement cruciale en vue d’atteindre les objectifs ambitieux de réduction d’émissions de gaz à effet de serre. Ces actions s’inscrivent également dans le Plan wallon de Relance et le Plan national pour la Reprise et la Résilience (PNRR). En outre, le Gouvernement portera à l’échelle européenne une démarche résolue d’infléchissement des règles budgétaires européennes en faveur de ces investissements en les excluant du calcul des soldes budgétaires afin de disposer des marges de manœuvre nécessaires.

En ce qui concerne les primes énergie, différents régimes seront couverts en 2024.

Ensuite, le régime « actuel » des Primes Habitation, qui porte ses fruits depuis cette année, mais qui continuera à les porter davantage dans le courant des années suivantes. En effet, les Primes Habitat ne constituent pas un mécanisme « one shot » et favorisent les bouquets de travaux, raison pour laquelle les investissements, et par conséquent le paiement des primes correspondantes, se font de manière étalée (les demandeurs ont 7 ans pour effectuer leurs divers travaux). Les montants ont été déterminés sur base de projections théoriques qui tiennent compte des montants de primes attendus dans le système en régime de croisière.

Finalement, un nouveau projet est en cours, il s’agit du marché « audits gratuits » ;

Facialement, entre 2023 et 2024, les crédits inscrits sur cet article sont en baisse mais les budgets primes sont conservés grâce aux autres sources de financement telles que les moyens prévus dans le plan de relance (primes simplifiées et primes chauffages pour tous notamment).

Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	7.699	7.699				
Crédits 2024	36.343	33.644	2.699			
Totaux	44.042	41.343	2.699			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 53.04 - Domaine fonctionnel 083.038 - Soutien financier pour l'installation de compteurs communicants et d'équipements de mesure et de pilotage (prosumers et non-prosumers)

(Code SEC : 53.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné au financement de mesures prosumers :

- remboursement de l'installation de compteurs double flux/communicants et l'octroi de primes de mesurage et de pilotage ;
- la mise en œuvre d'un soutien financier au bénéfice de tout client « sans panneaux » qui en fait la demande avant le 31 décembre 2023 pour le placement d'un compteur communicant ou pour le placement d'équipements de mesure et de pilotage.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 61.02 – Domaine fonctionnel 083.022 - Intervention régionale en faveur du CRAC pour couverture des charges annuelles découlant du financement alternatif des investissements à caractère énergétique dans les bâtiments publics et les écoles (appel 2019) – PWT

(Code SEC : 61.42)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 20 décembre 2018 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux écoles pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA exceptionnel PWT)
 - Décret modifiant le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes
- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses en matière d'octroi de subventions aux écoles pour la réalisation de leurs travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans leurs bâtiments.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée

Art. 61.03 – Domaine fonctionnel 083.039- Primes Energie- Transfert aux OAP
(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
 - Arrêté ministériel du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie tel que modifié ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 26 mars 2015 instaurant un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements ;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 4 avril 2019 instaurant un régime de prime pour la réalisation d'un audit, de ses rapports de suivi de travaux et des investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	10.000 milliers EUR
Liquidation :	10.000 milliers EUR

- Justification du crédit :

Les crédits d'engagement et de liquidation sont destinés à couvrir les dépenses relatives aux primes versées dans le cadre des Ecopacks qui seront, par ailleurs, également financées via le fonds Kyoto.

Le Gouvernement entend mener une politique active et ambitieuse en matière d'investissements publics et privés. À cet égard, la stratégie de rénovation énergétique à long terme du bâtiment adoptée par le Gouvernement le 12 novembre 2020 constitue une politique d'investissement cruciale en vue d'atteindre les objectifs ambitieux de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Ces actions s'inscrivent dans le Plan de Transition. En outre, le Gouvernement portera à l'échelle européenne une démarche résolue d'infléchissement des règles budgétaires européennes en faveur de ces investissements en les excluant du calcul des soldes budgétaires afin de disposer des marges de manœuvre nécessaires.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	10.000	10.000				
Totaux	10.000	10.000				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.01 – Domaine fonctionnel 083.073 – Transfert en capital aux autres pouvoirs locaux
(Code SEC : 63.59)

- Base légale, décréte ou réglementaire :

- Règlement (CE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil
- Règlement (UE) no 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", et abrogeant le règlement (CE) no 1080/2006
- Accord de partenariat pour la Belgique « programmation 2014-2020 » adopté le 29 octobre 2014 par la Commission européenne.
- Décision d'exécution de la Commission du 16 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme opérationnel intitulé « Wallonie » en vue du soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Wallonie en Belgique.

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné aux projets cofinancés par l'Union Européenne. Cet article sera alimenté en cours d'année par la DO 34/36.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.02 – Domaine fonctionnel 083.023 - Aide à l'investissement aux Communes en matière de politique énergétique

(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
 - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatifs au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds

social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

- Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
- Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des États-membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
- Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	6.000 milliers EUR
Liquidation :	3.322 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans divers programmes d'aide aux investissements économiseurs d'énergie comme les programmes Soltherm et UREBA à destination des Communes. Ce crédit est également destiné au cofinancement pour les Communes des projets retenus dans le cadre des programmes européens – programmation 2014-2020 – axe IV.

La majorité des bénéficiaires UREBA ayant un code sec de type 63.21, par conséquent, l'ensemble des moyens d'action seront inscrits sur le domaine fonctionnel 083.023 et des arrêtés de réallocation seront ensuite rédigés pour affecter les moyens en fonction des codes sec des bénéficiaires.

En fonction du code sec du bénéficiaire, des moyens seront peut-être nécessaires pour le solaire thermique, le cas échéant, ils seront transférés à partir du domaine fonctionnel 083.014.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	3.753	939	939	939	936	
Crédits 2024	6.000	2.383	1.206	1.206	1.205	
Totaux	9.753	3.322	2.145	2.145	2.141	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.03 - Domaine fonctionnel 083.046 Aides à l'investissement aux provinces en matière de politique énergétique

(Code SEC : 63.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans les programmes UREBA, Pollec et soltherm à destination des Provinces.

Un budget de 6 millions d'euros est consacré globalement au dispositif UREBA. En fonction du code sec du bénéficiaire, les moyens seront réventilés entre les domaines fonctionnels 083.046, 083.047, 083.048, 083.055, 083.023 et 083.014.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.04 - Domaine fonctionnel 083.047 Aides à l'investissement en faveur des CPAS en matière de politique énergétique
(Code SEC : 63.52)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables ;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	131 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans les programmes UREBA et soltherm à destination des CPAS.

Un budget de 6 millions d'euros est consacré globalement au dispositif UREBA. En fonction du code sec du bénéficiaire, les moyens seront réventilés entre les domaines fonctionnels 083.046, 083.047, 083.048, 083.055, 083.023 et 083.014.

Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	665	131	167	167	167	33
Crédits 2024	0	0				
Totaux	665	131	167	167	167	33

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.05 - Domaine fonctionnel 083.048 Aides à l'investissement aux intercommunales du secteur S.1313 en matière de politique énergétique

(Code SEC : 63.53)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans les programmes UREBA et soltherm à destination des intercommunales.

Un budget de 6 millions d'euros est consacré globalement au dispositif UREBA. En fonction du code sec du bénéficiaire, les moyens seront reventilés entre les domaines fonctionnels 083.046, 083.047, 083.048, 083.055, 083.023 et 083.014.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 63.06 – Domaine fonctionnel 083.055 - Aides à l'investissement aux zones de police

(Code SEC : 63.51)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;

- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans les programmes UREBA et soltherm à destination des zones de police.

Un budget de 6 millions d'euros est consacré globalement au dispositif UREBA. En fonction du code sec du bénéficiaire, les moyens seront réventilés entre les domaines fonctionnels 083.046, 083.047, 083.048, 083.055, 083.023 et 083.014.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation Trésorerie : non réglementée

Art. 63.07 – Domaine fonctionnel 083.067 – Transfert en capital aux autres pouvoirs locaux

(Code SEC : 63.59)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2010 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire et abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 novembre 2003 visant à octroyer une prime pour l'installation d'un chauffe-eau solaire.

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	77 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans les programmes UREBA et soltherm à destination des autres pouvoirs locaux.

Un budget de 6 millions d'euros est consacré globalement au dispositif UREBA. En fonction du code sec du bénéficiaire, les moyens seront réventilés entre différents domaines fonctionnels.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paielements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	116	77	39			
Crédits 2024						
Totaux	116	77	39			

- Liquidation Trésorerie : non réglementée

Art. 63.08 – Domaine fonctionnel 083.068 - Autres transfert en capital aux Communes

(Code SEC : 63.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans le programme UREBA à destination des Communes.

Un budget de 6 millions d'euros est consacré globalement au dispositif UREBA. En fonction du code sec du bénéficiaire, les moyens seront répartis entre différents domaines fonctionnels.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation Trésorerie : non réglementée

Art. 63.10 – Domaine fonctionnel 083.069 – Transfert en capital aux asbl des pouvoirs locaux

(Code SEC : 63.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions dans le cadre du programme POLLEC en faveur des asbl de pouvoirs locaux

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation Trésorerie : non réglementée

Art. 63.11 – Domaine fonctionnel 083.077- Cofinancement européen - Transferts en capital aux administrations publiques locales – Autres pouvoirs locaux – Projets Européens
(Code SEC : 63.59)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
 - - Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatifs au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
 - Règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
 - Décision d'exécution de la Commission européenne du 18 février 2014 établissant la liste des régions éligibles à un financement du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen et des États membres éligibles à un financement par le Fonds de cohésion pour la période 2014-2020 ;
 - Décret budgétaire.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est également destiné aux cofinancements européens et sera alimenté en cours d'année par la DO34/36.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation Trésorerie : non réglementée

Art. 65.01 - Domaine fonctionnel 083.024 - Contrats, subventions au secteur Université dans le cadre de projets de recherche relatifs au domaine de l'énergie
(Code SEC : 65.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	367 milliers EUR
Liquidation :	493 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions en faveur des universités, hautes écoles ou centres de recherche que la Région wallonne accorde à la recherche visant à améliorer l'efficacité énergétique de produits ou de procédés et/ou à développer de nouveaux procédés en énergie renouvelable.

Le Plan Wallon pour l'Energie et le Climat prévoit qu'en 2030 un budget de 110.000.000 € soit alloué pour les objectifs spécifiques et climatiques en recherche et innovation. Plusieurs enjeux majeurs de la transition énergétique pourraient ainsi y être abordés comme, par exemple, l'efficacité énergétique des systèmes industriels, la production et l'intégration des sources d'énergie renouvelable dans le système énergétique, l'électrification directe ou indirecte de certains secteurs économiques, les communautés et les écosystèmes énergétiques, les « net zero energy districts », la digitalisation, ... Cet appel à projet devrait permettre, à terme, le financement de projets à haute valeur ajoutée tant pour les académies et les centres de recherche que pour les industries qui doivent faire face à de nouveaux enjeux dans une société en mutation. Ces projets devraient pouvoir porter tant sur des composantes techniques et technologiques, que sur des aspects plus axés sur les impacts sociologiques, sociétaux et économiques.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	193	193				
Crédits 2024	300	300				
Totaux	493	493				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 65.02 - Domaine fonctionnel 083.049 Transferts en capital à la Communauté française

(Code SEC : 65.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 09 décembre 1993 relatif aux aides et aux investissements de la Région wallonne pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie, des économies d'énergie et des énergies renouvelables;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2003 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments;
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments;

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 0 millier EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions que la Région wallonne accorde dans les programmes UREBA et soltherm à destination des écoles.

Un budget de 6 millions d'euros est consacré globalement au dispositif UREBA. En fonction du code sec du bénéficiaire, les moyens seront réventilés entre différents domaines fonctionnels.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 74.01 – Domaine fonctionnel 083.042 Achats de biens informatiques (matériel ou logiciel)

(Code SEC : 74.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	1.270 milliers EUR
Liquidation :	1.058 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné notamment à :

- l'achat de petit matériel spécifique,
- l'acquisition de logiciels spécifiques
- la maintenance évolutive du logiciel ECUS portant sur les données énergétiques des communes permettant notamment l'affichage des consommations et le calcul de l'exonération
- les développements et le maintien des outils informatiques utilisés par l'administration (TRORA, ALFRESCO, TIMES, CRM et certificatsverts.wallonie.be, Cost Optimum Tool) ou développés dans le cadre du projet LIFE BE REEL (feuille de route, passeport bâtiment).

L'outil « feuille de route » constitue un outil indispensable de communication et de sensibilisation de la stratégie de rénovation énergétique à long terme des bâtiments. Il s'agit d'un outil qui permet de décliner les objectifs globaux assignés au parc de bâtiments dans le cadre de la stratégie en objectifs propre à chaque logement. Un premier volet de la feuille de route est intégré à l'audit logement, permet d'identifier les travaux, classés par étapes, en vue d'obtenir au minimum un label PEB A. Un travail d'intégration du second volet de cette feuille de route au certificat PEB est en cours afin d'adapter le contenu du certificat PEB (document le plus édité) aux objectifs de la SRLT. Cette action s'intègre dans le projet européen LIFE BE REEL mené avec la Région flamande et fait l'objet d'un co-financement européen.

Le « passeport bâtiment » constitue un second outil phare de la stratégie de rénovation énergétique à long terme des bâtiments. Il a pour objectif de centraliser l'ensemble des informations relatives à un bâtiment au sein d'un portail digital accessible au propriétaire mais également, sous conditions, à d'autres utilisateurs tels que les pouvoirs publics, les notaires, les agents immobiliers, ... Il vise à sensibiliser et informer le propriétaire sur l'état de son bâtiment, sur les démarches réglementaires à entreprendre, sur les aides à sa disposition, sur les niveaux de performance à atteindre, ... Il s'agit d'un outil qui devra être codéveloppé avec d'autres départements de la DGO4 mais également du SPW. Les développements envisagés ici se limitent au seul volet énergie du passeport. Cette action s'intègre dans le projet européen LIFE BE REEL mené avec la Région flamande et fait l'objet d'un co-financement européen.

La rénovation des bâtiments tertiaires est une priorité de la stratégie de rénovation énergétique à long terme des bâtiments. Pour y parvenir, il est nécessaire de cibler les travaux à envisager et les niveaux d'ambition de ceux-ci. C'est la raison pour laquelle un outil d'audit tertiaire intégrant une feuille de route en adéquation avec les objectifs de la stratégie de rénovation est mis en place. Un budget est prévu en 2024 pour assurer une maintenance corrective et évolutive.

Depuis le début du dispositif des chèques « entreprises », c'est le SPW EER qui a financé le développement et la maintenance de la plateforme informatique pour l'octroi de ces chèques. Depuis 2020, le SPW TLPE a intégré ce dispositif pour l'octroi de chèques « énergie » et pour la labélisation des auditeurs. Depuis 2022, il est prévu que le SPW TLPE intervienne dans la maintenance et l'évolution de cette plateforme ainsi que dans le développement de module spécifique « énergie ».

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	754	754				
Crédits 2024	1.270	304	966			
Totaux	2.024	1.058	966			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 81.01 - Domaine fonctionnel 083.026 Apports de capitaux et avances récupérables en matière de politique de l'énergie, visant notamment la recherche liée à l'énergie (contrat d'avenir)

(Code SEC : 81.80)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 400 milliers EUR
Liquidation : 387 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'octroi d'avances récupérables aux entreprises qui mènent des projets R&D ou de démonstration dans le domaine de l'énergie.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	269	269	0			
Crédits 2024	400	118	282			
Totaux	669	387	282			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 81.03 - Domaine fonctionnel 083.027 Actions de soutien au déploiement des infrastructures électriques – Octrois de prêts

(Code SEC : 81.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 0 millier EUR
Liquidation : 162 milliers EUR

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à liquider, suite à l'appel à projets de 2018, le déploiement des bornes publiques de rechargement électrique dans le cadre de la transposition de la Directive 2014/94.

Le remboursement de l'aide se fera sur base d'une redevance annuelle calculée au kWh vendu sur une durée de 7 ans.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours <2024	162	162				
Crédits 2024						
Totaux	162	162				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.128 : CELLULE DE COORDINATION POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL/DP	R. I. E. P	En milliers EUR			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
(Nouveau) Traitements, allocations et indemnités du personnel de la Cellule de coordination pour la transition énergétique des réseaux d'électricité	I	16	43	16.128	110100	81100000 81111000 81112000 81120000 81131000 81132000 81140000	128.001	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Frais de fonctionnement de la Cellule de coordination pour la transition énergétique des réseaux d'électricité détaché d'autres administrations ou organismes publics	I	16	43	16.128	120111	81211000	128.002	CE/CL		0	0	0	0
(Nouveau) Remboursement du personnel de la Cellule de coordination pour la transition énergétique des réseaux d'électricité détaché d'autres administrations ou organismes publics	I	16	43	16.128	120221	81221000	128.003	CE/CL		0	0	0	0
Totaux titre I										0	0	0	0
Totaux Programme 16.128										0	0	0	0

OBJECTIFS DU PROGRAMME

Ce programme permet le fonctionnement de la Cellule de coordination pour la transition énergétique des réseaux d'électricité.

Art. 11.01 - Domaine fonctionnel 128.001- (Nouveau) Traitements, allocations et indemnités du personnel de la Cellule de coordination pour la transition énergétique des réseaux d'électricité

(Code SEC : 11.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : AGW du 14/09/19 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et AGW du 25/10/23 portant création d'une cellule de coordination pour la transition énergétique des réseaux d'électricité
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements, allocations et indemnités du personnel de la Cellule de coordination pour la transition énergétique des réseaux d'électricité. Ce crédit sera réalimenté en cours d'année
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.01 - Domaine fonctionnel 128.002- (Nouveau) Frais de fonctionnement de la Cellule de coordination pour la transition énergétique des réseaux d'électricité détaché d'autres administrations ou organismes publics

(Code SEC : 12.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement de la Cellule de coordination pour transition énergétique des réseaux d'électricité.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 12.02 - Domaine fonctionnel 128.003- (Nouveau) Remboursement du personnel de la Cellule de coordination pour la transition énergétique des réseaux d'électricité détaché d'autres administrations ou organismes publics

(Code SEC : 12.21)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : AGW du 14/09/19 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon et AGW du 25/10/23 portant création d'une cellule de coordination pour la transition énergétique des réseaux d'électricité
- Montant du crédit proposé :

Engagement :	0 millier EUR
Liquidation :	0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les remboursements du personnel de la Cellule de coordination pour transition énergétique des réseaux d'électricité.
- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.084 (EX 16.41) : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Titre	D.O	Prog	Prog WBFIN	A.B.	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	CE/CL	RIEP	En milliers d'euros			
										MA		MP	
										2023	2024	2023	2024
Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)	I	16	41	84	41 04 40	84140000	084.009	ce/cl		0	0	0	0
Totaux pour le Titre I										0	0	0	0
Avances remboursables Ecopack et Rénopack	II	16	41	84	85 01 71	88571000	084.011	ce/cl		37.750	19.000	37.750	19.000
Totaux pour le Titre II										37.750	19.000	37.750	19.000
TOTAUX										37.750	19.000	37.750	19.000

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des articles

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

Programme WBFIN : (3 premières positions du domaine fonctionnel repris dans le tableau des dépenses repris en annexe)

A.B. : codes économiques (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)

Compte budgétaire : (8Code sec000) code affiché dans le tableau des dépenses annexé

Domaine fonctionnel : affiché dans le tableau des recettes annexé

CE/CL/DP : crédits d'engagement, crédits de liquidation, dépenses prévisionnelles à charge des fonds budgétaires

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2023 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2024 : moyens d'engagement prévus au budget 2024

MP 2023 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2024 : moyens de paiement prévus au budget 2024

OBJECTIF DU PROGRAMME

L'Alliance Emploi Environnement était l'un des axes majeurs du Plan Marshall 2.Vert et a fait d'ailleurs l'objet d'un recentrage dans le cadre du Plan Marshall 4.0. Une nouvelle Alliance Emploi Rénovation est en cours de réflexion

En 2024, le budget inscrit au programme 16.41 est principalement dédié :

- Au développement de l'Ecopack et du Rénopack
- Au Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 41.04 – Domaine fonctionnel 084.009 - Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

Décret du 23 mars 1995 portant création d'un Centre régional d'aide aux communes

- Montant du crédit proposé :

Engagement :

0 millier EUR

Liquidation :

0 millier EUR

- Justificatif du crédit :

Cet AB prend en charge le programme UREBA exceptionnel de 2013 (décision du GW du 28/03/2013). Le marché UREBA, gestion énergétique des bâtiments régionaux avec ses nouvelles annuités a été approuvé par le Gouvernement en date du 12 décembre 2015. Lors du premier ajustement du budget 2016, les annuités ont donc été adaptées de la façon suivante :

Année	Montant (millions)
2014	0,800
2015	0
2016	0,286
2017	3,273
2018	6,971
2019	7,671
2020 et suivantes	8,271

Ce montant est mis à zéro car il est pris en charge par le Fonds Kyoto depuis 2023.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) : n.a.
- Liquidation trésorerie : non réglementée.

Art. 85.01 – Domaine fonctionnel 084.011 Avances remboursables Ecopack et Rénopack

(Code SEC : 85.71)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Code wallon de l'habitation durable, les articles 175.2, § 3, 175.17 à 175.19 et 176.1 §1^{er} 179, 1^o et 180;
- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie
- Arrêté ministériel du 28 mai 2019 portant approbation du règlement spécifique des crédits accordés en fonds B2 par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie

- Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 portant approbation du règlement général définissant les principes généraux d'octroi des crédits par la Société wallonne du Crédit social et des Guichets du crédit social ;
- Arrêté ministériel du 28 mai 2019 portant approbation du règlement spécifique des crédits accordés par la Société wallonne du Crédit social et par les guichets du crédit social

- Montant du crédit proposé :

Engagement : 19.000 milliers EUR
Liquidation : 19.000 milliers EUR

- Justificatif du crédit :

Ce crédit est destiné à financer la mise en œuvre des dispositifs Ecopack et du Rénopack. Ceux-ci sont inclus dans le budget du PM4.0. On rappellera que ce dispositif a pour objectif d'amener les ménages qui, sans cette politique se seraient contentés d'un chantier de rénovation ponctuel, à se lancer dans un chantier plus ambitieux et ainsi avoir une incidence plus grande sur la qualité de leur logement et sur les économies de frais énergétiques.

- Dévolution des crédits (en milliers EUR) :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024						
Crédits 2024	19.000	19.000				
Totaux	19.000	19.000				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 16.089 (EX 16.53) : FONDS BUDGETAIRE : FONDS ENERGIE

Moyens budgétaires	En milliers EUR			
	MA		MP	
	2023	2024	2023	2024
Fonds budgétaire : Fonds Énergie				
Solde au 1er janvier	47.240	51.607	59.967	69.584
Recettes de l'année en cours	13.000	14.000	13.000	14.000
Disponible pour l'année	60.240	65.607	72.967	83.584
<u>Dépenses à charge du Fonds</u>	10.000	7.600	10.000	7.600
Solde du fonds organique au 31 décembre	50.240	58.008	62.967	75.984
DEPENSES TOTALES	10.000	7.600	10.000	7.600

OBJECTIF DU PROGRAMME

Le Fonds Énergie est régi par les articles 51 bis et 51 ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

Les modalités d'alimentation du Fonds Énergie sont régies par l'article 51 ter du décret électricité et les articles 43, 47 et 64 du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments. Ce fonds est alimenté

- par le produit des redevances suivantes :
 - o examen du dossier relatif à la déclaration d'utilité publique ;
 - o examen du dossier sollicitant l'autorisation de construction de nouvelles lignes ou conduites directes.
- par les moyens attribués au Fonds en vertu de dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles, en vue de financer les obligations de service public des secteurs électrique et gazier ;
- par le produit de la redevance de raccordement ;
- par le produit des amendes administratives, suite au non-respect des dispositions déterminées par les décrets électricité et gaz ainsi que leurs arrêtés d'exécution ;
- par les remboursements effectués par les bénéficiaires d'avances récupérables octroyées dans le domaine de l'énergie ;
- par la rétrocession des soldes non utilisés des dotations allouées à la CWaPE ;
- par les frais de dossier pour examen des dossiers d'agrément des installateurs de panneaux solaires-thermiques ;
- par le produit des recettes des mécanismes de coopération tels que prévus à l'article 6 de la directive 2009/28 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et aux articles 37 à 39 de l'Accord de coopération du 12 février 2018 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs climat et énergie belges pour la période 2013-2020
- par le produit des amendes administratives visées à l'article 64 du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ;
- par le produit des redevances pour examen des dossiers d'agrément prévus aux articles 43 et 47 du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments.

L'article 51 bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, prévoit que les recettes du Fonds Energie sont affectées, sur la base d'un programme d'action approuvé par le Gouvernement, par priorité à la réalisation des missions suivantes :

1. les primes et mesures destinées à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ou l'utilisation des sources d'énergie renouvelables ;
2. les études et actions visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie et la maîtrise durable de la demande d'énergie ;

3. les études, actions et mesures de soutien visant à promouvoir les projets et filières de production de gaz, de chaleur et d'électricité recourant aux énergies renouvelables et aux installations de cogénération de qualité ;
4. le remboursement de la dette due au gestionnaire de réseau en tant que fournisseur et correspondant à la fourniture minimale garantie d'électricité des clients protégés, visée à l'article 33bis du décret électricité ou à l'octroi de cartes de rechargement des compteurs à budget gaz, visé à l'article 31ter du décret gaz en cas de décision de remise de dette par la commission locale pour l'énergie ;
5. la prise en charge de tout ou partie des surcoûts déterminés conformément aux orientations du Gouvernement et liés aux obligations de service public relatives à la protection de l'environnement, conformément aux articles 34bis, § 3, du décret électricité et 33, 30 du décret gaz ;
6. les plans d'action préventive en matière d'énergie et les actions sociales ;
7. l'aide à la production d'électricité verte en vertu de conventions d'aide en vigueur ou en application de l'article 41, et à la production de gaz issu de sources d'énergie renouvelables ;
8. le contrôle des installations solaires-thermiques.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Domaine fonctionnel 089.001 Fonds budgétaire : Fonds Énergie (Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 12 avril 2001 organisant le marché régional de l'électricité, art. 51 bis et suivants

- Montant du crédit proposé :

Engagement :	7.600 milliers EUR
Liquidation :	7.600 milliers EUR

Dépenses prévisionnelles proposées à charge du Fonds :			
Engagement :	- solde au 1er janvier	51.607	milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	14.000	milliers EUR
	- disponible pour l'année	65.607	milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	7.600	milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	58.007	milliers EUR
Liquidation :	- solde au 1er janvier	69.584	milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	14.000	milliers EUR
	- disponible pour l'année	83.584	milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	7.600	milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	75.984	milliers EUR
Les modalités d'alimentation et d'affectation du Fonds sont déterminées dans le décret et ses arrêtés d'exécution.			

- Justification du crédit :

Depuis la mise en œuvre complète de la libéralisation des marchés de l'énergie et tenant compte de l'évolution du marché des certificats verts, le fonds est essentiellement alimenté par les redevances de raccordement.

Le montant des recettes est directement lié à la conjoncture économique. Dès lors, sur base :

- de l'historique des recettes des Redevances de Raccordements ;
- d'une stagnation probable de la consommation d'électricité du segment résidentiel et industriel;

L'analyse des données historique montre que la moyenne de la perception de la redevance de raccordement sur les 5 dernières années est légèrement inférieure à 14.000K.

De plus, les taux de croissance du PIB, de l'inflation et de la démographie sont à mettre en opposition avec l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation des prosumers et les aléas de la météo conditionnant finalement davantage les niveaux de consommation en électricité et gaz. Au vu de ces différents éléments de tendance opposée, un statu quo par rapport à la moyenne des données empiriques semble être indiqué. A ce stade, il reste des inconnues liées à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité économique, et par conséquent sur le niveau de la consommation de l'électricité et du gaz.

Le montant des recettes attendues en 2024 est évalué à 14.000.000 €.

Le Fonds prend notamment en charge le coût réel des obligations de service public, du développement à la production d'électricité et de chaleur produite à partir des énergies renouvelables, du soutien et du développement des actions URE telles que l'information et la sensibilisation, les plans d'action et de prévention en matière d'énergie.

Ce fonds finance également des études et des projets pilotes relatifs à la géothermie et à la production de chaleur.

Le Gouvernement wallon doit se prononcer sur le nouveau plan d'action qui déterminera notamment l'affectation des recettes pour 2024.

A.B. 12.01 – Fonds budgétaires de l'Énergie – Frais généraux de fonctionnement - secteur privé
(code SEC 12.11)

A.B. 12.02 – Fonds budgétaires de l'Énergie – Frais généraux de fonctionnement - secteur public
(Code SEC : 12.21)

A.B. 31.01– Fonds budgétaire de l'Énergie - Autres subventions d'exploitation - privé
(Code SEC : 31.32)

A.B. 33.01 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux ASBL service des ménages
(code SEC : 33.00)

A.B. 43.01 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux Communes-contributions spécifiques
(code SEC : 43.22)

A.B. 43.02 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux CPAS
(code SEC : 43.52)

A.B. 43.03 - Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux Intercommunales du secteur S1313–
(code SEC 43.53)

A.B. 43.04 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux asbl des pouvoirs locaux
(code SEC : 43.40)

A.B. 43.05 - Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus aux provinces–
(code SEC 43.12)

A.B. 45.01 – Fonds budgétaire de l'Énergie - Transferts de revenus à la Communauté française
(code SEC : 45.24)

A.B. 51.01 Fonds budgétaire de l'Énergie - Autres transferts en capital aux entreprises publiques
(Code SEC : 51.11)

A.B. 51.02 Fonds budgétaire de l'Énergie - Autres transferts en capital aux entreprises privées
(Code SEC : 51.12)

A.B. 52.01 – Fonds budgétaire de l'Énergie – Aides aux investissements à destination des asbl (rénovation et promotion des énergies renouvelables)
(Code SEC : 52.10)

A.B. 53.01 - Fonds budgétaire de l'Énergie - Aides aux investissements à destination des ménages–
(Code SEC 53.10)

A.B. 65.01 - Fonds budgétaire de l'Énergie - Transfert en capital à la communauté–
(Code SEC 65.24)

A.B. 74.01 Fonds budgétaire de l'Énergie - Achats autre matériel (bien d'investissement)
(Code SEC : 74.22)

PROGRAMME 16.090 (EX 16.54): FONDS BUDGETAIRE : FONDS DESTINÉ AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF ECOPACK ET RÉNOPACK - MARSHALL 4.0 - AXE IV - MESURE IV.1.2

Moyens budgétaires	En milliers EUR			
	MA		MP	
	2023	2024	2023	2024
Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack et Réнопack - Marshall 4.0 - Axe IV- Mesure IV.1.2				
<i>Solde au 1er janvier</i>	45.363	42.664	45.363	42.664
<i>Recettes de l'année en cours</i>	53.229	26.001	53.229	26.001
<i>Disponibile pour l'année</i>	98.592	68.665	98.592	68.665
<i>Dépenses à charge du Fonds</i>	93.008	27.698	93.008	27.698
<i>Solde du fonds organique au 31 décembre</i>	5.584	40.967	5.584	40.967
DEPENSES TOTALES	93.008	27.698	93.008	27.698

OBJECTIF DU PROGRAMME

Ce programme est destiné à financer les avances récupérables versées à la SWCS et au FWL en vue de financer les prêts à taux zéro Ecopack / Rénopacks accordés aux particuliers. Les recettes de ce fonds proviennent des remboursements des avances faites par la SWCS et le FWL lorsque les particuliers remboursent les prêts à taux zéro qui leur ont été accordés.

COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 01.01 - Domaine fonctionnel 090.001 Fonds budgétaire : Fonds destiné au financement du dispositif Ecopack-Rénopack- Marshall 4.0- Axe IV- Mesure IV.1.2 (Code SEC : 01.00)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :

Dépenses prévisionnelles proposées à charge du Fonds :			
Engagement :	- solde au 1er janvier	42.664	milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	26.001	milliers EUR
	- disponible pour l'année	68.665	milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	27.698	milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	40.967	milliers EUR
Liquidation :	- solde au 1er janvier	42.664	milliers EUR
	- recettes de l'année en cours	26.001	milliers EUR
	- disponible pour l'année	68.665	milliers EUR
	- dépenses à charge du Fonds	27.698	milliers EUR
	- solde du Fonds au 31 décembre	40.967	milliers EUR
Les modalités d'alimentation et d'affectation du Fonds sont déterminées dans le décret et ses arrêtés d'exécution.			

- Justification du crédit :

Sont affectées au Fonds les recettes résultant des remboursements des avances récupérables octroyées par la Région wallonne afin de financer les «Écopacks» octroyés par la Société wallonne du Crédit social et le Fonds du logement des familles nombreuses de la Région wallonne.

Le crédit afférent au présent Fonds est imputé aux dépenses relatives à ces mêmes «Écopacks» et le sera également aux Rénopacks qui sont inscrits, tous deux, dans le budget du PM4.0.

Les dépenses sont adaptées selon les recettes prévues en 2024 et compte tenu du fonds de roulement octroyé à la SWCS pour financer le dispositif écopacks/rénopacks. Sans ce fonds de roulement, les dépenses se seraient élevées à 34 millions d'euros supplémentaires.

Par ailleurs, un montant de 37 millions d'euros en code 8 est consacré au mécanisme écopack/rénopack dans le Plan de relance.

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 85.01 - Domaine fonctionnel 090.002 Fonds budgétaire : Fonds budgétaire Reno-Ecopack- Octroi de crédit aux OAP (Code SEC : 85.14)

IV. NOTE DE GENRE

En application du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes doivent être identifiés par département, service à gestion séparée, société anonyme de droit public et organismes d'intérêt public dans une note de genre, annexée à chaque projet de décret contenant le budget général des dépenses.

Une première étape d'identification des crédits genrés au sein du budget régional wallon a été effectuée dans le budget initial 2024. Celui-ci visait à identifier les articles budgétaires quand ils sont totalement genrés et le travail est en cours en vue d'affiner et d'implémenter une méthode de *genderbudgeting* en Région Wallonne qui répond à la volonté du législateur, conformément au décret wallon du 11 avril 2014.

A ce stade, des précisions sont le cas échéant apportées dans l'exposé particulier quant aux articles budgétaires qui pourraient contenir des budgets genrés mais qui feront l'objet d'une analyse ultérieure plus fine.

Il conviendra par la suite de poursuivre le travail de réflexion en vue de parvenir à renforcer l'approche, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, d'identification et de reporting des moyens genrés qui sont inclus dans un article budgétaire.

Ce travail d'identification servira de base pour la suite des travaux relatifs à l'implémentation du *genderbudgeting*. Il convient également de préciser qu'il s'agit d'un outil évolutif et que les cabinets et leurs administrations doivent travailler de concert pour parvenir à flagger précisément les articles budgétaires.

En attendant l'aboutissement de ce travail de réflexion, il convient de revenir sur les différentes mesures visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes imputées au budget général des dépenses selon leur nature.

DIVISION ORGANIQUE 14 - MOBILITÉ ET INFRASTRUCTURES

La mobilité est un aspect de la vie quotidienne de tous les citoyens et citoyennes, elle implique nécessairement d'apporter une attention spécifique à l'ensemble de la société. Dans ce contexte, une attention particulière est accordée à l'intégration de la dimension de genre et à l'égalité entre les hommes et les femmes dans le secteur des transports en général et des déplacements en particulier.

En effet, les femmes se déplacent de manière différente des hommes, elles utilisent notamment les transports en commun d'une manière spécifique qui ne correspond pas toujours à la manière dont ces transports sont organisés. Par exemple, les déplacements des femmes sont rarement à but unique comme se rendre sur leur lieu de travail mais se combinent habituellement avec d'autres déplacements vers les écoles, crèches, magasins, et l'écart se creuse lorsque les enfants sont en bas-âge. Les horaires de déplacement sont aussi différents entre les hommes et les femmes, ou encore les femmes se déplacent davantage accompagnées de leurs enfants.

Les femmes se déplacent aussi différemment des hommes dans les espaces publics. Elles sont surtout aussi confrontées à un sentiment d'insécurité, ce qui affecte considérablement leur mobilité. La politique de la mobilité et des infrastructures doit assurer aux femmes un usage égalitaire et sécurisé des espaces publics.

La politique du genre dans les compétences de la mobilité et des infrastructures se traduit par des actions sur l'accessibilité aux réseaux des transports en commun, l'intermodalité, la proximité de services, l'éclairage public, la sécurisation des espaces publics et des transports en commun. Si ces actions sont opérationnalisées au départ d'articles de base non spécifiquement identifiés comme « genrés », elles sont élaborées en considération du genre, voire au départ d'une préoccupation de genre et contiennent alors implicitement des actions genrées. Ces actions se déclinent à travers plusieurs programmes et articles de base.

PROGRAMME 14.044 ACTIONS ET COORDINATION DES POLITIQUES DE MOBILITÉ ET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Domaine fonctionnel 044.016 SUBVENTIONS EN FAVEUR D' ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE PRESTATION DE LA MOBILITE DURABLE

Parmi les préoccupations et parfois même difficultés d'un ménage figure l'organisation des déplacements quotidiens de chaque membre de la famille, quel qu'en soit l'objectif (travail, école, courses, culture, sport, enfants,...). L'organisation de campagnes de sensibilisation et l'octroi de subsides à des cellules dédiées à la

mobilité durable favorisent l'usage de modes de déplacements alternatifs à la voiture et sont à la faveur d'une politique genrée des déplacements.

Domaine fonctionnel 044.017 DEPENSES DE TOUTE NATURE VISANT A PROMOUVOIR ET DEVELOPPER LA PRATIQUE DU COVOITURAGE EN WALLONIE

La généralisation du covoiturage par la création, la mise en place et la densification d'un réseau de parkings de covoiturage partout en Région wallonne facilite les déplacements de chaque membre d'un ménage et favorise de cette manière l'accès à l'emploi des femmes qui disposent moins de voitures, notamment pour des raisons financières liées au fait que les emplois à temps partiel et les emplois précaires sont majoritairement occupés par des femmes

L'implantation de ces parkings de covoiturage doit répondre aussi à plusieurs critères. Parmi ceux-ci figurent la visibilité de manière à sécuriser le site, son accessibilité en transports en commun ou encore son accessibilité à vélo depuis les noyaux d'habitat environnants, via un Ravel ou une piste cyclable correctement sécurisée, signalée et entretenue.

Domaine fonctionnel 044.025 SUBVENTIONS AUX COMMUNES VISANT A ENCOURAGER LA MOBILITE DURABLE, DONT LES PLANS DE MOBILITE ET LES PLANS DE DEPLACEMENT

Parmi les actions proposées figure la réalisation d'études relatives aux plans de déplacements communaux, aux plans de déplacements d'entreprises ainsi qu'aux plans de déplacements scolaires. De manière systématique, ce type de plans prend en compte les difficultés de déplacements rencontrées par les ménages et les usagers faibles (enfants, piétons, vélos, ...). Les actions proposées tiennent compte des aménagements non seulement pour sécuriser ces divers déplacements, mais également pour les favoriser dans la philosophie de l'alternative à la voiture individuelle.

Domaine fonctionnel 044.028 DEPENSES DE TOUTE NATURE EN MATIERE DE MOBILITE

Les difficultés rencontrées pour se déplacer au sein des agglomérations sont nombreuses, quel que soit le mode de déplacement privilégié (vélo, marche, transports en commun, voiture individuelle) : absence de trottoirs praticables, pistes cyclables non adaptées, itinéraires cyclo-piétons non finalisés (chaînon manquants entre circuits vélos), absence de parking pour vélos, absence de parking de covoiturage, ... Afin de pallier ces manquements, chaque année des crédits sont accordés aux communes pour réaliser des projets susceptibles d'améliorer la mobilité au quotidien. Ces crédits sont accordés à la suite d'un appel à projet. Les projets retenus sont sélectionnés sur base de critères prédéfinis et revus chaque année. De manière générale, les projets retenus doivent permettre de relier en toute sécurité des villages ou des quartiers entre eux, assurer les liaisons Ravel, être réalisés avec des matériaux durables et respecter des conditions techniques pour que tous les usagers puissent les emprunter sans risque (largeur de trottoirs, revêtements stables et sécurisés, ...). En favorisant la mise en place de conditions de déplacement adéquates pour tous les usagers, la mobilité genrée est favorisée. Même en l'absence de voiture individuelle, les modes alternatifs de déplacement sont favorisés pour tous les membres d'un ménage et ce quel qu'en soit la finalité : déplacements scolaires, travail, courses, ...

Domaine fonctionnel 044.031 SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES D'IMPULSION CYCLO-PIETONS AUX POUVOIRS LOCAUX POUR LA REALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE MOBILITE

A travers la réalisation de plans communaux de mobilité, les difficultés de déplacement au quotidien sont mises en exergue dans les communes étudiées. Ces difficultés peuvent être de nature diverses : plans de circulation non adaptés, fréquences des transports en commun mal évaluées, infrastructures à revoir, ...

Afin de permettre aux communes concernées de mettre en application les recommandations de leur plan de mobilité, chaque année, un budget spécifique est affecté à la réalisation des aménagements préconisés des infrastructures et de nature variée : réalisation et/ou sécurisation d'itinéraires alternatifs à la voiture pour circuler facilement dans l'agglomération, réaménagement du centre urbain pour favoriser les déplacements, ...lesquels améliorent la mobilité des femmes.

PROGRAMME 14.045 - TRANSPORT URBAIN, INTERURBAIN ET SCOLAIRE

Le programme 45 de la DO14 a trait à la prise en charge des dépenses générées par l'organisation des transports publics en Région wallonne. Si des mesures peuvent avoir parfois comme premier objectif de faciliter la mobilité

des femmes, il n'est pas aisé de déterminer les budgets spécifiquement dédiés à la politique du genre car les mesures améliorent la mobilité en général.

Il est néanmoins possible de déterminer plus spécifiquement les grands axes de la politique genrée menée dans le secteur :

- l'organisation des transports scolaires permet à tous les membres d'un ménage de travailler, sans avoir à s'inquiéter du déplacement des enfants ;
- l'attention accordée ces dernières années à la mobilité en milieu rural ;
- les investissements d'infrastructure sur le réseau des transports en commun (aménagement d'abris bus sécurisés, aménagement de gares de correspondance, ...) ;
- l'acquisition de bus adaptés notamment à l'embarquement de poussettes d'enfants
- le renforcement de lignes ou la mise en place de navettes spécifiques vers les zonings de manière à favoriser la mobilité des travailleurs/travailleuses non motorisés vers leur lieu de travail ;
- les investissements réalisés par l'OTW pour adapter ses infrastructures aux travailleuses, et notamment les conductrices de bus ;

Plus particulièrement par articles budgétaires :

Domaine fonctionnel 045.014 INTERVENTION FINANCIÈRE DE LA RÉGION DANS LA COUVERTURE DES CHARGES D'EXPLOITATION DE L'OTW

L'OTW participe à la mise en œuvre du plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, en lien avec la mesure 17 du plan genre wallon 2020-2024 qui tend à lutter contre les violences dans l'espace public et notamment les transports publics et prévoit d'investir la possibilité de mettre ponctuellement à disposition certains de ses espaces publicitaires gratuitement à cet effet.

Des formations sont mises en place depuis 2019 à destination des agents et notamment sur le comportement à adopter par les agents en contact avec les usagers. Les nouveaux conducteurs suivent ainsi un module 'harcèlement' dans leur formation initiale. Pour le personnel en place, un tel module est prévu dans la formation continue ; ils sont donc recyclés tous les 5 ans sur cette thématique. Enfin, afin d'apporter une cohérence dans le parcours de formation, les formateurs d'auto-école sont également sensibilisés à la problématique du harcèlement et de la diversité.

Ces modules de formation représentent un budget estimé à 270.000 € par an.

En termes de communication, une campagne de communication interne rappellera dans l'ensemble de l'entreprise les bonnes pratiques à adopter. Des fiches métiers seront mises à disposition du personnel afin d'y décrire le comportement à adopter en cas d'agression. Une campagne à l'attention des usagers sera réalisée et diffusée sur les canaux de communication tels que les arrondis de plafond dans l'ensemble des bus, les réseaux sociaux, le site web et prochainement sur l'application pour smartphone. Les objectifs, au-delà de la sensibilisation sur les comportements à adopter, sont aussi d'informer sur les lois existantes et sur les procédures que l'OTW peut mettre en place pour aider ses clients.

Les outils de travail ont déjà été améliorés afin de favoriser les remontées d'information tel que les rapports chauffeurs, contrôleurs, ...

Des questions spécifiques au harcèlement ont été ajoutées à l'enquête de satisfaction. Elles ont révélé que, en 2022, 17% des clients de l'OTW ont déjà subi des gestes, des regards ou des propos inappropriés dans les véhicules. L'OTW doit mettre en place un plan d'actions dans le cadre de son plan d'entreprise, d'autant que ce taux s'est légèrement dégradé depuis l'année passée.

Afin de surveiller le niveau de qualité des services des sous-traitants sur les lignes régulières, l'OTW assurera des mesures clients mystères. Les clients mystères seront représentatifs des clients en termes de sexe, d'âge, de profession.

Comme il l'a fait précédemment, l'OTW cherchera aussi à collaborer avec des partenaires clés (tels qu'Amnesty) pour soutenir leurs actions et s'appuyer sur leur expertise.

L'OTW est aussi directement concerné par la mesure n° 16 du plan genre wallon 2020-2024 consacrée à l'intégration d'une politique genrée dans le recrutement des conducteurs et conductrices des transports en commun. Un des axes d'action consiste à veiller à l'installation de sanitaires adaptés aux terminus. Les difficultés rencontrées

dans l'obtention des permis contraignent à des sanitaires mixtes. L'OTW passait originellement par des marchés individuels dans le cadre de l'aménagement de l'arrêt-terminus mais pour répondre plus agilement à cette problématique, l'OTW a lancé au printemps 2022 un accord-cadre, estimé à 4,3 millions et d'une durée maximale de huit ans reconductions comprises, pour la fourniture, la pose et le raccordement de sanitaires à destination du personnel de conduite du TEC. Si la configuration des lieux le requiert, ces sanitaires peuvent être autonomes et fonctionner en zone non raccordable à l'eau et à l'électricité et en zone non égouttable

De manière plus générale, l'OTW visera à équilibrer la présence des femmes et des hommes dans toutes ses communications, qu'elles soient internes, commerciales ou corporate. La communication réalisera des clips vidéo donnant la parole à la fois aux hommes et aux femmes. Il en sera de même au niveau des annonces de recrutement publiées dans la presse écrite, internet et les réseaux sociaux.

Enfin, l'OTW veille à ne pas diffuser sur ses véhicules des publicités contenant des propos inadéquats (sexistes, racistes, LGBTQI+).

Domaine fonctionnel 045.012 INTERVENTION FINANCIÈRE VARIABLE DE LA RÉGION DANS LA COUVERTURE DES CHARGES D'EXPLOITATION DE L'OTW

Dans le cadre du programme « Go Digital », l'application sur smartphone a été lancée en décembre 2019. Celle-ci permet d'informer, en temps réel, les usagers. Elle possèdera à terme un « onglet » d'information sur la loi sur le harcèlement et sur les outils mis en place de l'OTW pour aider les victimes. Le développement de fonctionnalités spécifiques permettra d'offrir plus de confort et de sécurité (système d'alerte, de notification, etc.).

L'ensemble des actions genrées seront intégrées dans le rapport annuel de l'entreprise.

PROGRAMME 14.049 – RESEAU ROUTIER, AUTOROUTIER ET VOIES HYDRAULIQUES – CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DU RESEAU

Partie prenante de la politique des déplacements, les aménagements routiers impliquent de facto la prise en compte de la dimension du genre. Des aménagements aussi diversifiés que la réfection des voiries régionales et communales, la mise en place d'un réseau cyclable le long des voiries régionales, l'aménagement de parkings de covoiturage près des entrées d'autoroutes, la sécurisation des espaces publics, l'éclairage, sont autant d'exemple de la concrétisation de la politique genrée au sein de la DO 14.049.

La mesure n°12 du plan genre vise à renforcer la sécurité des Ravels de manière à garantir leur utilisation égalitaire. Le RAVel permet généralement de relier des villes mais il se trouve en grande partie dans la campagne. Il est généralement bordé d'arbres, taillis et végétation. Son utilisation nocturne est donc rare et peu sécurisante pour des cyclistes, randonneuses, joggeuses, ...

En suite d'une étude confiée à l'IWEPS pour l'élaboration d'un tableau de bord de la mobilité active, un observatoire doit être mis en place. Le rapport final de l'étude de l'IWEPS « Vers une mobilité active et inclusive » (MIAct) est attendu pour la fin du premier trimestre 2024 Sans attendre, un projet pilote d'éclairage d'un tronçon sur la liaison cyclo-piétonne entre le RAVel de la Ligne 210 à Burenville et les Guillemins à Liège, a déjà néanmoins été lancé pour un budget de 125.000,00 € et est réalisé.

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments dits techniques du SPW MI, une attention est portée particulièrement sur les travaux relatifs aux sanitaires et aux vestiaires pour la gente féminine.

DIVISION ORGANIQUE 15 – ASPECTS CLIMAT

En matière climatique (15.062 et 15.074), les hommes et les femmes ne sont pas impactés et ne contribuent pas de la même manière aux changements climatiques. Dans le cadre du financement international, les fonds eux-mêmes ont généralement mis en place une politique sur la question du genre et des changements climatiques comme le GEF qui gère le LDCF, ainsi que le fonds pour l'adaptation et qui ont une politique de gendermainstreaming qui vise à prendre en compte ces questions et assurer un suivi. Dans le cadre d'IRENA, la problématique est également prise en compte. Par ailleurs, la Région Wallonne a déjà posé des questions plus spécifiques liées à cette dimension au sein de chacun de ces fonds. Enfin la délégation belge (qui comprend certains membres de l'AWAC) à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques insiste quant à la prise en compte du genre par les instances de la Convention ainsi que dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

DIVISION ORGANIQUE 16 – ASPECTS ENERGIE

En matière énergétique (16.083), il existe une corrélation évidente entre les revenus faibles et la précarité énergétique. Ce risque de pauvreté en fonction des revenus n'est pas réparti de manière égale dans la population, certains groupes de population ont une probabilité beaucoup plus élevée d'y être confronté. Les isolés, et particulièrement les femmes seules et âgées de plus de 65 ans et les familles monoparentales (84,2% de mères avec enfants) sont particulièrement à risque de précarité énergétique : elles semblent beaucoup plus touchées par des factures énergétiques excessives par rapport à leur revenu disponible déduction faite du coût du logement. Les personnes isolées sont également plus susceptibles de faire face à des situations de défaut de paiement (du fait d'un revenu insuffisant pour faire face à la facture d'énergie – et/ou d'un logement non performant et de l'incapacité à le faire isoler, les deux se conjuguent évidemment). De plus, Il existe des différences entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'accès et les connaissances sur l'énergie et, au sein, des ménages, les décisions relatives à la politique énergétique sont principalement prises par les hommes. Cela augmente les difficultés rencontrées par les familles monoparentales. Il est donc important que les mesures en matière d'énergie abordable atteignent également les femmes et tiennent compte de leur situation spécifique.

Les mesures détaillées ci-dessous ont un impact positif sur l'amélioration de la situation des femmes.

Programme 16.083 - Domaine fonctionnel 083.019 - PRIMES ENERGIE

Le programme MEBAR relatif à l'octroi de subventions aux ménages à revenu modeste pour l'utilisation rationnelle et efficace de l'énergie, a pour objectifs de prendre des mesures concrètes afin de développer U.R.E. au sein du public en situation de précarité, de réaliser des travaux d'isolation thermique et d'assurer le placement d'appareils labélisés performants. C'est un mécanisme qui lutte contre l'exclusion sociale due à la précarité énergétique. L'opération permet de cette façon à ce public de bénéficier d'un minimum de confort décent en période d'hiver. Une modification du dispositif est entrée en vigueur récemment : le subside octroyé est majoré, et la gamme de bénéficiaires élargie aux personnes bénéficiant d'un revenu équivalent au RIS majoré de 30%, ce qui bénéficie à un nombre important de femmes seules avec enfant(s).

Les primes à la rénovation tiennent en compte les revenus en démultipliant l'effet du soutien public pour les ménages aux revenus les plus bas. Ce principe est également d'application pour les primes simplifiées, qui sont entrées en vigueur en 2022. Cette discrimination positive d'aide à la rénovation énergétique des logements a un impact favorable notamment pour les ménages monoparentaux dirigés par une femme. Une action complémentaire est en préparation pour permettre la rénovation énergétique de logements cumulant des défauts liés au bâtiments ainsi que la précarité de leurs ayants droits.

Il faut également noter le dispositif Ecopack Renopack également connus sous le nom des « prêts à taux zéro », qui ne s'adresse pas particulièrement aux femmes, mais qui permet à nombre d'entre elles d'accéder à la rénovation de leur logement par l'octroi d'un crédit sans coût supplémentaire.

Les démarches de rénovation par quartier vont également, de par leur dimension collective, faciliter les démarches de rénovation.

Programme 16.083 – Domaine fonctionnel 083.023 - Aide à l'investissement aux Communes en matière de politique énergétique

Le soutien octroyé aux plateformes de rénovation permet aux ménages de bénéficier d'une assistance de proximité facilitant leurs démarches pour réaliser leurs projets de rénovation. Des séances d'information sont mises en place en concertation avec les communes, des groupements d'entreprises pour les devis et réalisations des travaux, un suivi rapproché par des conseillers pour la préparation et le suivi des travaux, etc. Cette assistance locale reprend généralement la possibilité de visites des conseillers à domicile. Citons aussi les aides pour le préfinancement de l'audit énergétique, l'organisation de chantiers participatifs visant l'auto-isolation, les groupements d'achat d'énergie, les projets participatifs (écoquartiers)...

Programme 16.084 – Domaine fonctionnel 084.009- Soutien à la mise en œuvre de la gestion énergétique des bâtiments régionaux et locaux (UREBA)

Dans le cadre de l'Alliance Climat Emploi Rénovation (ACER) l'ambition est de favoriser des mesures inclusives qui concernent à la fois le confort et la santé, les économies d'énergie et le climat, la précarité énergétique et la lutte pour sortir de la pauvreté...

Programme 16.089 – Domaine fonctionnel 089.007– Fonds budgétaire de l'Energie – Transferts de revenus aux CPAS

A côté des mesures de soutien à la rénovation, le Ministre de l'Energie met à disposition des CPAS des subsides régionaux pour initier des plans d'action préventive en matière d'énergie (PAPE). L'objectif de ces plans est d'accompagner les ménages en difficulté dans l'amélioration de leur gestion énergétique en vue de mieux maîtriser leur consommation et réduire leur facture d'énergie. Un soutien est également prévu pour des structures qui soutiennent les ménages en situation de précarité énergétique.

Programme 16.083 - Domaine fonctionnel 083.047 – Aides à l'investissements en faveur des CPAS en matière de politique énergétique

Le dernier appel UREBA Exceptionnel était ouvert aux CPAS, lesquels ont proposés à la rénovation un nombre important de logements. Sans être directement genrée, cette action permet de s'adresser aux ménages les plus précaires et comme il a été rappelé, les familles monoparentales dirigées par une femme en font partie. Plus de 8M€ sont consacrés à la rénovation énergétique de crèches, écoles primaires, maisons d'accueil, logements communaux et du CPAS ainsi que des équipements sportifs.

Parmi les préoccupations et parfois même difficultés d'un ménage figure l'accès à l'énergie, notamment dans le cadre du marché libéralisé. La Région soutien plusieurs associations qui accompagnent les ménages en difficulté dans leur accès à l'énergie, ainsi que le service d'appui aux consommateurs vulnérables. Ce service, dénommé Energie Info Wallonie (www.energieinfowallonie.be) a été créé en 2014. Ce service soutient les consommateurs vulnérables et les travailleurs sociaux du secteur associatif. Il est complémentaire à la cellule sociale énergie de la Fédération des CPAS qui accompagne les travailleurs sociaux des villes et communes. Ce service fournit une permanence en consultation juridique, des formations et des conseils généraux sur la matière sociale – énergie, et permet d'aider de manière directe et indirecte les consommateurs en situation de précarité énergétique. Ce service est de plus en plus sollicité. Les crises successives ont généré une augmentation importante du nombre de consultations traitées. Outre leur nombre, c'est la complexité des situations sur la base desquelles l'équipe est consultée qui s'accroît, nécessitant des analyses juridiques poussées afin de vérifier que les droits des consommateurs sont respectés, et rectifier le tir quand ce n'est pas le cas.

V. ENTREPRISES RÉGIONALES, SERVICES ADMINISTRATIF À COMPTABILITÉ AUTONOME ET UNITÉS D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

V.1. AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT (AwAC)

Objectifs du programme

Ce programme permettra la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour la qualité de l'Air, ainsi que pour la lutte contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.

En particulier, cinq volets sont particulièrement développés sur le plan budgétaire :

- L'évaluation de la qualité de l'air (y compris la qualité de l'air intérieur) et des facteurs pesant sur celle-ci, et le renforcement des moyens techniques nécessaires.
- L'élaboration de politiques et mesures pour améliorer la qualité de l'air et lutter contre l'amplification de l'effet de serre et la destruction de la couche d'ozone.
- Le financement climatique international au regard de nos obligations de l'Accord de Paris et de l'accord belge sur la répartition des objectifs climatiques.
- Le développement du Plan Air Climat Energie 2030 actualisé et les obligations liées au Décret Climat.
- La mise en œuvre de la Déclaration de politique régionale

Le programme est dévolu à l'Agence wallonne de l'Air et du Climat, créé par le décret du 5 mars 2008 et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juillet 2008.

I. RECETTES

TITRE VI - ORGANISMES

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.			
						<i>Agence wallonne de l'air et du climat</i>	
						Programme 01 Recettes générales	
						<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>	
TE	01	16	11	01	05300	Vente de services à des tiers	
TE	01	16	11	02	05300	Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence	
TE	01	16	11	03	05300	Produits divers	
TE	01	46	10	01	05300	Dotation de la Région wallonne en matière d'air	1.334
TE	01	46	10	02	05300	Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "chauffagistes"	300
TE	01	46	10	03	05300	Contribution du SPW ou des OIP aux projets Fast-start ou aux projets internationaux en matière de développement durable	0
HE	01	46	10	04	05300	Dotation de la Région wallonne en matière de climat	2.357
HE	01	46	10	05	05300	Participation au financement international des politiques climatiques – Cop21	7.242

HE	01	46	10	06	05300	Prélèvement sur le fonds Kyoto	6.815
TE	01	46	10	07	05300	Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg DGO3	0
HE	01	46	10	08	05300	Prélèvement sur le Fonds Bas carbone et résilience	0
HE	01	46	10	09	05300	Dotation PWR climat	0
TE	01	46	10	10	05300	Dotation PWR Air	
TE	01	46	10	11	05300	Participation au plan Envies - partie "décret circulation"	
TE	01	46	10	12	05300	Participation au plan Envies	
TE	01	46	40	01	05300	Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg Chef de projet	
TE	01	46	70	01	05300	Transfert de revenus provenant d'autres unités publiques	
HE	01	49	40	01	05300	Transfert de revenus du pouvoir fédéral	0
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							18.048
<i>Titre II RECETTES EN CAPITAL</i>							
TE	01	77	20	01	05300	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	0
HE	01	86	70	01	05300	Vente de biens incorporels	42.250
HE	01	88	23	01	05300	Remboursement de participations à l'étranger	0
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							42.250
TOTAL pour le programme 01							60.298
Programme 99							
Plan de Relance de la Wallonie (PRW)							
<i>Titre I RECETTES COURANTES</i>							
HE	99	46	10	13	05300	Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone (PRW-068)	
HE	99	46	10	14	05300	Etude prévention risques climatiques et sanitaires (PRW-317)	900
HE	99	46	10	15	05300	Développer des indicateurs de pilotage de la transition (PRW-066)	0
HE	99	46	10	16	05300	Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 (PRW-067)	0
TE	99	46	10	17	05300	Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols (PRW-114)	150
TE	99	46	10	18	05300	Etude prévention risques climatiques et sanitaires (PRW-317)	300
HE	99	46	10	19	05300	Plan Transition Unifs et Hautes écoles et Territoires ruraux (PRW - 065)	0
TE	99	46	10	20	05300	Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)	266
TE	99	46	10	21	05300	Développer un cadre législatif Environnement/Santé permanent et les moyens pour la pérennisation et l'amplification du Plan ENVieS (PRW-128)	0
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							1.616
TOTAL pour le programme 99							1.616
TOTAL GENERAL DES RECETTES							61.914

					<i>Total TITRE I - RECETTES COURANTES</i>	19.664
					<i>Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL</i>	42.250
					<i>Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS</i>	0

Commentaire par allocation de base

A.B. 16.11.01 – Vente de services à des tiers

(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 16.11.02 – Redevances perçues dans le cadre des missions de l'Agence

(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 16.11.03 – Produits divers

(CODE SEC : 16.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 46.10.01 – Dotation de la Région wallonne en matière d'air

(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **1.334 milliers EUR**
- Cette recette est adaptée aux paramètres macro-économiques.

A.B. 46.10.02 – Prélèvement sur le fonds Environnement-partie « chauffagistes »

(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
Arrêté du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique, ainsi que le présent décret.
- Montant du crédit proposé : **300 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l'Agence pour assurer la mise en œuvre des dispositions ayant trait à la réglementation sur le chauffage domestique. Il est alimenté par les droits de dossier versés par les candidats à l'agrément.

A.B. 46.10.03 - Contribution du SPW ou des OIP au programme fast-start et interventions dans les projets Nord Sud en matière d'air et de développement durable

(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 46.10.04 – Dotation de la Région wallonne en matière de Climat

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **2.357 milliers EUR**
- Cette recette permet de couvrir les dépenses de fonctionnement en matière de Climat. Il s'agit de la dotation annuelle, actuellement statée à 2.357 milliers d'euros.

A.B. 46.10.05 – Participation au financement international des politiques climatiques – COP21

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Accord politique du 4 décembre 2015 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international.
 - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
- Montant du crédit proposé : **7.242 milliers EUR**
- Cette recette permettra de participer au financement climatique international et complète le montant prélevé sur le fonds Kyoto, pour atteindre un montant de 14,057 millions d'euros en 2024.

A.B. 46.10.06 – Prélèvement sur le fonds Kyoto

(CODE SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
 - Accord politique du 14 septembre 2022 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international ;
- Montant du crédit proposé : **6.815 milliers EUR**
- Cette recette permettra de participer au financement climatique international et d'atteindre un montant de 14,057 millions d'euros en 2024.

A.B. 46.10.07 – Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg Financement DGO3

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 46.10.08 – Prélèvement sur le Fonds Bas carbone et résilience

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 46.10.11 –Prélèvement sur le fonds Environnement - partie "décret circulation"

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétales ou réglementaires :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

Cette recette vise à mettre en œuvre le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules.

A.B. 46.10.12 Participation au plan Envies

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétales ou réglementaires :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

Cette recette vise à mettre en œuvre le décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules.

A.B. 46.40.01 Cofinancement européen dans le cadre de projets FEDER/Interreg – Chef de projet

(Code SEC : 46.40)

- Bases légale, décrétales ou réglementaires :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 46.70.01 – Transfert de revenus provenant d'autres unités publiques dans le cadre de la politique de l'air

(Code SEC : 46.70)

- Bases légale, décrétales ou réglementaires :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

Cet article se rapporte aux moyens confiés à l'Agence pour la coordination du suivi de la qualité de l'air sur certaines zones en Wallonie dans le cadre de ses missions de service public.

A.B. 77.20.01 – Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels

(CODE SEC : 77.20.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 86.70.01 – Vente de biens incorporels

(CODE SEC : 86.70.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
 - Décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité
- Montant du crédit proposé : **42.250 milliers EUR**

Cet article se rapporte à la vente de certificats verts.

A.B. 88.23.01 – Remboursement de participations à l'étranger

(CODE SEC : 88.23.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

Programme 99 - PRW

A.B. 46.10.13 – Renforcer des outils d’audits nécessaires au monitoring du carbone – (PRW-068)

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l’Agence wallonne de l’Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 46.10.14 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires-(PRW-317)

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l’Agence wallonne de l’Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **900 milliers EUR**

Cette étude est cofinancée par les budgets des Ministres Henry et Tellier. Elle consiste en la réalisation d’un diagnostic de vulnérabilités pour augmenter la résilience wallonne à travers l’adaptation aux changements climatiques – scénarios, impacts et mesures.

A.B. 46.10.15 – Développer des indicateurs de pilotage de la transition – (PRW-066)

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l’Agence wallonne de l’Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 46.10.16 – Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 –(PRW-067)

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l’Agence wallonne de l’Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 46.10.17 – Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols – (PRW-114)

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **150 milliers EUR**

A.B. 46.10.18 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires-(PRW-317)

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **300 milliers EUR**

Cette étude est cofinancée par les budgets des Ministres Henry et Tellier. Il s'agit ici du financement de la Ministre Tellier.

A.B. 46.10.19 – Plan transition Unifs et Hautes Ecoles et Territoires ruraux –(PRW-065)

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

A.B. 46.10.20 – Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)

(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée.
 - Plan de relance de la Wallonie
- Montant du crédit proposé : **266 milliers EUR**

Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)

A.B. 46.10.21 – Développer un cadre législatif Environnement/Santé permanent et les moyens pour la pérennisation et l'amplification du Plan ENVieS (PRW-128)
(Code SEC : 46.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules.
 - Plan de relance de la Wallonie

- Montant du crédit proposé : **0 millier EUR**

II DEPENSES

TITRE VI - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct	LIBELLES	Crédits initiaux	
		1-2	3-4	n°			C.E.	C.L.
		sec	sec	ord.				
						<i>Agence wallonne de l'air et du climat</i>		
						Programme 01 Fonctionnel		
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>		
TE	01	11	11	01	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel	0	0
HE	01	11	11	02	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - Climat	0	0
						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	0	0
						TOTAL pour le programme 01	0	0
						Programme 02 Politique de l'Air		
						<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>		
TE	02	12	11	01	05300	Frais de fonctionnement, moyens de communication, véhicules, frais d'entretien, moyens informatiques spécifiques, documentation, participation à des séminaires et colloques	160	160
TE	02	12	11	02	05300	Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l'air	830	730
TE	02	12	11	03	05300	Etude dans le cadre du PRW - 317 - 114	0	0
TE	02	32	00	01	05300	Subvention au secteur privé en matière de politique de l'air	0	0
TE	02	35	40	01	05300	Contribution à des organismes internationaux	10	10
TE	02	35	60	01	05300	Exécution du programme Fast Start et interventions dans les projets internationaux en matière de développement durable	0	50
TE	02	41	40	01	05300	Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air	0	0

TE	02	41	40	02	05300	Subvention ad hoc pour des missions de service public de surveillance de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSEP	183	183
TE	02	43	22	01	05300	Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air	0	0
TE	02	44	30	01	05300	Subventions de formations dans le cadre des missions de l'Agence	10	10
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							1.193	1.143
<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>								
TE	02	61	41	01	05300	Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air		
TE	02	61	41	02	05300	(Nouveau) Subvention Ad Hoc en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSEP	189	189
TE	02	72	00	01	05300	Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air	192	252
TE	02	74	10	01	05300	Achat de matériel de transport - Air	0	0
TE	02	74	22	01	05300	Achat de biens meubles et achat de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air	50	50
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							431	491
TOTAL pour le programme 02							1.624	1.634
Programme 03 Politique du Climat								
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>								
HE	03	12	11	01	05300	Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques	1.089	1.089
HE	03	12	11	02	05300	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)	0	0
HE	03	12	11	03	05300	Etudes dans le cadre du PRW (66-317)	0	0
HE	03	32	00	01	05300	Subvention au secteur privé en matière de politique du climat	40	40
HE	03	33	00	01	05300	Subvention aux ASBL en matière de politique du climat	400	603
HE	03	35	40	01	05300	Contribution à des organismes internationaux	14.057	14.057
HE	03	35	40	02	05300	Contributions à des organismes internationaux dans le cadre de l'utilisation du Fonds Kyoto - CODE 8	0	0
HE	03	35	60	01	05300	Mise en œuvre de projets bilatéraux internationaux en faveur du climat	100	300
HE	03	41	10	01	05300	Mobilisation de trésorerie	3.043	3.043
HE	03	43	22	02	05300	Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection du climat	0	0

HE	03	45	24	01	05300	Subventions à des universités relatives à la recherche en matière de climat	275	275
HE	03	45	24	02	05300	Subventions à des universités - PRW 65	0	0
<i>TOTAL pour le Titre I</i>							19.004	19.407
<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>								
HE	03	52	10	01	05300	Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique climat		
HE	03	52	10	02	05300	Aides à l'investissement aux entreprises privées		
HE	03	63	21	01	05300	Subvention aux pouvoirs locaux pour investissements en matière de politique climat		
HE	03	74	22	02	05300	Achat de matériel autre que matériel de transport y compris les licences d'exploitation de logiciels - Climat	50	50
HE	03	74	40	01	05300	Achat de biens incorporels		
HE	03	74	80	01	05300	Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC		
HE	03	81	51	01	05300	Participations à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat		
HE	03	81	70	01	05300	Achats de certificats verts (temporisation)		
HE	03	84	24	01	05300	Participations à l'étranger		
<i>TOTAL pour le Titre II</i>							50	50
TOTAL pour le programme 03							19.054	19.457
Programme 99								
Plan de Relance de la Wallonie (PRW)								
<i>Titre I DEPENSES COURANTES</i>								
TE	99	12	11	03	05300	Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols - PRW-114	0	150
TE	99	12	11	04	05300	Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317	0	300
HE	99	12	11	05	05300	Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317	0	900
HE	99	12	11	06	05300	Développer des indicateurs de pilotage de la transition (PRW - 066)	0	
TE	99	12	11	07	05300	Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)	0	266
HE	99	12	11	08	05300	Plan Transition Unifs et Hautes écoles et Territoires ruraux (PRW - 065)	0	
HE	99	12	11	09	05300	Développer un cadre législatif Environnement/Santé permanent et les moyens pour la pérennisation et l'amplification du Plan ENVieS (PRW-128)	1.300	435

						<i>TOTAL pour le Titre I</i>	1.300	2.051
						<i>Titre II DEPENSES EN CAPITAL</i>		
HE	99	51	12	01	05300	Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 (PRW - 067)		
HE	99	65	24	01	05300	Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2 (PRW - 067) - Transfert en capital à la Communauté française		
HE	99	74	22	03	05300	Renforcer des outils d'audits nécessaires au monitoring du carbone - PRW-068		
						<i>TOTAL pour le Titre II</i>	0	0
						TOTAL pour le programme 99	1.300	2.051
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	21.978	23.142
						<i>Total TITRE I - DEPENSES COURANTES</i>	21.497	22.601
						<i>Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL</i>	481	541

Commentaire par allocation de base

A.B. 11.11.01 – Remboursement des rémunérations et allocations du personnel

(CODE SEC : 11.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 11.11.02 – Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - Climat

(CODE SEC : 11.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat comme service à gestion séparée

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

Programme 02-Politique de l’Air

A.B. 12.11.01 – Frais généraux de fonctionnement

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l’Agence wallonne de l’Air et du Climat.
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **160 milliers EUR**
 - Liquidation : **160 milliers EUR**

Cet article se rapporte aux dépenses encourues par l’Agence pour assurer son fonctionnement et la gestion des biens qui lui sont affectés, ainsi que la part wallonne des dépenses de fonctionnement de la cellule CELINE (hors personnel).

Le crédit sera utilisé pour les acquisitions courantes de biens et services tels que prestations et honoraires de tiers, des frais financiers, de gestion de locaux, de bureau, de consommation énergétique et de gestion informatique et autre matériel.

La justification du montant est liée aux moyens historiquement consacrés aux frais de fonctionnement (abonnements téléphone, location d’équipements tels les photocopieuses, consommables type papier…) ainsi que la prise en compte de l’évolution du personnel.

- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	34	34				
Crédits 2024	160	126	34			
Totaux	194	160	34			

A.B. 12.11.02 – Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l’air

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d’environnement et arrêté d’exécution.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d’échange de quotas d’émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
 - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.

- Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **830 milliers EUR**
 - Liquidation : **730 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :
 - Dépenses nécessaires pour honorer des **engagements récurrents** antérieurs à 2024 dont (830 kEUR) :
 - ✓ 500 kEUR pour réaliser l'entretien du réseau télémétrique de mesure de la qualité de l'air
 - ✓ 90 kEUR pour réaliser l'entretien du modèle et du site Internet ECOSCORE (collaboration entre les 3 Régions)
 - ✓ 5 kEUR Acquisition de données pour la modélisation de la qualité de l'air (données Aladin – IRM, ...)
 - ✓ 50 kEUR Frais juridiques liés aux actions à l'encontre de la Région
 - ✓ 35 kEUR Evaluation de l'impact de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes wallons
 - ✓ 50 kEUR Analyses dans le cadre de la mise en œuvre des permis d'environnement
 - ✓ 30 kEUR pour la mise en œuvre du décret qualité de l'air intérieur
 - ✓ 60 kEUR pour des actions en lien avec la mise en œuvre du PACE 2030

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	450	450	0			
Crédits 2024	830	280	550			
Totaux	1280	730	550			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.00.01 – Subventions au secteur privé en matière de politique de l'air

(CODE SEC : 32.00)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29 février 1984)
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **0 millier EUR**

- L'AwAC pourrait, le cas échéant, être amenée à octroyer des subventions en matière de politique de l'air.

A.B. 35.40.01 – Contribution à des organismes internationaux

(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **10 milliers EUR**
- Liquidation : **10 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Financement de la participation obligatoire et volontaire wallonne à la Convention internationale LRTAP

Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0	0	0	0		
Crédits 2024	10	10	0	0		
Totaux	10	10	0	0		

A.B. 35.60.01 – Exécution du programme fast-start et interventions dans les projets Nord Sud en matière d'air et de développement durable

(Code SEC : 35.60)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **50 milliers EUR**

- Justification du crédit :

En 2023, il est prévu de maintenir des montants en liquidation de manière à clôturer les différents encours.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	50	50				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	50	50				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée
*estimation à partir des visas

A.B. 41.40.01 – Subvention pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010

- Montant du crédit proposé :

- Engagement :
- Liquidation :

0 millier EUR
0 millier EUR

- Justification du crédit :

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 41.40.02 – Subvention ad hoc pour des missions de service public de surveillance de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSeP

(Code SEC : 41.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Arrêté du Gouvernement wallon portant organisation de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **183 milliers EUR**
- Liquidation : **183 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux missions de service public de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat et mise en œuvre par l'ISSeP en dehors du cadre des subventions générales des réseaux « air » financées par le SPWARNE.

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en place :

- un réseau de surveillance du NH₃ dans le cadre de l'évaluation de l'impact de la pollution atmosphérique sur les écosystèmes wallons (obligation de la directive NEC).
- Le développement de la station EMEP ;

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0	0				
Crédits 2024	183	183				
Totaux	183	183				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 43.22.01 – Subvention aux pouvoirs locaux pour la protection de l'air

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :

Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29 février 1984)

Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution

Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21 mars 1984)

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

- L'AwAC pourrait, le cas échéant, être amenée à octroyer des subventions en matière de politique de l'air.

A.B. 44.30.01 – Subventions de formations dans le cadre des missions de l’Agence

(Code SEC : 44.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.

Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **10 milliers EUR**
- Liquidation : **10 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités octroyées aux établissements chargés de délivrer le certificat d'aptitude et de formation permanente aux techniciens chauffagistes.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédits 2024	10	10				
Totaux	10	10				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 61.41.01 – Subvention en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air (Cd)

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédits 2024	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 61.41.02 – (Nouveau) Subvention Ad Hoc en matériel pour l'exploitation des réseaux de mesure de la qualité de l'air confiée à l'AwAC et mise en œuvre par l'ISSeP

(Code SEC : 61.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **189 milliers EUR**
- Liquidation : **189 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'achat d'un ACSM (Aerosol Chemical Speciation Monitor)

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédits 2024	189	189				
Totaux	189	189				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 72.00.01 –Construction de bâtiments - Stations de mesure de la qualité de l'air

(Code SEC : 72.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.
 - Directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **192 milliers EUR**
- Liquidation : **252 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Cet article budgétaire vise à financer la construction de nouvelles stations de mesures de la qualité de l'air. En 2024, il est prévu d'entamer les travaux de la nouvelle station trafic à Liège suite à l'obtention du permis de bâtir. Les montants liés à la station de Charleroi ont été engagés en 2022.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	111	111				
Crédits 2024	192	141	51			
Totaux	303	252	51			

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.10.01 – Achats de matériel de transport - Air

(Code SEC : 74.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0					
Crédits 2023	0	0				
Totaux	0	0				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.22.01- Achat de biens meubles et de biens meubles spécifiques aux réseaux de mesure de la qualité de l'air

(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **50 milliers EUR**
 - Liquidation : **50 milliers EUR**

- Justification du crédit :

- Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de biens mobiliers et de matériels divers (y compris pour la cellule CELINE) ainsi qu'à acquérir du matériel spécifique pour les réseaux de mesure de la qualité de l'air.
 - ✓ **10 kEUR Achat mobilier**
 - ✓ **20 kEUR Achat PC pour le personnel**
 - ✓ **20 kEUR Achat/licence software pour le personnel**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours<2023	0	0				
Crédits 2023	50	50				
Totaux	50	50				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

Programme 03-Politique du Climat

A.B. 12.11.01 – Analyses, études, relations publiques en matière de changements climatiques

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984).
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
 - Décret climat 20 février 2014.
 - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent

- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **1.089 milliers EUR**
 - Liquidation : **1.089 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) :
 - ✓ 50 kEUR pour réaliser l'entretien et la mise à jour de l'application permettant de réaliser les bilans « carbone » en ligne
 - ✓ 30 kEUR pour des outils de communication pour les nouveaux calculateurs
 - ✓ 200 kEUR pour POLLEC
 - ✓ 25 kEUR EUROCONTROL pour assurer la fourniture des données nécessaires à la vérification des émissions ETS aviation
 - ✓ 7 kEUR pour le Comité des experts dans le cadre du PACE
 - ✓ 170 kEUR pour les actions de suivi du PACE 2030
 - ✓ 350 kEUR pour les événements liés à la Présidence belge de l'Union européenne en 2024
 - ✓ 130 kEUR pour le développement d'outils dans le cadre de l'ETS
 - ✓ 80 kEUR Outil de dématérialisation pour les techniciens chauffagistes
 - ✓ 47 kEUR Frais juridiques liés aux actions à l'encontre de la Région

- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	340	340	0			
Crédits 2024	1089	749	340			
Totaux	1429	1089	340			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.03 – Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC (climat)

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **0 millier EUR**

- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.03 – Etudes dans le cadre du PRW (66-317)

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984).
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
 - Décret climat 20 février 2014.
 - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

- Décomposition de la dépense :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024						
Totaux						

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 32.00.01 – Subvention au secteur privé en matière de politique du climat

(Code SEC : 32.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **40 milliers EUR**
- Liquidation : **40 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consultance engagés par les entreprises qui s'inscrivent dans la démarche des accords de branche et réalisent une « roadmap » carbone et pour d'autres subventions.

En 2024, au maximum 4 nouvelles entreprises devraient entrer dans les accords de branche de seconde génération, ce qui engendrerait des dépenses de 30 kEUR. Le solde sera utilisé pour d'autres subventions.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	6	6				
Crédits 2024	40	34	6			
Totaux	46	40	6			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.00.01 – Subvention aux ASBL en matière de politique du climat

(Code SEC : 33.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
 - Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **400 milliers EUR**
- Liquidation : **603 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit vise à subsidier des ASBL dans le cadre des politiques climatiques, en particulier l'éducation et la sensibilisation aux changements climatiques, les processus participatifs,

Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	363	363				
Crédits 2024	400	240	160			
Totaux	763	603	160			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.40.01 – Contributions à des organismes internationaux

(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
 - Protocole financier à l'accord de coopération du 5 avril 1995 entre le fédéral, la Région Flamande, la Région wallonne et la Région Bruxelles - Capitale relatif à la politique internationale de l'environnement ;
 - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 14 novembre 2002 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent ;
 - Accord politique du 12 septembre 2022 relatif au partage des efforts de la Belgique en ce qui concerne le paquet énergie-climat européen, les revenus de la mise aux enchères des quotas d'émissions et le financement climatique international ;
 - Décret du 24 novembre 2016 portant assentiment à l'Accord de Paris, adopté à Paris, le 12 décembre 2015

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **14.057 milliers EUR**
- Liquidation : **14.057 milliers EUR**

- Justification du crédit :

- ✓ 13.757 kEUR – Contribution wallonne au financement international climatique dans le cadre des obligations UNFCCC - partie multilatérale
- ✓ 75 kEUR - Contribution obligatoire auprès des Nations Unies (UNFCCC)
- ✓ 45 kEUR - Contribution volontaire (décidées au niveau belge) auprès des Nations Unies (UNFCCC)
- ✓ 75 kEUR - Contribution au bulletin des négociations
- ✓ 90 kEUR - Financement des travaux de la Commission Nationale Climat

✓ 15 kEUR – Financement du Climate Group

Dévolution des crédits :

Engagements		Paievements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0	0				
Crédits 2024	14.057	14.057				
Totaux	14.057	14.057				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 35.40.02 – Contributions à des organismes internationaux dans le cadre de l'utilisation du Fonds Kyoto
(Code SEC : 35.40)

- Bases légale, décréale ou réglementaire :
 - Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **0 millier EUR**

A.B. 35.60.01 – Mise en œuvre de projets bilatéraux internationaux en faveur du climat
(Code SEC : 35.60)

- Bases légale, décréale ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **100 milliers EUR**
 - Liquidation : **300 milliers EUR**
- Justification du crédit :
Les montants prévus ont pour but d'honorer les créances des projets en cours et prévoir des extensions de projets existants.

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	200	200				
Crédits 2024	100	100				
Totaux	300	300				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 41.10.01 – Mobilisation de trésorerie

(Code SEC : 41.10)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
Décret du 5 mars 2008 portant création de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **3.043 milliers EUR**
- Liquidation : **3.043 milliers EUR**

- Justification du crédit : Mobilisation de trésorerie de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0	0	0			
Crédits 2024	3.043	3.043	0			
Totaux	3.043	3.043	0			

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 43.22.01 – Subventions aux pouvoirs locaux pour la protection du climat

(Code SEC : 43.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits : n.a

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 45.24.01 – Subventions à des Universités relatives à la recherche en matière de climat

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **275 milliers EUR**
 - Liquidation : **275 milliers EUR**

Ce crédit est destiné aux financements suivants :

- ✓ 75 kEUR – Plateforme wallonne du GIEC
- ✓ 200 kEUR – Subventions aux Universités pour des mesures en faveur du climat

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2023	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	139	139				
Crédits 2024	275	136	139			
Totaux	414	275	139			

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

AB. 52.10.01 - Subventions aux organismes privés pour investissement en matière de politique climat

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **0 millier EUR**

AB. 52.10.02 – Aides à l'investissement aux entreprises privées

(Code SEC : 52.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits : n.a
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 63.21.01 – Subventions aux pouvoirs locaux pour investissement en matière de politique climat
(Code SEC : 63.21)

- Base légale, décrétales ou réglementaire :
Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits : n.a
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.22.02 - Achat de matériel autres que matériel de transport y compris les licences d'exploitation de logiciels - Climat
(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **50 milliers EUR**
- Liquidation : **50 milliers EUR**

- Justification du crédit :

Conformément aux dispositions, les achats ou licences d'exploitation de logiciels sont repris comme investissements dans la mesure où ils sont destinés à être utilisés de manière répétitive ou continue dans le processus de production pendant plus d'un an.

- ✓ 50 kEUR pour la dématérialisation les attestations de réceptions, de contrôles périodiques et de diagnostics de type I

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0	0				
Crédits 2024	50	50				
Totaux	50	50				

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 74.40.01 – Achat de biens incorporels

(Code SEC : 74.40.)

- Bases légale, décréte ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **0 millier EUR**
- Justification du crédit :

Le présent article a pour objet le financement de l'achat de crédits carbone provenant des mécanismes de flexibilité afin de respecter les engagements de la Wallonie au niveau du secteur Non ETS.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.80.01 – Etudes dont les résultats appartiennent à l'AwAC

(CODE SEC : 74.80)

- Bases légale, décréte ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984)
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Accord de coopération entre l'État Fédéral, les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne du 11 avril 2003 portant sur l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan National Climat (PNC), et instaurant un secrétariat permanent
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **0 millier EUR**

- Dévolution des crédits : n.a
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 81.51.01 – Participation à des organismes publics en vue de financer des investissements en faveur du climat

(Code SEC : 81.51)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **0 millier EUR**
- Justification du crédit :
- Dévolution des crédits : n.a
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 81.70.01 – Achat de certificats verts (temporisation)

(Code SEC : 81.70)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **0 millier EUR**
- Justification du crédit :

Conformément à la décision du Gouvernement du 16 mai 2017, l'AwAC est chargée d'acquérir le surplus de certificats verts de manière temporaire afin de réguler le prix de l'électricité. Il s'agit des montants hors TVA.

- Dévolution des crédits : n.a.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 84.24.01 - Participations à l'étranger

(Code SEC : 84.24)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

Ce crédit est destiné à l'achat d'unités de CO₂ en vue de remplir les obligations de la Wallonie

- Dévolution des crédits :n.a.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

PROGRAMME 99 – PRW

A.B. 12.11.03 – Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols - PRW-114

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
 - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **150 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

✓ **PRW-114 - Mettre en place un suivi régional des stocks de carbone dans les sols**

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	300	150	150			
Crédits 2024	0	0	0			
Totaux	300	150	150			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.04 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires-PRW-317

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.

- Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **300 milliers EUR**
 - Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

✓ **PRW-317 - Etude prévention risques climatiques et sanitaires**

Cette étude est financée par les budgets de la Ministre Tellier et du Ministre Henry. Il s'agit ici de la partie financée par la Ministre Tellier

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	600	300	300			
Crédits 2024	0	0				
Totaux	600	300	300			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.07 – Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations (PRW -207)

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétable ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **266 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

PRW-207 - Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	864	266	302	296		
Crédits 2024	0	0	0	0		
Totaux	864	266	302	296		

A.B. 12.11.05 – Etude prévention risques climatiques et sanitaires -PRW-317

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
 - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **900 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

✓ **PRW-317 - Etude prévention risques climatiques et sanitaires**

Cette étude est financée par les budgets de la Ministre Tellier et du Ministre Henry. Il s'agit ici de la partie financée par le Ministre Henry.

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	900	900				
Crédits 2024	0	0				
Totaux	900	900				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.11.06 – Développer des indicateurs de pilotage de la transition -PRW-066

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Police des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (arrêté du 29.2.1984).
 - Décret du 11 mars 1999 sur le permis d'environnement et arrêté d'exécution.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
 - Décret, du 10 novembre 2004, instaurant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, créant un fonds wallon Kyoto et relatif aux mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto.
 - Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules
 - Accord de coopération entre les Régions bruxelloise, Flamande et Wallonne en matière de surveillance des émissions atmosphériques et de structuration des données.
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant
- Montant du crédit proposé :
 - Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **0 millier EUR**
- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

✓ **PRW-066 - Développer des indicateurs de pilotage de la transition**

Cette étude est financée par les budgets de la Ministre Tellier et du Ministre Henry. Il s'agit ici de la partie financée par le Ministre Henry.

A.B. 12.11.09 – Développer un cadre législatif Environnement/Santé permanent et les moyens pour la pérennisation et l'amplification du Plan ENVieS (PRW-128)

(CODE SEC : 12.11)

- Bases légale, décrétole ou réglementaire :
 - Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
 - Loi du 28 décembre 1964 relative à la lutte contre la pollution atmosphérique (arrêté du 21/3/1984)
 - Arrêté du Gouvernement wallon du 15 juillet 2010 relatif à l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant

- Décret du 17 janvier 2019 relatif à la lutte contre la pollution atmosphérique liée à la circulation des véhicules.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **1.300 milliers EUR**
- Liquidation : **435 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné dans la limite des crédits budgétaires à prendre en charge les dépenses suivantes (en milliers EUR) les projets du PRW suivants :

PRW-207 - Analyser la mise en place d'un système de rémunération des externalités positives des exploitations

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	1.300	435	465	400		
Totaux	1.300	435	465	400		

A.B. 45.24.02 – Plan transition Unifs et Hautes Ecoles et Territoires ruraux -PRW-065

(Code SEC : 45.24)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier EUR**
 - Liquidation : **0 millier EUR**
- Dévolution des crédits :n.a.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

AB. 51.12.01 – Inciter à la mise en place de techniques innovantes de gestion du CO2-PRW-067

(Code SEC : 51.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	6000	0	3000	0	3000	
Crédits 2023	0	0	0	0	0	
Totaux	6000	0	3000	0	3000	

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

A.B. 74.22.03 – Renforcer des outils d’audits nécessaires au monitoring du carbone - PRW-068

(Code SEC : 74.22)

- Bases légale, décrétales ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- Montant du crédit proposé :

- Engagement : **0 millier EUR**
- Liquidation : **0 millier EUR**

- Justification du crédit :

Conformément aux dispositions, les achats ou licences d’exploitation de logiciels sont repris comme investissements dans la mesure où ils sont destinés à être utilisés de manière répétitive ou continue dans le processus de production pendant plus d’un an.

Dévolution des crédits : n.a.

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

V.2 Opérateur de Transport de Wallonie (OTW)

I. RECETTES

Ministre	N° Prog	AB				Code fonctionnel	Libellé	Budget initial 2024
		cod e éco 12	cod e éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre			
							SECTION 1 : OPERATEUR INTERNE	
								-
							PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	717.799.122
							Titre Ier RECETTES Opérationnelles	-
HE	01	16	12	01		04510	Recettes de trafic	78.751.726
HE	01	16	11	03		04510	Autres produits d'exploitation	19.450.369
HE	01	26	10	01		04510	Produits financiers	223.301
							TOTAL RECETTES Opérationnelles	98.425.396
							Titre II Recettes financières	
HE	01	46	10	01		04510	Intervention financière de la Région dans les couvertures des charges d'exploitation de l'OTW	524.159.000
HE	01	66	11	01		04510	Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW	56.100.000
HE	01	66	11	02		04510	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre	4.760.000
HE	01	46	10	01		04510	Engagements sociaux OTW	33.760.000
HE	01	46	10	04		04510	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - Contribution régionale	105.000
HE	01	48	12	01		04510	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - Contribution des Provinces	56.447
HE	01	48	22	01		04510	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - Contribution des Communes	41.948
HE	01	46	10	05		04510	Autres subventions régionales	0
							TOTAL Recettes financières	618.982.396
							Titre III RECETTES non récurrentes	
HE	01	76	12	01		04510	Vente de terrain	
HE	01	76	32	01		04510	Vente de bâtiments	
HE	01	77	10	01		04510	Vente de matériel de transport	
HE	01	77	20	01		04510	Vente d'autre matériel	
							TOTAL RECETTES non récurrentes	0
							Titre IV PRODUITS D'EMPRUNTS	
HE	01	86	70	01		04510	Produits financiers (SWAP)	391.331
HE	01	96	10	01		04510	Emprunts à plus d'un an pour les investissements d'exploitation	0
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	391.331
							SECTION 2 : MISSIONS DELEGUEES	
							PROGRAMME 03	173.640.902
								-

							Titre II Recettes financières	
HE	03	66	11	01	04510	Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure	16.066.000	
HE	03	66	11	02	04510	Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège (inclus médiation)	68.500.000	
HE	03	66	11	03	04510	Participation de la Région au programme "Métro de Charleroi"	13.284.000	
HE	03	66	11	04	04510	Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (Gare de Namur)	2.690.000	
HE	03	66	11	05	04510	Subvention à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2014 - 2020 (FEDER)	225.000	
HE	03	66	11	06	04510	Financement pour la mise en œuvre du volet en faveur du transport en commun du Plan Mobilité et Infrastructures Pour Tous (PMIPT)	26.170.000	
						TOTAL Recettes financières	126.935.000	
							Titre IV PRODUITS D'EMPRUNTS	
HE	03	96	10	01	04510	Emprunts à plus d'un an pour le tram de Liège	35.705.902	
HE	03	96	10	03	04510	Emprunts à plus d'un an pour le Métro Léger de Charleroi	11.000.000	
						Total Produits d'emprunts	46.705.902	
							PROGRAMME 04	49.402.634
							Titre Ier RECETTES Opérationnelles	-
HE	04	16	12	01	04510	Recettes de trafic Transports scolaires	148.634	
HE	04	16	11	01	04510	Autres produits d'exploitation	-	
						TOTAL RECETTES Opérationnelles	148.634	
							Titre II Recettes financières	
HE	04	46	10	01	04510	Intervention financière de la Région couvrant l'établissement et l'organisation des services de transport scolaire	49.254.000	
HE	04	46	10	02	04510	Intervention complémentaire et spécifique pour les cas particuliers de transports scolaires d'enfants présentant un handicap	0	
						TOTAL Recettes financières	49.254.000	
							PROGRAMME 05	5.442.967
							Titre Ier RECETTES Opérationnelles	-
HE	05	16	12	01	04510	Recettes de trafic PMR	269.967	
	05	16	11	01	04510	Autres produits d'exploitation	-	
						TOTAL RECETTES Opérationnelles	269.967	
							Titre II Recettes financières	
HE	05	46	10	01	04510	Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de Personnes à Mobilité Réduite	5.173.000	
						TOTAL Recettes financières	5.173.000	
							PROGRAMME 98 - Plan National pour le Relance et la Résilience	61.976.000
							Titre Ier RECETTES COURANTES	

HE	98	46	10	01	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Etendre l'infrastructure du tram de Liège - Interventions UE (Projet PRW 083b)	0
HE	98	46	10	02	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Rénover et étendre l'antenne de Châtelet - Interventions UE (Projet PRW 083c)	0
TOTAL RECETTES COURANTES							0
Titre II RECETTES EN CAPITAL							
HE	98	66	11	01	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Etendre l'infrastructure du tram de Liège - Interventions UE (Projet PRW 083b)	36.925.000
HE	98	66	11	02	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Rénover et étendre l'antenne de Châtelet - Interventions UE (Projet PRW 083c)	25.051.000
TOTAL RECETTES EN CAPITAL							61.976.000
PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie							97.850.667
HE	99	46	10	01	04510	Accélérer la trajectoire menant à la gratuité TEC pour les 18-24 ans, les 65 ans et +, et les Bénéficiaires de l'Intervention Majorée - Interventions régionales (Projet PRW 082)	0
HE	99	46	10	02	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Acquérir des bus et finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles - Interventions régionales (Projet PRW 083d1 et 083d2)	0
HE	99	46	10	03	04510	Finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles (BHNS Liège) - Interventions régionales (Projet PRW 083e)	0
TOTAL RECETTES COURANTES							0
Titre II RECETTES EN CAPITAL							
HE	99	66	11	01	04510	Accélérer la trajectoire menant à la gratuité TEC pour les 18-24 ans, les 65 ans et +, et les Bénéficiaires de l'Intervention Majorée - Interventions régionales (Projet PRW 082)	30.317.000
HE	99	66	11	02	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Acquérir des bus et finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles - Interventions régionales (Projet PRW 083d1 et 083d2)	46.666.667
HE	99	66	11	03	04510	Finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles (BHNS Liège) - Interventions régionales (Projet PRW 083e)	5.731.000
HE	99	66	11	04	04510	Financement complémentaire Extension du tram de Liège	15.136.000
HE	99	66	11	05	04510	Financement complémentaire Extension de l'Antenne de Châtelet	0
TOTAL RECETTES EN CAPITAL							97.850.667
TOTAL GENERAL DES RECETTES							1.106.112.292
TOTAL Titre Ier RECETTES Opérationnelles							98.843.996
TOTAL Titre II RECETTES financières							960.171.063
TOTAL Titre III RECETTES non récurrentes							0
TOTAL Titre IV PRODUITS D'EMPRUNTS							47.097.233
TOTAL GENERAL DES RECETTES							1.106.112.292
TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9							47.097.233
TOTAL CODES 0X							
TOTAL CODES 8X							391.331
TOTAL CODES 9X							46.705.902
RESULTAT SEC DES RECETTES							1.059.015.059

							SOLDE SEC	-124.035.000
--	--	--	--	--	--	--	------------------	---------------------

II. DEPENSES

Ministre	N° Prog	AB				Code fonctionnel	Libellé	Budget Initial 2024
		cod e éco 12	cod e éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre			
							SECTION 1 : OPERATEUR INTERNE	
							PROGRAMME 01 Dépenses de fonctionnement	852.857.677
							Titre Ier DEPENSES COURANTES	-
HE	01	11	11	01	04510	Salaires bruts Employés	-	
HE	01	11	11	02	04510	Salaires bruts Salariés	94.493.743	
HE	01	11	12	01	04510	Charges sociales extra légales Employés	167.553.228	
HE	01	11	12	02	04510	Charges sociales extra légales Salariés	6.434.210	
HE	01	11	20	01	04510	Charges sociales légales Employés	18.243.370	
HE	01	11	20	02	04510	Charges sociales légales Salariés	23.881.933	
HE	01	11	31	01	04510	Rentes maladies professionnelles et accidents du travail	83.472.739	
HE	01	12	11	17	04510	Matières	200.000	
HE	01	12	11	18	04510	Gasoil	25.045.050	
HE	01	12	11	19	04510	Electricité de traction	33.088.498	
HE	01	12	11	20	04510	Exploitants lignes publiques	2.316.851	
HE	01	12	11	01	04510	Services et biens divers	114.575.672	
HE	01	12	11	03	04510	Entretiens et réparations	18.155.479	
HE	01	12	11	04	04510	Fournitures	29.892.615	
HE	01	12	11	07	04510	Assurance	13.682.135	
HE	01	12	11	09	04510	Charges d'exploitation	8.821.025	
HE	01	12	50	01	04510	Impôts	331.740	
HE	01	21	10	01	04510	Charges financières	66.472	
HE	01	41	10	01	04510	Mobilisation de trésorerie	32.090	
							TOTAL DEPENSES COURANTES	661.286.850
							Titre II DEPENSES VARIABLES pour l'évolution de l'offre	
HE	01	11	11	03	04510	Salaires bruts Salariés	899.222	
HE	01	11	12	03	04510	Charges sociales extra légales Salariés	672.062	
HE	01	11	20	03	04510	Charges sociales légales Salariés	304.187	
HE	01	12	11	21	04510	Matières	97.431	
HE	01	12	11	22	04510	Gasoil	160.088	
HE	01	12	11	23	04510	Entretiens et réparations	147.431	
HE	01	12	11	24	04510	Exploitants lignes publiques	1.357.544	
HE	01	12	11	25	04510	Electricité de traction	0	
HE	01	12	11	26	04510	Autres services et biens divers	163.868	
HE	01	12	11	27	04510	Redéploiement de l'offre	1.066.000	
							TOTAL DEPENSES VARIABLES pour l'évolution de l'offre	4.867.833

						Titre III DEPENSES EN CAPITAL	
HE	01	74	22	01	04510	Achats d'autres matériels - Installations, machines et outillage	6.927.156
HE	01	74	10	01	04510	Véhicules de service et de direction	1.370.100
HE	01	74	10	02	04510	Achat de bus	48.741.292
HE	01	71	12	01	04510	Terrain	2.778.250
HE	01	74	10	03	04510	Rénovation de motrices	4.667.267
HE	01	74	22	08	04510	Investissements liés aux outils embarqués et de planification	5.185.000
HE	01	74	22	06	04510	Investissements liés à la mise en conformité électrique	5.120.000
HE	01	74	22	07	04510	Investissements liés à la billettique	947.329
HE	01	74	22	09	04510	Investissements liés à la digitalisation de l'OTW	10.572.500
HE	01	72	00	03	04510	Rénovation et construction de bâtiments	35.409.646
						TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	121.718.539
						Titre IV ENGAGEMENTS SOCIAUX	
HE	01	11	20	03	04510	Charges sociales légales relatives aux pensions	2.224.951
HE	01	11	33	01	04510	Pensions	31.533.971
HE	01	12	11	14	04510	Charges diverses liées aux pensions	700
						TOTAL DEPENSES COURANTES	33.759.622
						Titre V DEPENSES D'EMPRUNTS	
HE	01	21	10	03	04510	Charges financières liées aux investissements d'exploitation	3.111.595
HE	01	91	10	03	04510	Remboursement des dettes à plus d'un an	28.000.000
HE	01	91	10	02	04510	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - volet capital	104.237
HE	01	21	10	02	04510	Sommes souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux - volet intérêts	9.000
						TOTAL DEPENSES D'EMPRUNTS	31.224.832
						SECTION 2 : MISSIONS DELEGUEES	
						PROGRAMME 02 Dépenses d'investissements d'infrastructures pour les missions de services réguliers	141.245.527
						Titre Ier DEPENSES de fonctionnement COURANTES	-
HE	03	11	11	01	04510	Salaires bruts	2.349.495
HE	03	11	12	01	04510	Charges sociales extra légales	160.755
HE	03	11	20	01	04510	Charges sociales légales	581.191
HE	03	12	11	01	04510	Charges d'infrastructures	1.250.000
HE	03	12	11	04	04510	Autres charges	660.878
HE	03	12	11	05	04510	Charges Plan de mobilité et infrastructures pour tous	500.000
						TOTAL DEPENSES de fonctionnement COURANTES	5.502.318
						Titre II DEPENSES de fonctionnement EN CAPITAL	

HE	03	72	00	01	04510	Rénovation et construction de bâtiments	
HE	03	71	12	01	04510	Terrain	
HE	03	73	10	01	04510	Travaux routiers - Route terrestre et génie civile	12.605.516
HE	03	73	40	24	04510	Travaux routiers - Autres ouvrages	760.969
HE	03	74	10	01	04510	Matériel de transport	
HE	03	74	22	14	04510	Autres matériel divers	740.273
HE	03	71	32	01	04510	Achat de bâtiments existants	
HE	03	71	32	02	04510	Achat de bâtiments existants : PMIPT	
HE	03	73	10	02	04510	Travaux routiers - Route terrestre et génie civile : PMIPT	
HE	03	73	40	21	04510	Travaux routiers - Autres ouvrages : PMIPT	22.565.461
HE	03	72	00	03	04510	Rénovation et construction de bâtiments : PMIPT	
HE	03	71	12	04	04510	Terrain : PMIPT	500.000
						TOTAL DEPENSES de fonctionnement EN CAPITAL	37.172.218
HE	03	73	40	25	04510	Titre III Grands projets à portée régionale Gares de correspondances (Codes 23...) - FEDER (Mobipole de Chenée)	225.000
HE	03	73	40	22	04510	Gare de correspondance Mouscron	0
						TOTAL Grands projets à portée régionale	225.000
HE	03	21	10	01	04510	Titre IV Tram de Liège Charges financières liées aux investissements Tram	0
	03	91	10	01	04510	Remboursement des dettes à plus d'un an	0
						TOTAL dépenses d'emprunts Tram de Liège	0
HE	03	11	11	02	04510	Salaires bruts	2.917.600
HE	03	11	12	02	04510	Charges sociales extra légales	721.722
HE	03	11	20	02	04510	Charges sociales légales	199.625
HE	03	12	11	06	04510	Services et bien divers Tram de Liège	8.600.280
HE	03	12	11	08	04510	Médiation Tram de Liège	40.004.000
						TOTAL dépenses courantes Tram de Liège	52.443.228
HE	03	73	40	13	04510	Coûts des travaux hors configuration pour le Tram de Liège	24.241.683
HE	03	71	12	01	04510	Terrain	
HE	03	74	22	07	04510	Autres investissements / matériel divers	358.118
						TOTAL dépenses en capital Tram de Liège	24.599.801
						TOTAL Tram de Liège	77.043.028
HE	03	12	11	07	04510	Titre V Métro Léger de Charleroi Charges d'infrastructures	500.000
						TOTAL dépenses courantes Métro Léger de Charleroi	500.000
HE	03	21	10	02	04510	Charges financières liées aux investissements MLC	3.718.673
HE	01	81	70	01	04510	Charges financières (SWAP)	471.503
HE	03	91	10	02	04510	Remboursement des dettes à plus d'un an	3.220.497
						TOTAL dépenses d'emprunts Métro Léger de Charleroi	7.410.673
HE	03	73	40	23	04510	Travaux routiers - Autres ouvrages	10.102.290
HE	03	74	10	02	04510	Matériel de transport	600.000
HE	03	74	22	11	04510	Autres matériel divers	

						TOTAL dépenses en capital Métro Léger de Charleroi	10.702.290
						TOTAL Métro Léger de Charleroi	18.612.963
	03	21	10	03	04510	Titre VII Gare de Namur Charges financières gare de namur	2.690.000
						TOTAL Gare de Namur	2.690.000
						PROGRAMME 03 Transport scolaire	59.098.073
						Titre Ier DEPENSES COURANTES	-
HE	04	11	11	01	04510	Salaires bruts	2.167.382
HE	04	11	12	01	04510	Charges sociales extra légales	166.722
HE	04	11	20	01	04510	Charges sociales légales	540.408
HE	04	12	11	01	04510	Autres charges liées au TS	852.100
HE	04	12	11	02	04510	Exploitants Transports scolaires	55.371.461
HE	04	12	11	03	04510	Exploitants Transports scolaires d'enfants présentant un handicap	0
						TOTAL DEPENSES COURANTES	59.098.073
						PROGRAMME 04 Transport PMR	5.097.907
						Titre Ier DEPENSES COURANTES	-
HE	05	11	11	01	04510	Salaires bruts	93.164
HE	05	11	12	01	04510	Charges sociales extra légales	7.043
HE	05	11	20	01	04510	Charges sociales légales	23.353
HE	05	12	11	01	04510	Autres charges liées au PMR	78.527
HE	05	31	32	01	04510	Exploitants PMR	4.895.820
						TOTAL DEPENSES COURANTES	5.097.907
						SECTION 3 : PLAN NATIONAL POUR LA RELANCE ET LA RESILIENCE ET PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE	
						PROGRAMME 98 - Plan National pour le Relance et la Résilience	91.700.778
						Titre Ier DEPENSES COURANTES	
HE	98	12	11	01	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Etendre l'infrastructure du tram de Liège - Dépenses courantes (Projet PRW 083b)	0
HE	98	12	11	02	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Rénover et étendre l'antenne de Châtelet - Dépenses courantes (Projet PRW 083c)	0
						TOTAL DEPENSES COURANTES	0
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
HE	98	73	40	01	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Etendre l'infrastructure du tram de Liège - Dépenses courantes (Projet PRW 083b)	63.533.603

HE	98	73	40	02	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Rénover et étendre l'antenne de Châtelet - Dépenses courantes (Projet PRW 083c)	28.167.175
						TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	91.700.778
						PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie	64.846.334
HE	99	12	11	01	04510	Titre Ier DEPENSES COURANTES Accélérer la trajectoire menant à la gratuité TEC pour les 18-24 ans, les 65 ans et +, et les BIM - Dépenses courantes (Projet PRW 082)	0
HE	99	12	11	02	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Acquérir des bus - Dépenses courantes (Projet PRW 083d)	0
HE	99	12	11	03	04510	Finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles (BHNS Liège) - Dépenses courantes (Projet PRW 083e)	0
HE	99	12	11	04	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Etendre l'infrastructure du tram de Liège - Dépenses courantes (Projet PRW 083b)	617.960
						TOTAL DEPENSES COURANTES	617.960
HE	99	74	10	01	04510	Titre II DEPENSES EN CAPITAL Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Acquérir des bus - Dépenses d'investissement (Projet PRW 083d)	46.666.668
HE	99	73	40	01	04510	Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles - BHNS de Liège - Dépenses d'investissement (Projet PRW 083e)	5.600.000
HE	99	73	40	02	04510	Surcoûts - Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Rénover et étendre l'antenne de Châtelet (Projet PRW 083c)	11.961.706
						TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	64.228.374
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.214.846.296
						TOTAL DEPENSES COURANTES	823.173.791
						TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	350.347.000
						TOTAL DEPENSES D'EMPRUNTS	41.325.505
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1.214.846.296
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	31.796.237
						TOTAL CODES 0X	0
						TOTAL CODES 8X	471.503
						TOTAL CODES 9X	31.324.734
						RESULTAT SEC DEPENSES	1.183.050.059

COMMENTAIRES

Au budget initial 2024, les dépenses prévisionnelles en termes SEC de l'OTW atteignent 1.183.050 k€ (hors dépenses d'emprunts, codes SEC 8 et 9). Les investissements repris dans le budget initial 2024 de l'OTW, à hauteur de 350.347 k€, sont issus de la Programmation intégrée des investissements de l'OTW 2023-2027 réalisée en juin 2023.

Les dépenses prévisionnelles de l'OTW sont justifiées ci-dessous par « Section » et par « Programme ». Au sein de ces programmes, les dépenses couvriront des codes SEC 11, 12, 21, 31, 41, 71, 72, 73, 74. Ces codes sont repris dans le tableau détaillé des dépenses ci-dessus. Les compensations financières qui couvrent ces dépenses sont, quant à elles, mentionnées au sein de chaque paragraphe. Ces compensations sont identifiables par leurs numéros de domaines fonctionnels conformément aux financements prévus dans le programme 14.045 du budget initial 2024 de la Région.

Section 1 : DEPENSES Opérateur interne

En tant qu'Opérateur interne, les dépenses de l'OTW en 2024 (hors dépenses d'emprunts, code SEC 9) atteignent 824.753 k€.

Ce montant se décompose en :

- 661.287 k€ de dépenses courantes d'exploitation de **l'offre de référence et frais de structure/support** (couvertes par le domaine fonctionnel 045.014 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et le domaine fonctionnel 122.098 « Plan de relance de la Wallonie / Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Acquérir des bus et finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles - Interventions régionales (Projet PRW 083d) » pour une partie des charges liées au projet de décarbonation du TEC (en application de la Loi belge du 18 mai 22 relative à l'organisation des marchés publics) ;
- 4.868 k€ de dépenses d'exploitation relatives à l'évolution et au **développement de l'offre en 2024** (couvertes par le domaine fonctionnel 045.019 « Intervention financière de la région en faveur de l'OTW pour le développement de l'offre ») ;
- 121.718 k€ d'**investissements d'exploitation** et 3.112 k€ de **charges financières** liées aux emprunts réalisés pour le financement des investissements d'exploitation (couverts par les domaines fonctionnels 045.014 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » et 045.026 « Participation de la Région au programme d'investissement d'exploitation réalisé par l'OTW ») ;
- 33.760 k€ de charges liées aux **engagements sociaux** (couvertes par le domaine fonctionnel 045.016 « Engagements sociaux O.T.W ») ;
- 9 k€ d'intérêts liés aux sommes souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux (domaine fonctionnel 045.038 « Sommes souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux »).

Programmes 01, titre Ier : Dépenses courantes

Les dépenses supportées par l'OTW dans le cadre de l'établissement et le fonctionnement des services de transport réguliers de voyageurs sur le territoire de la Région wallonne sont influencées par les paramètres budgétaires tels que l'inflation, l'indice santé, les prix énergétiques ainsi que l'effet en année pleine des indexations salariales de 2023 et les indexation prévues en 2024 ou encore les évolutions contractuelles des prix des exploitants privés. Ces dépenses concernent les dépenses liées l'exploitation de **l'offre de référence au 31 décembre 2023** (par autobus ou transport ferroviaire) ainsi que les coûts de **support**. A ces dépenses, s'ajoutent, en 2024, les charges relatives aux changements d'organisation induits par la réglementation européenne « *clean vehicles* » (Loi belge du 18 mai 22 relative à l'organisation des marchés publics) (frais d'accompagnement, modifications organisationnelles, nouveaux métiers, ...) et la loi « deal pour l'emploi » (MB 10 novembre 2022) (augmentation jusqu'à 5 jours du nombre de jours de formations par an et par ETP).

Au sein de ce programme, est également inscrit le report de 2023 sur 2024 des 21.000 k€ de mobilisation de trésorerie à titre d'effort décidé par le Gouvernement dans le chef de l'OTW.

Programme 01, titre II : Dépenses d'évolution de l'offre

Les dépenses d'exploitation relatives à l'évolution de l'offre sur les lignes publiques sont estimées à 4.868 k€ en 2024. Celles-ci concernent l'évolution de l'offre en 2024 par rapport à l'offre de référence au 31 décembre 2023 à travers des nouveaux projets d'améliorations et de développement de l'offre, le renforcement des bureaux d'études au sein des Business Units et la poursuite des redéploiements et transports à la demande dans les zones de Gembloux et Florenville.

Programme 01, titre III : Investissements d'exploitation

En 2024, les investissements réalisés par l'OTW concernent majoritairement :

- L'acquisition de 212 bus donc 24 e-bus.
- La rénovation et l'amélioration des bâtiments d'exploitation.
- Les études et la construction de nouveaux bâtiments, dépôts et centres d'entretien à Andenne, Bauce, Jodoigne, MobiPark, Stockem, Mons, Frameries, ...
- La poursuite de la digitalisation du TEC à travers l'application mobile, le logiciel Customer Relationship Management (CRM), le site internet, les écrans à bord, aux arrêts et en gare, l'équipement des espaces TEC, les systèmes de paiement, de vente et de validation sur smartphone.
- La mise en conformité électrique des installations de l'OTW.
- La rénovation de neuf motrices du Métro Léger de Charleroi.
- Le développement et la production des nouvelles plateformes embarquées (PFE) et du système d'aide à l'exploitation (SAE).
- L'acquisition d'un terrain pour le MobiPark.
- Les investissements informatiques incluant les études liées au remplacement de l'ERP, l'upgrade de logiciels ou encore l'acquisition de matériels informatiques.
- La billettique (automates de vente, valideurs, portables et périphériques de vente, ...).
- Les équipements et gros outillages pour les dépôts et centres d'entretien.
- Le remplacement ou l'acquisition de véhicules de service ou de chantiers.

Ces investissements et/ou les charges d'amortissements et charges financières (Titre V) sont couverts par les financements suivants :

- L'intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW pour les services de transports réguliers (domaine fonctionnel 045.014) ;
- La participation de la Région au programme d'investissements d'exploitation de l'OTW (domaine fonctionnel 045.026) ;
- Le Plan de Relance de la Wallonie pour l'acquisition de véhicules plus propres et l'acquisition de Busways (domaines fonctionnels 122.098 « Plan de relance de la Wallonie / Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Acquérir des bus et finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles - Interventions régionales (Projet PRW 083d) » et « Finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles (BHNS Liège) - Interventions régionales (Projet PRW 083e) ») (cf. Programme 99 ci-dessous).

Programme 01, titre IV : Engagements sociaux

Le coût total prévisionnel supporté par l'OTW en matière d'**engagements sociaux** et afférent à l'exercice 2024 atteint 33.760 k€. Ces charges sont couvertes par le domaine fonctionnel 045.016 « Engagements sociaux O.T.W ».

Section 2 : DEPENSES Missions déléguées

En 2024, les dépenses de l'OTW liées aux missions déléguées (hors dépenses d'emprunts, codes SEC 8 et 9) atteignent, en 2024, 201.750 k€.

Ce montant se décompose en :

- 137.554 k€ de dépenses relatives à la mission déléguée d'infrastructure de transport public et aux grands projets à portée régional (Tram de Liège, Métro Léger de Charleroi, Gare de Namur, Mobipôle de Chênée) ;
- 59.098 k€ pour les dépenses liées à l'établissement et l'organisation des services de transport scolaire ;
- 5.098 k€ pour les services de transport des personnes à mobilité réduite.

Programme 02, titres I et II : Mission déléguée d'infrastructure de transport public

Le budget 2024 de l'OTW en matière d'infrastructure de transport public intègre, d'une part, les frais de fonctionnement et d'infrastructure supportés par l'OTW pour l'exécution de cette mission (5.502 k€) et d'autre part, les investissements d'infrastructure (37.172 k€) liés aux projets de :

- Développement/Rénovation/Aménagement de gares de correspondance (dont Tournai, Louvain-la-Neuve, Ottignies et Ferrière) ;
- Aménagement des arrêts et axes structurants (dont les aménagements d'arrêts en faveur des PMR) ;
- Développement de sites et voies propres (dont le réseau pour les futurs busways, les aménagements de la N90 à Mons et N569 à Charleroi) ;
- Rénovation du Métro Léger de Charleroi (pour les travaux tombant sur des crédits d'engagement antérieurs à 2022).

Ces investissements sont couverts par les financements prévus aux domaines fonctionnels 045.024 « Subvention à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure » et 045.037 « Subvention à l'OTW pour la réalisation du PIMPT »

Programme 02, titre III : Grand projet à portée régionale

Les charges d'investissements 2024 concernent la création du mobipôle BHNS (Busways) à Chênée. Ces investissements sont subsidiés par le programme européen Feder (Fonds européen de développement régional) (Domaine fonctionnel 045.028 « Subvention à l'OTW afin de lui permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la mise en œuvre de la programmation 2021 - 2027 (FEDER) »).

Programme 02, titre IV : Tram de Liège

Le budget initial 2024 consiste essentiellement en dépenses prévues pour les travaux hors configuration (THC) réalisés sous forme de mission déléguée sur les voiries régionales et communales (trottoirs, mobilier urbain, éclairage, ...). Le solde des investissements concerne les dépenses nécessaires aux aménagements induits par la ligne de Tram et aux investissements relatifs à la future exploitation. S'ajoutent également les coûts des ressources internes dédiées à la gestion du projet du tram de Liège ainsi que les frais relatifs au suivi du chantier, aux conseils et aux frais de communication. Enfin, 40.004 k€ sont également inscrits dans le cadre de la médiation.

Ces coûts sont supportés par la compensation reprise sous le domaine fonctionnel 045.023 « Remboursement à l'OTW des coûts exposés pour le projet du tram de Liège ».

Programme 02, titre V : Métro Léger de Charleroi

En 2024, l'essentiel du budget est consacré au renouvellement de la signalisation et du contrôle de vitesse du Métro Léger de Charleroi. S'ajoutent les charges financières relatives aux emprunts pour un montant de 3.719 k€.

Ces dépenses (ainsi que les amortissements des investissements financés par emprunts) sont couvertes par le montant octroyé sur le domaine fonctionnel 045.027 « Participation au programme d'investissement du Métro léger de Charleroi ».

Programme 02, titre VII : Gare de Namur

En 2024, la dépense concerne la somme versée par l'OTW à la SNCB afin de couvrir les charges d'intérêt au regard de la convention concernée liant l'OTW et la SNCB. Cette dépense est couverte par le financement prévu au domaine fonctionnel 045.031 « Dépenses de toute nature relatives aux transports structurants (Gare de Namur) ».

Programme 03 : Établissement et organisation des services de transport scolaire

Les dépenses 2024 liées à l'établissement et l'organisation des services de transport scolaire (y inclus le transport scolaire d'enfants présentant un handicap) atteignent 59.098 k€. Ces dépenses couvrent l'organisation des transports scolaires à travers le coût des exploitants et le coût de fonctionnement supporté par l'OTW pour remplir

cette mission déléguée telle que décrite à l'Article 42 du Contrat de Service Public 2019-2023. En 2024, outre les dépenses de fonctionnement encourues par l'OTW, les coûts des transporteurs évolueront à la hausse consécutivement aux nouvelles renégociations contractuelles de contrats arrivant à échéance et réalisées dans le cadre des rentrées scolaires de septembre 2023 et septembre 2024.

Les dépenses relatives à la mission déléguée de transports scolaires sont couvertes par le domaine fonctionnel 045.010 « Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire ».

Programme 04 : Services de transport des personnes à mobilité réduite

En 2024, le coût lié aux services de transport des personnes à mobilité réduite atteint 5.098 k€. Ces coûts couvrent le quota kilométrique annuel accordé aux transporteurs (actuellement aux alentours de 4.300 milliers de kilomètres) ainsi que les charges de fonctionnement supportées par l'OTW pour la réalisation de cette mission déléguée. Ces dépenses sont couvertes par le domaine fonctionnel 045.011 « Intervention financière de la Région en faveur de l'OTW pour le subventionnement des transporteurs de personnes à mobilité réduite (PMR) ».

SECTION 3 : DEPENSES relatives au Plan National pour la Relance et la Résilience et au Plan de Relance de la Wallonie

Programme 98 : Plan National pour la Relance et la Résilience

Dans le cadre du Plan National pour la Relance et la Résilience (PNRR), les montants prévus, au budget initial 2024, concernent le projet d'extension du tracé initial du Tram de Liège ainsi que la rénovation et l'extension de l'antenne de Châtelet du Métro Léger de Charleroi. Ces montants sont financés par l'Union européenne *NextGenerationEU* à travers le domaine fonctionnel 122.098 « Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Étendre l'infrastructure du tram de Liège - Interventions UE (Projet PRW 083b) » et « Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Rénover et étendre l'antenne de Châtelet - Interventions UE (Projet PRW 083c) ».

Programme 99 : Plan de Relance de la Wallonie

À travers les 46.667 k€ prévus sur le domaine fonctionnel 122.098 « Plan de relance de la Wallonie / Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Acquérir des bus et finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles - Interventions régionales (Projet PRW 083d) », l'OTW financera une partie des 212 bus mentionnés ci-dessus en investissement d'exploitation (Programme 1, titre III) mais également l'installation de pantographes au Brabant wallon et certaines charges supportées par l'OTW consécutivement au projet de décarbonation du TEC (Loi belge du 18 mai 22 relative à l'organisation des marchés publics) (Programme 1, titre Ier).

S'ajoutent, au sein de ce programme, les travaux d'infrastructure réalisés dans le cadre des futurs Busways (BHNS) à Liège (5.600 k€). Ces investissements sont financés par le montant prévu sous le domaine fonctionnel 122.098 « Finaliser des infrastructures existantes ou nouvelles (BHNS Liège) - Interventions régionales (Projet PRW 083e) ».

Par rapport au projet initial, les surcoûts identifiés pour les extensions du Métro Léger de Charleroi seront financés par emprunt. Les charges financières et les amortissements seront couverts par le financement prévu sur le domaine fonctionnel 045.027 « Participation au programme d'investissement du Métro léger de Charleroi ». Concernant les surcoûts des extensions du tram de Liège, ceux-ci sont couverts par un financement complémentaire de 15.136 k€ inscrit au sein du même domaine fonctionnel 122.098 « Renforcer l'offre de transport en commun et son attractivité - Étendre l'infrastructure du tram de Liège - Interventions UE (Projet PRW 083b) » et par un financement additionnel de 4.983 k€ prévu sur le domaine fonctionnel 045.024 « Subventions à l'OTW pour lui permettre de réaliser son programme d'investissement d'infrastructure ».

V.3. SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DES INFRASTRUCTURES (SOFICO)

I. RECETTES

							en €
							Budget initial
Ministre	N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé
		AB					
							-
							8.400.000
							-
							-
HE	01	26	10	01		04510	Intérêts divers
							0
							TOTAL RECETTES COURANTES
							0
							Titre II RECETTES EN CAPITAL
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL
							0
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS
HE	01	96	10	01		04510	Emprunts
							0
HE	01	96	30	01		04510	Convention de commissionnement avec la SOFICO dans le cadre de la réfection des autoroutes E411 et E25 en province du Luxembourg
							8.400.000
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS
							8.400.000
							PROGRAMME 02 - RECETTES Routières
							474.728.036
							-
							-
							Titre Ier RECETTES COURANTES
HE	02	46	10	01		04510	PKPL - Directive Péages
							349.076.614
HE	02	46	10	03		04510	Budget - Wallonie - Shadow-toll HTVA
							87.131.281
HE	02	16	11	01		04510	Concessions autoroutières
							20.222.572
HE	02	46	10	05		04510	Subvention BHNS - GW 22 avril 2020
							0
HE	02	46	10	04		04510	Budget - Wallonie - Shadow-toll TVA adjust
							18.297.569
							TOTAL RECETTES COURANTES
							474.728.036
							Titre II RECETTES EN CAPITAL
HE	02	66	11	01		04510	Subides en capital RW - N5
							0
HE	02	66	11	02		04510	Subides en capital RW - RS
							0
							TOTAL RECETTES EN CAPITAL
							0
							Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS
							TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS
							0

						PROGRAMME 03 - RECETTES Fluviales	28.119.539
						Titre Ier RECETTES COURANTES	
HE	03	46	10	01	04510	Budget - Wallonie - Ecluses , voie d'eau HTVA	20.351.993
HE	03	46	10	02	04510	Budget - Wallonie - Ecluses , voie d'eau TVA adjust	4.273.919
						TOTAL RECETTES COURANTES	24.625.912
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
HE	03	59	11	01	04510	Subides en capital (financement européen)	3.493.627
						TOTAL RECETTES EN CAPITAL	3.493.627
						Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
						TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0
						PROGRAMME 04 - RECETTES télécommunications	8.468.682
						Titre Ier RECETTES COURANTES	
HE	04	16	11	01	04510	Réseau F.O.	7.754.420
HE	04	16	11	02	04510	Pylônes multiopérateurs	714.262
						TOTAL RECETTES COURANTES	8.468.682
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	0
						TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0
						Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0
						TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0
						PROGRAMME 05 - RECETTES énergétiques	8.016.089
						Titre Ier RECETTES COURANTES	
HE	05	16	11	01	04510	Centrales hydroélectriques	7.826.055
HE	05	16	11	02	04510	Centrales éoliennes	190.033
						TOTAL RECETTES COURANTES	8.016.089
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
						TOTAL RECETTES EN CAPITAL	0
						Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	

						TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0
						PROGRAMMES 99 - PRW	35.028.880
						Titre Ier RECETTES COURANTES	
HE	99	66	11	01	04510	Intempéries (PRW - 311)	0
						TOTAL RECETTES COURANTES	0
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
HE	99	66	11	02	04510	Intempéries - Liaison E25/E40 (PRW - 311)	17.286.951
	99	66	11	03	04510	Intempéries - Bassins d'orage (PRW - 311)	12.846.929
	99	66	11	04	04510	Telecoms - MAN (PRW - 133)	1.400.000
	99	66	11	05	04510	Plan de covoiturage (PRW - 80)	3.495.000
						TOTAL RECETTES EN CAPITAL	35.028.880
						Titre III PRODUITS DES AVANCES	
HE	99	99	00	01	04510	Avance RW	0
						TOTAL PRODUITS DES AVANCES	0
						PROGRAMMES 98 - PNRR	5.829.692
						Titre Ier RECETTES COURANTES	
HE	98	66	11	01	04510	Subsides d'exploitation - RW	0
						TOTAL RECETTES COURANTES	0
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
HE	98	66	11	02	04510	Telecoms - 35 PAE (PRW - 132)	5.829.692
						TOTAL RECETTES EN CAPITAL	5.829.692
						Titre III PRODUITS DES AVANCES	
HE	98	99	00	01	04510	Avance RW	0
						TOTAL PRODUITS DES AVANCES	0
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	568.590.916
						TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	515.838.718
						TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	44.352.199
						TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	8.400.000

								TOTAL GENERAL DES RECETTES	568.590.916
								TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	8.400.000
								TOTAL CODES 0X	
								TOTAL CODES 8X	
								TOTAL CODES 9X	8.400.000
								RESULTAT SEC DES RECETTES	560.190.916
SOLDE SEC									
									-8.750.894
Trajectoire du Gouvernement									
									-8.750.894
Ecart									
									0

II. DEPENSES

									en €
									Budget initial
Ministre	N° DO	N° Prog	AB code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
								PROGRAMME 01 - Dépenses Générales	52.479.393
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	-
HE		01	11	11	01		04510	Frais de personnel	5.833.497
HE		01	12	11	01		04510	Frais de fonctionnement	1.458.374
HE		01	12	50	01		04510	Précomptes & taxes	6.066.772
HE		01	21	10	01		04510	Charge de la dette	9.345.103
HE		01	21	10	02		04510	Intérêts divers	392.626
TOTAL DEPENSES COURANTES									23.096.372
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
HE		01	74	10	01		04510	Investissement - fonctionnement	3.118.102
HE		01	91	10	01		04510	Remboursement de la dette	26.264.919
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL									29.383.021
								PROGRAMME 02 - Dépenses routières	458.612.428
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	-
HE		02	45	50	01		04510	Gestion des péages Viapass	51.407.927
HE		02	14	10	01		04510	Réseau structurant - Génie civil	90.989.655

HE		02	14	10	03		04510	Réseau structurant - Sel & service hivernal	9.554.808
HE		02	14	10	08		04510	Réseau structurant - Plan lumière	30.211.242
HE		02	14	10	09		04510	Réseau structurant - Energie	9.554.730
HE		02	14	10	04		04510	Réseau structurant - Entretien tunnels	11.000.000
HE		02	14	10	11		04510	Réseau structurant - ITS	5.400.000
HE		02	14	10	02		04510	Réseau structurant - Electromécanique	7.000.000
HE		02	14	10	06		04510	Concessions autoroutières	350.000
								TOTAL DEPENSES COURANTES	215.468.362
								Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
HE		02	73	10	01		04510	En-cours, plans antérieurs	4.251.427
HE		02	73	10	03		04510	Nouvelles voiries - FEDER	-2.020.374
HE		02	73	10	04		04510	Plan Mobipôle	500.000
HE		02	73	10	05		04510	Plan Raclages-poses additionnel au PIMPT	21.946.788
HE		02	73	10	21		04510	Signalétique touristique RS	750.000
HE		02	73	10	06		04510	PIMPT - GEOLOC (RS)	100.000.000
HE		02	73	10	07		04510	PIMPT - Ponts	26.547.684
HE		02	73	10	08		04510	PIMPT - Tunnels	20.825.686
HE		02	73	10	09		04510	PIMPT - Sécurité	2.667.392
HE		02	73	10	10		04510	PIMPT - Eclairage & signalisation	4.492.818
HE		02	73	10	11		04510	PIMPT - Dispositifs Bruit	27.474.446
HE		02	73	10	12		04510	PIMPT - Bassins d'orage & plantation	1.186.757
HE		02	73	10	13		04510	PIMPT - Concessions autoroutières	452.479
HE		02	73	10	14		04510	PIMPT - Raclages-poses additionnels	28.053.212
HE		02	73	10	17		04510	PIMPT - MDA Infrastructures	0
HE		02	73	10	18		04510	PIMPT - MDA Corridores vélos	0
HE		02	73	10	15		04510	PIMPT - TEC BHNS Charleroi	3.253.341
HE		02	73	10	16		04510	PIMPT - Supplément BHNS Charleroi	2.762.411
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	243.144.067
								PROGRAMME 03 - Dépenses fluviales	24.738.310
								Titre Ier DEPENSES COURANTES	-
HE		03	14	10	04		04520	Ecluses d'Ampsin-Neuville	0
HE		03	14	10	03		04520	Ecluses d'Ivoz-Ramet	30.000
HE		03	14	10	02		04520	Ecluses de Lanaye	82.000
HE		03	14	10	05		04520	Toutes voies	30.243
HE		03	14	10	01		04520	Canal du Centre	3.416.067
								TOTAL DEPENSES COURANTES	3.558.310

							Titre II DEPENSES EN CAPITAL	
HE	03	73	20	04	04520	Ecluses d'Ampsin-Neuville	12.720.000	
HE	03	73	20	03	04520	Ecluses d'Ivoz-Ramet	1.410.000	
HE	03	73	20	02	04520	Ecluses de Lanaye	1.585.000	
HE	03	73	20	05	04520	Toutes voies	0	
HE	03	73	20	01	04520	Canal du Centre	5.465.000	
						TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	21.180.000	
						PROGRAMME 04 Dépenses télécommunications	16.647.084	
						Titre Ier DEPENSES COURANTES	-	
HE	04	14	10	01	04510	Télécommunications	3.476.609	
						TOTAL DEPENSES COURANTES	3.476.609	
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
HE	04	73	40	01	04510	Télécommunications	13.170.475	
						TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	13.170.475	
						PROGRAMME 05 Dépenses énergétiques	1.870.942	
						Titre Ier DEPENSES COURANTES		
HE	05	14	10	01	04510	Centrales hydroélectriques	1.466.073	
HE	05	14	10	03	04510	Centrales éoliennes	1.835	
						TOTAL DEPENSES COURANTES	1.467.908	
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
HE	05	73	40	01	04510	Energie	403.034	
						TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	403.034	
						PROGRAMMES 99 - PRW	35.028.880	
						Titre Ier DEPENSES COURANTES		
HE	99	14	10	01	04510	Intempéries - Liaison E25/E40 (PRW - 311)	0	
						TOTAL DEPENSES COURANTES	0	
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
HE	99	73	10	01	04510	Intempéries - Liaison E25/E40 (PRW - 311)	17.286.951	
HE	99	73	10	02	04510	Intempéries - Bassins d'orage (PRW - 311)	12.846.929	
HE	99	73	10	03	04510	Telecoms - MAN (PRW - 133)	1.400.000	

HE		99	73	10	04		04510	Plan de covoiturage (PRW - 80)	3.495.000
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	35.028.880
								PROGRAMMES 98 - PNRR	5.829.692
HE		98	14	10	01		04510	Titre Ier DEPENSES COURANTES	0
								TOTAL DEPENSES COURANTES	0
HE		98	73	10	02		04510	Titre II DEPENSES EN CAPITAL Telecoms - 35 PAE (PRW - 132)	5.829.692
								TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	5.829.692
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	595.206.729
								TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	247.067.562
								TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	348.139.168
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES	595.206.729
								TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	26.264.919
								TOTAL CODES 0X	
								TOTAL CODES 8X	
								TOTAL CODES 9X	26.264.919
								RESULTAT SEC DEPENSES	568.941.811

V.4. PORT AUTONOME DU CENTRE ET DE L'OUEST (PACO)

TABLEAUX DES RECETTES

Budget des Recettes du Port Autonome du Centre et de l'Ouest Programme 01 – Recettes Générales du Port

Titre Ier RECETTES COURANTES

Moyens budgétaires	Titre	Secteur	D.O.	Art.	F G S	2023	2024
Opérations internes diverses sans dénouement financier	I		14	08.02.10		0	1.398
Recettes courantes diverses non ventilées	I		14	06.01.00		0	132
Cautionnements divers	I		14	08.01.10		0	
Ventes de biens non durables et de services à des entreprises - refacturation aux concessionnaires	I		14	16.01.11		24	24
Ventes de biens non durables et de services à des ménages et ASBL	I		14	16.01.12		0	
Recettes en matière de travaux hydrauliques en provenance du secteur des administrations publiques	I		14	18.01.20		0	
Perception d'intérêts de retard, intérêts créditeurs bancaires	I		14	26.01.10		0	0
Redevances de concessions domaniales diverses	I		14	28.01.10		850	839
Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles	I		14	28.01.20		0	
Produit de locations de terres	I		14	28.01.30		0	
Redevances sur activités du port ou sur activités connexes	I		14	38.01.10		0	
Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	I		14	38.02.10		356	355
Autres transferts courants en provenance d'entreprises	I		14	38.03.10		0	
Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance	I		14	38.01.30		0	
Autres transferts courants en provenance d'ASBL	I		14	38.01.40		0	
Interventions diverses du personnel	I		14	38.01.50		0	
Transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne	I		14	39.01.10		0	
Transferts courants en provenance de la Wallonie pour intervention dans les frais de fonctionnement du Port	I		14	46.01.10		0	
Autres transferts courants en provenance de la Wallonie	I		14	46.02.10		0	
Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts	I		14	46.01.40		232	216
Transferts de revenus divers en provenance des administrations de sécurité sociale	I		14	47.01.80		0	
Contributions générales courantes en provenance d'une Province	I		14	48.01.11		0	
Contributions générales courantes en provenance d'une Commune	I		14	48.01.21		0	
TOTAL TITRE I - RECETTES COURANTES						1.462	2.964

Titre II : Recettes en capital

Moyens budgétaires	Titre	Secteur	D.O.	Art.	F G S	2023	2024
Recettes en capital diverses non ventilées	II		14	06.02.00		0	
Transferts en capital en provenance de sociétés d'assurance	II		14	57.01.40		0	
Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires	II		14	59.01.11		0	165,52129
Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	II		14	66.01.11		5486	3562,25323
Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie (Sowafinal 3)	II		14	66.01.41		0	
Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts	II		14	66.02.41		544	560,412
Autres transferts en capital en provenance de la Wallonie	II		14	66.02.12		0	
Aides à l'investissement en provenance d'une Province	II		14	68.01.11		0	
Aides à l'investissement en provenance d'une Commune	II		14	68.01.21		0	
Ventes de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant	II		14	76.01.11		0	
Ventes de terrains à d'autres acteurs	II		14	76.01.12		0	
Ventes de bâtiments à des administrations publiques ou organismes en relevant	II		14	76.01.31		0	
Ventes de bâtiments à d'autres acteurs	II		14	76.01.32		0	
Ventes de matériel de transport	II		14	77.01.10		0	
Ventes d'autre matériel	II		14	77.01.20		0	
Ventes de patentes, brevets et autres biens incorporels	II		14	77.01.30		0	
Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel	II		14	87.01.20		0	
Remboursements de crédits par la Wallonie	II		14	89.01.11		0	
Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs institutionnels	II		14	89.01.50		0	
TOTAL TITRE II - RECETTES EN CAPITAL						6030	4288,18652

Titre III : Produits d'emprunts

	Titre	Sect.	D.O.	Art.	F G S	2023	2024
Produits d'emprunts en euros	III			96.01.10		0	0
TOTAL TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS						0	0

**TOTAL GENERAL DES
RECETTES** 7.492 7.253

**TOTAL Titre Ier RECETTES
COURANTES** 1.462 2.964

**TOTAL Titre II RECETTES
EN CAPITAL** 6.030 4.288

**TOTAL Titre III PRODUITS
D'EMPRUNTS** 0 0

**TOTAL GENERAL DES
RECETTES** 7.492 7.253

**Total GENERAL DES
RECETTES CODES 0,8,9** 0 1.398

TOTAL CODES 0X 0 1.398

TOTAL CODES 8X 0 0

TOTAL CODES 9X 0 0

**RESULTAT SEC DES
RECETTES** 7.492 5.855

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 08.02.10 – Opérations internes diverses sans dénouement financier

(CODE SEC : 08.10.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 01/04/1999 créant le PACO, droit comptable, code des sociétés
- Montant estimé : **1.398 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les ajustements comptables lors des travaux de clôture, les affectations de résultat, l'amortissement des subsides en capital entre autres. Ces écritures comptables n'engendrent pas de flux financiers.
- Perception trésorerie : annuelle

A.B. 06.01.00 – Recettes courantes diverses non ventilées

(CODE SEC : 01.06.00)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 01/04/1999 créant le PACO, droit comptable, code des sociétés
- Montant estimé : **132 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser des recettes complémentaires.
- Perception trésorerie : annuelle

A.B. 16.01.11 – Ventes de biens non durables et de services à des entreprises

(CODE SEC : 16.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 01/04/1999 créant le PACO, contrats de concession
- Montant estimé : **24 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de concessions
- Perception trésorerie : annuelle

A.B. 28.01.10 – Redevances de concessions domaniales diverses

(CODE SEC : 28.10.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 01/04/1999 créant le PACO, contrats de concession, barèmes et tarifs du PACO conformément à l'AGW du 08/06/2000
- Montant estimé : **839 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de concessions
- Perception trésorerie : trimestrielle

A.B. 38.02.10 – Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants

(CODE SEC : 38.10.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 01/04/1999 créant le PACO, contrats de concession, barèmes et tarifs du PACO conformément à l'AGW du 08/06/2000
- Montant estimé : **355 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de tonnage.
- Perception trésorerie : mensuelle pour la majorité, trimestrielle ou annuelle (tonnage manquant et tonnage forfaitaire).

A.B. 46.01.40 – Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêts d'emprunts

(CODE SEC : 46.40.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : convention SOWAFINAL, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services

- Montant estimé : **216 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les intérêts de la convention SOWAFINAL
- Perception trésorerie : semestrielle

A.B. 59.01.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires

(CODE SEC : 59.11.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : contrat de gestion
- Montant estimé : **166 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement de l'Union Européenne (fonds feder)
- Perception trésorerie : par tranches successives sur base des déclarations de créance

A.B. 66.01.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires

(CODE SEC : 66.11.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : contrat de gestion
- Montant estimé : **3.562 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion

A.B. 66.02.41 – Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts

(CODE SEC : 66.41.02)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL
- Montant estimé : **560 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL
- Perception trésorerie : trimestrielle, semestrielle.

III. TABLEAUX DES DEPENSES

Budget des Dépenses du Port Autonome du Centre et de l'Ouest Programme 01 – Dépenses de fonctionnement du Port

Titre I : Dépenses courantes

Moyens budgétaires	Titre	D.O.	Prog.	AB	CE/CL/DP	RIEP	En milliers d'euros			
							MA (CE)		MP (CL)	
							2023	2024	2023	2024
OD internes sans dénouement financier	I	14	1	03.01.10	CE/CL		1.794		1.794	
Rémunérations et allocations du personnel	I	14	01	11.01.11	CE/CL	333	526	333	526	
Autres éléments de la rémunération (pécules de vacances, primes de fin d'année...)	I	14	01	11.01.12	CE/CL	54	3	54	3	
Cotisations sociales y compris assurance-loi	I	14	01	11.01.20	CE/CL	128	1	128	1	
Autres charges sociales	I	14	01	11.01.31	CE/CL					
Autres éléments et avantages de la rémunération (ATN, Chèques repas, cadeaux personnel, teambuilding)	I	14	01	11.01.40	CE/CL	12	11	12	11	
Rémunérations, indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement	I	14	01	12.01.11	CE/CL					
Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction	I	14	01	12.02.11	CE/CL					
Dépenses de consommation énergétique	I	14	01	12.03.11	CE/CL	11	21	11	21	
Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées	I	14	01	12.04.11	CE/CL	20	13	20	13	
Frais de média et de communication	I	14	01	12.05.11	CE/CL	11	66	11	66	
Assurances pour bâtiments, véhicules, installations du Port	I	14	01	12.06.11	CE/CL	47	44	47	44	
Etudes, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques	I	14	01	12.07.11	CE/CL					
Frais de représentation, de déplacement, de transport, mission, frais de séjour	I	14	01	12.08.11	CE/CL	9	11	9	11	
Frais de réunion, catering, organisation de séminaires	I	14	01	12.09.11	CE/CL	11	8	11	8	
Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	I	14	01	12.10.11	CE/CL	53	51	53	51	
Frais de bureaux divers	I	14	01	12.11.11	CE/CL	15	48	15	48	
Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	I	14	01	12.12.11	CE/CL	11	12	11	12	
Formation professionnelle du personnel	I	14	01	12.13.11	CE/CL		1		1	
Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative	I	14	01	12.14.11	CE/CL					
Impôts indirects et taxes divers (PM sur intérêts créditeurs, taxes réprobel)	I	14	01	12.01.50	CE/CL	0	1	0	1	
Transfert vers le fonds des primes syndicales	I	14	01	31.01.32	CE/CL					
Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie	I	14	01	41.01.10	CE/CL					
TOTAL TITRE I - DEPENSES COURANTES						715	2.610	715	2.610	

Titre II – Dépenses en capital

Moyens budgétaires	Titre	D.O.	Prog.	AB	CE/CL/DP	RIEP	En milliers d'euros			
							MA (CE)		MP (CL)	
							2023	2024	2023	2024
Achats de matériel roulant à usage administratif	II	14	01	74.01.10	CE/CL	0	0	0	0	
Acquisitions de matériel informatique, logiciel comptable, matériel de bureau	II	14	01	74.01.22	CE/CL	0	18	0	48	
Avances faites au personnel	II	14	01	83.01.00	CE/CL	0	0	0	0	
TOTAL TITRE II - DEPENSES EN CAPITAL						0	18	0	48	

Programme 02 – Dépenses de mission du Port

Titre I – Dépenses courantes

Moyens budgétaires	Titre	D.O.	Prog.	AB	CE/CL/DP	RIEP	En milliers d'euros			
							MA (CE)		MP (CL)	
							2023	2024	2023	2024
Dépenses courantes non ventilées	I	14	02	01.01.00	CE/CL					
Cautionnements divers	I	14	02	03.01.10	CE/CL					
Frais financiers divers, frais de commision bancaire	I	14	02	12.01.11	CE/CL		30	0	30	0
Frais de publication et d'études	I	14	02	12.02.11	CE/CL		7	7	7	7
Honoraires de justice divers	I	14	02	12.03.11	CE/CL		56	36	56	36
Honoraires d'architectes et de géomètres	I	14	02	12.04.11	CE/CL					
Honoraires divers autres (secrétariat social, experts-comptables externes, groupements profés)	I	14	02	12.05.11	CE/CL		44	68	44	68
Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques et des zones portuaires	I	14	02	14.01.20	CE/CL					
Réparation et entretien de bâtiments concédés	I	14	02	14.02.20	CE/CL					
Charges d'intérêt diverses (part propre paco)	I	14	02	21.01.10	CE/CL		111	102	111	102
Charges d'intérêts diverses - autres	I	14	02	21.02.10	CE/CL			31		31
Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL	I	14	02	21.02.30	CE/CL		232	216	232	216
Location de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	I	14	02	24.01.10	CE/CL					
Location de terrains au secteur des administrations publiques	I	14	02	24.01.20	CE/CL					
Remboursements de transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne	I	14	02	35.01.10	CE/CL					
Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie	I	14	02	41.01.10	CE/CL					
TOTAL TITRE I - DEPENSES COURANTES							479	461	479	461

Titre II – Dépenses en capital

Moyens budgétaires	Titre	D.O.	Prog.	AB	CE/CL/ DP	RIEP	En milliers d'euros			
							MA (CE)		MP (CL)	
							2023	2024	2023	2024
Dépenses de capital non ventilées	II	14	02	01.01.00	CE/CL					
Remboursements d'aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires	II	14	02	54.01.11	CE/CL					
Remboursements d'autres transferts en capital en provenance des institutions de l'Union européenne	II	14	02	54.02.11	CE/CL					
Remboursements d'aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	II	14	02	61.01.11	CE/CL					
Remboursements d'autres transferts en capital en provenance de la Wallonie	II	14	02	61.02.11	CE/CL					
Achats de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant	II	14	02	71.01.11	CE/CL					
Achats de terrains à d'autres acteurs	II	14	02	71.01.12	CE/CL					
Achats d'ouvrages d'art hydrauliques à des administrations publiques ou organismes en relevant	II	14	02	71.01.21	CE/CL					
Achats d'ouvrages d'art hydrauliques à d'autres secteurs	II	14	02	71.01.22	CE/CL					
Achats de bâtiments existants à des administrations ou organismes en relevant	II	14	02	71.01.31	CE/CL					
Achats de bâtiments existants à d'autres secteurs	II	14	02	71.01.32	CE/CL					
Constructions de bâtiments	II	14	02	72.01.00	CE/CL					
Travaux routiers	II	14	02	73.01.10	CE/CL					
Travaux hydrauliques	II	14	02	73.01.20	CE/CL					
Travaux sur autres ouvrages	II	14	02	73.01.40	CE/CL	635	740	5.583	3.720	
Acquisitions de matériel divers	II	14	02	74.01.22	CE/CL					
Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments	II	14	02	74.01.30	CE/CL					
Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	II	14	02	74.01.40	CE/CL					
Octrois de crédits aux entreprises privées	II	14	02	81.01.12	CE/CL					
Octrois de crédits aux institutions de crédit	II	14	02	81.01.22	CE/CL					
Octrois de crédits aux sociétés privées d'assurance	II	14	02	81.01.32	CE/CL					
Octrois de crédits à des ASBL	II	14	02	82.01.00	CE/CL					
Octroi de crédits à la Wallonie	II	14	02	85.01.11	CE/CL					
Octroi de crédits à d'autres pouvoirs institutionnels	II	14	02	85.01.50	CE/CL					
Remboursement des emprunts part PACO	II	14	02	91.01.10	CE/CL	292	300	292	300	

Remboursement des emprunts SOWAFINAL	II	14	02	91.02.31	CE/CL		544	560	544	560
Remboursements d'emprunts autres émis à plus d'un an	II	14	02	91.03.10	CE/CL					
Amortissements sur leasings financiers	II	14	02	91.01.70	CE/CL					
TOTAL DEPENSES EN CAPITAL							1.470	1.601	6.418	4.581

TOTAL GENERAL DES DEPENSES 2.665 4.689 7.612 7.700

TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES 1.194 3.071 1.194 3.071

TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL 1.470 1.619 6.418 4.629

TOTAL GENERAL DES DEPENSES 2.665 4.689 7.612 7.700

TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9 835 2.655 835 2.655

TOTAL CODES 0X 0 1.794 0 1.794

TOTAL CODES 8X 0 0 0 0

TOTAL CODES 9X 835 861 835 861

RESULTAT SECURITISES 1.829 2.034 6.777 5.044

TRAJECTOIRE SEC 715 679

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Programme 01 – Dépenses de fonctionnement du Port

A.B. 03.01.10 – Opérations internes diverses sans dénouement financier

(CODE SEC : 03.10.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret du 01/04/1999 créant le PACO, droit comptable, code des sociétés
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **1.794 milliers EUR**

Liquidation : **1.794 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à comptabiliser les amortissements et provisions

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	1.794	0	1.794			
TOTAUX	1.794	0	1.794			

- Liquidation trésorerie : annuelle, au cas par cas.

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel

(CODE SEC : 11.11.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale, tableau des barèmes fournis par le SPW
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **526 milliers EUR**

Liquidation : **526 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à prendre en charge les rémunérations des agents. Montant global reprenant les rémunérations brutes, les cotisations sociales patronales, les estimations des pécules de vacances et allocations de fin d'année. En exécution, les montants des rémunérations brutes, cotisations sociales patronales, pécules de vacances, allocations de fin d'année seront imputés dans les AB correspondants (11.01.11 - 11.01.12 – 11.01.20 – 11.01.31)

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	526	0	526			
TOTAUX	526	0	526			

- Liquidation trésorerie : mensuelle, estimation basée sur les tableaux des barèmes fournis par le SPW tenant compte d'une indexation de 2% pour mai 2024 conformément aux informations communiquées dans la circulaire 2023-02 du 13.04.2023

A.B. 11.01.12 – Autres éléments de la rémunération

(CODE SEC : 11.12.01)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **3 milliers EUR**

Liquidation : **3 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à prendre en charge les pécules de vacances, allocations de fin d'année, frais de déplacement sur base tarifs SNCB. Le montant estimé des pécules de vacances et des allocations de fin d'année sont repris au budget dans l'AB 11.01.11 sur base des charges salariales annuelles reprises dans les tableaux des barèmes fournis par le SPW. En exécution, les montants des pécules de vacances et allocations de fin d'année seront bien imputés dans l'AB 11.01.12 sur base des journaux de paie.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	3	0	3			
TOTAUX	3	0	3			

- Liquidation trésorerie : mensuelle, estimation basée sur les tableaux des barèmes fournis par le SPW tenant compte d'une indexation de 2% pour mai 2024 conformément aux informations communiquées dans la circulaire 2023-02 du 13.04.2023

A.B. 11.01.20 – Cotisations sociales

(CODE SEC : 11.20)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **1 millier EUR**

Liquidation : **1 millier EUR**

Ce crédit est destiné à prendre en charge les cotisations sociales patronales ainsi que les assurances accidents du travail. Le montant des cotisations patronales est repris au budget dans l'AB 11.01.11 sur base des charges salariales annuelles reprises dans les tableaux des barèmes fournis par le SPW. En exécution, les montants des cotisations patronales seront bien imputés dans l'AB 11.01.20 sur base des journaux de paie.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	1	0	1			
TOTAUX	1	0	1			

- Liquidation trésorerie : mensuelle, estimation basée sur les tableaux des barèmes fournis par le SPW tenant compte d'une indexation de 2% pour mai 2024 conformément aux informations communiquées dans la circulaire 2023-02 du 13.04.2023

A.B. 11.01.40 – Autres éléments et avantages de la rémunération

(CODE SEC : 11.40.01)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **12 millions EUR**

Liquidation : **12 millions EUR**

Ce crédit est destiné à prendre en charge la quote-part patronale sur les chèques repas, les avantages en nature, les cadeaux de circonstance au personnel, les frais de teambuilding.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	12	0	12			
TOTAUX	12	0	12			

- Liquidation trésorerie : mensuelle, estimation basée sur l'année écoulée.

A.B. 12.03.11 – Dépenses de consommation énergétique

(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **21 millions EUR**

Liquidation : **21 millions EUR**

Ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses d'énergie

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	21	0	21			
TOTAUX	21	0	21			

- Liquidation trésorerie : prévision annuelle sur base des factures. Prévision basée sur les dépenses réelles effectuées la dernière année tenant compte d'une indexation des montants.

A.B. 12.04.11 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées

(CODE SEC : 12.11.04)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **13 millions EUR**

Liquidation **13 millions EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretiens, réparation, maintenance, fournitures relatives aux bâtiments.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2023	13	0	13			
TOTAUX	13	0	13			

- Liquidation trésorerie : mensuelle, sur base des factures. Prévion basée sur les dépenses réelles effectuées la dernière année tenant compte d'une indexation des montants.

- **A.B. 12.05.11 – Frais de média et communication**

(CODE SEC : 12.11.05)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **66 milliers EUR**

Liquidation **66 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de téléphonie, prestations informatiques générales, réseaux web, campagne marketing.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	66	0	66			
TOTAUX	66	0	66			

- Liquidation trésorerie : Prévion basée sur les dépenses réelles effectuées la dernière année tenant compte d'une indexation des montants ainsi que des nouveaux projets.

- **A.B. 12.06.11 – Assurances pour bâtiment, véhicules, installations du port**

(CODE SEC : 12.11.06)

- Base légale, décréte ou réglementaire : droit civil, droit des assurances + lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **44 milliers EUR**

Liquidation : **44 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les polices d'assurance souscrites par le PACO.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	44	0	44			
TOTAUX	44	0	44			

- Liquidation trésorerie : Prévion basée sur les dépenses réelles effectuées la dernière année tenant compte d'une indexation des montants.

A.B. 12.08.11 – Frais de représentation, de déplacement, de transport, mission, frais de séjour

(CODE SEC : 12.11.08)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décisions du CA, Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale, contrat de gestion
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **11 milliers EUR**Liquidation : **11 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de séjour, déplacement-hébergement mission, frais de représentation.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	11	0	11			
TOTAUX	11	0	11			

- Liquidation trésorerie : Prévision basée sur les dépenses réelles effectuées la dernière année tenant compte d'une indexation des montants.

A.B. 12.09.11 – Frais de réunion, catering, organisation de séminaires

(CODE SEC : 12.11.09)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : statuts, contrat de gestion, lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **8 milliers EUR**Liquidation : **8 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation de réunions (CA-AG-autres) et salons (location de salles, catering, etc..)

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	8	0	8			
TOTAUX	8	0	8			

- Liquidation trésorerie : estimation

A.B. 12.10.11 – Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures

(CODE SEC : 12.11.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **51 milliers EUR**Liquidation : **51 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de leasing opérationnel pour les véhicules de fonction, le leasing de matériel de bureau, EPI pour le service Technique.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	51	0	51			
TOTAUX	51	0	51			

- Liquidation trésorerie : Contrats en cours, prévision basée sur les dépenses réelles effectuées la dernière année tenant compte d'une indexation des montants.

A.B. 12.11.11 – Frais de bureaux divers

(CODE SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **48 milliers EUR**

Liquidation : **48 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais postaux, imprimés divers, fournitures de bureau, fournitures d'entretien, petit matériel informatique, pharmacie, renouvellement de licences non perpétuelles.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	48	0	48			
TOTAUX	48	0	48			

- Liquidation trésorerie : Prévision basée sur les dépenses réelles effectuées la dernière année tenant compte d'une indexation des montants et des nouveaux projets.

A.B. 12.12.11 – Organes de contrôle (réviseurs d'entreprise)

(CODE SEC : 12.11.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décret de constitution du PACO, code des sociétés, lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **12 milliers EUR**

Liquidation : **12 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires des réviseurs.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	12	0	12			
TOTAUX	12	0	12			

- Liquidation trésorerie : sur base des factures, valorisé sur base du marché attribué.

A.B. 12.13.11 – Formation professionnelle du personnel

(CODE SEC : 12.11.13)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **1 millier EUR**Liquidation : **1 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de formation nouveaux logiciels, formations autres que celles proposées par l'EAP.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	1	0	1			
TOTAUX	1	0	1			

- Liquidation trésorerie : sur base des factures, valorisé sur base du marché attribué.

A.B. 12.01.50 – Impôts indirects et taxes divers

(CODE SEC : 12.50.01)

- Base légale, décréte ou réglementaire : code des sociétés, droit comptable et fiscal.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **1 millier EUR**Liquidation : **1 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir la charge fiscale annuelle (Impôt des sociétés).
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	1	0	1			
TOTAUX	1	0	1			

- Liquidation trésorerie : sur base des factures, valorisé sur base du marché attribué.

Programme 02 – Dépenses de mission du Port

A.B. 12.01.11 – Frais financiers, frais bancaires

(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : conditions générales bancaires, lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **0 millier EUR**

Liquidation **0 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais financiers liés à la gestion des comptes bancaires
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	0	0	0			
TOTAUX	0	0	0			

Liquidation trésorerie : mensuelle sur base des conditions générales bancaires.

A.B. 12.02.11 – Frais de publication et d'étude

(CODE SEC : 12.11.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, droit comptable
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **7 milliers EUR**

Liquidation : **7 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de mise en publicité pour les zones portuaires ainsi que les publications légales obligatoires au Moniteur Belge.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	7	0	7			
TOTAUX	7	0	7			

Liquidation trésorerie : mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

A.B. 12.03.11 – Frais de justice divers

(CODE SEC : 12.11.03)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de concession, droit civil et commercial
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **36 milliers EUR**

Liquidation : **36 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires d'avocats, frais d'huissiers.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	36	0	36			
TOTAUX	36	0	36			

- Liquidation trésorerie : Sur base des factures, estimation sur base des dossiers en cours.

A.B. 12.05.11 – Honoraires divers autres

(CODE SEC : 12.11.05)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :
-

Engagement : **68 milliers EUR**

Liquidation : **68 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir tous les honoraires autres que ceux relatifs aux architectes géomètres tels que les honoraires d'expertise-comptable, le SEGI, la consultance et les groupements professionnels.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	68	0	68			
TOTAUX	68	0	68			

- Liquidation trésorerie : mensuelle sur base des factures, des marchés en cours et des nouveaux projets.

A.B. 21.01.10 – Charges d'intérêt diverses

(CODE SEC : 21.10.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : conditions générales bancaires, lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **102 milliers EUR**

Liquidation : **102 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts des crédits et avances bancaires

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	102	0	102			
TOTAUX	102	0	102			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle et semestrielle

A.B. 21.02.10 – Charges d'intérêt diverses

(CODE SEC : 21.10.02)

- Base légale, décréte ou réglementaire : conditions générales bancaires, lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **31 milliers EUR**

Liquidation : **31 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts relative au straight loan en cours

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	31	0	31			
TOTAUX	31	0	31			

- Liquidation trésorerie : mensuel

A.B. 21.02.30 – Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL

(CODE SEC : 21.30.02)

- Base légale, décréte ou réglementaire : convention SOWAFINAL, lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **216 milliers EUR**

Liquidation : **216 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à payer une échéance d'intérêt SOWAFINAL

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				Exercices ultérieurs
		2023	2024	2025	2026	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	216	0	216			
TOTAUX	216	0	216			

- Liquidation trésorerie : trimestrielle et semestrielle

A.B. 73.01.40 – Travaux sur autres ouvrages

(CODE SEC : 73.01.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **740 milliers EUR**

Liquidation : **3.720 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les aménagements et équipements des ports

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	14.666					
Crédits 2024	740	5.981	3.720	4.919	786	
TOTAUX	15.406	5.981	3.720	4.919	786	

- Liquidation trésorerie : Prévission 2024 sur base du plan quinquennal, suivant modalités prévues aux CSC et chantiers en cours.

A.B. 91.01.10 – Remboursement des emprunts PACO – part propre
(CODE SEC : 91.10.01)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Loi et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **300 milliers EUR**
Liquidation : **300 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à rembourser les échéances des prêts contractés par le PACO

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	3.918					
Crédits 2024	300	292	300	310	319	2.997
TOTAUX	4.218	292	292	310	319	2.997

- Liquidation trésorerie : semestrielle

A.B. 91.02.31 – Remboursement des emprunts SOWAFINAL
(CODE SEC : 91.31.02)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : convention SOWAFINAL
- Montant du crédit proposé :

Engagement : **560 milliers EUR**
Liquidation : **560 milliers EUR**

Ce crédit est destiné à rembourser les échéances en capital des conventions SOWAFINAL

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidation				
		2023	2024	2025	2026	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	1.605					
Crédits 2024	560	232	560	197	179	997
TOTAUX	1.802	232	560	197	179	997

- Liquidation trésorerie : semestrielle

V.5. PORT AUTONOME DE NAMUR (PAN)

Programme 01 - Recettes du Port

Prg	Ti	AB	Titre I - Recettes courantes (en milliers EUR)	Recettes 2023	Recettes 2024
01	I	26.01.10	Perception d'intérêts de retard	1	1
01	I	28.01.10	Redevances de concessions domaniales diverses	900	1040
01	I	28.01.20	Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles	0	0
01	I	38.01.10	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	275	270
01	I	38.02.10	Indemnité jugement concession	0	0
01	I	38.01.30	Autres transferts courant en proviance de sociétés d'assurance	10	10
01	I	46.01.10	Subvention régionale de fonctionnement	0	0
01	I	46.01.40	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêts d'emprunts	59	54

Totaux - Titre I : 1245 1375

Prg	Ti	AB	Titre II - Recettes en capital (en milliers EUR)	Recettes 2023	Recettes 2024
01	II	66.01.11	Aides à l'investissement en provenance de la RW - aménagement des zones portuaires	1811	900
01	II	59.11.01	Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires	0	22
01	II	66.01.41	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts	170	188
01	II	77.02.20	Vente d'autres matériels	0	0

Totaux - Titre II : 1981 1110

Prg	Ti	AB	Titre III - Produits d'emprunts (en milliers EUR)	Recettes 2022	Recettes 2023
01	III	96.01.10	Emprunt bancaire	0	0

Totaux - Titre III : 0 0

Total Programmation 01 3226 2485

Légende

Titre : I = recettes courantes; II = recettes de capital; III = recettes d'emprunts

Type de recette : selon les missions menées par le Port

AB : codification SEC (2er SEC, n° ordre, 3 et 4 SEC)

Crédits : crédits évalués, estimations de recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 26.01.10 – Perception d'intérêts de retard

(CODE SEC : 26.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : contrat de concession, procédure de rappels de paiements et conditions générales.
- Montant évalué : **1 millier EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les intérêts de retard perçus lors des dépassements de l'échéance par les clients.
- Perception trésorerie : non réglementée.

A.B. 28.01.10 – Redevances de concessions domaniales diverses

(CODE SEC : 28.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi du 20/06/1978 créant le PAN, Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 30 juillet 1992 approuvant le barème des redevances et péages du PAN.
- Montant évalué : **1040 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser :
 - les redevances et les autorisations à titre précaires des concessions ;
 - la récupération auprès des concessionnaires de frais supportés par le Port lors de travaux d'aménagement des zones portuaires.
- Perception trésorerie : semestrielles pour la majorité.
- Le montant a été adapté afin de tenir compte des prévisions du plan

A.B. 38.01.10 – Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants

(CODE SEC : 38.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi du 20/06/1978 créant le PAN, Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 30 juillet 1992 approuvant le barème des redevances et péages du PAN.
- Montant évalué : **270 milliers EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les péages de tonnage réalisés et les péages pour tonnages manquants. Perception trésorerie : mensuelle pour la majorité, semestrielle ou annuelle (tonnage manquant et tonnage forfaitaire)

A.B. 38.01.30 – Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance

(CODE SEC : 38.01.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : code civil.
- Montant évalué : **10 milliers EUR**
- Cet article est destiné à récupérer des frais encourus par le Port pour les réparations de sinistres
- Perception trésorerie : lors de la liquidation par la société d'assurances.

A.B. 46.01.40 – Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêts d'emprunts

(CODE SEC : 46.01.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Convention SOWAFINAL.
- Montant évalué : **54 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir de la Région wallonne la quote-part de 80 % des annuités en intérêts pour couvrir les remboursements de l'emprunt SOWAFINAL.
- Perception trésorerie : Lors de la liquidation par la banque.

A.B. 66.01.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires

(CODE SEC : 66.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : contrat de gestion.
- Montant évalué : **900 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion.

A.B. 66.01.41 – Subsidés de la Wallonie pour le remboursement des emprunts SOWAFINAL

(CODE SEC : 66.01.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL.
- Montant évalué : **188 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir de la Région wallonne la quote-part des annuités en capital pour couvrir les remboursements de l'emprunt SOWAFINAL
- Perception trésorerie : en fonction des échéances des différents tranches des prêts.

Programme 01 - Dépenses de fonctionnement du Port

Prg	Ti	AB	Titre I - Dépenses courantes (en milliers EUR)	2023	2023	CE Budget 2024	CL Budget 2024
01	I	11.01.01	Rémunérations et allocations du personnel	396	396	461	461
01	I	11.01.20	Cotisations sociales	111	111	131	131
01	I	11.01.31	Autres charges sociales	0	0	0	0
01	I	12.01.11	Rémunérations, indemnités et assurances aux Présidents, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement	52	52	53	53
01	I	12.02.11	Frais divers liés au fonctionnement du Conseil d'administration et du comité de direction	19	19	14	14
01	I	12.03.11	Dépenses de consommation énergétique	9	9	9	9
01	I	12.04.11	Frais de médias et de communication	1	1	1	1
01	I	12.05.11	Assurances pour bâtiments et installations du Port	30	30	30	30
01	I	12.06.11	Frais de représentation, de déplacement et de transport	33	33	30	30
01	I	12.07.11	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	0	0	5	5
01	I	12.08.11	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	113	113	100	100
01	I	12.09.11	Frais de bureau divers	44	44	45	45
01	I	12.10.11	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	7	7	9	9
01	I	12.11.11	Formation professionnelle du personnel	3	3	5	5
01	I	12.12.11	Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative	0	0	3	3
01	I	12.04.12	Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées	9	9	9	9
01	I	12.01.50	ISOC	1	1	1	1
Totaux - Titre 1				828	828	906	906

Prg	Ti	AB	Titre II - Dépenses de capital (en milliers EUR)	2023	2023	CE Budget 2024	CL Budget 2024
01	II	74.01.22	Acquisitions de matériel informatique	0	0	83	83
Totaux - Titre 2				0	0		
Total Programme 01 :				828	828	989	989

Programme 02 - Dépenses de missions du Port

Prg	Ti	AB	Titre I - Dépenses courantes (en milliers EUR)	2023	2023	CE Budget 2024	CL Budget 2024
02	I	01.01.00	Dépenses courantes non ventilées	0	0	0	0
02	I	12.01.11	Frais financiers divers	2	2	2	2
02	I	12.03.11	Honoraires services juridiques	115	115	83	83
02	I	12.04.11	Honoraires d'architectes et de géomètres	3	3	3	3
02	I	21.01.10	Charges d'intérêts diverses	19	19	18	18
02	I	21.01.30	Charges d'intérêts liés aux emprunts SOWAFINAL	59	59	54	54
				198	198	160	160

Prg	Ti	AB	Titre I - Dépenses courantes (en milliers EUR)				
02	II	71.01.12	Achat de bâtiments existants à d'autres secteurs	0	0	0	0
02	II	71.01.32	Achat de bâtiments existants à d'autres secteurs	0	0	0	0
02	II	73.03.40	Travaux sur autres ouvrages	519	1314	1425	544
02	II	73.03.22	Acquisitions de matériel divers	0	0	0	0
02	II	91.01.10	Remboursement des emprunts auprès d'institutions financières privées	113	113	114	114
02	II	91.01.31	Remboursement des emprunts SOWAFINAL	171	171	188	188
Totaux - titre 2				803	1598	1727	846
Total Programme 02				1001	1796	1887	1006
Total général				1829	2624	2876	1995

Légende

Titre I : = recettes courantes, II = recettes de capital ; III = recettes d'emprunts

Type de recette : selon les missions menées par le Port

AB : codification SEC (2er SEC, n° ordre, 3 et 4 SEC)

Crédits : crédits évalués, estimations de recettes sur base des droits constatés

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Programme 01 - Dépenses de fonctionnement du Port

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel

(CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.
- Montant du crédit évalué :

Engagement	461 milliers EUR
Liquidation	461 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de rémunérations brutes du personnel du PAN.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	461	461				
Totaux	461	461				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.01.20– Cotisations sociales

(CODE SEC : 11.01.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.
- Montant du crédit évalué :

Engagement	131 milliers EUR
Liquidation	131 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de cotisations sociales.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	131	131				
Totaux	131	131				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01.11 – Rémunérations indemnités et assurances du Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement

(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Statuts du Port et décisions du Conseil d'administration.
- Montant du crédit évalué :

Engagement	53 milliers EUR
Liquidation	53 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :

- Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence du Président, des Administrateurs et des Commissaires du Gouvernement.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	53	53				
Totaux	53	53				

- Liquidation trésorerie : Après chaque séance du Conseil d'administration, du bureau exécutif et comité d'audit.

A.B. 12.02.11 – Frais divers liés au fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction
(CODE SEC : 11.02.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Statuts du Port et décisions du Conseil d'administration
- Montant du crédit évalué :

Engagement	14 milliers EUR
Liquidation	14 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :
 - Les frais de réunion du CA
 - Les assurances couvrant la responsabilité des administrateurs.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	14	14				
Totaux	14	14				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures afférant à cette AB.

A.B. 12.03.11 – Dépenses de consommation énergétique
(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit évalué :

Engagement	9 milliers EUR
Liquidation	9 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de chauffage pour les locaux du Port.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	9	9				
Totaux	9	9				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures afférant à ce crédit.

A.B. 12.04.11 – Frais de médias
(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit évalué :

Engagement **1 millier EUR**
Liquidation **1 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'annonces et d'insertions dans la presse, et les frais de publicité.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	1	1				
Totaux	1	1				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.04.12 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées
(CODE SEC : 12.04.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **9 millier EUR**
Liquidation **9 millier EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :
 - Loyer des locaux
 - Entretien des locaux du Port
 - Consommations en eau, électricité, téléphone, frais internet pour les besoins du Port
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0,00					
Crédit 2024	9	9				
Totaux	9	9				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.05.11 – Assurances pour bâtiments et installations du Port
(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Droit civil.
- Montant du crédit évalué :

Engagement **30 milliers EUR**
Liquidation **30 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des assurances des bâtiments dans les zones portuaires, du restaurant de la plage d'Amée, des installations de ports de plaisance.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	30	30				
Totaux	30	30				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.06.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport
(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, décisions du CA, lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit évalué :

Engagement	30 milliers EUR
Liquidation	30 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :
 - frais de représentation, de déplacement, de transport, les foires professionnelles
 - subsides accordés par le Port pour sponsoriser des activités culturelles.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	30	30				
Totaux	30	30				

- Liquidation trésorerie : sur présentation des documents justificatifs.

A.B. 12.08.11 – Frais divers de matériel, de matériel roulant et de fournitures
(CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit évalué :

Engagement	100 milliers EUR
Liquidation	100 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :
 - Les consommations en eau et électricité des bâtiments dans les zones portuaires
 - L'entretien ordinaire des bâtiments dans les zones portuaires
 - L'entretien du restaurant de la plage d'Amée
 - L'entretien du matériel de bureau du Port
 - L'entretien ordinaire des zones portuaires
 - La dotation annuelle au gestionnaire des ports de plaisance
 - La maintenance des équipements des ports de plaisance.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	100	100				
Totaux	100	100				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.09.11 – Frais de bureaux divers
(CODE SEC : 12.09.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit évalué :

Engagement	45 milliers EUR
Liquidation	45 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de
 - Fournitures de bureau, les cotisations d'adhésion.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	45	45				
Totaux	45	45				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.10.11 – Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)

(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit évalué :

Engagement **9 milliers EUR**
Liquidation **9 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires du réviseur d'entreprises
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	9	9				
Totaux	9	9				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.11.11 – Formation professionnelle du personnel

(CODE SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit évalué :

Engagement **5 milliers EUR**
Liquidation **5 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la participation du personnel du Port aux formations professionnelles, aux séminaires.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	5	5				
Totaux	5	5				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.01.50 – Impôt des sociétés

(CODE SEC : 12.01.50)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : CIR 92.

- Montant du crédit évalué :

Engagement	1 millier EUR
Liquidation	1 millier EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :
Impôt des sociétés
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	1	1				
Totaux	1	1				

- Liquidation trésorerie : à la réception de l'AER.

Programme 02 – Dépenses de missions du Port

A.B. 12.01.11 – Frais financiers divers

(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, conditions générales bancaires.
- Montant du crédit évalué :

Engagement	2 milliers EUR
Liquidation	2 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de :
 - Intérêts de retard
 - Frais bancaires
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	2	2				
Totaux	2	2				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.03.11 – Honoraires services juridiques

(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : contrats de concession, droit civil et commercial.
- Montant du crédit évalué :

Engagement	83 milliers EUR
Liquidation	83 milliers EUR
- Ce crédit est destiné à couvrir les prestations juridiques.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	83	83				
Totaux	83	83				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 12.04.11 – Honoraires d'architectes et de géomètres

(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit évalué :

Engagement **3 milliers EUR**
Liquidation **3 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires d'architectes et d géomètres.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	3	3				
Totaux	3	3				

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 21.01.10 – Charges d'intérêts diverses

(CODE SEC : 21.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Conventions bancaires.
- Montant du crédit évalué :

Engagement **18 milliers EUR**
Liquidation **18 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts d'emprunts.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	18	18				
Totaux	18	18				

- Liquidation trésorerie : suivant échéancier.

A.B. 21.02.10 – Charges d'intérêts liées aux emprunts SOWAFINAL

(CODE SEC : 21.02.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Convention SOWAFINAL.
- Montant du crédit évalué :

Engagement **54 milliers EUR**
Liquidation **54 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les charges d'intérêts liés à l'emprunt SOWAFINAL pour la réalisation de la plate-forme bimodale d'Auvelais.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	54	54				
Totaux	54	54				

- Liquidation trésorerie : suivant échéancier.

A.B. 73.03.40 – Travaux sur autres ouvrages
(CODE SEC : 73.03.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : loi et arrêtés régissant les marchés publics.
- Montant du crédit évalué :

Engagement	1425 milliers EUR
Liquidation	544 milliers EUR

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux travaux d'aménagement des zones portuaires.

- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	1425	544	881			
Totaux	1425	544	881			

- Liquidation trésorerie : à l'échéance des factures.

A.B. 91.02.10 – Remboursement d'emprunts auprès d'institutions financières privées
(CODE SEC : 91.02.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Convention d'emprunt bancaire.
- Montant du crédit évalué :

Engagement	114 milliers EUR
Liquidation	114 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au remboursement en capital pour la réalisation de la plateforme bi-modale d'Auvelais et pour le tire-à-terre de Seilles
- Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0					
Crédit 2024	114	114				
Totaux	114	114				

- Liquidation trésorerie : suivant échéancier.

A.B. 91.01.10 – Remboursement d’emprunts émis à plus d’un an
(CODE SEC : 91.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Convention SOWAFINAL.
- Montant du crédit évalué :

Engagement	188 milliers EUR
Liquidation	188 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au remboursement en capital de l’emprunt SOWAFINAL.
Dévolution du crédit :

Engagements		Liquidations				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0,00					
Crédit 2024	188	188				
Totaux	188	188				

- Liquidation trésorerie : suivant échéancier.

A.B. 74.01.22 – Acquisition de matériel divers
(CODE SEC : 74.01.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit évalué :

Engagement	83 milliers EUR
Liquidation	83 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l’achat du logiciel EASI et de l’achat informatique (pc, écran, imprimante)

Engagements		Liquidations				
		2022	2023	2024	2025	Exercices ultérieurs
Encours<2024	0,00					
Crédit 2024	83	83				
Totaux	83	83				

- Liquidation trésorerie : à l’échéance des factures.

V.6. PORT AUTONOME DE LIEGE (PAL)

TABLEAUX DES RECETTES

Budget des recettes du Port Autonome de Liège

Programme 01 - Recettes du Port

Prg	Ti	AB		Titre I - Recettes courantes	
				Recettes 2023	Recettes 2024
01	I	06 01 00	Recettes courantes diverses non ventilées		
01	I	08 01 10	Cautionnements divers	67 000	0
01	I	16 01 11	Ventes de biens non durables et de services à des entreprises		25 000
01	I	16 02 12	Ventes de biens non durables et de services à des ménages et ASBL	136 000	109 000
01	I	18 01 20	Recettes en matière de travaux hydrauliques en provenance du secteur des administrations publiques		
01	I	26 01 10	Perception d'intérêts de retard	25 000	25 000
01	I	28 01 20	Dividendes, produits de placements de trésorerie et de placements de valeurs disponibles		
01	I	28 02 10	Redevances de concessions domaniales diverses	3 000 000	2 785 000
01	I	28 03 30	Produit de locations de terres		
01	I	38 01 10	Redevances sur activités du port ou sur activités connexes	82 000	66 000
01	I	38 03 10	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	2.400 000	2.277 000
01	I	38 04 10	Autres transferts courants en provenance d'entreprises		
01	I	38 05 30	Autres transferts courants en provenance de sociétés d'assurance		10 000
01	I	38 06 40	Autres transferts courants en provenance d'ASBL		
01	I	38 07 50	Interventions diverses du personnel	18 000	24 000
01	I	39 01 10	Transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne		
01	I	46 01 10	Transferts courants en provenance de la Wallonie pour intervention dans les frais de fonctionnement du Port		
01	I	46 02 10	Autres transferts courants en provenance de la Wallonie		
01	I	46 03 10	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts	448 000	373 000
01	I	47 01 80	Transferts de revenus divers en provenance des administrations de sécurité sociale		
01	I	48 01 11	Contributions générales courantes en provenance d'une Province		
01	I	48 01 21	Contributions générales courantes en provenance d'une Commune		
<i>Totaux pour le Titre I</i>				<i>6 176 000</i>	<i>5 694 000</i>

Prg	Ti	AB		Titre II - Recettes de capital	
				Recettes 2023	Recettes 2024
01	II	06 02 00	Recettes en capital diverses non ventilées		
01	II	57 03 40	Transferts en capital en provenance de sociétés d'assurance		
01	II	59 01 11	Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires		
01	II	66 01 11	Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires	2 790 000	927 000
01	II	66 02 12	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts	1 007 000	934 000
01	II	66 03 12	Autres transferts en capital en provenance de la Wallonie		
01	II	66 04 41	Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL 2	0	0
01	II	66 05 41	Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL 3	0	0
01	II	68 01 11	Aides à l'investissement en provenance d'une Province	0	
01	II	68 02 21	Aides à l'investissement en provenance d'une Commune		
01	II	76 01 11	Ventes de terrains à des administrations publiques ou organismes en relevant		
01	II	76 02 12	Ventes de terrains à d'autres acteurs		
01	II	76 05 31	Ventes de bâtiments à des administrations publiques ou organismes en relevant		
01	II	76 06 32	Ventes de bâtiments à d'autres acteurs		
01	II	77 01 10	Ventes de matériel de transport		
01	II	77 02 20	Ventes d'autre matériel		
01	II	77 03 30	Ventes de patentes, brevets et autres biens incorporels		
01	II	87 02 20	Remboursements sur avances récupérables accordées au personnel		
01	II	89 01 11	Remboursements de crédits par la Wallonie		
01	II	89 02 50	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs institutionnels		
<i>Totaux pour le Titre II</i>				3 797 000	1 861 000

Prg	Ti	AB		Titre III - Recettes d'emprunts	
				Recettes 2023	Recettes 2024
01	III	96 01 10	Produits d'emprunts en euros		
01	III	96 02 10	Produits des emprunts faits dans le cadre du mécanisme SOWAFINAL	0	0
<i>Totaux pour le Titre III</i>				0	0

Programme 097 – Plan de reconstitution durable

Néant

Programme 098 – Plan National pour le Relance et la Résilience

Prg	Ti	AB		Titre I - Recettes courantes	
				Recettes 2023	Recettes 2024
98	I	39 01 10	Etendre le Trilogiport - Transferts courants en provenance d'institutions de l'Union européenne (Projet PRW 086c)	0	440 000
<i>Totaux pour le Titre I</i>				0	440 000

Prg	Ti	AB		Titre II - Recettes en capital	
				Recettes 2023	Recettes 2024
98	I	59 01 11	Etendre le Trilogiport - Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires (Projet PRW 086c)	0	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>				0	0

				Recettes 2023	Recettes 2024
Prg	Ti	AB		<i>Titre I – Produits d'emprunts</i>	
		Néant		0	0
				<i>Totaux pour le Titre III</i>	<i>0 0</i>

PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie

				Recettes 2023	Recettes 2024
Prg	Ti	AB		<i>Titre I - Recettes courantes</i>	
		Néant		0	0
				<i>Totaux pour le Titre I</i>	<i>0 0</i>

				Recettes 2023	Recettes 2024
Prg	Ti	AB		<i>Titre II - Recettes en capital</i>	
99	I	66 06 11	Etendre le Trilogiport - Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie (Projet PRW 086c)	0	2 590 000
				<i>Totaux pour le Titre II</i>	<i>0 2 590 000</i>

				Recettes 2023	Recettes 2024
Prg	Ti	AB		<i>Titre I – Produits d'emprunts</i>	
		Néant		0	0
				<i>Totaux pour le Titre III</i>	<i>0 0</i>

Total des recettes	9 973 000	10 585 000
Total des recettes SEC	9 906 000	10 585 000
Résultat SEC	19 000	0

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 16.01.11 – Ventes de biens non durables à des entreprises

(CODE SEC : 16.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : code civil, droit des sociétés, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et de services
- Montant estimé : **25 millions EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les plus-values sur réalisation de créances commerciales, autres produits exceptionnels et provisions reçues
- Perception trésorerie : non réglementée

A.B. 16.02.12 – Ventes de biens non durables et de services à des ménages et ASBL

(CODE SEC : 16.02.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : statuts du PAL
- Montant estimé : **109 millions EUR**
- Cet article est destiné à percevoir les produits liés à l'exploitation du port de plaisance
- Perception trésorerie : en début d'année pour les résidents, au mois de septembre pour les hivernages et en début de séjour pour les touristes. Prévision basée sur l'exécution du budget 2019.

A.B. 28.02.10 – Redevances de concessions domaniales diverses

(CODE SEC : 28.02.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi du 21/06/1937 créant le PAL, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAL conformément à l'AR du 07/02/1985
- Montant estimé : **2.785 millions EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de concessions
- Perception trésorerie : annuelle pour la majorité, trimestrielle, semestrielle, mensuelle

A.B. 38.01.10 – Redevances sur activités du port ou activités connexes

(CODE SEC : 38.01.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi du 21/06/1937 créant le PAL, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAL conformément à l'AR du 07/02/1985
- Montant estimé : **66 millions EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances sur les panneaux publicitaires
- Perception trésorerie : annuelle pour la majorité, trimestrielle, semestrielle

A.B. 38.03.10 – Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants

(CODE SEC : 38.03.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi du 21/06/1937 créant le PAL, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAL, l'AR du 07/02/1985
- Montant estimé : **2.277 millions EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de tonnage
- Perception trésorerie : mensuelle pour la majorité, trimestrielle ou annuelle (tonnage manquant et tonnage forfaitaire)

Sur base du réalisé en 2022.

A.B. 38.05.30 – Autres transferts courants en provenance de sociétés d’assurance

(CODE SEC : 38.05.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : contrats d’assurances souscrits par le PAL
- Montant estimé : **10 milliers EUR**
- Cet article est destiné à percevoir les interventions des compagnies d’assurances
- Perception trésorerie : occasionnelle

A.B. 38.07.50 – Interventions diverses du personnel

(CODE SEC : 38.07.50)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, code des impôts sur les revenus
- Montant estimé : **24 milliers EUR**
- Cet article est destiné à percevoir la contribution des travailleurs dans leurs titres-repas, les ATN, avances consenties pour frais de mission
- Perception trésorerie : mensuelle

A.B. 46.03.10 – Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d’intérêt des emprunts

(CODE SEC : 46.03.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et de services
- Montant estimé : **373 milliers EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les intérêts de la convention SOWAFINAL
- Perception trésorerie : semestrielle

A.B. 66.01.11 – Aides à l’investissement en provenance de la Wallonie pour l’aménagement des zones portuaires

(CODE SEC : 66.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : contrat de gestion
- Montant estimé : **927 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d’investissement
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion

A.B. 66.02.12 – Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts

(CODE SEC : 66.02.12)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL
- Montant estimé : **934 milliers EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL
- Perception trésorerie : trimestrielle, semestrielle.

A.B. 66.04.41 – Aides à l’investissement en provenance de SOWAFINAL 2

(CODE SEC : 66.04.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL 2
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL 2
- Perception trésorerie : trimestrielle, semestrielle.

A.B. 66.05.41 – Aides à l’investissement en provenance de SOWAFINAL 3

(CODE SEC : 66.05.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL 3
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL 3
- Perception trésorerie : trimestrielle, semestrielle.

A.B. 66.06.11 – Etendre le Trilogiport – aides à l’investissement en provenance de la Wallonie- Programme 99 Plan de relance de la Wallonie

(CODE SEC : 66.06.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : PRW
- Montant estimé : **2.590 milliers EUR**
- Cet article est destiné à financer les investissements
- Perception trésorerie : unique

III. TABLEAUX DES DEPENSES

Budget des dépenses du Port Autonome de Liège Programme 01 - Dépenses de fonctionnement du Port

Prg	Ti	AB		CE Budget 2023	CL Budget 2023	CE Budget 2024	CL Budget 2024
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
01	I	11 01 11	Rémunérations et allocations du personnel	1.950 000	1.950 000	2.095.000	2 095 000
01	I	11 02 20	Cotisations sociales	819 000	819 000	877 000	877 000
01	I	11 03 31	Autres charges sociales	0	0	0	0
01	I	12 01 11	Rémunérations, indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement	40 000	40 000	63 000	63 000
01	I	12 02 11	Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction	10 000	10 000	10 000	10 000
01	I	12 03 11	Dépenses de consommation énergétique	420 000	420 000	400 000	400 000
01	I	12 04 11	Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées	90 000	90 000	58 000	58 000
01	I	12 05 11	Frais de média et de communication	234 000	234 000	250 000	250 000
01	I	12 06 11	Assurances pour bâtiments et installations du Port	16 000	16 000	21 000	21 000
01	I	12 07 11	Etudes, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques	50 000	50 000	86 000	86 000
01	I	12 08 11	Frais de représentation, de déplacement et de transport	150 000	150 000	40 000	40 000
01	I	12 09 11	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	0	0	0	0
01	I	12 10 11	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	228 000	228 000	182 000	182 000
01	I	12 11 11	Frais de bureaux divers	90 000	90 000	100 000	100 000
01	I	12 12 11	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	15 000	15 000	15 000	15 000
01	I	12 13 11	Formation professionnelle du personnel	15 000	15 000	15 000	15 000
01	I	12 14 11	Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative	60 000	60 000	66 000	66 000
01	I	31 01 32	Transfert vers le fonds des primes syndicales	4 000	4 000	2 000	2 000
01	I	41 01 10	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie				
<i>Totaux pour le Titre I</i>				<i>4 191 000</i>	<i>4 191 000</i>	<i>4 280 000</i>	<i>4 280 000</i>

Prg	Ti	AB		CE Budget 2023	CL Budget 2023	CE Budget 2024	CL Budget 2024
				<i>Titre II - Dépenses de capital</i>			
01	II	74 01 10	Achats de matériel roulant à usage administratif	0	0	150 000	150 000
01	II	74 02 22	Acquisitions de matériel informatique	35 000	35 000	50 000	50 000
01	II	83 01 00	Avances faites au personnel				
<i>Totaux pour le Titre II</i>				<i>35 000</i>	<i>35 000</i>	<i>200 000</i>	<i>200 000</i>
Total du programme 01				4 226 000	4 226 000	3 800 000	3 800 000

Programme 02 - Dépenses de missions du Port

Prg	Ti	AB		CE Budget 2023	CL Budget 2023	CE Budget 2024	CL Budget 2024
				<i>Titre I - Dépenses courantes</i>			
02	I	01 01 00	Dépenses courantes non ventilées				
02	I	03 01 10	Cautionnements divers				
02	I	12 01 11	Frais financiers divers	71 000	71 000	75 000	75 000
02	I	12 02 11	Frais de publication et d'études				
02	I	12 03 11	Honoraires de justice divers	50 000	50 000	35 000	35 000
02	I	12 04 11	Honoraires d'architectes et de géomètres			4 000	4 000
02	I	12 05 11	Honoraires divers autres	220 000	220 000	200 000	200 000
02	I	14 01 20	Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques et des zones portuaires				
02	I	14 02 20	Réparation et entretien de bâtiments concédés				
02	I	21 01 10	Charges d'intérêt diverses	50 000	50 000	0	0

02	I	21	02	10	Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL	448 000	448 000	373 000	373 000
02	I	24	01	10	Location de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques				
02	I	41	01	10	Remboursements de transferts courants en provenance de la Wallonie				
<i>Totaux pour le Titre I</i>						839 000	839 000 150	687 000 000	687 000

Prg	Ti	AB	<i>Titre II - Dépenses de capital</i>			CE Budget 2023	CL Budget 2023	CE Budget 2024	CL Budget 2024
02	II	72	01	00	Constructions de bâtiments	0	43	0	0
02	II	73	01	10	Travaux routiers				
02	II	73	02	20	Travaux hydrauliques				
02	II	73	03	40	Travaux sur autres ouvrages	6 106 000	3 322 000	1 660 000	1 555 000
02	II	74	03	22	Acquisitions de matériel divers	200 000	200 000	0	0
02	II	74	04	30	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments				
02	II	74	05	40	Acquisitions de patentes, brevets et autres biens incorporels	0	0		
02	II	85	01	11	Octroi de crédits à la Wallonie				
02	II	85	02	50	Octroi de crédits à d'autres pouvoirs institutionnels				
02	II	91	02	10	Remboursement des emprunts SOWAFINAL	1 007 000	1 007 000	934 000	934 000
02	II	91	03	10	Remboursements d'emprunts autres émis à plus d'un an				
02	II	91	04	70	Amortissements sur leasings financiers				
<i>Totaux pour le Titre II</i>						7 313 000	4 529 000	2 594 000	2 489 000
Total du programme 02						8 152 000	5 368 000	3 281 000	3 176 000

PROGRAMME 097 – Plan de reconstitution durable

Néant

PROGRAMME 098 – Plan National pour le Relance et la Résilience

Prg	Ti	AB	<i>Titre I - dépenses courantes</i>			CE Budget 2023	CL Budget 2023	CE Budget 2024	CL Budget 2024
					Néant	0	0	0	0
<i>Totaux pour le Titre I</i>							0	0	0

Prg	Ti	AB	<i>Titre II - Dépenses en capital</i>			CE Budget 2023	CL Budget 2023	CE Budget 2024	CL Budget 2024
98	I	73	01	40	'Etendre le Trilogiport - Travaux sur ouvrages (Projet PRW 086c)	1 300 000	1 300 000	0	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>							1 300 000	0	0

Prg	Ti	AB	<i>Titre I – Dépenses d'emprunts</i>			CE Budget 2023	CL Budget 2023	CE Budget 2024	CL Budget 2024
					Néant	0	0	0	0
<i>Totaux pour le Titre III</i>							0	0	0

PROGRAMME 99 - Plan de Relance de la Wallonie

Prg	Ti	AB		CE Budget 2023	CL Budget 2023	CE Budget 2023	CL Budget 2023
			Néant	0	0	0	0
<i>Totaux pour le Titre I</i>					0	0	0

Prg	Ti	AB		CE Budget 2023	CL Budget 2023	CE Budget 2023	CL Budget 2023
99	I	73 01 40	'Etendre le Trilogiport - Travaux sur ouvrages (Projet PRW 086c)	0	0	0	0
<i>Totaux pour le Titre II</i>					0	0	0

Prg	Ti	AB		CE Budget 2023	CL Budget 2023	CE Budget 2023	CL Budget 2023
			Néant	0	0	0	0

Total des dépenses	13 678 000	10 894 000	7 761 000	7 656 000
Total des dépenses SEC	12 671 000	9 887 000	6 827 000	6 722 000

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel

(CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale
- Montant du crédit proposé :

Engagement **2 095 milliers EUR**
Liquidation **2 095 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les rémunérations brutes des agents
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	2 095	2 095				
TOTAUX	2 095	2 095				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Estimation basée sur base du budget réalisé 2022.

A.B. 11.02.20 – Cotisations sociales

(CODE SEC : 11.02.20)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale
- Montant du crédit proposé :

Engagement **877 milliers EUR**
Liquidation **877 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les cotisations sociales
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	877	877				
TOTAUX	877	877				

- Liquidation trésorerie : mensuelle directe avec l'AB 11.01.11

A.B. 12.01.11 – Rémunérations indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement

(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétales ou réglementaire : décision du CA du 25/03/1991 pour les administrateurs et du 20/03/2019 pour les commissaires du Gouvernement. Décret « gouvernance »
- Montant du crédit proposé :

Engagement **63 milliers EUR**
Liquidation **63 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les jetons de présences des administrateurs et commissaires du GW
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024	63	63				
TOTAUX	63	63				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Estimation sur base de 11 administrateurs.

A.B. 12.02.11 – Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration
(CODE SEC : 11.02.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : décision du CA du 20/12/2006, lois et arrêtés sur les marchés publics
 - Montant du crédit proposé :
- Engagement **10 milliers EUR**
Liquidation **10 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à prendre en charge tous les frais imputables au fonctionnement du CA
 - Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024	10	10				
TOTAUX	10	10				

- Liquidation trésorerie : ponctuelle.

A.B. 12.03.11 – Dépenses de consommation énergétique
(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
 - Montant du crédit proposé :
 -
- Engagement **450 milliers EUR**
Liquidation **450 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses énergétiques des bâtiments, véhicules et machines
 - Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024	450	450				
TOTAUX	450	450				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et compte tenu de l'augmentation de volume du bâtiment administratif

A.B. 12.04.11 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées

(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement

58 milliers EUR

Liquidation

58 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien - réparation des bâtiments, l'alimentation en eau des bâtiments et les fournitures relatives aux bâtiments
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024	58	58				
TOTAUX	58	58				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année

A.B. 12.05.11 – Frais de médias

(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement

250 milliers EUR

Liquidation

250 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais publicitaires et annexes
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	250	250				
TOTAUX	250	250				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision sur base du budget 2022 et du budget du service communication.

A.B. 12.06.11 – Assurances pour bâtiments et installations du Port

(CODE SEC : 12.06.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : droit civil,
- Montant du crédit proposé :

Engagement

21 milliers EUR

Liquidation

21 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir toutes les polices d'assurance souscrites par le PAL hors assurance-loi
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	21	21				
TOTAUX	21	21				

- Liquidation trésorerie : annuelle. Sur base des contrats en cours.

A.B. 12.07.11 – Études, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques
(CODE SEC : 12.07.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

86 milliers EUR
86 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de maintenance informatique ; petites fournitures informatiques.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	86	86				
TOTAUX	86	86				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et en fonction du marché attribué pour la maintenance informatique.

A.B. 12.08.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport
(CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, décisions du CA, lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

40 milliers EUR
40 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à supporter les frais de représentation, de déplacement, de transport, les foires professionnelles
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	40	40				
TOTAUX	40	40				

- Liquidation trésorerie : mensuelle. Prévision de liquidation en légère hausse.

A.B. 12.10.11 – Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures

(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement

182 milliers EUR

Liquidation

182 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais d'entretien des ports, des équipements du personnel, le petit outillage, et plus généralement tous les frais non spécifiquement repris sous les autres AB
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	182	182				
TOTAUX	182	182				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.11.11 – Frais de bureaux divers

(CODE SEC : 12.11.11)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement

100 milliers EUR

Liquidation

100 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tél, GSM, connexion Internet, frais postaux, imprimés divers, fournitures de bureau, papier, livres, plans et cartes, cotisations, abonnements, frais d'enregistrement, frais administratifs
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	100	100				
TOTAUX	100	100				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.12.11 – Organes de contrôle (réviseur)

(CODE SEC : 12.12.11)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement

15 milliers EUR

Liquidation

15 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais honoraires du réviseur.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024	15	15				
TOTAUX	15	15				

- Liquidation trésorerie : semestrielle.

A.B. 12.13.11 – Formation professionnelle du personnel

(CODE SEC : 12.13.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement

15 milliers EUR

Liquidation

15 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de formation du personnel
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024	15	15				
TOTAUX	15	15				

- Liquidation trésorerie : mensuelle

A.B. 12.14.11 – Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative

(CODE SEC : 12.14.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement

66 milliers EUR

Liquidation

66 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir l'assurance-loi, le service social du GW, les boissons et fruits destinés au personnel, la tutelle médicale et les manifestations en faveur du personnel
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024	66	66				
TOTAUX	66	66				

- Liquidation trésorerie : annuelle, mensuelle.

A.B. 31.01.32 – Transfert vers le fonds des primes syndicales

(CODE SEC : 31.01.32)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : circulaire du 17/12/2015 concernant l’octroi et le paiement d’une prime syndicale, et AR du 26/09/1980 (Art 4)
- Montant du crédit proposé :

Engagement

2 milliers EUR

Liquidation

2 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à payer les primes syndicales versées à la chancellerie du premier ministre
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	2	2				
TOTAUX	2	2				

- Liquidation trésorerie : annuelle. Estimation sur base du nombre d’agents.

A.B. 74.01.10 – Achats de matériel roulant à usage administratif

(CODE SEC : 74.01.10)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement

150 milliers EUR

Liquidation

150 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à payer les primes syndicales versées à la chancellerie du premier ministre
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	150	150				
TOTAUX	150	150				

- Liquidation trésorerie : annuelle.

A.B. 74.01.10 – Achats de matériel roulant à usage administratif

(CODE SEC : 74.01.10)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement

50 milliers EUR

Liquidation

50 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à payer les primes syndicales versées à la chancellerie du premier ministre
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	50	50				
TOTAUX	50	50				

- Liquidation trésorerie : annuelle.

A.B. 12.01.11 – Frais financiers divers

(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, conditions générales bancaires, autorisations
- Montant du crédit proposé :

Engagement

75 milliers EUR

Liquidation

75 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les moins-values sur créances commerciales ou sur réalisations d'immobilisations corporelles, les PRM, les PRI, frais de banques, différences de change, les impôts et taxes, les charges exceptionnelles.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	75	75				
TOTAUX	75	75				

- Liquidation trésorerie : mensuelle ou annuelle.

A.B. 12.03.11 – Honoraires de justice divers

(CODE SEC : 12.03.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de concession, droit civil et commercial
- Montant du crédit proposé :

Engagement

35 milliers EUR

Liquidation

35 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires d'avocats, frais des huissiers, intérêts de retard et pénalités
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	35	35				
TOTAUX	35	35				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.04.11 – Honoraires d’architectes et de géomètres

(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **4 milliers EUR**
Liquidation **4 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais de consultance relatifs aux architectes et géomètres.
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	4	4				
TOTAUX	4	4				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.05.11 – Honoraires divers autres

(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **200 milliers EUR**
Liquidation **200 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais de consultance autres que ceux relatifs aux architectes géomètres et aux frais de justice
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	200	200				
TOTAUX	200	200				

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 21.02.10 – Charges d'intérêt liées aux emprunts SOWAFINAL

(CODE SEC : 21.02.10)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : convention SOWAFINAL
- Montant du crédit proposé :

Engagement **373 milliers EUR**
Liquidation **373 milliers EUR**

- Ce crédit est destiné à payer une échéance d'intérêt SOWAFINAL
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	373	373				
TOTAUX	373	373				

- Liquidation trésorerie : trimestrielle. Taux variable à adapter lors de chaque révision.

A.B. 72.01.00 – Constructions de bâtiments

(CODE SEC : 72.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les aménagements du bâtiment administratif
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024						
TOTAUX	0	0				

- Liquidation trésorerie :

A.B. 73.03.40 – Travaux sur autres ouvrages

(CODE SEC : 73.03.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

1 660 milliers EUR
1 555 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir les aménagements et équipements des ports
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024						
Crédits 2024	1 660	1 555				
TOTAUX	1 660	1 555				

- Liquidation trésorerie : suivant modalités prévues aux CSC.

A.B. 74.03.22 – Acquisitions de matériel divers

(CODE SEC : 74.03.22)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à acquérir du matériel nécessaire à l'entretien des ports, du matériel de signalisation, et du mobilier
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : suivant les modalités prévues aux CSC ou selon nos conditions générales d'achat.

A.B. 74.05.40 – Acquisitions de brevets, brevets et autres biens incorporels

(CODE SEC : 74.05.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit est destiné au renouvellement de notre site internet
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : suivant les modalités prévues aux CSC ou selon nos conditions générales d'achat.

A.B. 85.01.11 – Octrois de crédits à la Wallonie

(CODE SEC : 85.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : convention SOWAFINAL
- Montant du crédit proposé :

Engagement

0 millier EUR

Liquidation

0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à acter la contrepartie de l'emprunt SOWAFINAL
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : unique

A.B. 85.02.50 – Octrois de crédits à d'autres pouvoirs institutionnels

(CODE SEC : 85.02.50)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

0 millier EUR
0 millier EUR

- Ce crédit est destiné à
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024						
TOTAUX						

- Liquidation trésorerie : unique

A.B. 91.02.10 – Remboursement des emprunts SOWAFINAL

(CODE SEC : 91.02.10)

- Base légale, décréte ou réglementaire : convention SOWAFINAL
- Montant du crédit proposé :

Engagement
Liquidation

934 milliers EUR
934 milliers EUR

- Ce crédit est destiné à rembourser les échéances en capital des conventions SOWAFINAL
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024	934	934				
TOTAUX	934	934				

- Liquidation trésorerie : semestrielle

A.B. 98.01.40 – Etendre le Trilogoport - Aides à l'investissement en provenance des institutions de l'Union européenne pour l'aménagement des zones portuaires (Projet PRW 086c)

(CODE SEC : 98.01.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire : convention

- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à financer les investissements
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion

A.B. 99.01.40– Etendre le Trilogiport - Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie (Projet PRW 086c)

(CODE SEC : 99.01.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : convention
- Montant estimé : **0 millier EUR**
- Cet article est destiné à financer les investissements
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion

V.7. PORT AUTONOME DE CHARLEROI (PAC)

TABLEAU DU BUDGET DES RECETTES

						en €
AB						Budget initial
N° Prog	code éco 12	code éco 34	N° Ordre	Code fonctionnel	Libellé	
					PROGRAMME 01 - RECETTES GENERALES	5.970.500,00
					Titre Ier RECETTES COURANTES	
01	06	00	01	04520	Recettes courantes diverses non ventilées	
01	28	10	02	04520	Redevances de concessions domaniales diverses	2.200.000,00
01	28	30	03	04520	Produits de locations de terres	4.500,00
01	38	10	03	04520	Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants	400.000,00
01	46	40	01	04520	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêts des emprunts	130.000,00
					TOTAL RECETTES COURANTES	2.734.500,00
					Titre II RECETTES EN CAPITAL	
01	59	11	01	04520	Aides à l'investissement de l'UE - aménagement des zones portuaires	
01	66	11	01	04520	Aides à l'investissement de la RW - aménagement des zones portuaires	1.000.000,00
01	66	41	01	04520	Subsides en provenance de SOWAFINAL pour le remboursement des emprunts	396.000,00
01	66	41	05	04520	Aides à l'investissement - SOWAFINAL 3	1.840.000,00
01	77	20	01	04520	Ventres d'autres matériels	0,00
					TOTAL RECETTES EN CAPITAL	3.236.000,00
					Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	
					TOTAL PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	5.970.500,00
					TOTAL Titre Ier RECETTES COURANTES	2.734.500,00
					TOTAL Titre II RECETTES EN CAPITAL	3.236.000,00
					TOTAL Titre III PRODUITS D'EMPRUNTS	0,00
					TOTAL GENERAL DES RECETTES	5.970.500,00
					TOTAL GENERAL DES RECETTES CODES 0,8,9	0,00
					TOTAL CODES 0X	0,00
					TOTAL CODES 8X	0,00

					TOTAL CODES 9X	0,00
					RESULTAT SEC DES RECETTES	5.970.500,00

SOLDE SEC 189.000,00

Interventions régionales 1.000.000,00
Interventions Sowafinal 2.366.000,00
Interventions UE 0,00

Tableau des dépenses

N° DO	N° Prog	AB				Code fonctionnel	Libellé	Budget initial	
		code éco 12	code éco 34	N° Ordre	SS N° Ordre			Crédit d'engagement	Crédit de liquidation
							PROGRAMME 01 Fonctionnel	1.019.200,00	1.019.200,00
							Titre Ier DEPENSES COURANTES		
01	01	01	00	01		04520	Dépenses non ventilées	52.000,00	52.000,00
01	01	11	11	01		04520	Rémunération et allocation du personnel	382.000,00	382.000,00
01	01	11	20	02		04520	Charges sociales légales (cotisations)	106.000,00	106.000,00
01	01	11	31	01		04520	Autres charges sociales	0,00	0,00
01	01	12	11	01		04520	Rémunérations, indemnités et assurances aux président, administrateurs et commissaires du Gouvernement	84.000,00	84.000,00
01	01	12	11	02		04520	Frais divers liés au fonctionnement du Conseil d'administration et du Comité de direction	5.700,00	5.700,00
01	01	12	11	03		04520	Dépenses de consommation énergétique	65.000,00	65.000,00
01	01	12	11	04		04520	Location de locaux, entretiens, charges complémentaires y liées	38.000,00	38.000,00
01	01	12	11	05		04520	Frais de média et de communication	33.000,00	33.000,00
01	01	12	11	06		04520	Assurances pour bâtiments et installations du Port	15.000,00	15.000,00
01	01	12	11	07		04520	Etudes, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques	10.000,00	10.000,00
01	01	12	11	08		04520	Frais de représentation, de déplacement et de transport	32.000,00	32.000,00
01	01	12	11	09		04520	Frais de réunion et d'organisation de séminaires	0,00	0,00
01	01	12	11	10		04520	Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures	48.500,00	48.500,00
01	01	12	11	11		04520	Frais de bureaux divers	32.000,00	32.000,00
01	01	12	11	12		04520	Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)	7.500,00	7.500,00
01	01	12	11	13		04520	Formation professionnelle du personnel	0,00	0,00
01	01	12	11	14		04520	Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative	7.500,00	7.500,00
							TOTAL DEPENSES COURANTES	918.200,00	918.200,00
							Titre II DEPENSES EN CAPITAL		

01	01	74	22	02	04520	Acquisition de matériel informatique	101.000,00	101.000,00
						TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	101.000,00	101.000,00
						PROGRAMME 02 Missions du port	5.129.300,00	5.199.300,00
						Titre Ier DEPENSES COURANTES		
01	02	01	00	01	04520	Dépenses courantes non ventilées	47.800,00	47.800,00
01	02	12	11	01	04520	Frais financiers divers	30.000,00	30.000,00
01	02	12	11	02	04520	Honoraires de justice divers	0,00	70.000,00
01	02	12	11	03	04520	Honoraires d'architectes et de géomètres	20.000,00	20.000,00
01	02	12	11	05	04520	Honoraires fiduciaires	24.000,00	24.000,00
01	02	14	20	01	04520	Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques et des zones portuaires	1.000.000,00	1.000.000,00
01	02	14	20	02	04520	Réparation et entretien de bâtiments concédés	74.500,00	74.500,00
01	02	21	10	01	04520	Charges d'intérêts diverses	0,00	0,00
01	02	21	30	02	04520	Charges d'intérêts liées aux emprunts SOWAFINAL	141.000,00	141.000,00
01	02	24	20	02	04520	Location de terrains au secteur des administrations publiques	45.000,00	45.000,00
						TOTAL DEPENSES COURANTES	1.382.300,00	1.452.300,00
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
01	02	01	00	02	04520	Dépenses en capital non ventilées	200.000,00	200.000,00
01	02	71	32	01	04520	Achat de bâtiments existants à d'autres secteurs		0,00
01	02	73	40	03	04520	Travaux sur autres ouvrages	3.040.000,00	3.040.000,00
01	02	74	22	03	04520	Acquisition de matériel divers	70.000,00	70.000,00
01	02	91	31	01	04520	Remboursements des emprunts SOWAFINAL	437.000,00	437.000,00
						TOTAL DEPENSES EN CAPITAL	3.747.000,00	3.747.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	6.148.500,00	6.218.500,00
						TOTAL Titre Ier DEPENSES COURANTES	2.300.500,00	2.370.500,00
						TOTAL Titre II DEPENSES EN CAPITAL	3.848.000,00	3.848.000,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES	6.148.500,00	6.218.500,00
						TOTAL GENERAL DES DEPENSES CODES 0,8,9	437.000,00	437.000,00
						TOTAL CODES 0X	0,00	0,00
						TOTAL CODES 8X	0,00	0,00
						TOTAL CODES 9X	437.000,00	437.000,00
						RESULTAT SEC DEPENSES	5.711.500,00	5.781.500,00

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

A.B. 28.02.10 – Redevances de concessions domaniales diverses

(CODE SEC : 28.02.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi du 02/1971 créant le PAC, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAC.
- Montant estimé : **2.200.000 EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de concessions.
- Perception trésorerie : Semestrielle pour la majorité, trimestrielle ou mensuelle.

A.B. 28.03.30 – Produit de locations de terres

(CODE SEC : 28.03.30)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi de 02/1971 créant le PAC, autorisation à titre précaire, code civil.
- Montant estimé : **4.500 EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de location de terrains.
- Perception trésorerie : Annuelle.

A.B. 38.03.10 – Péages pour tonnages manipulés et pour tonnages manquants

(CODE SEC : 38.03.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Loi du 02/1971 créant le PAC, contrats de concession, barèmes et tarifs du PAC.
- Montant estimé : **400.000 EUR**
- Cet article est destiné à comptabiliser les redevances de tonnage.
- Perception trésorerie : mensuelle pour la majorité, trimestrielle ou annuelle (tonnage manquant et tonnage forfaitaire).

A.B. 46.03.10 – Subsidés en provenance de SOWAFINAL pour la couverture des charges d'intérêt des emprunts

(CODE SEC : 46.03.10)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Convention SOWAFINAL, lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et de services
- Montant estimé : **130.000 EUR**
- Cet article est destiné à couvrir les intérêts de la convention SOWAFINAL.
- Perception trésorerie : semestrielle

A.B. 66.01.11 – Aides à l'investissement en provenance de la Wallonie pour l'aménagement des zones portuaires

(CODE SEC : 66.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : contrat de gestion.
- Montant estimé : **1.000.000 EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion et déclaration de créances

A.B. 66.02.12 – Subsidés de la Wallonie pour le remboursement des emprunts SOWAFINAL
(CODE SEC : 66.02.12)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : convention SOWAFINAL.
- Montant estimé : **396.000 EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les annuités pour couvrir les remboursements SOWAFINAL (capital).
- Perception trésorerie : semestrielle.

A.B. 66.05.41 – Aides à l'investissement en provenance de SOWAFINAL3
(CODE SEC : 66.05.41)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : convention SOWAFINAL.
- Montant estimé : **1.000.000 EUR**
- Cet article est destiné à recevoir les subventions d'investissement.
- Perception trésorerie : par tranches successives conformément au contrat de gestion et déclaration de créances

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Programme 01 – Dépenses de fonctionnement du Port
Titre I : Dépenses courantes

A.B. 11.01.01 – Dépenses courantes non ventilées
(CODE SEC : 11.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **52.000 EUR**
Liquidation **52.000 EUR**

Ce crédit est destiné à prendre en charge des dépenses non prévisibles à l'heure de l'établissement du budget

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	52.000	52.000				
TOTAUX	52.000	52.000				0

A.B. 11.01.11 – Rémunérations et allocations du personnel
(CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **382.000 EUR**
Liquidation **382.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les rémunérations brutes des agents.
- Personnel déjà en place + 1 ingénieur+1 administratif + les 2 personnes mises à dispositions
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0				
Crédits 2024	382.000	382.000				
TOTAUX	382.000	382.000				0

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 11.02.20 – Cotisations sociales

(CODE SEC : 11.02.20)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le code de la Fonction publique wallonne, législation sociale.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **106.000 EUR**
Liquidation **106.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les cotisations sociales de tout le personnel
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	106.000	106.000				
TOTAUX	106.000	106.000				0

- Liquidation trésorerie : mensuelle.

A.B. 12.01.11 – Rémunérations indemnités et assurances aux Président, Administrateurs et Commissaires du Gouvernement

(CODE SEC : 12.01.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décision du CA et loi et arrêtés relatifs aux marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **84.000 EUR**
Liquidation **84.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge les jetons de présences des administrateurs et commissaires du GW ainsi que l'assurance des administrateurs et la cotisation INASTI, la rémunération du Président.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	84.000	84.000				
TOTAUX	84.000	84.000				0

- Liquidation trésorerie : Mensuelle. Estimation

A.B. 12.02.11 – Frais divers liés au Fonctionnement du Conseil d'administration

(CODE SEC : 11.03.31)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : loi et arrêtés relatifs aux marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **5.700 EUR**
Liquidation **5.700 EUR**

- Ce crédit est destiné à prendre en charge tous les frais imputables aux séances du CA
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 202	5.700	5.700				
TOTAUX	5.700	5.700				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures

A.B. 12.03.11 – Dépenses de consommation énergétique

(CODE SEC : 12.05.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics (marchés de la région).
- Montant du crédit proposé :

Engagement **65.000 EUR**
Liquidation **65.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses énergétiques des bâtiments. (Électricité + gaz)
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	65.000	65.000				
TOTAUX	65.000	65.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et des augmentations.

A.B. 12.04.11 – Location de locaux, entretiens et charges complémentaires y liées

(CODE SEC : 12.07.11)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **38.000 EUR**
Liquidation **38.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'entretien, réparation, maintenance alarme et ascenseur du bâtiment et les fournitures relatives aux bâtiments.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0	0		
Crédits 2024	38.000	38.000		0		
TOTAUX	38.000	38.000		0		0

- Liquidation trésorerie : mensuelle sur base des factures. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.05.11 – Frais de médias et de communication

(CODE SEC : 12.09.11)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics + Montant arrêté par le CA du 30.06.2003.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **33.000 EUR**
Liquidation **33.000 EUR**

Ce crédit est destiné à couvrir les frais publicitaires, annexes et propagande

- Dévolution du crédit :

Engagements		Exercices ultérieurs				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	33.000	33.000				
TOTAUX	33.000	33.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures.

A.B. 12.06.11 – Assurances pour bâtiments et installations du Port

(CODE SEC : 12.12.11)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : droit civil + droit des assurances + lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **15.000 EUR**
Liquidation **15.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir toutes les polices d'assurance souscrites par le PAC hors assurance-loi.
- Dévolution du crédit :

Engagements		Exercices ultérieurs				
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	15.000	15.000				
TOTAUX	15.000	15.000				0

- Liquidation trésorerie : annuelle. Sur base des contrats

A.B. 12.07.11 – Études, accès, matériel, équipement et maintenances informatiques

(CODE SEC : 12.04.11)

- Base légale, décréteale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **10.000 EUR**
Liquidation **10.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière de maintenance informatique, petites fournitures informatiques et fournitures pour entr./réparation du mobilier, matériel
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	10.000	10.000				
TOTAUX	10.000	10.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.08.11 – Frais de représentation, de déplacement et de transport

(CODE SEC : 11.01.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décisions du CA, lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	32.000 EUR
Liquidation	32.000 EUR

- Ce crédit est destiné à supporter les frais de représentation, les foires professionnelles,
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0					
Crédits 2024	32.000	32.000				
TOTAUX	32.000	32.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.10.11 – Frais divers de matériel, matériel roulant et fournitures

(CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement	48.500 EUR
Liquidation	48.500 EUR

- Ce crédit est destiné à couvrir tous les frais des véhicules.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	48.500	48.500	0	0	0	0
TOTAUX	48.500	48.500	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et en fonction des marchés attribués.

A.B. 12.11.11 – Frais de bureaux divers

(CODE SEC : 12.08.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit proposé :

Engagement **32.000 EUR**
Liquidation **32.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir toutes les fournitures de bureau, téléphones, livres,...
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	32.000	32.000	0	0	0	0
TOTAUX	32.000	32.000	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture mensuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année et en fonction des marchés attribués.

A.B. 12.12.11 – Organes de contrôle (réviseur d'entreprises)

(CODE SEC : 12.13.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **7.500 EUR**
Liquidation **7.500 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires du réviseur.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0	0	0	0
Crédits 2024	7.500	7.500	0	0	0	0
TOTAUX	7.500	7.500	0	0	0	0

- Liquidation trésorerie : Sur base de facture. Valorisé sur base du marché attribué

A.B. 12.14.11 – Assurances relatives au personnel et affiliation du personnel au service de santé administrative

(CODE SEC : 12.11.11)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : code wallon de la fonction publique, lois et arrêtés sur les marchés publics + droit des assurances.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **7.500 EUR**
Liquidation **7.500 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'assurance-loi, la tutelle médicale.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	7.500	7.500				
TOTAUX	7.500	7.500				0

- Liquidation trésorerie : annuelle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

Titre II : Dépenses de capital

A.B. 74.02.22 – Acquisitions du matériel informatiques, bureau

(CODE SEC : 74.02.22)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, conditions générales bancaires, autorisations.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **101.000 EUR**
Liquidation **101.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les divers achats du matériel du bureau, programmes informatiques (facturation et comptable)
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	101.000	101.000				
TOTAUX	101.000	101.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures

Programme 02 - Dépenses de missions du Port

A.B. 12.01.01 – Dépenses courantes non ventilées

(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, conditions générales bancaires, autorisations.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **47.800 EUR**
Liquidation **47.800 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses non prévisibles à l'heure de l'établissement du budget
- Dévolution du crédit :

Engagements						Exercices ultérieurs
		2024	2025	2026	2027	
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	47.800	47.800				
TOTAUX	47.800	47.800				0

- Liquidation trésorerie : Mensuelle ou trimestrielle. Prévision basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.01.11 – Frais financiers divers

(CODE SEC : 12.10.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, conditions générales bancaires, autorisations.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **30.000 EUR**
Liquidation **30.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les PI des terrains, les moins-values sur cr commerciales, frais de banques et frais sur le straightloan, intérêts négatifs sur comptes
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	30.000	30.000				
TOTAUX	30.000	30.000				0

- Liquidation trésorerie : Mensuelle ou trimestrielle. Prévion basée sur la dépense réelle effectuée la dernière année.

A.B. 12.03.11 – Honoraires de justice divers

(CODE SEC : 12.17.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de concession, droit civil et commercial.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **130.000 EUR**
Liquidation **70.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires d'avocats, frais des huissiers.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	130 000	70.000	60.000			
TOTAUX	130 000	70.000	60.000			0

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures. Estimation sur base des litiges en cours.

A.B. 12.04.11 – Honoraires d'architectes et de géomètres

(CODE SEC : 12.18.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **20.000 EUR**
Liquidation **20.000 EUR**

- Ce crédit est destiné aux honoraires afin d'établir des plans, des analyses de sol, ...
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	20.000	20.000				
TOTAUX	20.000	20.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures.

A.B. 12.05.11 – Honoraires fiduciaires

(CODE SEC : 12.18.11)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **24.000 EUR**
Liquidation **24.000 EUR**

- Ce crédit est destiné aux honoraires de l'expert-comptable
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	24.000	24.000				
TOTAUX	24.000	24.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base de factures.

A.B. 14.01.20 – Réparation et entretien d'ouvrages hydrauliques

(CODE SEC : 14.01.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **1.000.000 EUR**
Liquidation **1.000.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à l'entretien du domaine portuaire, des entretiens des cabines HT et des entretiens des espaces verts ainsi que l'éclairage sur le domaine portuaire.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024				0	0	
Crédits 2024	1.000.000	1.000.000				
TOTAUX	1.000.000	1.000.000				0

- Liquidation trésorerie : Sur base des avancements des travaux et de factures.

A.B. 14.02.20 – Réparation et entretien de bâtiments concédés

(CODE SEC : 14.01.20)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **74.500 EUR**
Liquidation **74.500 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais entretiens des bâtiments appartenant au PAC
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	74.500	74.500				
TOTAUX	74.500	74.500				0

- Liquidation trésorerie : sur base de factures suivant les avancements des travaux

A.B. 21.02.10 – Charges d'intérêt liées aux emprunts Sowafinal

(CODE SEC : 21.02.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics, convention Sowafinal
- Montant du crédit proposé :

Engagement **141.000 EUR**
Liquidation **141.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à payer une échéance d'intérêt pour les emprunts SOWAFINAL spécifiquement.
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	141.000	141.000				
TOTAUX	141.000	141.000				0

- Liquidation trésorerie : annuelle.

A.B. 24.01.10 – Location de terrains à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques

(CODE SEC : 24.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : contrat de redevance, code civil.
- Montant du crédit proposé :

Engagement **45.000 EUR**
Liquidation **45.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à payer une redevance d'occupation de terrain
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0	0			
Crédits 2024	45.000	45.000	0			
TOTAUX	45.000	45.000	0			0

- Liquidation trésorerie : annuelle

A.B. 73.00.01 – Dépenses en capital non ventilées

(CODE SEC : 73.00.01)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **200.000 EUR**
Liquidation **200.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les aménagements et équipements des ports

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0		
Crédits 2024	200.000	200.000		0		
TOTAUX	200.000	200.000		0		0

- Dépenses non prévisibles à l'heure de l'établissement du budget

A.B. 73.03.40 – Travaux sur autres ouvrages

(CODE SEC : 73.03.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **3.592.520 EUR**
Liquidation **2.200.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les aménagements et équipements des ports

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours <2024	0	0	0	0		
Crédits 2024	3.592.520	2.200.000	1.392.520	0		
TOTAUX	3.592.520	2.200.000	1.392.520	0		0

- Liquidation trésorerie : suivant modalités prévues aux CSC.

A.B. 74.03.22 – Acquisitions de matériel divers

(CODE SEC : 74.03.22)

- Base légale, décréte ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics
- Montant du crédit proposé :

Engagement **70.000 EUR**
Liquidation **70.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à acquérir du matériel nécessaire à l'entretien des ports, du matériel de signalisation, et des aménagements espaces verts

- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024	0	0				
Crédits 2024	70.000	70.000				
TOTAUX	70.000	70.000				0

- Liquidation trésorerie : suivant les modalités prévues aux CSC ou selon nos conditions générales d'achat.

A.B. 91.02.10 – Remboursement des emprunts SOWAFINAL

(CODE SEC : 91.01.10)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : convention SOWAFINAL
- Montant du crédit proposé :

Engagement **437.000 EUR**
Liquidation **437.000 EUR**

- Ce crédit est destiné à rembourser les échéances en capital des conventions SOWAFINAL
- Dévolution du crédit :

Engagements						
		2024	2025	2026	2027	Exercices ultérieurs
Encours < 2024						
Crédits 2024	437.000	437.000				
TOTAUX	437.000	437.000				

- Liquidation trésorerie : semestrielle

V. 8 FONDS RESILIENCE ET BAS CARBONE

Objectifs

L'urgence climatique nécessite un outil pour accompagner, encourager, diffuser de nouvelles méthodes, approches, outils et technologies.

Complémentairement au Fonds wallon Kyoto (prêts), l'objectif du Fonds Bas Carbone et Résilience (FBC&R) est de soutenir par des subventions les initiatives qui contribuent à l'émergence d'une société à bas carbone et davantage résiliente face aux changements.

Ses champs d'action sont l'énergie & Climat (atténuation et adaptation), l'environnement & biodiversité et l'accompagnement au changement

Dans l'immédiat ce fonds permettra notamment de :

- Soutenir des projets relatifs à l'hydrogène : afin d'accélérer le point de basculement vers une économie de l'hydrogène soutenable et de réduire les coûts de production de ces technologies, il est nécessaire de soutenir des projets concrets. L'action vise ici à accorder des subsides à des actions déjà introduites dans un processus de sélection et pour lesquelles des risques économiques trop important pour permettre des prêts ont pu être identifiés ;
- Soutenir des projets en mobilité et infrastructures dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques notamment via des projets hydrauliques, routiers et d'infrastructures.
- Soutenir les projets et les initiatives contribuant à une meilleure résilience écologique (adaptation au changement climatique, résilience des espaces ruraux)
- Soutenir les projets d'adaptation aux changements climatiques.

I.

RECETTES

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des recettes pour l'année budgétaire 2024

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	DESIGNATION DES PRODUITS	Budget initial
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.			
						Fonds bas carbone et résilience	
						Programme 01	
						RECETTES GENERALES	
						Titre I RECETTES COURANTES	
HE	01	46	10	01	05300	Dotation de la Région wallonne - CLIMAT, ÉNERGIE & MOBILITÉ	25.000
TE	01	46	10	02	05300	Dotation de la Région wallonne - ENVIRONNEMENT, NATURE & ALIMENTATION DURABLE	0
TE	01	46	70	01	05300	Transfert de revenus provenant d'autres unités publiques	0
						TOTAL pour le Titre I	25.000
						Titre II RECETTES EN CAPITAL	
HE	01	77	20	01	05300	Vente de biens d'investissement y compris des biens incorporels	0
HE	01	77	30	01	05300	Vente de biens incorporels	0
HE	01	88	23	01	05300	Remboursement de participation à l'étranger	
						TOTAL pour le Titre II	0
						TOTAL pour le programme 01	25.000
						TOTAL GENERAL DES RECETTES	25.000
						Total TITRE I - RECETTES COURANTES	25.000
						Total TITRE II - RECETTES DE CAPITAL	0
						Total TITRE III - PRODUITS D'EMPRUNTS	0

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

RECETTES

Programme 01 – Recettes générales

A.B. 46.01 – Dotation de la Région wallonne – Climat, Energie & Mobilité

(Code SEC : 46.10.01)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial :

25.000 milliers EUR

Cet AB sera alimenté au départ de la dotation en faveur du Fonds bas carbone et résilience inscrite au budget général des dépenses de la Région wallonne (à charge du programme 16.31).

A.B. 46.02 – Dotation de la Région wallonne – Alimentation durable

(Code SEC : 46.10.02)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial :

0 millier EUR

Cet AB pourrait être alimenté au départ de la dotation en faveur du Fonds bas carbone et résilience inscrite au budget général des dépenses de la Région wallonne (à charge du programme 16.31).

II.

DEPENSES

TITRE VII - ORGANISMES

Budget initial des dépenses pour l'année budgétaire 2024

(En milliers EUR)

Min. ord.	PR	A.B.			Code fct.	L I B E L L E S	Crédits initiaux	
		1-2 sec	3-4 sec	n° ord.			C.E.	C.L.
						Fonds bas carbone et résilience		
						Programme 01 FONCTIONNEL		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
TE	01	11	11	01	05300	Remboursement des rémunérations et allocations du personnel - environnement	0	0
HE	01	11	11	02	05300	Remboursement des rémunérations et allocation de personnel - climat et énergie	0	0
						TOTAL pour le Titre I	0	0
						TOTAL pour le programme 01	0	0
						Programme 02 CLIMAT, ÉNERGIE & MOBILITÉ		
						Titre I DEPENSES COURANTES		
HE	02	12	11	01	05300	"(Modifié)" Climat : Frais de fonctionnement (études et marchés)	0	0
HE	02	12	11	02	05300	"(Nouveau)" Mobilité/Infrastructures : Etudes et marchés favorisant l'adaptation climatiques	5.000	5.000
HE	02	12	11	03	05300	"(Nouveau)" Climat : Etudes et marchés favorisant l'adaptation climatiques	5.600	5.600
						TOTAL pour le Titre I	10.600	10.600
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL		
HE	02	51	12	01	05300	Soutien a des projets hydrogène et des carburants alternatifs	8.400	8.400
HE	02	51	12	02	05300	Communautés d'énergie renouvelables	0	0
HE	02	63	21	01	05300	Energie : Subventions aux communes dans le cadre des PAED	0	0
HE	02	63	21	02	05300	Bornes de chargement de véhicules électriques: soutien au secteur public	0	0
HE	02	73	10	01	05300	"(Nouveau)" Mobilité/Infrastructures : Travaux routiers favorisant l'adaptation climatiques	1.000	1.000
HE	02	73	20	01	05300	"(Nouveau)" Mobilité/Infrastructures : Travaux hydrauliques favorisant l'adapation climatique	2.000	2.000
HE	02	73	40	01	05300	"(Nouveau)" Mobilité/Infrastructures : Autres ouvrages favorisant l'adaptation climatique	3.000	3.000

						TOTAL pour le Titre II	14.400	14.400	
						TOTAL pour le programme 02	25.000	25.000	
						Programme 03			
						ENVIRONNEMENT, NATURE & ALIMENTATION DURABLE			
						Titre I DEPENSES COURANTES			
TE	03	01	01	01	05300	Soutien aux entreprises dans le secteur "Espaces verts/Nature" & dans la filière bois et pépinières	0	0	
TE	03	01	01	02	05300	Soutien au secteur de l'alimentation durable	0	0	
TE	03	12	11	01	05300	Frais de fonctionnement (études et marchés)	0	0	
TE	03	31	22	01	05300	Subventions au secteur public	0	0	
TE	03	33	00	01	05300	Subventions aux secteurs autres que publics (ASBL)	0	0	
TE	03	34	41	01	05300	Subventions et indemnités aux particuliers (prestations en espèces)	0	0	
TE	03	34	42	01	05300	Subventions et indemnités aux particuliers (prestations en nature)	0	0	
TE	03	43	12	01	05300	Subventions aux pouvoirs publics subordonnés (Provinces)	0	0	
TE	03	43	22	01	05300	Subventions aux communes	0	0	
						TOTAL pour le Titre I	0	0	
						Titre II DEPENSES EN CAPITAL			
TE	03	51	12	01	05300	Relance par et pour la stratégie biodiversité	0	0	
TE	03	51	12	02	05300	Relocalisation du secteur de l'alimentation	0	0	
TE	03	52	10	01	05300	Aide à l'investissement aux ASBL	0	0	
TE	03	73	40	01	05300	Investissements immatériels et travaux d'aménagement	0	0	
						TOTAL pour le Titre II	0	0	
						TOTAL pour le programme 03	0	0	
						TOTAUX GENERAUX DES DEPENSES	25.000	25.000	
						Total TITRE I - DEPENSES COURANTES	10.600	10.600	
						Total TITRE II - DEPENSES DE CAPITAL	14.400	14.400	

COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

Programme 02 – Climat, Energie & Mobilité

A.B. 12.02 – "(Nouveau)" Mobilité/Infrastructures : Etudes et marchés favorisant l'adaptation climatiques

(Code SEC : 12.11)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Montant du crédit initial :

CE : 5.000 milliers EUR

CL : 5.000 milliers EUR

Ce crédit doit permettre de lancer des études et des marchés dans le domaine de la mobilité et des infrastructures en vue de favoriser l'adaptation climatique.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 12.03 – "(Nouveau)" Climat : Etudes et marchés favorisant l'adaptation climatiques

(Code SEC : 12.11)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Montant du crédit initial :

CE : 5.600 milliers EUR

CL : 5.600 milliers EUR

Ce crédit doit permettre de lancer des études et des marchés dans le domaine du climat en vue de favoriser l'adaptation climatique.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.01 – Soutien à des projets de carburant alternatif

(Code SEC : 51.12.01)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial :

CE : 8.400 milliers EUR

CL : 8.400 milliers EUR

Ce crédit doit permettre aux entités publiques de se doter d'infrastructures propres pour le développement de leurs flottes : flottes communales, paracommunales, pararégionales, intercommunales et ce pour tous types de carburants (élec, CNG/LNG, hydrogène).

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 51.02 – Communautés d'énergies renouvelables

(Code SEC : 51.12)

Base légale, décrétable ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial :

CE : 0 millier EUR

CL : 0 millier EUR

Ce crédit permettra aux porteurs de projets de développer un outil d'aide à la décision et de dimensionnement de projets énergétiques communautaires revêtant un caractère plus complexe étant donnée la configuration du bassin de développement, de l'approche multi-énergétique ou du profil de consommation des bénéficiaires. Cette dernière situation peut se rencontrer dans le cadre de grands projets de type cogénération où la gestion de la composante « chaleur » requiert une réflexion plus adaptée pour dimensionner correctement la source de production énergétique et la faire coïncider de manière optimale avec les besoins des consommateurs.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.01 – Subventions aux communes dans le cadre des PAEDC

(Code SEC : 63.21)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial :

CE : 0 millier EUR

CL : 0 millier EUR

Ce crédit est destiné à la concrétisation de projets Énergie Durable et Climat au niveau des Communes, enveloppe complémentaire à celle de 2020. De très nombreuses communes disposent d'un Plan d'Action pour l'Énergie et le Climat, qui comprend des actions dont la concrétisation sera rendue possible par la présente mesure.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 63.02 – Bornes de chargement de véhicules électriques : soutien au secteur public

(Code SEC : 63.21)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Décret budgétaire ;

Montant du crédit initial :

CE : 0 millier EUR

CL : 0 millier EUR

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 73.01 – "(Nouveau)" Mobilité/Infrastructures : Travaux routiers favorisant l'adaptation climatiques

(Code SEC : 73.10)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Montant du crédit initial :

CE : 1.000 milliers EUR

CL : 1.000 milliers EUR

Ce crédit est destiné aux investissements des voiries et réseaux routiers en vue de favoriser l'adaptation aux changements climatiques.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 73.01 – "(Nouveau)" Mobilité/Infrastructures : Travaux hydrauliques favorisant l'adaptation climatique

(Code SEC : 73.20)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Montant du crédit initial :

CE : 2.000 milliers EUR

CL : 2.000 milliers EUR

Ce crédit est destiné aux investissements et aux travaux hydrauliques en vue de favoriser l'adaptation aux changements climatiques.

Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 73.01 – "(Nouveau)" Mobilité/Infrastructures : Autres ouvrages favorisant l'adaptation climatique

(Code SEC : 73.40)

Base légale, décrétole ou réglementaire :

- Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services

Montant du crédit initial :

CE : 3.000 milliers EUR

CL : 3.000 milliers EUR

Ce crédit est destiné aux investissements d'autres ouvrages en vue de favoriser l'adaptation aux changements climatiques.

Liquidation trésorerie : non réglementée